

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER 2011



Ce document de référence est disponible sur le site www.creditfoncier.com

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2012, conformément à l'article 212-13 de son règlement général et enregistré sous le numéro D. 12-0374. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

Incluant le rapport financier 2011

	MESSAGE DU PRÉSIDENT	4
	MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	5
	CHIFFRES CLÉS	6
	LE CRÉDIT FONCIER EN BREF	7
RAPPORT DE GESTION	> 1. LE CRÉDIT FONCIER EN 2011	9
	> 2. L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE	19
	L'environnement en 2011	20
	Les métiers du Crédit Foncier	21
	L'activité des principales filiales	36
	L'analyse des résultats	37
	> 3. L'ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL	41
	Le gouvernement d'entreprise	42
	Le profil humain	84
	Les clients au cœur des préoccupations	88
	Une entreprise engagée et responsable	90
	> 4. LA GESTION DES RISQUES	97
	> 5. LES ÉTATS FINANCIERS	167
	Comptes consolidés	168
Comptes individuels	247	
> 6. LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	311	

Abréviations utilisées dans le document :
Millions d'euros : M€
Milliards d'euros : Md€
Milliers d'euros : K€

Message du Président



François PÉROL
Président du Conseil d'administration
du Crédit Foncier

2011 est la deuxième année de plein exercice de BPCE, et malgré une conjoncture économique et un environnement financier très tendu et complexe, notre groupe affiche une très belle performance.

Le Groupe BPCE maintient fermement le cap qu'il s'est fixé depuis sa création. Ce cap est déterminé par quatre orientations majeures : la concentration des activités sur les seuls métiers de la banque et de l'assurance, le recentrage du groupe sur les seules activités clientèle, le renforcement de ses fonds propres et de sa solvabilité, et la réduction du profil risque. Les métiers cœurs du groupe, grâce à leur proximité avec le client et aux innovations commerciales et technologiques qu'ils ont su développer, voient le volume des encours de crédit du groupe BPCE progresser de 6,5 %, pour atteindre 434 milliards d'euros. Parallèlement, les efforts en faveur du renforcement des fonds propres du groupe ont été poursuivis. Ils progressent de près de la moitié en trois ans. BPCE sera ainsi en mesure d'afficher un ratio core tier one, en Bâle 2,5, de 9,1 % dès juin 2012. L'objectif d'un ratio core tier one, en Bâle 3, supérieur à 9 % dès 2013, peut ainsi être confirmé. Ces résultats sont le fruit de l'engagement des 127 000 collaborateurs du groupe, au service de 37 millions de clients qui lui font confiance.

La Confiance, le maître-mot dans ces périodes agitées qui font et défont sans cesse les schémas économiques et les projets de nos clients, de nos entreprises, de nos territoires. Notre métier repose sur la confiance ! Nos clients nous confient leur épargne, nous la remettons par le crédit au service du développement économique. Nous engageons notre crédibilité dans cet échange quotidien avec nos clients, en leur démontrant notre capacité à : faire notre métier, le faire bien, et ne faire que notre métier. Et pour cela nous sommes : proches d'eux, à leur écoute, imaginatifs, innovants et performants pour mieux servir leurs attentes ou leurs arbitrages.

Beaucoup de nos marques sont plus que centenaires et nées souvent avec des missions d'intérêt général fortes, auxquelles elles n'ont jamais failli.

Le Crédit Foncier, qui a 160 ans cette année, en est la meilleure illustration. Principale composante du financement de l'immobilier au sein du Groupe BPCE, il s'inscrit pleinement dans sa stratégie. Le financement hypothécaire en France est un gage de crédibilité pour les investisseurs.

Cette confiance des marchés se traduit au demeurant dans la note AAA/Aaa/AAA de sa filiale, société de crédit foncier, la Compagnie de Financement Foncier.

Dans le cadre de son nouveau Plan à moyen terme, le Crédit Foncier se recentre en 2012 sur ses métiers « cœur » au service de ses clients et de ceux du Groupe BPCE. Il renforcera ainsi son statut incontournable pour les réseaux du Groupe BPCE avec lesquels il va développer de nouvelles synergies.

L'ambition de notre Groupe BPCE est d'être la banque préférée des Français. Nous en avons la légitimité avec la diversité de nos marques, mais surtout, nous en avons la volonté.

François PÉROL, Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier

Message du Directeur général



Bruno DELETRÉ
Directeur général du Crédit Foncier

Le Crédit Foncier est un acteur majeur du financement de l'immobilier en France. Spécialiste, il est reconnu pour sa technicité, écouté pour ses analyses et recommandations d'expert sur le marché des financements et sur les marchés immobiliers. Le Crédit Foncier est la première banque de l'immobilier, et ce depuis 160 ans cette année.

En novembre 2011, notre entreprise s'est fixée un nouveau cap, **une nouvelle stratégie pour la période 2012-2016**. Les crises successives, les turbulences des marchés financiers ajoutées aux bouleversements des schémas ou des fondamentaux économiques ont en effet profondément modifié notre environnement. Nous devons nous adapter.

Arrêtée de concert avec notre actionnaire, le Groupe BPCE, la nouvelle stratégie vise à redonner au Crédit Foncier toute sa force dans ses activités cœurs : permettre à chaque Français d'acquérir son logement, accompagner les professionnels de l'immobilier sur toute la chaîne de valeur de leur activité et soutenir les territoires dans leur politique de rénovation urbaine en finançant leurs projets d'infrastructures et leur politique de l'habitat.

Recapitalisé à hauteur de 1,5 milliard d'euros par BPCE, un actionnaire qui lui apporte sécurité et solvabilité, le Crédit Foncier pourra fonder son développement sur son ancrage au Groupe BPCE. Il s'agira ainsi de développer les synergies et démultiplier les collaborations avec tous les réseaux des marques du Groupe BPCE pour le financement des prêts immobiliers long terme des clients particuliers, les financements et les services immobiliers pour les entreprises et le secteur public et social.

Le Crédit Foncier se recentre ainsi sur ses activités cœurs de métiers et de clientèles, en finançant les projets à long terme de celles-ci, en facilitant leur accès aux prêts règlementés, en accompagnant les professionnels de l'immobilier et le secteur public territorial, tant en matière de financement que dans le domaine des services immobiliers. Le retrait des activités à l'international sera poursuivi, en cédant des actifs des portefeuilles correspondants dans le cadre d'une gestion proactive.

Il en résultera une baisse de la taille du bilan d'environ 10 % sur la période 2012-2016.

Ce recentrage s'accompagne d'un effort important de réduction des charges à hauteur de 40 M€ dès 2012 et de 80 M€ supplémentaires à fin 2016. Il s'agit d'assurer la pérennité de la Banque en ajustant ses coûts au niveau prévisible de ses revenus.

Tout en poursuivant son programme de refinancement classique, le Crédit Foncier renouera avec une tradition ancienne en ouvrant de nouveau le canal des emprunts obligataires destinés au grand public. Nous lèverons par ce biais 1 milliard d'euros en 2012 et mènerons en parallèle une réflexion sur le recours à la titrisation pour refinancer une partie de notre production hors-bilan.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, de profondes réformes doivent être engagées. Nous étudierons les conditions d'une plus grande mutualisation de nos moyens informatiques avec BPCE. Nous réduisons également les effectifs grâce à un plan d'aide au départ en retraite pour les générations qui seront dans les conditions de partir avec l'ensemble de leurs droits entre 2012 et 2016. Nous ferons également des économies sur l'immobilier.

Mais une stratégie, c'est surtout une vision de l'avenir, une capacité de se projeter ensemble dans le futur du Crédit Foncier. Professionnalisme, innovation et réactivité sont trois valeurs qui guident nos collaborateurs quotidiennement pour maintenir l'excellence du service fourni à nos clients. Celle-ci reste la boussole qui guide notre action. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie arrêtée par le Conseil d'administration permettra au Crédit Foncier de les servir encore mieux, en sortant encore plus fort de la crise financière très violente qu'il doit, comme toutes les autres banques dans le monde, affronter depuis 2008.

Bruno DELETRÉ, Directeur général du Crédit Foncier

CHIFFRES CLÉS

(en Md€)

ACTIVITÉ GROUPE CRÉDIT FONCIER	2009	2010	2011	2011/2010
PRODUCTION - MISES EN FORCE - (données de gestion)	14,7	16,8	13,0	- 22,6 %
Particuliers	7,7	10,0	7,6	- 24,0 %
Corporates	7,0	6,8	5,4	- 20,6 %
Opérateurs publics	4,2	3,9	2,6	- 33,3 %
Opérateurs privés	2,8	2,9	2,8	- 3,4 %
RESSOURCES COLLECTÉES	18,6	18,7	10,2	- 45,5 %
<i>dont émissions d'obligations foncières</i>	<i>14,4¹</i>	<i>17,2</i>	<i>8,7</i>	<i>- 49,4 %</i>
Réserves de liquidité²	92,5	91,9	79,9	- 13,1 %
CRÉANCES ET TITRES BRUTS³	116,2	117,8	117,6	- 0,2 %
Particuliers	59,5	60,5	59,7	- 1,5 %
Corporates	56,7	57,2	57,9	+ 1,2 %
Opérateurs publics	46,3	48,5	49,1	+ 1,2 %
Opérateurs privés	10,4	8,7	8,8	+ 1,1 %

1. 2009 retraité d'un buy back de la Compagnie de Financement Foncier pour 1,3 Md€.

2. En valeur nominale. Cf. le § 9.3 - Suivi du risque de liquidité de la partie 3 - Gestion des risques.

3. Données de gestion en fin d'année cadrées comptablement (IFRS7) (cf. détails dans la partie Gestion des risques).

(en M€)

DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES - Normes IFRS	2009	2010	2011	2011/2010
BILAN CONSOLIDÉ				
Total bilan	136 822	142 589	148 317	+ 4,0 %
Capitaux propres - part du groupe	2 575	2 600	3 407	+ 31,0 %
Fonds propres réglementaires	3 451	3 483	4 547	+ 30,5 %
<i>dont fonds propres de base réglementaires</i>	<i>3 019</i>	<i>3 059</i>	<i>4 186</i>	<i>+ 36,8 %</i>
<i>dont fonds propres de base « durs » réglementaires⁴</i>	<i>2 739</i>	<i>2 779</i>	<i>3 906</i>	<i>+ 40,6 %</i>
Ratio de solvabilité Bâle II - Méthode standard⁵	8,7 %	8,7 %	9,9 %	+ 1,2 pt
<i>dont fonds propres de base (tier one)</i>	<i>7,6 %</i>	<i>7,6 %</i>	<i>9,1 %</i>	<i>+ 1,5 pt</i>
<i>dont fonds propres de base « durs » (core tier one)</i>	<i>6,9 %</i>	<i>6,9 %</i>	<i>8,5 %</i>	<i>+ 1,6 pt</i>
RÉSULTATS CONSOLIDÉS				
Produit net bancaire	999	994	941	- 5,3 %
Résultat brut d'exploitation	414	393	316	- 19,6 %
Résultat avant impôt	334	348	- 624	n.s.
Résultat net - part du groupe -	220	253	- 409	n.s.

4. Après déduction des titres supers subordonnés à durée indéterminée.

5. Calculé à partir des exigences en fonds propres présentées au § 3.3 du rapport sur la gestion des risques.

EFFECTIF DU GROUPE	2009	2010	2011	2011/2010
Équivalent temps plein (ETP) consolidé	3 445	3 338	3 289	- 1,5 %

LE CRÉDIT FONCIER EN BREF

Spécialiste du financement des projets immobiliers, le Crédit Foncier fête ses 160 ans cette année ; il propose, depuis 1852, aux particuliers et aux acteurs du secteur public, mais aussi aux entreprises, des solutions toujours plus adaptées à la diversité de leurs situations.

Acteur engagé depuis sa création dans l'accompagnement des politiques publiques de financement de l'habitat social et des infrastructures, le service de l'intérêt général irrigue son ambition d'aujourd'hui : rendre accessible le plus grand nombre de projets immobiliers.

Acteur innovant et responsable, c'est cette vocation qui fonde la fierté d'appartenance des 3 300 collaborateurs du Crédit Foncier et l'engagement constant aux côtés de ses clients. Dialogue, utilité et créativité sont les trois principales valeurs qui animent l'Entreprise.

Le Crédit Foncier assied la maîtrise de son activité sur la combinaison de savoir-faire spécialisés en ingénierie financière et patrimoniale et d'une expertise reconnue sur tous les marchés de l'immobilier, nourrie par un réseau d'agences et de correspondants ancrés dans les territoires et à l'écoute des besoins locaux. Le Crédit Foncier accompagne ainsi toute la chaîne de valeur d'un projet immobilier, avec le souci permanent d'assurer un service de qualité pour ses clients.

Au cœur de son modèle de banque dédiée au financement de l'immobilier, la Compagnie de Financement Foncier, filiale notée AAA/Aaa/AAA, lui permet d'avoir accès, à coût optimisé sur les marchés financiers, à une large part des ressources nécessaires à son activité, par le biais de programmes d'émissions d'obligations foncières.

Le Crédit Foncier est une filiale à 100 % de BPCE.

1 - LE CRÉDIT FONCIER EN 2011

Faits marquants 2011	10
L'organigramme fonctionnel	12
Le positionnement	13
Les notations	14
Le capital	15
Les opérations capitalistiques en 2011	16



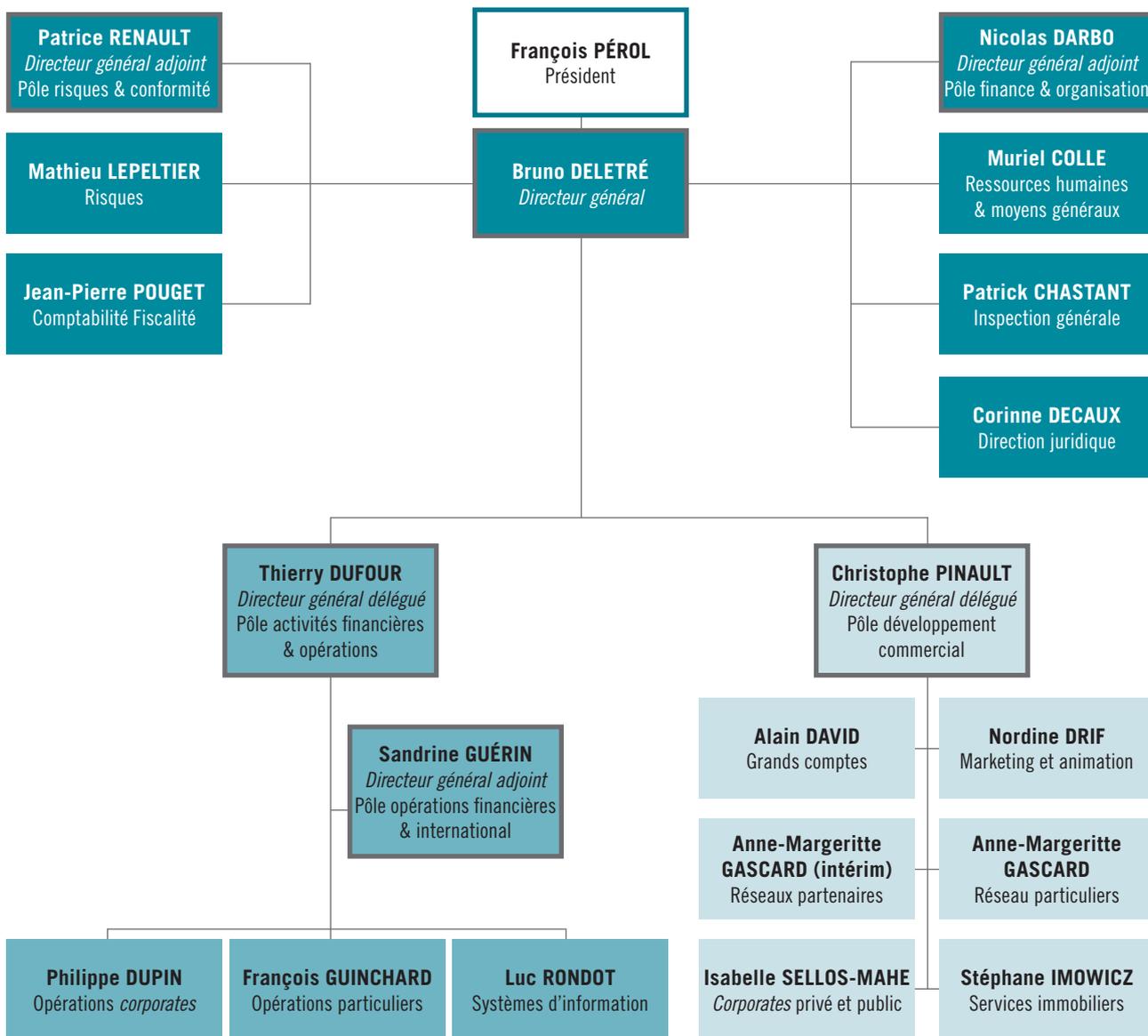
Faits marquants 2011

UN ENGAGEMENT FORT AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ	
Le Crédit Foncier signe des conventions de partenariat avec des collectivités françaises	
13 janvier 2011	Grand Lyon : pour l'accompagner dans ses projets de développement. Dans ce cadre, le Crédit Foncier organise les rencontres régionales de l'immobilier à Lyon afin d'assister les acteurs privés et publics dans leur politique d'habitat et d'aménagement.
4 février 2011	Le Crédit Foncier signe une convention de partenariat avec la communauté d'agglomération de Plaine Commune pour l'accompagner dans sa politique de l'habitat.
28 septembre 2011	Clichy-la-Garenne : pour favoriser l'accession maîtrisée à Clichy-la-Garenne.
4 novembre 2011	Morlaix Communauté, le PACT Habitat & Développement du Finistère : pour favoriser la rénovation des logements anciens de Morlaix.
Le Crédit Foncier présent aux côtés des professionnels de l'immobilier	
4 avril 2011	Tour de France, aux côtés de la FNAIM, dans le cadre du projet « Objectif 100 000 logements éco-rénovés » dans une vingtaine de villes de province.
11 avril 2011	Signature d'une nouvelle convention avec Guy Hocquet l'immobilier.
Le Crédit Foncier s'engage au profit de la société civile et de ses clients	
Janvier 2011	L'ENFI (École nationale du financement de l'immobilier) et le réseau du Crédit Foncier se mobilisent pour offrir une formation complète sur la réforme de l'accession à la propriété à près de 9 500 partenaires.
19 mars 2011	Signature d'un partenariat avec Stéphane Piazza, présentateur de « Maison à vendre » et « Recherche appartement et maison ». Ces émissions sont par ailleurs parrainées par le Crédit Foncier depuis deux ans.
27 juin 2011	Remise des prix du concours IMPACT Habitat 2011 : l'association Aurore et l'association Simon de Cyrène récompensées.
30 juin 2011	Remise de la Pyramide d'or 2011 de la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) au Groupe Launay lors du Congrès FPI à Lille.
Septembre 2011	L'ENFI lance les premières promotions diplômantes et certifiantes : 19 diplômés en « Financement de l'immobilier des particuliers ».
10 novembre 2011	Le Crédit Foncier, solidaire de ses clients victimes des violentes intempéries dans le sud de la France, décide de proposer à ceux dont la résidence principale a été sinistrée, et qui le souhaitent, un gel de leurs mensualités pendant une durée de 6 mois.
Janvier 2012	L'ENFI compte 21 diplômés de « l'Executive master finance de l'immobilier Crédit Foncier-Dauphine ».
UN POSITIONNEMENT D'EXPERT DES MARCHÉS IMMOBILIERS ET DE LEUR FINANCEMENT	
17 janvier 2011	Signature, à la mairie de Rosny-sous-Bois, des 1 ^{ers} PTZ+ financés par le Crédit Foncier, en présence de François Fillon, Premier ministre, Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du Logement.
23 mars 2011	Bilan et perspectives des marchés immobiliers : le Crédit Foncier présente à 500 partenaires son étude annuelle « Regards croisés ».
Mai-juin 2011	50 « référents » du Crédit Foncier rencontrent 500 décideurs locaux pour échanger sur les problématiques du logement, leur donner des indicateurs spécifiques à leur territoire et leur proposer les solutions adaptées.
UNE QUALITÉ DE SERVICE RECONNUE	
21 septembre 2011	Crédit Foncier Immobilier et sa filiale Crédit Foncier Expertise certifiés par la RICS (Royal Institute of Chartered Surveyors).
3 octobre 2011	Foncier Home obtient le grand prix du jury au Top Com 2011 lors du congrès du 3 au 6 octobre 2011 se déroulant à Paris.

Septembre 2011	Mise en place du 4 ^{ème} baromètre de satisfaction clients et partenaires : le Crédit Foncier obtient la note de 7,2/10 (fourchette haute de la norme).
28 décembre 2011	Gestion des clients particuliers : extension du champ d'application de la certification ISO 9001 sur les processus internes, la prévention des difficultés de paiement et la gestion pour compte de tiers.
UN ENRICHISSEMENT DE LA DÉMARCHE COMMERCIALE	
14 février 2011	Foncier Home fait son entrée sur Facebook.
3 mars 2011	Lancement de « PROJET IMMO », la seule application Iphone gratuite qui intègre le PTZ+.
4 mars 2011	Mise en place du site - jefaisdestravaux.com - filière crédits travaux du Crédit Foncier, permettant de rechercher le meilleur financement pour effectuer des travaux dans un logement ; montage complet du dossier en ligne.
VIE DU GROUPE	
Crédit Foncier	
2 mars 2011	Publication des résultats 2010, 4 ^{ème} année de résultats financiers solides.
4 juillet 2011	Bruno Deletré est nommé Directeur général du Crédit Foncier par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 juin 2011.
21 novembre 2011	Adoption du nouveau plan stratégique de l'Entreprise par le Conseil d'administration.
14 décembre 2011	Augmentation de capital de 1,5 Md€.
Crédit Foncier Immobilier	
31 janvier 2011	Crédit Foncier Immobilier (CFI), nouvel acteur du conseil et du service immobilier, né en novembre 2010 du rapprochement d'Ad Valorem et des activités immobilières du Crédit Foncier, annonce sa nouvelle organisation. CFI se structure autour de deux pôles, l'un consacré au conseil et à l'expertise, l'autre aux activités de commercialisation.
14 juin 2011	Acquisition de la société B&D Conseil par CFI : renfort du Pôle commercialisation, conseil sur le segment petites et moyennes surfaces.
Synergies intragroupe BPCE	
Avril 2011	Dynamisation des synergies intragroupe en vue de mettre en place des solutions complémentaires aux offres commerciales et de signer des conventions de partenariat.
6 Avril 2011	Concrétisation de la démarche par un séminaire « <i>corporates</i> » avec les Banques Populaires : « ensemble sur les marchés <i>corporates</i> ».
22 novembre 2011	Poursuite de la démarche lors d'un séminaire « particuliers » avec 14 représentants des Banques Populaires.
29 novembre 2011	1 ^{er} séminaire fondateur de rencontre et d'échanges avec 17 représentants des Caisses d'Épargne afin de faire le point sur le partenariat et ses évolutions attendues en 2012.
Octobre-décembre 2011	Développement des synergies avec les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER : UNE SIGNATURE TOUJOURS RECHERCHÉE PAR LES INVESTISSEURS	
La Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, lance 3 émissions benchmarks d'obligations foncières :	
14 janvier 2011	EUR 1 Md à 5 ans.
8 mars 2011	USD 1,5 Md à 3 ans.
15 avril 2011	EUR 1 Md à 10 ans.
18 avril 2011	Le Crédit Foncier participe à la 12 ^{ème} conférence Paris-Europlace à New York.
6 juin 2011	Dans le cadre de la conférence Euromoney à Londres, le Crédit Foncier participe à une table ronde sur « l'accès à la liquidité pour les émetteurs sous des formats domestiques/régionaux ».
28 novembre 2011	Le Crédit Foncier anime un atelier « Obligations foncières: <i>The French Business Model of Covered Bonds: Security, Transparency and Stability</i> » au 15 ^{ème} forum Paris-Europlace à Tokyo.

L'organigramme fonctionnel

au 31 décembre 2011



- Pôle ressources et pilotage.
- Pôle activités financières & opérations.
- Pôle développement commercial.
- Membre du Comité de direction générale.

Au 31 janvier 2012, M. Patrice Renault a quitté ses fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle risques & conformité et de membre du Comité de direction générale et a été remplacé par M. Mathieu Lepeltier.

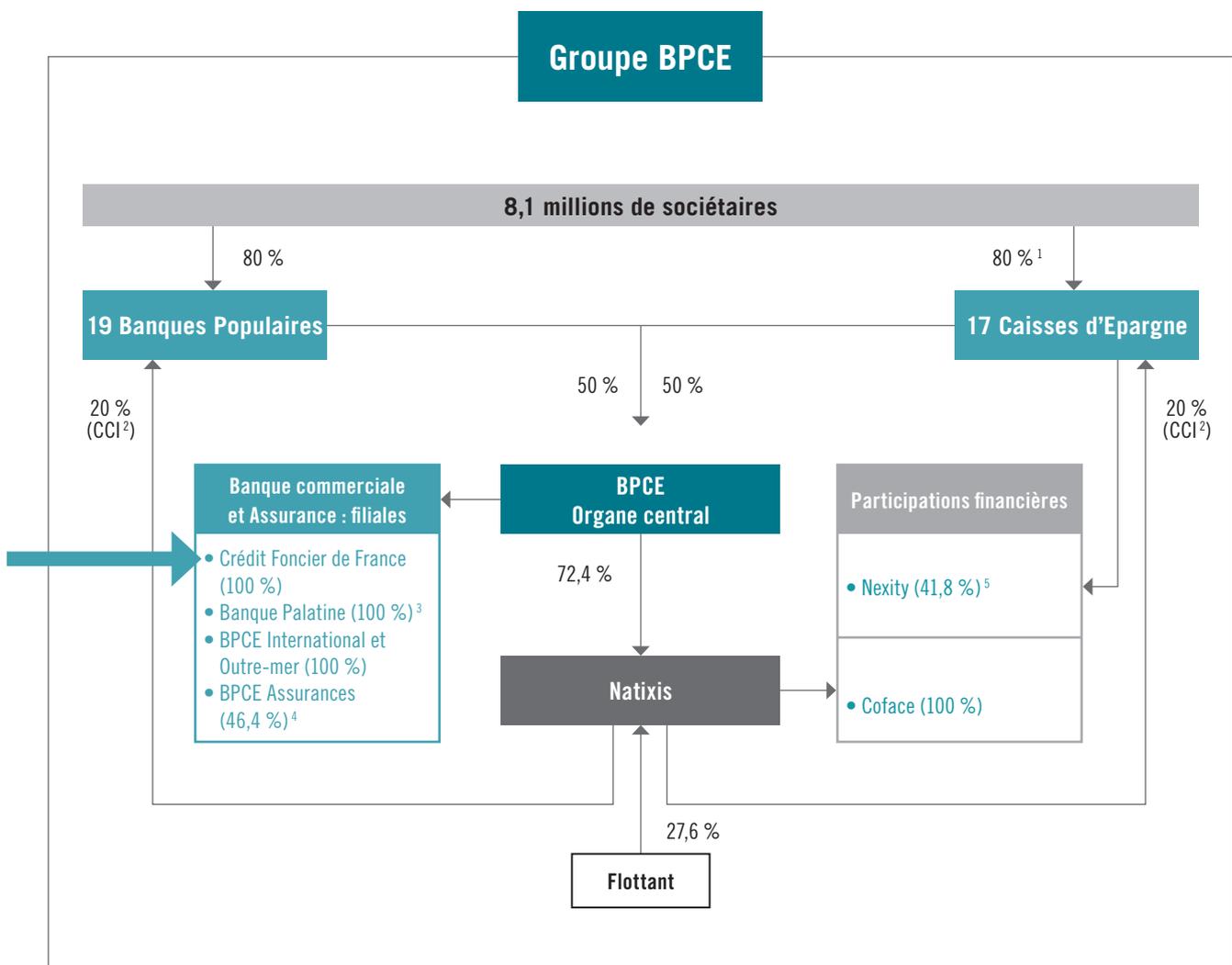
Le positionnement

Une appartenance à un groupe bancaire puissant : BPCE

Depuis la fusion-absorption, dans l'organe central BPCE, des holdings de participation respectives détenues par les Banques Populaires (BP Participations) et par les Caisses d'Épargne (CE Participations) survenue le 5 août 2010, le Crédit Foncier fait partie intégrante du Groupe BPCE, 2^{ème} groupe bancaire français.

Organigramme du Groupe BPCE

au 31 décembre 2011



■ Banque commerciale et Assurance.

■ Banque de Financement et d'Investissement, Epargne et Services Financiers Spécialisés.

1. Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

2. CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote).

3. Avec la participation du Crédit Foncier de France dans la Banque Palatine, le groupe détient 100 % de la société.

4. Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.

5. Via CE Holding Promotion.

Les notations

Au 15 février 2012

Standard & Poor's/Moody's/Fitch Ratings

	Long terme	Court terme
Crédit Foncier	A-/Aa3/A+	A-2/P-1/F1+
affilié à BPCE	A/Aa3/A+	A-1/P-1/F1+
Compagnie de Financement Foncier	AAA/Aaa/AAA	
Vauban Mobilisations Garanties	AAA/Aaa/AAA	

Confirmation des notes de la Compagnie de Financement Foncier par Standard & Poor's et Fitch Ratings

- Le 24 janvier 2012, suite à la dégradation de la note du Crédit Foncier, S&P a confirmé la notation AAA accordée aux obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier.
- Le 26 juillet 2011, Fitch Ratings avait confirmé la notation AAA des obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier.

L'évolution des notations du Crédit Foncier en 2011

Abaissement d'un cran de la notation du Crédit Foncier par Standard & Poor's (S&P)

- Suite à la révision des critères de méthodologie de notation des banques par S&P, la notation long terme « A » du Crédit Foncier a été confirmée le 30 novembre 2011.
- Le 5 décembre 2011, l'aggravation de la crise dans la zone euro a conduit l'agence de notation S&P à mettre sous surveillance la notation de la France. Le 7 décembre 2011, l'agence a également mis sous surveillance négative quatre des plus grands groupes bancaires français, dont BPCE, ainsi que certaines de ses filiales, notamment le Crédit Foncier.
- La notation de l'État français ayant été revue à la baisse le 13 janvier 2012 par S&P (de AAA à AA+), celles de BPCE et de ses filiales ont été impactées. Ainsi, le 23 janvier 2012, S&P a dégradé la notation long terme de BPCE de A+ à A et les notations court et long terme du Crédit Foncier de A/A-1 à A-/A-2.

Les perspectives sont stables pour l'ensemble des notations long terme du Groupe BPCE.

Mise sous perspective négative de la notation du Crédit Foncier par Fitch Ratings

Fitch Ratings a mis sous perspective négative la notation du Crédit Foncier le 20 décembre 2011. Cette annonce fait suite à la mise sous surveillance de la France et à celle de quatre grands groupes bancaires, dont BPCE.

Mise sous surveillance négative de la notation du Crédit Foncier par Moody's

À l'instar des autres banques européennes, le Crédit Foncier a vu sa notation mise sous surveillance négative par Moody's le 15 février 2012.

Le capital

Caractéristiques

Au 31 décembre 2011, le capital social s'élève à 2 403 917 964,50 € et est divisé en 369 833 533 actions de 6,50 € chacune, toutes de numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne possède aucune action en autocontrôle ou en autodétention.

Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, donnant accès au capital, *warrant* ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

Évolution du capital

Au 31 décembre 2010, le capital social s'élevait à 903 917 969,50 € et était divisé en 139 064 303 actions de 6,50 € chacune.

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social du Crédit Foncier. Au vu du bulletin de souscription reçu de l'actionnaire unique le 14 décembre 2011, 230 769 230 actions ont été souscrites en numéraire et par compensation de créances, ces actions nouvelles portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2011, soit une augmentation de capital de 1 499 999 995 €. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Répartition du capital

Depuis le 5 août 2010, BPCE détient 100 % du capital et des droits de vote du Crédit Foncier à l'exception des actions de fonction des membres du Conseil d'administration.

Évolution du capital et de sa structure au cours des cinq dernières années

En nombre d'actions	Caisses d'Épargne Participations (ex CNCEP)	Nexity	TOTAL
11 juin 2007 ⁽¹⁾	98 224 450		98 224 450
23 juillet 2007 ⁽²⁾	73 668 337	24 556 113	98 224 450
29 juillet 2008 ⁽¹⁾	80 380 487	24 556 113	104 936 600
19 février 2009	104 936 600		104 936 600
19 mai 2009 ⁽¹⁾	124 049 077		124 049 077
27 juillet 2010 ⁽¹⁾	139 064 303		139 064 303
5 août 2010	BPCE		139 064 303
14 décembre 2011	BPCE		369 833 533

(1) Après paiement du dividende en actions.

(2) Après apport par la CNCE de 25 % à Nexity.

Évolution de la répartition du capital



Délégations consenties à la direction pour la réalisation d'augmentations du capital

L'Assemblée générale du 26 avril 2010 a donné au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations de procéder à des augmentations de capital.

Les délégations accordées sont les suivantes :

- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription - par l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ;
- autorisation de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation successive ou simultanée de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport dont la capitalisation est légalement admise.

Le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de chacune des délégations consenties, a été fixé à 250 000 000 €.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration n'a pas fait usage des délégations qui lui ont été ainsi données.

Le titre Crédit Foncier

Depuis le 9 novembre 2004, le titre Crédit Foncier n'est plus coté sur un marché réglementé. Les actions revêtent donc obligatoirement la forme nominative.

Les opérations capitalistiques en 2011

Restructurations

Arthur Communication

Dans le cadre de la restructuration du capital de la société Arthur Communication à 48 000 €, le Crédit Foncier a souscrit le 3 août 2011, deux augmentations de capital d'Arthur Communication pour un total de 28 342 €. Le pourcentage de détention du Crédit Foncier demeure inchangé à 11,33 %.

Crédit Foncier Immobilier (CFI)

Dans le prolongement de la constitution du Pôle services immobiliers et afin de simplifier l'organigramme juridique du groupe CFI par le regroupement des sociétés exerçant des activités identiques, les sociétés Ad Valorem Expertises et Foncier Expertise ont fusionné en date du 29 avril 2011, pour former Crédit Foncier Expertise.

Dans le cadre du renforcement du Pôle, CFI a par ailleurs acquis, le 14 juin 2011, les 500 parts de la société B&D Conseils pour une valeur de 572 500 €. CFI détient ainsi 100 % de la société B&D Conseils.

Le 22 décembre 2011, CFI a racheté la totalité des titres Fontec détenus par Socotec et Crédit Foncier Expertise et mis en place une avance de 150 000 €. CFI détient ainsi 100 % de Fontec.

Foncier Diagnostics

Le 21 décembre 2011, le Crédit Foncier a procédé au rachat des créances de Foncier Diagnostics détenues par Serexim, et a abandonné ses créances détenues sur Foncier Diagnostics.

Sipari

Le 30 juin 2011, Sipari a cédé ses 590 actions de la SCI Ecureuil Cœur Méditerranée. Le montant de la plus-value avant impôt est de 1,9 M€. En contrepartie, Sipari a souscrit à une part de l'OPCI acquéreur de la SCI ECM (100 €) afin de veiller à la mise en œuvre de la garantie de passif accordée au moment de la vente.

Transmission universelle de patrimoine (TUP)

Dans le cadre de la simplification de l'organigramme conduisant à la TUP des coquilles du Crédit Foncier et de certaines structures de la filière immobilière, les sociétés suivantes ont fait l'objet de transmission universelle de patrimoine en novembre et décembre 2011 : Foncier Projet 2008, Foncier Vision 2008, Foncier Large 2008, Foncier Avenir 2010, Foncier Anticipation 2010, Foncier Prévision 2010, Foncier Plan 2008, SNC Fonciney, SNC Soclim, SCI Comte de Nice, SCI Pasquier Arcade et SCI Réaumur N°108.

Vendôme Rome et Vendôme Rome Participations

Foncier Participations a procédé le 30 décembre 2011 à la cession de ses participations de 0,85 % dans Vendôme Rome Participations et de 0,55 % dans Vendôme Rome.

Développement et renforcement dans les structures existantes du Groupe

Banco Primus

Dans le cadre du renforcement du ratio *tier one* de Banco Primus, le Crédit Foncier a mis en place, le 31 mai 2011, un contrat dit prêt *prestacoes* d'un montant de 4 M€. Ce prêt vient s'ajouter à celui de 8,5 M€ que le Crédit Foncier a accordé à Banco Primus le 16 novembre 2010, portant le solde de prêts *prestacoes* à 12,5 M€.

Le 23 décembre 2011, le Crédit Foncier a souscrit en totalité à l'augmentation de capital de Banco Primus pour 28 M€, en contrepartie du remboursement anticipé des prêts *prestacoes* de 12,5 M€. Le Crédit Foncier détient ainsi 94,94 % de Banco Primus.

Compagnie de Financement Foncier

Le 8 juin 2011, le Crédit Foncier a opté pour le réinvestissement en actions du solde de dividendes de la Compagnie de Financement Foncier, sa société de crédit foncier. À ce titre, le Crédit Foncier a reçu en échange 5 341 246 actions nouvelles pour une valeur de 126 M€.

Le Crédit Foncier a souscrit à une augmentation de capital de la Compagnie de Financement Foncier de 94 M€ pour 5 875 000 actions nouvelles, le 28 juin 2011.

Libération de capital ENFI

Par décision du 1^{er} juin 2011, le Crédit Foncier, actionnaire unique de l'ENFI au capital de 2 037 000 €, a décidé de procéder à une libération complémentaire de 25 %, soit 500 000 €.

Locindus

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 9 juin 2011, le Crédit Foncier a reçu en échange 378 004 actions Locindus pour une valeur de 7 M€, portant ainsi son taux de détention de 71,97 % à 72,69 %.

Sipari

Sipari, dans le cadre de la politique d'investissement, a pris une participation dans l'OPCI Urban Retail Invest à hauteur de 3 M€, le 23 mai 2011. La participation de Sipari dans la structure est de 13,99 %.

Le 30 juin 2011, Sipari a souscrit à l'augmentation de capital de la société Frey pour 15 243 nouveaux titres pour une valeur de 201 970 €. La détention de Sipari dans Frey est maintenue autour de 2 %.

Sipari-Vélizy

Dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment à usage d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par la SAS Duchesse d'Harcourt (détenue à 20 % par Sipari-Vélizy), un crédit de 800 000 € avait été mis en place en 2009, par la SAS Duchesse d'Harcourt. La réduction de ce crédit relais fonds propres en novembre 2011 à hauteur de 500 000 € devant être compensée par une avance en compte courant d'associé, le Crédit Foncier, détenant 99 % de Sipari-Vélizy, a ainsi versé une avance d'associé de 99 000 €.

Remboursement de primes et réduction de capital

Cofimab

L'Assemblée générale du 29 juin 2011 a décidé de réduire le montant de la prime de fusion, par remboursement partiel à hauteur de 38 M€. Le Crédit Foncier détenant 193 279 titres a perçu 37 999 803,39 €.

Gramat-Balard

L'associé unique de Gramat-Balard a décidé, le 8 juin 2011, la réduction du capital de la société de 9 242 085 €, par voie de réduction de la valeur nominale des parts. Le nouveau capital social de Gramat-Balard est de 36 968 340 €.

Vendôme Investissements

L'Assemblée générale du 29 juin 2011 a décidé de réduire le montant de la prime d'apport, par un remboursement partiel à hauteur de 14 M€. Le Crédit Foncier détenant 9 634 668 titres a perçu 13 999 995,64 €.

Opérations au sein du Groupe BPCE

Libération de capital par Crédit Foncier dans le cadre de l'opération Capital Région 2

Le Crédit Foncier a procédé à une libération totale de capital de 300 000 € sur l'année 2011, portant ainsi le capital libéré à 1,8 M€ et perçu un remboursement de 130 500 €.

2 - L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

L'environnement en 2011	20
Environnement macro-économique	20
Courbes des taux	20
Les métiers du Crédit Foncier	21
Les clients particuliers	22
Les clients <i>corporates</i>	25
OPÉRATEURS PUBLICS	25
<i>L'immobilier social</i>	25
<i>Le Secteur public territorial</i>	26
<i>Le Secteur public international</i>	27
OPÉRATEURS PRIVÉS	27
Les grands comptes	30
Études, expertise et services à l'immobilier	32
Opérations financières	34
Investissements immobiliers	35
Moyens généraux	36
L'activité des principales filiales	36
L'analyse des résultats	37



L'environnement en 2011

Environnement macro-économique

L'année 2011 a été marquée par la propagation de la crise de la dette souveraine à l'ensemble des secteurs de l'économie. La croissance mondiale s'est établie à 3,8 % sur l'année contre 5,0 % en 2010. Ce ralentissement a touché l'ensemble des pays, aussi bien émergents que développés, et tous les secteurs économiques.

Des décisions majeures ont dû être prises par l'ensemble des acteurs du monde économique, que ce soient les politiques, avec des plans de rigueur budgétaire importants, ou les entreprises, avec des réductions de bilan amorcées en fin d'année.

En 2011, les incertitudes autour des dettes souveraines se sont propagées à l'ensemble des pays européens. Les conditions de refinancement des États, qui avaient déjà connu d'importantes hausses en 2010, ont atteint des niveaux record et ont rendu le refinancement de nombreux pays très difficile. La Grèce, l'Italie ou encore l'Espagne ont eu un accès restreint à la liquidité tout au long de l'année alimentant les inquiétudes de la part de l'ensemble des pays de la zone euro. Les notations accordées aux pays européens par les agences de rating ont également été au cœur de toutes les attentions en 2011. Les trois principales agences ont en effet revu à la baisse un grand nombre des notes accordées aux Souverains européens, y compris celles des pays AAA/Aaa/AAA, réputés les plus solides. Ainsi, la France a vu la note que Standard & Poor's lui accordait dégradée d'un cran, passant de AAA à AA+ le 13 janvier 2012. Cette note est assortie d'une perspective négative.

Le 16 janvier, la notation du Fonds européen de stabilité financière (FESF) a été revue à la baisse, passant de AAA à AA+. Le remplacement du FESF par le Mécanisme européen de stabilité (MES) a été avancé à juillet 2012, alors qu'il était prévu initialement pour 2013. Ce mécanisme, contrairement au FESF, a vocation à être permanent et constituer une solution à long terme pour les pays en difficulté. Il doit avoir une capacité de prêt de 700 Md€ et un capital propre de 80 Md€.

Ce contexte sur les marchés financiers a poussé bon nombre de gouvernements de la zone euro à adopter des plans de rigueur afin de réduire, dans les années à venir, les déficits budgétaires qui ont connu une forte augmentation ces dernières années.

Les baisses du taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) le 3 novembre 2011 de 1,50 % à 1,25 % et le 8 décembre de 1,25 % à 1,00 % (plus faible niveau historique) ont été une surprise pour les marchés, en particulier après les hausses d'avril et de juillet (de 1,00 % à 1,25 % puis 1,50 %). Ces révisions constituent un message fort pour les marchés puisque le taux directeur BCE constitue

le référentiel de refinancement dans l'ensemble de l'Union européenne.

Toutes ces opérations montrent bien une capacité de réaction rapide de la part des États et des autorités de l'Union européenne.

Aux États-Unis, la perte de la notation AAA en août (dégradation par S&P le 5 août) aura constitué l'un des événements marquants de l'année, mais n'aura pas eu de conséquence sur le taux de refinancement de cet État qui a même baissé au second semestre.

Pour 2012, les prévisions de croissance de la Commission européenne pour les pays de l'Union européenne ont été revues à la baisse et sont quasi-nulles, à 0,5 % de croissance anticipée pour l'année. La Commission européenne précise qu'aucun pays ni aucun secteur d'activité ne sera épargné par ce ralentissement.

Ainsi, concernant le secteur bancaire, il est probable que les investisseurs privilégient des produits sécurisés comme les *covered bonds*. La résolution de la crise des dettes souveraines en Europe et la capacité des États à regagner la confiance des investisseurs seront en 2012 des questions majeures et déterminantes pour les marchés financiers.

Courbes des taux

Évolution des taux sur 5 ans



Le principal taux directeur de la BCE a été modifié quatre fois en 2011 : durci deux fois de suite de 25 points de base en avril puis en juillet pour atteindre 1,5 %, la politique monétaire a été ensuite largement assouplie avec deux baisses de ce taux de refinancement, retrouvant ainsi son plancher historique de 1 %. L'annonce le 8 décembre 2011 du retour à ce plancher de mai 2009 est concomitante au lancement de deux opérations LTRO⁽¹⁾ à trois ans.

Après une hausse sur le 1^{er} semestre 2011, le taux Euribor 3 mois *spot* connaît une inflexion en raison de la politique de taux bas de la BCE. Les courbes Euribor 3 mois et taux BCE évoluent dans le même sens.

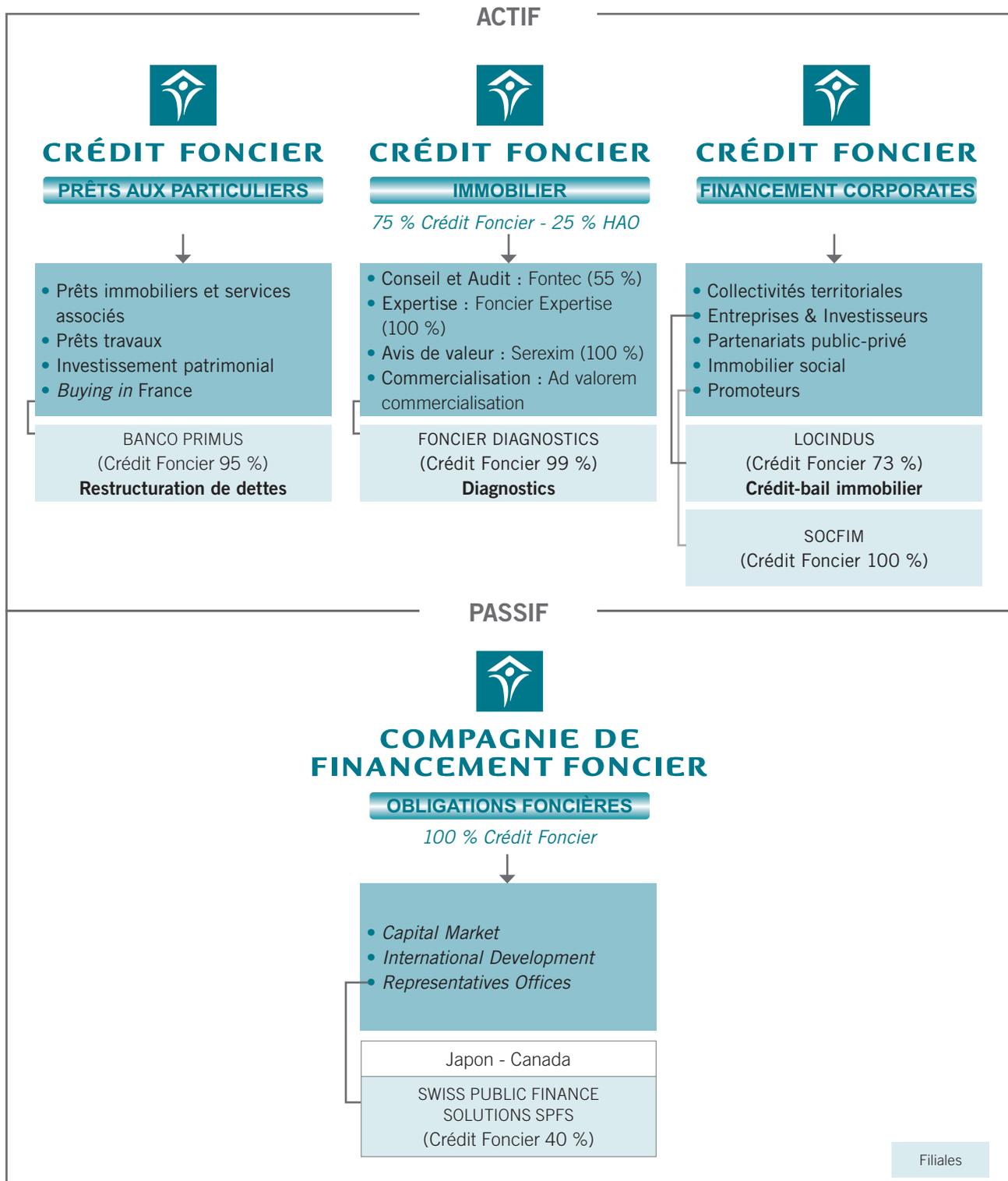
Le taux de *swap* 10 ans est globalement en baisse sur 2011.

1. Long-Term Refinancing Operation : octroi de crédit (à échéance de trois mois) par la Banque centrale européenne (BCE) lors d'enchères mensuelles visant à fournir un complément de refinancement à plus long terme au secteur financier.

Les métiers du Crédit Foncier

Au 31 décembre 2011

Le Crédit Foncier et ses filiales par pôle d'activité



Les clients particuliers

Après un fort rebond du marché de l'immobilier en 2010, l'année 2011 enregistre une accalmie, dans une conjoncture peu favorable.

Ainsi, les taux de crédit ont fortement progressé au 1^{er} semestre 2011 et se sont stabilisés au 2^{ème} semestre. Parallèlement, nombre de banques ont resserré leurs conditions d'accès au crédit, conséquence directe des nouvelles normes Bâle III leur imposant de renforcer leurs fonds propres.

Les prix de l'immobilier sont toujours élevés en France, même s'ils ont progressé plus lentement au 2^{ème} semestre. La conjonction de tous ces facteurs a fortement érodé la solvabilité des ménages.

La situation économique n'est également guère incitative avec un chômage en progression constante et une croissance faible, fragilisant la confiance des ménages.

À cette dégradation économique s'ajoutent les annonces du second plan de rigueur, modifiant significativement les mesures de soutien à l'immobilier (suppression du PTZ+ dans l'ancien, réduction du dispositif Scellier, taxation des plus-values immobilières...).

Dans ce contexte difficile, à l'image du marché immobilier, la production du Crédit Foncier s'inscrit à la baisse. Cependant, le Crédit Foncier reste un acteur majeur au service des particuliers pour apporter des solutions personnalisées sur l'ensemble des thématiques d'accession à la propriété.

L'environnement des marchés immobiliers français en 2011

Le marché immobilier résidentiel

LE SECTEUR DU NEUF : les ventes des promoteurs sont en net recul en 2011. Cette baisse concerne aussi bien les ventes en accession que celles aux investisseurs. En effet, l'accession souffre de l'érosion de la solvabilité des ménages face à des taux et des prix qui augmentent. Quant aux investisseurs, ils sont de plus en plus frileux dans un contexte économique incertain, même si la fin d'année a été plus dynamique suite à l'annonce de l'affaiblissement du dispositif Scellier pour 2012 et sa disparition en 2013.

Dans ce contexte, le secteur de la promotion a enregistré 103 000 ventes en 2011 contre 115 000 en 2010⁽²⁾.

Les ventes de maisons individuelles en diffus sont également en baisse significative. Le marché de la maison individuelle étant essentiellement un marché de primo-accession « sociale », il a été directement touché par la fin du doublement du PTZ et par l'instauration du PTZ+ privilégiant les achats en zones tendues, c'est-à-dire les plus chères.

LE SECTEUR DE L'ANCIEN est soutenu particulièrement par l'apport du PTZ+. Le nombre de transactions dans l'ancien est resté stable par rapport à l'année 2010.

Par ailleurs, les prix continuent de progresser avec un 4^{ème} trimestre 2011 qui affiche une hausse de 4,3 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2010⁽³⁾.

Le marché du crédit immobilier en France

À l'instar des transactions immobilières, le marché du crédit immobilier a bénéficié, en début d'année 2011, du rebond de l'immobilier opéré en 2010. Ainsi, au 1^{er} semestre 2011, la production de crédits à l'habitat (hors travaux) a atteint 75 Md€ contre 64 Md€ pour le même semestre en 2010. En revanche, le 2^{ème} semestre 2011 est en forte chute. Il affiche une production de 67 Md€ contre 86 Md€ sur la même période en 2010.

L'année 2011 se termine donc en recul de 5 % par rapport à l'année dernière avec une production de 142 Md€.

Le PTZ+, plus universel, ouvert à tous les primo-accédants, a connu un lent démarrage au début de l'année 2011. Sa distribution s'est accélérée progressivement à partir du 2^{ème} trimestre. Cependant, la production totale sera inférieure aux objectifs annoncés.

C'est le marché du neuf qui est le plus affecté par la dégradation de la production de crédit. Le PTZ+ peu adapté aux contraintes de la primo-accession dans le neuf, l'amointrissement du Scellier, et les incertitudes quant à la conjoncture économique en sont les principales raisons.

Les taux, quant à eux, n'ont cessé de progresser durant le 1^{er} semestre 2011 pour se stabiliser au cours de l'été et enregistrer une légère baisse en octobre. Toutefois, les effets bénéfiques de cette baisse ont été effacés par le resserrement des conditions d'accès au crédit immobilier survenu à l'automne.

L'activité du Crédit Foncier en 2011

L'organisation

L'activité commerciale du marché des particuliers s'appuie sur deux réseaux : les agences du Crédit Foncier au nombre de 145, et les correspondants, agents indépendants sous la marque La Hélin. Les deux réseaux traitent la clientèle directe et animent les prescripteurs de proximité. En 2011, le réseau La Hélin compte 103 correspondants implantés sur 117 sites et dispose d'une structure d'animation dédiée.

En complément, une organisation centralisée est proposée aux partenaires assurant un montage plus complet des financements (assureurs, banques, centrales de ventes, courtiers) et désirant regrouper les accords et la mise en place de crédits. Elle intègre également la plate-forme de vente à distance, capable de traiter, sur l'ensemble de leur projet, les prospects et clients issus de tous les canaux.

2. Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

3. Indice INSEE-Notaires.

L'offre

Cette année 2011, le Crédit Foncier a particulièrement axé son positionnement sur l'accession sociale avec la mise en place d'offres complémentaires au PTZ+, notamment Foncier Duo collectivités qui s'adresse aux collectivités locales dans le cadre de leur politique de l'habitat. Ce prêt leur permet d'aider les ménages aux revenus modestes à accéder à la propriété, sur leur territoire. En partenariat avec les collectivités locales, le Crédit Foncier a également mis en place Foncier Plus, une aide directe aux primo-accédants « modestes » leur permettant de réduire leurs mensualités de prêt les 5 premières années.

La gamme s'est également étoffée d'une nouvelle offre : Formule 3+, réservée au marché de l'ancien, elle offre la possibilité au client de commencer le remboursement de son prêt 3 mois après son installation dans le logement.

L'année 2011 a également été l'année de démarrage de la filière Crédit Foncier Travaux (CFT). Elle offre aujourd'hui une gamme de 4 produits dont une partie est dédiée aux énergies renouvelables.

Ainsi, le Foncier Prêt Travaux Photovoltaïque et le Foncier Prêt Travaux Énergies financent respectivement l'installation de panneaux photovoltaïques, d'éolien, de géothermie et de pompes à chaleur.

CFT propose également un prêt travaux non affecté d'un montant allant de 1 000 € à 60 000 € sans garantie hypothécaire.

L'ensemble de ces prêts est distribué à la fois par internet et par le biais des partenaires (courtiers, entrepreneurs...).

À cette offre s'ajoute le chèque installation, proposé par le réseau commercial aux clients contractant un prêt à l'accession. Sur l'ensemble de ses marchés, le Crédit Foncier a également été très actif dans sa communication avec ses partenaires. Des guides d'information, par marché et rappelant l'ensemble des domaines d'intervention du Crédit Foncier, ainsi que les solutions de financement en fonction des projets du client, ont été mis en place. De même, une lettre d'information (Fil Info) a été créée, résumant, au fil de l'eau, les dernières informations réglementaires, pour davantage d'interactivité et de partage avec les professionnels de l'immobilier.

Enfin, l'année 2011 a été marquée par la mise en place de synergies Groupe BPCE. La relation commerciale entre le Crédit Foncier et les Caisses d'Épargne ainsi que celle du Crédit Foncier avec les Banques Populaires est structurée, respectivement, autour des outils internet Red Box et Blue Box. Ils permettent aux agences de mieux connaître l'offre du Crédit Foncier, de qualifier et transmettre au Crédit Foncier leurs contacts clients lorsqu'une offre Crédit Foncier répond à leur besoin.

Les particuliers : la production

Les prêts en direct

(en M€)

Production annuelle prêts en direct	2009	2010	2011	Évolution 2011/2010
Réseaux agences ⁽¹⁾	5 463	6 251	5 729	- 8,4 %
Réseaux partenaires ⁽²⁾	1 917	2 242	1 898	- 15,3 %
Total particuliers	7 380	8 493	7 626	- 10,2 %

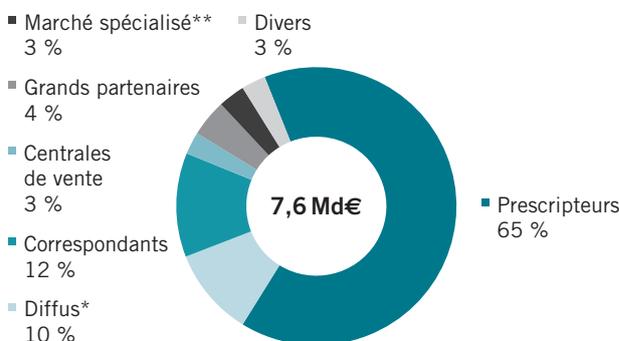
1. Production initiée par les prescripteurs et le diffus du Crédit Foncier et la Belgique.

2. Production incluant celle des filiales CFCAL et Banco Primus.

En 2011, le montant de prêts immobiliers aux particuliers octroyé par le Crédit Foncier s'inscrit dans la tendance baissière du marché immobilier, avec un recul de 8,4 %. Fort de son savoir-faire en matière d'accession sociale, le Crédit Foncier reste le premier distributeur en Prêt à l'accession sociale (PAS) avec 37 % de part de marché ⁽⁴⁾.

Structure de la production en 2011

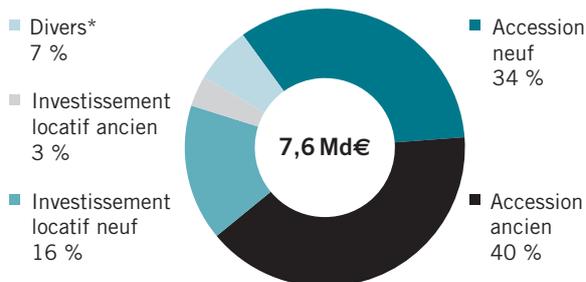
Par canal de distribution



* Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence.

** Canaux spécifiques (Internet, travaux, patrimonial, non résidents, Foncier Home).

Par marché



* Canaux spécifiques (sauf patrimonial) et filiales.

4. SFGFAS.

Le poids de la production provenant des prescripteurs, professionnels de l'immobilier, poursuit sa progression (65 % vs 64 % en 2010), témoignant de la fidélité des partenaires du Crédit Foncier.

La production des correspondants La Hénin progresse également (12 % vs 10 % en 2010).

À l'image du marché, le secteur du neuf perd du terrain, la part de l'accession dans l'ancien passe de 35 % en 2010 à 40 % en 2011.

Les acquisitions de titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS)

Les conditions de marchés défavorables ainsi que la mise en place en 2011 de la directive CRD III, plus restrictive quant aux volumes de RMBS détenus au bilan des banques, ont amené le Crédit Foncier à limiter son exposition sur les RMBS européens. Aussi, aucune part de titrisation de RMBS n'a été acquise en 2011.

Les perspectives 2012

Le contexte immobilier

Après une année en légère baisse et dans un contexte conjoncturel difficile avec une nouvelle réforme du PTZ+ qui restreint sensiblement le nombre de bénéficiaires, la forte réduction des avantages du dispositif Scellier, l'alourdissement de la taxation des plus-values immobilières hors résidence, et la faiblesse de la croissance, le marché devrait accuser un repli encore plus sensible en 2012.

De plus, la dégradation de la note de la France début 2012 risque d'engendrer une hausse de l'OAT, et donc des taux de

crédits immobiliers, qui affectera mécaniquement la solvabilité des ménages.

Cependant, la demande ne devrait pas s'effondrer, car les fondamentaux du marché restent présents (besoin de logements, valeur refuge de l'immobilier et incertitude face à une crise persistante qui engendre une forte méfiance envers les marchés boursiers).

Parallèlement, les prix devraient baisser et cette correction améliorerait le budget des ménages.

Dans ce contexte, les ventes de logements en 2012 devraient connaître une baisse plus sensible qu'en 2011, dans le neuf comme dans l'ancien.

Le Crédit Foncier

Première banque de l'immobilier, le Crédit Foncier compte consolider son expertise de spécialiste en proposant à ses clients et partenaires des produits et des outils innovants, tout en s'appuyant sur sa stratégie de distribution multi-canal et ses relais de croissance.

Ainsi, fort de son réseau d'agences, le Crédit Foncier poursuivra la consolidation du réseau La Hénin pour atteindre 150 agences et accentuera le développement du canal ventes à distance : la plate-forme Foncier Direct et Internet.

La filière Crédit Foncier Travaux, déployée en 2011, prendra son importance sur le marché des particuliers et celui des copro-bailleurs.

Fort de son ancrage au sein du Groupe BPCE, le Crédit Foncier va également accroître les synergies avec le groupe, et pourra s'appuyer sur la puissance du réseau de distribution des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

RÉCAPITULATIF

ACTIVITÉ RÉALISÉE AUPRÈS DES PARTICULIERS

(en M€)

	2009	2010	2011	Variations 2011/2010
Production annuelle	7 658	9 959	7 626	- 23,4 %
Prêts aux particuliers	7 380	8 493	7 626	- 10,2 %
Acquisitions de créances hypothécaires	278	1 466	-	n.s.
Encours fin de période	59 491	60 554	59 659	- 1,5 %
Prêts aux particuliers	46 102	47 142	47 678	+ 1,1 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (stock)	13 389	13 412	11 981	- 10,7 %

Les clients *corporates*

Le Crédit Foncier propose à l'ensemble de ses clients privés et publics des montages financiers adaptés ainsi que son expertise en ingénierie financière notamment en termes de gestion de dettes.

L'année 2011 a été contrastée pour les opérateurs privés et synonyme de changements pour les opérateurs publics. Les marchés de l'investissement en immobilier d'entreprise et de la promotion immobilière ont été marqués par une très forte saisonnalité et ont renoué avec les volumes de 2008, et ce en dépit de la crise de la dette souveraine et du durcissement des conditions de financement. Ainsi ce sont plus de 15 Md€ qui ont été investis en immobilier d'entreprise banalisé, et le nombre d'autorisations de permis de construire ont cru de 37 % pour le logement et de 7 % pour les locaux professionnels. Le marché des partenariats public-privé est, quant à lui, resté stable par rapport à 2010 à 5,6 Md€, volume résultant de l'attribution de deux très gros contrats, la Ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne et le « Pentagone français » sur le site de Balard. Les marchés des opérateurs publics ont dû s'adapter à des évolutions structurelles. Pour le financement de l'immobilier social, 2011 a été marquée par la fin des adjudications pour les prêts réglementés et la mise en place d'une ligne de refinancement globale auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ce contexte d'un possible accroissement de la concurrence, le Crédit Foncier a su maintenir sa position de leader. Les collectivités ont été confrontées aux conséquences de la nouvelle réglementation bancaire, à savoir diminution de l'offre de financement, réduction de la concurrence entre les établissements bancaires et hausse des *spreads*. Sur tous ces marchés, le Crédit Foncier a continué d'accompagner tous ses clients et a maintenu sa part de marché.

OPÉRATEURS PUBLICS

L'immobilier social

La stratégie et l'offre du Crédit Foncier en matière d'immobilier social

L'axe principal de la stratégie du Crédit Foncier, en matière d'immobilier social, demeure la distribution des prêts réglementés intermédiaires pour accompagner les politiques publiques en matière de financement du logement social. Le Crédit Foncier intervient pour le compte du Groupe BPCE dans ce cadre.

En complément de l'activité historique de distribution des prêts réglementés (PLS-PLI-PSLA), le Crédit Foncier accorde des prêts non réglementés (dits « libres ») et propose une gamme de produits financiers dédiée aux acteurs du secteur. Le Crédit Foncier cautionne également des financements réglementés réalisés par d'autres établissements bancaires.

Le marché de l'immobilier social en 2011

La principale évolution relative au financement du secteur de l'immobilier social en 2011 est le remplacement de l'adjudication annuelle des prêts réglementés intermédiaires, par une ligne de refinancement globale à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au titre de 2011, la ligne de refinancement sur le PLS a représenté 3 500 M€ (dont 700 M€ étaient dévolus à l'enveloppe réservataire de la Caisse des Dépôts). Les établissements de crédit qui ont fait le choix de participer à ce nouveau dispositif auront la possibilité de se refinancer sur cette ligne unique à des conditions identiques, et dans la limite d'une quote-part de 40 % par réseau, jusqu'au 31 décembre 2013.

Les mécanismes de refinancement appliqués aux enveloppes PLI et PSLA sont similaires. Seuls certains paramètres (taille des enveloppes, part réservataire, marges et taux appliqués...) ont été adaptés.

Autre particularité de l'année 2011, la fin du plan de relance destiné aux opérateurs privés, qui avait contribué à maintenir un rythme de construction soutenu au cours des deux dernières années. L'enveloppe PLS spécifique du « plan de relance » est close. Le financement des opérations PLS à destination des opérateurs privés et des particuliers sur le millésime 2011 est par conséquent désormais imputé à l'enveloppe unique PLS, comme c'était déjà le cas avant 2009.

À noter enfin, au regard de la programmation PLS 2011, une volonté des pouvoirs publics d'accompagner davantage le secteur médico-social et sanitaire.

Parmi les projets emblématiques de l'année 2011, il convient de signaler la mise en place du solde des financements du programme de cession du patrimoine d'Icade, initié fin 2009, avec notamment l'opération de la Sa Hlm Domaxis à Bagneux et celle de la Sa Hlm Osica à Rosny-sous-Bois. Dans un autre registre, le Crédit Foncier est également intervenu en financements libres auprès de bailleurs importants, en Île-de-France, dans le nord de la France, dans l'est et en Rhône-Alpes dans le cadre de leurs plans stratégiques de patrimoine.

L'activité du Crédit Foncier en 2011

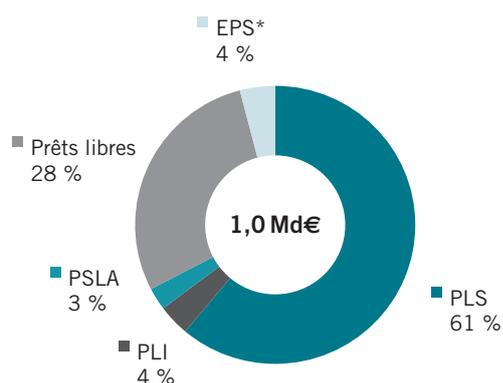
Après une année 2010 record, le Crédit foncier a su maintenir en 2011 sa position de leader sur les financements réglementés intermédiaires et jouer pleinement son rôle de plate-forme de distribution de crédits pour le compte du Groupe BPCE.

L'activité a été particulièrement soutenue au second semestre 2011, en raison du changement tardif de mode de répartition des enveloppes de crédits réglementés et de la saisonnalité, traditionnellement très marquée sur ce marché et encore accentuée en 2011.

La production 2011 sur le marché de l'immobilier social s'établit à 959 M€ dont 586 M€ au titre du PLS et 274 M€ pour les prêts libres.

Structure de la production immobilier social en 2011

Par typologie de crédit



* Engagements par signature.

Les perspectives 2012 du marché de l'immobilier social

En dépit d'un contexte difficile (crédits de l'État et subventions des collectivités locales en baisse, organismes HLM mis à contribution, hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2012, ponctions sur le 1 %...), 120 000 logements sociaux devraient être financés en 2012 (contre 124 000 en 2011). La production de crédit sur ce secteur demeurera donc soutenue et le Crédit Foncier aura l'occasion de confirmer son engagement auprès des acteurs de l'immobilier social en liaison étroite avec les Caisses d'Épargne.

Jamais le logement social n'a autant occupé la scène médiatique que ces derniers mois, et il convient de souligner le rôle incontournable de ce secteur comme régulateur du marché du logement en période de crise.

Le Secteur public territorial

Le marché du Secteur public territorial en 2011

Un volume offert encadré et une hausse des conditions offertes

Au cours de l'année 2011, les collectivités territoriales ont été confrontées à une situation inédite depuis longtemps : la relative difficulté à contractualiser les emprunts destinés au financement de leurs investissements. L'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en fin d'année a permis à certaines collectivités de trouver les volumes d'emprunts complémentaires. Parallèlement, les collectivités locales ont vu les conditions financières offertes sur les crédits progresser régulièrement sous l'effet de la raréfaction de la liquidité.

Un environnement réglementaire modifié

L'année 2011 est synonyme de tournant à double titre dans le financement du Secteur public territorial puisque, pour la première fois depuis de longues années, la demande de financement a été supérieure à l'offre et, d'autre part, le coût a fortement augmenté. Cette évolution significative est la conséquence directe de la modification de la réglementation bancaire et notamment de la gestion bilancielle des banques. La demande en 2011 s'est établie à 17 Md€, soit un niveau comparable aux années précédentes (18 Md€ en 2010) mais celle-ci n'a été couverte par les banques qu'à hauteur de 12 Md€⁽⁵⁾. À la demande expresse de l'État, la CDC a dû intervenir en fin d'année et apporter 5 Md€ pour permettre aux collectivités d'honorer leurs engagements. Dans ce contexte nouveau, le Crédit Foncier a plus que doublé son niveau d'activité par rapport à 2010 avec une production de 1,3 Md€, en accompagnant ses clients dans leur gestion.

L'activité du Crédit Foncier en 2011

L'organisation

Le Crédit Foncier intervient sur le Secteur public territorial via le réseau des Caisses d'Épargne qui assure la relation client directe et transmet les appels d'offres. Les équipes du Crédit Foncier apportent leur soutien et leur expertise dans le suivi du portefeuille.

Le financement et la gestion de dette

S'agissant des financements nouveaux, la production du Crédit Foncier réalisée en 2011 s'est inscrite dans l'objectif global du Groupe BPCE de maîtrise de l'évolution de son stock d'encours sur le marché des collectivités locales. Dans ce cadre, le rôle du Crédit Foncier s'est avéré important avec une production s'établissant à 1 323 M€, soit plus de 2,5 fois la production de 2010.

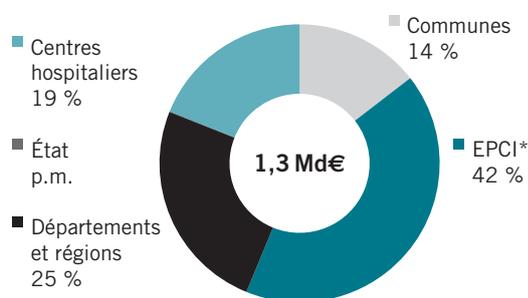
5. L'AGEFI HEBDO - Finances locales une refonte douloureuse n° du 15/12/2011 au 04/01/2012.

Tout au long de l'année, des opérations de gestion visant à sécuriser à taux fixe les encours ont été réalisées. Le Crédit Foncier s'est montré réactif auprès des clients pour leur proposer des opportunités dès que les conditions de marché le permettaient. Ainsi c'est 1,2 Md€ d'encours qui ont fait l'objet d'un aménagement.

Parallèlement, le Crédit Foncier a continué à exercer une veille attentive et active sur les produits structurés en proposant des réaménagements opportuns et en assurant un suivi régulier aux clients, aux Caisses d'Épargne et à BPCE.

Structure de la production SPT 2011 long terme

Par typologie de collectivité



* Établissement public de coopération intercommunale.

Les perspectives 2012

L'année 2012 devrait ressembler à 2011 avec une demande estimée à environ 17 Md€ et une offre bancaire qui sera toujours limitée. Le rôle de la CDC et du nouvel acteur CDC/ La Banque Postale, issu de la reprise de Dexia, sera donc déterminant pour le financement des collectivités.

En 2012, le Crédit Foncier prendra la part des financements dévolue par le Groupe BPCE qui devrait rester le 1^{er} prêteur du marché avec 20 % de part de marché. Le Crédit Foncier poursuivra également ses interventions de conseil et d'arrangeur auprès du réseau des Caisses d'Épargne et des clients pour sécuriser les encours.

Le Secteur public international

Au 1^{er} semestre 2011, dans le contexte de crise des dettes souveraines en Europe, le Crédit Foncier a concentré son activité de financement du Secteur public à l'international sur des signatures respectant ses contraintes internes de gestion. Au second semestre, aucune opération n'a été réalisée ; les conditions de marché n'étant plus en adéquation avec la politique de risque du Groupe. La production a atteint 330 M€ en 2011.

OPÉRATEURS PRIVÉS

Le marché des opérateurs privés en 2011

En 2011, et notamment au 3^{ème} trimestre, le **marché de la promotion** a été assez dynamique. Les demandes autorisées de permis de construire pour les logements ont globalement cru de 17,9 % par rapport à 2010. Cette croissance a été tirée par une forte augmentation des permis de construire pour les logements collectifs 37,3 %⁽⁶⁾. En ce qui concerne la construction d'immobilier professionnel (bureaux, locaux commerciaux, hôtellerie, locaux d'activités), l'année 2011 est marquée par une hausse des m² autorisés de 7,3 % avec des demandes fortes de la part des secteurs de l'hôtellerie (+ 9 %), du commerce (+ 9,6 %), de l'artisanat (+ 11,8 %) et des bureaux (+ 11 %)⁽⁷⁾.

Le marché de l'immobilier est resté dynamique en dépit des modifications fiscales concernant le dispositif Scellier. L'immobilier demeure une valeur refuge. En dépit d'une augmentation des m² autorisés, le marché de la construction de locaux professionnels est encore loin des performances de la moitié des années 2000. Il est impacté par la faiblesse du nombre deancements de programmes tertiaires ou logistiques.

Le volume des **investissements immobiliers** a atteint 15 Md€ en 2011 (+ 29 %) avec une accélération forte des volumes et du nombre des transactions dès le 3^{ème} trimestre 2011 et un record sur le 4^{ème} trimestre qui s'explique en partie par la suppression, à compter du 1^{er} février 2012, de l'article 210 E relatif à l'abattement sur les plus-values. 2011 a ainsi renoué avec les volumes enregistrés avant la crise⁽⁸⁾. Le marché a été dominé par les investissements en bureaux qui ont représenté 79 % des engagements et une prédominance de la région parisienne avec 81 % des transactions. 2011 a été marquée d'une part par le retour des transactions portant sur des montants importants (46 % au-delà de 100 M€), et d'autre part par des cessions de portefeuille dont les montants ont doublé par rapport à 2010. Les investisseurs ont continué à privilégier les produits *prime*, localisations reconnues et actifs les plus qualitatifs, avec pour conséquence un maintien des taux de rendement à un bas niveau (4,5 % pour les meilleurs actifs). On constate cependant un léger élargissement des localisations à Paris et en périphérie, notamment dans d'autres quartiers de Paris (13^{ème}, 7^{ème}), et dans les secteurs péri-Défense, même si le quartier central d'affaires (QCA) reste le baromètre de la région parisienne⁽⁹⁾.

6. Commissariat général au développement durable - lettre d'information n° 286 de janvier 2012 - Résultat à fin décembre 2011 (France entière).

7. Commissariat général au développement durable - lettre d'information n° 287 de janvier 2012 - Résultat à fin décembre 2011 (France entière).

8. Crédit Foncier Immobilier - Point de conjoncture Bureaux - Marché de l'investissement - 4^{ème} trimestre 2011 - du 15 février 2012 (Immostat-IPD).

9. CBRE - Market view Investissement France - 4^{ème} trimestre 2011 - de janvier 2012 (Immostat-IPD).

Les investisseurs institutionnels, avec en premier plan les collecteurs d'épargne (SCPI, certaines compagnies d'assurance et des mutuelles), ont été très actifs. Le marché français a principalement été animé par des acteurs domestiques (65 % des transactions), en tête desquels les institutionnels (assureurs et autres) dont les investissements ont représenté 32 % du volume total et 75 % des transactions de plus de 150 M€. Les SCPI ont été aussi très présentes, y compris sur des montants unitaires importants. Les investisseurs allemands sont en net recul de 9 % en 2011 contre 20 % des volumes en 2010⁽⁹⁾.

Les volumes concernant les commerces sont, quant à eux, en recul de 20 % par rapport à 2010, les centres commerciaux restent l'actif de prédilection (41 % des volumes). Le marché de la logistique et des locaux d'activités a continué de souffrir de la désaffection des investisseurs et du manque de produits *prime* en logistique⁽⁹⁾.

L'activité du Crédit Foncier en 2011

Sur les marchés des opérateurs de l'immobilier *corporates* privés, en progression par rapport à 2010, le Crédit Foncier a accompagné ses clients investisseurs, entreprises, promoteurs et marchands de biens. Le Crédit Foncier a participé au financement d'opérations d'envergure dans le cadre des partenariats public-privé, en étroite relation avec les autres entités du Groupe BPCE.

(en M€)

Production annuelle France	2009	2010	2011	Variations 2011/2010
Promoteurs ¹	962	1 409	1 471	+ 4,4 %
Investisseurs	603	867	785	- 9,5 %
Entreprises ²	339	255	74	- 71,0 %
Partenariats public-privé (PPP)	589	180	250	+ 38,9 %
IREF	267	189	221	+ 16,9 %
Total opérateurs privés	2 760	2 900	2 801	- 3,4 %

1. Y compris la production de la filiale SOCFIM.

2. Production de la seule filiale Locindus à partir de 2010 suite à la cession de la filiale Cicobail fin 2010.

Le volume des financements du marché de la **promotion immobilière** est en hausse de plus de 4 % par rapport à 2010 avec une production de crédits de 1 471 M€. L'activité 2011 a été contrastée avec deux premiers trimestres plutôt atones, et une deuxième partie de l'année dynamique avec la reprise des opérations avec les marchands de biens et la poursuite de lancement de programmes immobiliers résidentiels.

Le Crédit Foncier accompagne les promoteurs immobiliers nationaux ainsi que les marchands de biens parisiens en finançant tout type de projet : programmes résidentiels, tertiaires, commerciaux. Il est à noter que depuis 2008, les programmes concernent très majoritairement l'habitat. Le Crédit Foncier met à la disposition de ses clients des financements court terme, des ouvertures de crédit et des engagements par signature sous forme de caution, de garanties d'achèvement. Sa filiale SOCFIM complète son offre tant en termes de segmentation client qu'en termes de maillage territorial.

Sur le marché des **investisseurs**, le Crédit Foncier a pris toute sa place en accompagnant ses clients, y compris pour des opérations d'un montant unitaire significatif. Le Crédit Foncier est présent auprès de toutes les clientèles : foncières cotées ou non, OPCI-SCPI, investisseurs privés (*Family office*), fonds d'investissements et institutionnels. Il leur propose des montages en prêts hypothécaires ou en crédit-bail immobilier adaptés à chaque projet. En 2011, le Crédit Foncier a accordé pour 785 M€ de financements. Le marché des **entreprises** a retrouvé un peu de couleurs en 2011 et Locindus, filiale du Crédit Foncier, a accompagné ses clients dans leurs nouveaux projets, qu'il s'agisse d'acquisition, de création ou d'extension de sites. Locindus a ainsi pu consolider ses relations d'affaires et ses encours.

Pour le marché des **Partenariats public-privé (PPP)**, l'année a été marquée par l'attribution de deux gros dossiers qui ont représenté à eux seuls 80 % du marché estimé à environ 5,6 Md€. Sur le segment des opérations de taille moyenne (inférieure à 100 M€ de financement), le Crédit Foncier a maintenu son rang en détenant une part de marché de 31 % de l'arrangement et du financement d'opérations PPP, soit un total de 168 M€. Par ailleurs, au titre des opérations de financement structuré d'actifs, le Crédit Foncier a été le *lead* arrangeur et principal prêteur de l'acquisition par voie de crédit-bail optimisé des rames des futures lignes de tramways « banlieue - banlieue » de la RATP, aux côtés des Caisses d'Épargne Île-de-France et Rhône Alpes, pour un montant d'opération de 378 M€.

Enfin, l'activité d'immobilier commercial à l'international du Crédit Foncier a été limitée en 2011. **IREF** (International Real Estate Finance) a réalisé cinq financements hypothécaires européens, financements sécurisés par un ensemble de sûretés classiques comprenant notamment des hypothèques de premier rang sur les actifs et le nantissement des loyers. Sa production en 2011 s'établit à 221 M€, réalisée au cours du 1^{er} semestre de l'année.

9. CBRE - Market view Investissement France - 4^{ème} trimestre 2011 - de janvier 2012 (Immostat-IPD).

Les perspectives 2012 du marché des opérateurs privés

Les professionnels de l'immobilier, investisseurs et promoteurs, s'attendent à une baisse du marché en 2012 pour les raisons suivantes : échéances électorales, modification des règles fiscales, crise de la dette souveraine, raréfaction du crédit.

En ce qui concerne **la promotion**, les acteurs anticipent une diminution du marché d'environ 15 %, essentiellement au 1^{er} semestre. L'attitude des promoteurs, dans ce contexte tendu, va dépendre de leur taille. Les petits et moyens promoteurs ont limité au maximum le stock à fin 2011 et attendent avant de lancer des nouveaux programmes. Les grands promoteurs, qui maîtrisent des emprises foncières, continuent de lancer des programmes pour répondre à la demande mais font évoluer leur positionnement en proposant des produits d'entrée de gamme⁽¹⁰⁾.

En 2012, le volume **d'investissements** devrait atteindre 12 Md€. Ce marché devrait surtout être animé par les investisseurs riches en fonds propres, notamment les SCPI et OPCI. L'immobilier restant une valeur refuge, ces acteurs

devraient continuer de drainer des fonds importants. Le marché sera encore en 2012 focalisé sur les immeubles *prime* et le paramètre « vert » de plus en plus pris en compte dans les grilles d'analyse des investisseurs et des entreprises. Les utilisateurs ont d'ailleurs, en 2011, privilégié à 85 % les immeubles neufs et l'essentiel des livraisons d'immeubles a bénéficié du label HQE⁽¹¹⁾⁽¹²⁾.

Côté **entreprises** utilisatrices, le contexte d'incertitude risque de générer un phénomène de report et d'attentisme qui a déjà commencé à se manifester au 4^{ème} trimestre 2011. Cependant, la fin du régime fiscal dérogatoire au 31/12/2012 pour les *lease-back* pourrait inciter certaines entreprises à utiliser leur immobilier comme source de financement.

En 2012, le marché des **partenariats public-privé** devrait être stable avec un volume prévisionnel de 5 Md€, principalement tourné vers le financement, d'une part du plan Campus⁽¹³⁾, et d'autre part des contrats de performance énergétique. À ceci devrait s'ajouter le financement des projets de création et d'extension des réseaux de chaleur urbains qui auront été concédés dans le cadre d'une délégation de services publics.

RÉCAPITULATIF

ACTIVITÉ RÉALISÉE AUPRÈS DES CORPORATES

	2009	2010	2011	Variations 2011/2010
Production	7 009	6 817	5 413	- 20,6 %
Opérateurs publics	4 249	3 917	2 612	- 33,3 %
Secteur public territorial	494	515	1 323	+ 156,9 %
Immobilier social	1 230	1 319	959	- 27,3 %
Secteur public international	2 525	2 083	330	- 84,2 %
Opérateurs privés (France et international)	2 760	2 900	2 801	- 3,4 %
Encours fin de période⁽¹⁾	56 739	57 232	57 950	+ 1,3 %
Opérateurs publics	46 299	48 489	49 100	+ 1,3 %
Secteur public territorial	16 354	16 466	17 108	+ 3,9 %
Immobilier social	6 665	7 036	7 724	+ 9,8 %
Secteur public international et Souverains ⁽²⁾	15 815	17 392	16 914	- 2,8 %
Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de garanties d'États <i>Step 1</i> - (≥ AA-)	7 465	7 595	7 354	- 3,2 %
Opérateurs privés (France et international)	10 440	8 743	8 850	+ 1,2 %

(1) Segmentation bâloise.

(2) dont Souverain France : 2 422 M€ en 2009, 1 498 M€ en 2010 et 616 M€ en 2011.

10. Crédit Foncier Immobilier - Point de conjoncture Logement - 4^{ème} trimestre 2011 - du 2 mars 2012.

11. Le marché des bureaux en Île-de-France - bilan et perspectives 2012 - Jones Lang Lasalle.

12. BNP RE - At a glance Investissement en France janvier 2012 et CBRE Market View Investissement France de janvier 2012.

13. « Opération campus » en faveur de l'immobilier universitaire, lancée par le gouvernement qui permettra la rénovation des 10 premiers grands projets de campus, dont la sélection débutera dès le printemps 2012.

Les grands comptes

La Direction des grands comptes créée début 2011 a pour vocation de développer l'activité du Crédit Foncier auprès des acteurs les plus importants du marché en leur apportant la totalité de l'offre et en orchestrant les interventions des différents métiers afin que ces partenariats soient les plus productifs possible.

Organisée en quatre directions opérationnelles dédiées à des partenaires de natures différentes, la Direction des grands comptes est engagée à la fois dans des actions visant à développer l'image de l'Entreprise et le produit net bancaire généré par des accords directement productifs en financements et en services immobiliers.

- La **Direction des grands partenaires** développe des accords avec les grandes marques de l'immobilier afin de développer la prescription de crédit immobilier aux particuliers.
- La **Direction de l'habitat** propose aux collectivités locales des moyens d'amplifier leurs actions en faveur de l'accession à la propriété et de la rénovation des logements sur leur territoire.
- La **Direction des synergies clientèle** groupe met à disposition des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires l'offre du Crédit Foncier, complémentaire à celle des banques du groupe.
- Enfin la **Direction des grands opérateurs** a pour objectif d'offrir aux grands clients *corporates* du Crédit Foncier un interlocuteur privilégié transversal sur l'ensemble des lignes métiers.

La **Direction des grands partenaires** a poursuivi en 2011, au profit des réseaux de distribution du Crédit Foncier, son action d'animation de la relation du Crédit Foncier avec ses partenaires institutionnels (UMF, FPI France, FNAIM, FFC, UNIS, APIC,...) et grands opérateurs du marché immobilier : constructeurs de maisons individuelles, réseaux d'agences immobilières, promoteurs nationaux, courtiers nationaux, réseaux de défiscalisation et organismes collecteurs de 1 %, entreprises de rénovation. Cette animation a consisté tout d'abord en une forte présence du Crédit Foncier auprès des grands partenaires en vue de promouvoir les spécificités du Crédit Foncier en termes de champ d'intervention (avec notamment sa capacité à financer tout l'immobilier, primo-accession à la propriété dans le neuf et dans l'ancien, notamment les accédants sociaux, achat revente et investissement locatif, financement de travaux) et en termes de services spécifiques à l'immobilier (Foncier Home, ENFI) - notamment au travers de :

- la participation aux différents évènements de marché : Salon national de l'immobilier, Salon Bâtir et Rénover, Salon de la maison neuve, Congrès et JEP de la FPI-France⁽¹⁴⁾, Journée

professionnelle de l'Union des maisons françaises (UMF), Congrès FNAIM... ;

- le sponsoring des Trophées 2011 de la maison innovante, des Pyramides d'or de la FPI-France, des interventions aux nombreux évènements commerciaux des partenaires ;
- la mise en œuvre au profit des partenaires de temps forts commerciaux avec notamment 6 opérations nationales Foncier Duo.

L'année 2011 a également été consacrée à conforter la position du Crédit Foncier auprès des grands partenaires en matière de financement du développement durable, avec notamment la mise en valeur du partenariat Crédit Foncier avec EDF autour du Prêt habitat neuf (PHN).

La Direction des grands partenaires a par ailleurs animé le Comité d'accord pour instruire (CAPI) du Crédit Foncier, dont la mission est d'autoriser les réseaux de distribution à instruire les dossiers de financement d'investissement dans des programmes locatifs (Scellier, résidences gérées, Scellier Dom, Malraux, Monuments historiques, Scellier rénové, démembrement de propriété et SCPI), avec le montage et la présentation en 2011 de 565 programmes représentant 35 000 lots.

La **Direction de l'habitat** a poursuivi sa présence au cœur des politiques du logement des collectivités, en lien avec les grands acteurs nationaux de marché.

La disparition fin 2010 du dispositif PASS FONCIER® a mis en évidence l'existence d'un besoin des collectivités en matière d'accompagnement de leurs politiques locales de l'habitat, en particulier sur les volets accession et rénovation urbaine.

Proche des territoires, la Direction de l'habitat du Crédit Foncier est intervenue en 2011 auprès des 200 plus grandes collectivités du territoire ; elle a également mis en place et participé activement à des rencontres avec plus de 200 grands élus pour échanger sur les principaux enjeux de leurs territoires (le mal logement, le vieillissement de la population, l'attractivité et les infrastructures locales...).

Cet engagement a permis le déploiement de solutions opérationnelles visant à mieux accompagner ces orientations et à en renforcer l'efficacité.

Cela s'est notamment traduit par la mise en place de dispositifs opérationnels : le DUO par exemple - qui offre la possibilité à une collectivité d'octroyer des prêts à taux réduits en faveur de programmes ou de catégories de ménages ; mais aussi le Foncier PLUS dont les caractéristiques permettent de sécuriser le projet des familles, en allégeant leurs charges financières.

Au-delà, la Direction de l'habitat a facilité l'accompagnement de programmes de rénovation de copropriétés en OPAH⁽¹⁵⁾, ou de travaux d'aménagement de logements - mise aux normes énergétiques, adaptation aux situations de vieillissement des populations en participant aux réflexions et actions engagées dans le cadre des Programmes locaux de l'habitat.

14. Journées d'études professionnelles de la Fédération des promoteurs immobiliers.

15. Opérations programmées d'amélioration de l'habitat : outil principal de réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux.

Ce sont au total plus de 15 conventions nouvelles signées (Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, communauté d'agglomération de Seine Essonne, ville de Clichy, ville de Bordeaux, communauté d'agglomération de Morlaix ou communauté d'agglomération de Metz Métropole, Conseil général des Hauts de Seine, ville de Marseille...) représentant au total plus de 800 logements aidés.

Une dizaine d'autres collectivités ont délibéré en faveur d'un partenariat avec le Crédit Foncier afin de disposer de solutions élargies ; par exemple pour les aider à valoriser ou arbitrer leur patrimoine immobilier, en lien avec Crédit Foncier Immobilier (CFI).

Au sein de la Direction des grands comptes, et poursuivant son métier d'assembleur de compétences, la Direction de l'habitat a participé à de nombreux événements réunissant des acteurs publics et des professionnels au travers d'une centaine de conférences, tables rondes et réunions de travail, apportant ainsi la vision du Crédit Foncier dans les débats prospectifs sur l'immobilier.

En 2012, malgré un contexte immobilier ralenti, face aux contraintes budgétaires locales, la Direction de l'habitat poursuivra son action de terrain avec le développement et la mise en œuvre de nouveaux accords en lien avec les réseaux commerciaux (10 nouveaux partenariats sont déjà à la signature sur le 1^{er} trimestre de l'année). De même, la complémentarité avec les services d'expertise et de conseil (CFI, Foncier Consultants, ENFI...) se renforcera dans le prolongement des partenariats déjà signés.

Face aux évolutions des dispositifs nationaux d'accession (PTZ 2012...), qui ne couvrent plus tous les segments de marché, les solutions développées par la Direction de l'habitat du Crédit Foncier trouvent toute leur pertinence au cœur des stratégies locales.

Plus largement, le développement des synergies au sein de la Direction des grands comptes va favoriser de nouvelles opportunités avec les professionnels - promoteurs, constructeurs - collecteurs du 1 %..., mais aussi avec le Groupe BPCE.

À cela s'ajoutent plusieurs pistes de réflexion conduites avec d'autres acteurs - ANRU⁽¹⁶⁾, ANAH⁽¹⁷⁾ mais aussi avec de grands cabinets conseils de collectivités, en présence d'entreprises ou de leurs représentants comme le Medef, permettant à la Direction de l'habitat de renforcer ses capacités d'innovation et de services au profit des collectivités territoriales.

Les synergies groupe

2011 aura été une année importante car elle a été l'occasion d'asseoir les fondations des synergies groupe entre le Crédit Foncier et les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Conformément au plan stratégique de BPCE, le Crédit Foncier a rencontré les 40 établissements bancaires du groupe pour proposer, au service de leurs clients, des solutions complémentaires en crédits aux particuliers, financements *corporates* et services immobiliers. Ces démarches ont porté leurs premiers fruits.

Crédits aux particuliers

- 29 conventions ont été signées (19 en Banque Populaire, 10 en Caisse d'Épargne).
- Plus de 120 M€ de production de crédits ont été adressés par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne (mises en force et offres acceptées).

À noter : la plupart de ces partenariats n'ont été déployés qu'en septembre 2011, le potentiel de développement reste donc très important.

Financements corporates

Des actions commerciales internes ont été entreprises afin de resserrer les liens entre les différentes entités du groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne). Ainsi, un premier séminaire réunissant les métiers *corporates* et 35 représentants du réseau des Banques Populaires a été organisé le 6 avril 2011, et des rencontres rassemblant les représentants des différents métiers *corporates* du groupe ont été organisées afin de présenter et d'échanger sur les différentes solutions existantes pour compléter les offres commerciales intragroupe.

Services immobiliers

Un plan de démarche de tous les dirigeants des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne a été réalisé par le Directeur général et le Directeur général adjoint de CFI, accompagné par la Direction des grands comptes. Cela a été l'occasion de présenter tous les savoir-faire du Crédit Foncier en matière de conseil, d'expertise et de commercialisation d'immobilier. Des premiers résultats ont été obtenus dès le 4^{ème} trimestre 2011.

Par ailleurs, des projets ont été conduits pour répondre encore mieux aux clients internes du Crédit Foncier :

- une Crédit Foncier box version 3, permettant d'optimiser et de rendre encore plus ergonomique les apports de contacts clients par les Banques Populaires et Caisses d'Épargne vers le Crédit Foncier ;
- un projet de dispositif marque blanche sur le crédit immobilier à destination des établissements bancaires du groupe.

16. Agence nationale pour la rénovation urbaine chargée d'appliquer le Programme national de rénovation urbaine visant à transformer de manière durable les quartiers les plus en difficulté et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

17. Agence nationale de l'habitat du parc privé chargée d'aider à l'amélioration des logements locatifs privés en attribuant des subventions aux propriétaires privés qui réalisent des travaux.

Études, expertise et services à l'immobilier

L'année 2010 avait été marquée par la création de **Crédit Foncier Immobilier**, regroupant les activités de services immobiliers du Crédit Foncier et d'Ad Valorem. À l'issue de son premier exercice, Crédit Foncier Immobilier a su imposer sa marque sur le marché du conseil et de la transaction, devenant un acteur majeur de cette profession. Reconnue en septembre 2011 société « *regulated by RICS* », Crédit Foncier Immobilier est ainsi le premier prestataire de la place à afficher ses ambitions de qualité pour l'ensemble de ses activités de conseil et de transaction. Crédit Foncier Immobilier est organisée autour de deux pôles : un pôle dédié à la commercialisation et un pôle orienté sur les activités de conseil et d'expertise.

Pôle commercialisation

Ad Valorem investissement

Le département investissement, dédié à l'arbitrage en bloc d'immeubles, a démarré l'année 2011 avec un niveau de stock faible. Le 1^{er} semestre a été marqué par un fort restockage de missions (CNP, ANF, Allianz etc.) dont la signature des actes sera pour partie effective en 2012. Les honoraires 2011, qui s'élèvent à 1,4 M€, représentent une vingtaine d'opérations.

B&D Conseils

Spécialisé dans la mise en location et la vente de bureaux dans le quartier central des affaires de Paris, B&D Conseils a été acquis par Crédit Foncier Immobilier en 2011. Cette croissance externe est d'autant plus stratégique que, dans un contexte d'incertitude des marchés, le segment des petites et moyennes surfaces a toujours su montrer sa stabilité. B&D Conseils a généré 0,65 M€ d'honoraires nets sur l'année.

Ad Valorem vente par lot

L'activité de vente par appartement d'immeubles pour le compte de propriétaires institutionnels ou d'opérateurs a démarré l'année 2011 avec un niveau de stock particulièrement bas. Cependant, les équipes ont été mobilisées sur un nombre important d'études de commercialisation, puis par le lancement de vingt-deux nouvelles opérations sur le deuxième semestre, représentant un peu plus de 9 M€ d'honoraires sous mandat exclusif.

Le dernier quadrimestre a été particulièrement dynamique et même meilleur qu'en 2009 et 2010. Ce phénomène est la marque d'un véritable retour des particuliers à la pierre comme valeur refuge, malgré des niveaux de prix élevés.

La qualité des programmes, lancés sur des marchés aussi prestigieux que Neuilly-sur-Seine, Paris XVI, Paris VI, Marseille Vieux Port, etc., permet d'ores et déjà d'avoir une bonne visibilité sur 2012.

Au-delà de la montée en puissance de la vente par lot, Crédit Foncier Immobilier a prévu de développer les activités de son département haut de gamme *Millésime by Ad Valorem* en 2012.

Ad Valorem Patrimonial (ex Quatrinvest)

L'activité de conseil à l'investissement locatif patrimonial de Crédit Foncier Immobilier a connu un 1^{er} semestre très en retrait des objectifs. Les promoteurs, suite à une année 2010 exceptionnelle, disposaient en début d'année d'un stock faible de produits à vendre. Une situation défavorable que la réorganisation nationale d'Allianz, dont la prescription représente 60 % des ventes, a renforcée.

Ad Valorem Patrimonial a connu une accélération de la commercialisation au second semestre 2011, avec plus de 800 réservations à fin décembre en liaison avec l'évolution du dispositif fiscal Scellier pour 2012 et appuyée par un restockage des promoteurs. Le chiffre d'affaires net des commissions reversées s'élève ainsi à 4,4 M€.

En 2012, afin d'anticiper l'évolution du secteur de l'investissement locatif, Ad Valorem Patrimonial mettra en œuvre une diversification de l'offre commerciale, avec le développement de produits de type LMNP (Loueur en meublé non professionnel), parts de SCPI, nue propriété, etc. Par ailleurs, la fin du dispositif Scellier en 2012 devrait créer un effet d'aubaine pour l'activité, du fait de la réduction annoncée de l'ensemble des autres niches fiscales.

Ad Valorem gestion & location

En 2011, le département d'Ad Valorem consacré à la gestion locative a lancé une campagne de développement, notamment dans le Groupe BPCE, qui commence à porter ses fruits. Plusieurs immeubles ont, de plus, été mis en location pour le compte de propriétaires institutionnels suite à leur acquisition, générant des honoraires substantiels. Le chiffre d'affaires atteint ainsi 0,8 M€ en 2011.

Pôle conseil et expertise

Crédit Foncier conseil et audit

L'année 2011 a été caractérisée par une réorganisation complète de l'activité du département conseil de Crédit Foncier Immobilier et le développement de nouvelles offres commerciales : l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) et l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de la mise à niveau de leur patrimoine existant au regard des exigences du Grenelle de l'environnement (offre « *Delta Green* »). Elle a également été marquée par le débouclage de la société Fontec, au profit d'un partenariat plus souple avec le groupe Socotec.

Au final, le chiffre d'affaires net s'élève à 1,05 M€ pour 2011, en très forte croissance par rapport à 2010. La forte réceptivité de la clientèle à l'offre ainsi restructurée devrait permettre de justifier une année 2012 ambitieuse.

Crédit Foncier Expertise

L'année 2011 a été marquée par la restructuration de Crédit Foncier Expertise, suite à la fusion de Foncier Expertise et d'Ad Valorem Expertises. Premier expert de France, Crédit Foncier Expertise tient ainsi une place tout à fait dominante sur le marché. Position qui a justifié la réorganisation de ses équipes franciliennes, au 1^{er} semestre, en trois pôles selon la nature des clients : investisseurs institutionnels, entreprises utilisatrices et clients internes au Groupe BPCE. L'ambition de qualité de service sous-tendant cette réorganisation a abouti à la reconnaissance de Crédit Foncier Expertise comme société « *regulated by RICS - Royal Institute of Chartered Surveyors* ». Cette reconnaissance internationale implique un engagement collectif d'utilisation de standards professionnels basés sur le respect du code d'éthique et de déontologie de la RICS.

Sur le plan commercial, le marché se caractérise par une forte pression à la baisse des honoraires, qui a tendance à s'accroître depuis novembre 2011 et devrait se poursuivre en 2012, compte-tenu du contexte économique général. Pourtant, dans ce contexte, l'année 2011 a été marquée par le maintien de la clientèle existante (en dehors de quelques mutuelles, liées aux exigences plus strictes de rotation des experts imposées par l'Autorité de contrôle prudentiel) et par la conquête de nouveaux clients significatifs comme Proudreed, des OPCI, la banque Record, Arkea Crédit Mutuel, etc.

Le chiffre d'affaires 2011 a atteint 16,5 M€, contre 17,1 M€ proforma en 2010. À noter que deux missions à caractère exceptionnel en 2010 n'ont pas eu d'équivalents en 2011.

Les perspectives de développement commercial pour 2012 sont significatives, avec des contacts positifs chez plusieurs grands gestionnaires de fonds, foncières et grands utilisateurs. De plus, les démarches engagées en fin d'année par les dirigeants de Crédit Foncier Immobilier auprès des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne devraient accroître le flux d'affaires en provenance de ces réseaux.

Serexim

L'année 2011 a été marquée, pour les spécialistes des avis de valeur, par une forte croissance du chiffre d'affaires facturé, à 6,7 M€ net, en hausse par rapport à 2010 (6,1 M€). On notera notamment le gain de l'appel d'offres lancé par la Banque Postale et la mission réalisée pour le compte de J.P. Morgan.

Direction des études

La Direction des études de Crédit Foncier Immobilier a poursuivi en 2011 son activité pour le compte du Crédit Foncier. Elle a également réalisé des études et des notes de marché trimestrielles destinées à l'externe, afin d'accroître la notoriété de Crédit Foncier Immobilier en tant que producteur de contenu à valeur ajoutée.

Le chiffre d'affaires 2011 de la Direction des études s'établit à 1,7 M€.

Opérations financières

Les émissions

Les opérations financières du groupe Crédit Foncier consistent en émissions d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier et en opérations de trésorerie pour le groupe Crédit Foncier.

L'activité en 2011

En raison de l'environnement macro-économique incertain et d'une économie en net ralentissement voire en récession, les taux d'intérêt ont connu une forte volatilité en 2011. Néanmoins, un *flight to quality* vers les pays *core* (Allemagne et Pays-Bas) s'est opéré et les *spreads* contre l'Allemagne n'ont cessé de croître pour atteindre des pics. C'est ainsi que le *spread* OAT-Bund a atteint un plus haut historique à 190 points de base en novembre 2011. Il en fut de même pour les *spreads* des taux des pays périphériques (Grèce, Italie, Espagne).

Dans cette année 2011 marquée par les incertitudes autour des dettes souveraines en Europe, les volumes d'émission de *covered bonds* ont été irréguliers mais soutenus, le premier semestre enregistrant des volumes record tandis que les volumes étaient plus mesurés au second semestre. Les volumes d'émissions de *covered bonds jumbo* euro ont atteint 162 Md€ en 2011, la France étant le premier contributeur de ce marché avec 49 Md€ d'émissions.

Dans ce contexte, le Crédit Foncier a su se montrer à l'écoute des opportunités du marché pour lever des ressources à moyen ou long terme pour un volume total de 10,2 Md€, dont 8,7 Md€ sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier et 1,5 Md€ sous la signature du Crédit Foncier (1,2 Md€ d'emprunts obligataires et 0,3 Md€ d'opérations de marché).

En format public, la Compagnie de Financement Foncier a émis trois nouveaux benchmarks : deux en euro (1 Md€ avec une maturité de 5 ans et 1 Md€ avec une maturité de 10 ans) et un en dollar (1,5 Md\$ de maturité 2014).

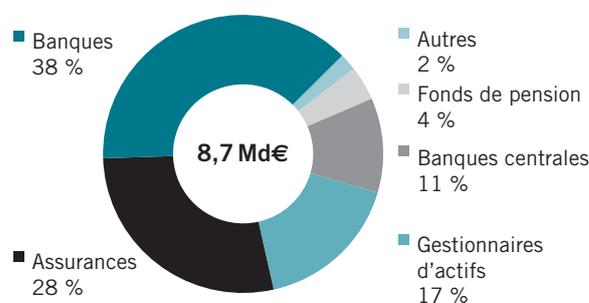
La diversification en devises s'est poursuivie avec des opérations de gré à gré en CHF, NOK, JPY et CAD. La Compagnie de Financement Foncier fait partie des deux émetteurs français à avoir émis sous le format 144A en 2011 avec plus de 2Md\$ d'émissions.

Les volumes émis en placements privés sont restés importants tout au long de l'année avec un total de 3,1 Md€ émis en 2011, optimisant en particulier le refinancement du Groupe sur les maturités longues (maturité moyenne des émissions privées : 9 ans). Le format *Registered Covered Bond* (RCB) a une nouvelle fois été plébiscité par les investisseurs allemands, avec près de 40 % des émissions privées de la Compagnie de Financement Foncier placées sous ce format.

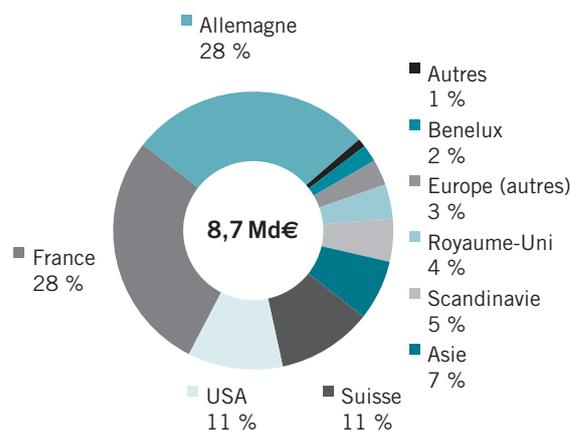
Ces émissions reflètent la capacité de la Compagnie de Financement Foncier à proposer des formats adaptés aux demandes des investisseurs, lui permettant de rester un acteur majeur sur son marché.

Répartition des émissions d'obligations foncières en 2011

Par type d'investisseur



Par zone géographique



Perspectives 2012

Le programme d'achat de 40 Md€ d'obligations sécurisées par la BCE qui s'étend jusqu'en novembre 2012 devrait animer les marchés primaire et secondaire (puisque moins de 4 Md€ d'achats avaient été effectués en 2011). En 2012, les émetteurs pourraient retrouver l'accès à la liquidité qui manquait en 2011, et le marché des *covered bonds* devrait également rester actif.

Pour le Crédit Foncier, le lancement, en janvier 2012, d'un emprunt obligataire à destination des particuliers constituera aussi une nouvelle source de refinancement.

Optimisation des filières de refinancement

Pour répondre aux besoins de refinancement de ses encours, le Crédit Foncier dispose de modes de financement interne et externe au Groupe.

C'est ainsi qu'en 2011, la Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 8,8 Md€ de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier. La mobilisation par billets hypothécaires et les cessions à titre de garanties (dans le cadre de conventions L. 211-38) sont aussi privilégiées. Au total, ce sont 12,4 Md€ qui ont été refinancés en interne.

Au-delà des cessions et mobilisations de créances intragroupe, le Crédit Foncier a recours à des sources de refinancement externes auprès de la BCE et de la BEI. Le Groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs diversifiés et de qualité en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Investissements immobiliers

Une équipe dédiée, aux compétences immobilières fortes, exerce une activité opérationnelle spécifique à l'immobilier permettant de répondre à toute demande du Crédit Foncier ou de ses filiales. Elle intervient dans les domaines suivants :

- **défense des créances** : dans le but d'optimiser le recouvrement des créances provenant de l'activité de prêteur immobilier, les filiales soutiennent des enchères lors des ventes sur adjudication initiées par les services contentieux, et sont de ce fait amenées à acquérir, gérer, valoriser et revendre ledit patrimoine ;
- **investissement immobilier** : il s'agit de mettre en œuvre une stratégie d'investissement dans le secteur immobilier, orientée clients, permettant le développement de synergies fortes avec les métiers du Crédit Foncier, et notamment le financement et l'expertise immobilière ;
- **suivi immobilier des partenariats public-privé** : le Crédit Foncier prend en charge, pour le compte des sociétés de projet dont il est actionnaire, les aspects immobiliers opérationnels des projets immobiliers concernés. Il assure également pour son compte, ou pour celui de certaines de ses filiales, des prestations en matière d'assistance à la commercialisation ou ponctuellement de conseil.

L'activité en 2011

Dans la continuité de l'exercice précédent, l'activité historique de défense des créances a conservé une place prépondérante en 2011 à la Direction de l'investissement immobilier. Les contributions relatives à l'analyse des risques immobiliers sous-jacents aux financements des pôles particuliers et *corporate* ainsi qu'aux propositions corrélatives pour les réduire ont ainsi été nombreuses au cours de l'exercice.

Dans un marché immobilier contrasté, le programme de cession s'est poursuivi, conformément aux prévisions, dégageant une plus-value qui est venue s'ajouter aux revenus récurrents provenant de l'activité pour générer une contribution au produit net bancaire du Groupe de 7,9 M€.

S'agissant de l'investissement, Sipari (filiale à 100 % du Crédit Foncier) a concentré ses efforts sur le développement du partenariat « Propria » qui vise à proposer une offre de logements adaptée à une clientèle de primo-accédants. La commercialisation des 600 logements en cours de réalisation est très satisfaisante.

Sipari a également investi dans l'OPCI Urban Retail Invest,

participé à l'augmentation de capital de Frey, et cédé sa participation dans la société qui détenait un ensemble immobilier à Marseille.

Quant à l'activité liée aux partenariats public-privé, neuf opérations sont sous gestion, la mise à disposition de la première tranche de l'EHPAD d'Harcourt (résidence médicalisée de 214 lits dont une partie dédiée aux malades d'Alzheimer) étant intervenue en fin d'année.

Enfin, la Direction de l'investissement immobilier a poursuivi ses prestations d'assistance à la commercialisation pour le compte du Crédit Foncier, de Locindus ou encore de Cicobail. Huit actifs immobiliers ont ainsi été cédés, deux par le Crédit Foncier pour un montant de 35,9 M€ et six pour les structures de crédit-bail pour un montant de 9,95 M€.

Les perspectives en 2012

En fonction de l'évolution attendue des marchés immobiliers courant 2012, les cessions d'actifs programmées se poursuivront sur l'exercice avec le développement en parallèle d'une opération de restructuration d'un immeuble en logements. Une forte présence de la Direction des investissements immobiliers sera également maintenue auprès des services prêteurs du Crédit Foncier, afin de poursuivre conjointement ses actions en vue de l'optimisation du recouvrement des créances douteuses identifiées.

En matière d'investissement immobilier, la stratégie sera recentrée sur le partenariat « Propria », le développement d'autres projets étant mis en *stand-by*.

Enfin, le Crédit Foncier poursuivra ses activités opérationnelles en matière de partenariats public-privé ou encore de prestations de services pour le compte de certaines de ses filiales.

Moyens généraux

Le plan, initié en 2008, de rationalisation des sites centraux du Crédit Foncier a atteint son terme en 2011, avec 2 opérations significatives réalisées dans l'exercice.

- Immeuble Le Lumière
Un accord de résiliation du bail portant sur la totalité des 18 000 m² antérieurement occupés par le Crédit Foncier a été conclu avec le bailleur.
- L'immeuble de la rue Volney à Paris qui représentait 4 500 m² de surfaces de bureaux a été vendu.

Au total, 22 500 m² de bureaux ont pu être libérés cette année. En dehors du réseau commercial, les équipes du Crédit Foncier sont principalement installées dans deux immeubles situés à Charenton et Ivry, à l'est de Paris.

L'activité des principales filiales

La Compagnie de Financement Foncier

Établissement de crédit agréé en qualité de société financière et de société de crédit foncier (AAA/Aaa/AAA stable), filiale à 100 % du Crédit Foncier de France (A-/Aa3/A+). Sa mission consiste à financer l'activité de crédit immobilier hypothécaire à l'habitat et de crédit au secteur public, aussi bien pour sa maison-mère que pour BPCE (A/Aa3/A+). Forte de son ancrage au sein du Crédit Foncier, émetteur d'obligations foncières depuis 1852, la Compagnie de Financement Foncier demeure en 2011 un acteur majeur sur son marché.

Chiffres clés 2011

- Volume des émissions 2011 : 8,7 Md€
- Total bilan : 105,8 Md€
- Ratio de surdimensionnement* : 110,6 %
- Résultat net social : 108,1 M€

Locindus

Société de financement d'immobilier d'entreprise, en prêts hypothécaires classiques et Crédit-bail immobilier (CBI), filiale à 72,69 % du Crédit Foncier.

Chiffres clés 2011

- Production nouvelle : 94,5 M€ dont 13 % de prêts hypothécaires et 87 % de CBI
- Encours : 712 M€
- Résultat net consolidé : 8,3 M€

Socfim

Société de financement à court terme des professionnels de l'immobilier (promoteurs, lotisseurs, marchands de biens), filiale à 100 % du Crédit Foncier.

Chiffres clés 2011

- Production nouvelle : 553 M€
- Encours : 308 M€
- Résultat net social : 6,9 M€

* Règle de couverture selon laquelle le montant total des actifs des sociétés de crédit foncier doit être supérieur à celui des passifs bénéficiant du privilège.

L'analyse des résultats

Résultats consolidés

Le **résultat net** part du groupe de l'année 2011 s'établit à - 409 M€.

Les principaux indicateurs financiers consolidés du Crédit Foncier au 31 décembre 2011 sont les suivants :

Production : 13 Md€

Encours (fin d'année) : 118 Md€

Produit net bancaire : 941 M€

Résultat net (part du groupe) : - 409 M€

Total de bilan : 148 Md€

Capitaux propres (part du groupe) : 3,4 Md€

Ratio européen de solvabilité globale : 9,9 %, dont *tier one* : 9,1 %

(en M€)

	2010	2011	Variations
Produit net bancaire (PNB)	994	941	- 5,3 %
Frais de gestion	- 601	- 625	+ 4,0 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	393	316	- 19,6 %
Coût du risque	-97	-929	
Résultat des sociétés mises en équivalence	1	3	
Résultat sur autres actifs immobilisés	51	16	
Variation valeur des écarts d'acquisition	-	- 30	
Résultat avant impôt (RAI)	348	-624	
Impôt sur les bénéfices	- 83	216	
Intérêts minoritaires	- 12	- 1	
Résultat net part du groupe (RN)	253	- 409	
Coefficient d'exploitation ⁽¹⁸⁾	60,5 %	66,4 %	+ 5,9 pt

Le **produit net bancaire** atteint 941 M€ en baisse de 5,3 % par rapport à 2010. Pour rappel, les comptes 2010 intègrent les contributions du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine et de Cicobail (sociétés cédées au 31 décembre 2010). En dehors de ces éléments, le produit net bancaire comprend la réévaluation du *spread* de crédit sur les émissions structurées comptabilisées en juste valeur par résultat avec un produit de 57 M€ en 2011 (pour une charge de 17 M€ en 2010) et l'impact net des opérations de réduction de la taille du bilan initiées fin 2011 (cessions de titres et rachat d'obligations foncières) pour 38 M€. Les commissions enregistrent par ailleurs une progression principalement sous l'effet d'une hausse des commissions liées aux remboursements anticipés sur le métier des particuliers. Les encours progressent toutefois grâce à un bon niveau de production sur l'année.

Les **frais généraux et amortissements** s'établissent à 625 M€ en hausse par rapport à 2010, notamment du fait de charges non récurrentes liées au redéploiement d'activités.

Le **coût du risque** est principalement impacté par une charge de 780 M€ sur le risque Souverain à la suite de la décote des titres grecs détenus par le Crédit Foncier.

Le **résultat sur autres actifs immobilisés** s'établit à 16 M€ en 2011 et correspond à la plus-value de cession d'un immeuble d'exploitation. En 2010, les cessions des participations dans le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine et dans Cicobail ont généré une plus-value totale de 51 M€.

Suite aux tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels au 31 décembre 2011, une dépréciation du *goodwill* sur la société Banco Primus a été enregistrée dans le poste **variation valeur des écarts d'acquisition** pour 30 M€.

Le **résultat net part du groupe** s'établit par conséquent à -409 M€ pour 2011, très fortement marqué par les provisions spécifiques liées à l'exposition sur la dette grecque.

Dans ce contexte, BPCE a procédé au second semestre 2011 à une recapitalisation du Crédit Foncier à hauteur de 1,5 Md€. Celle-ci permet au Crédit Foncier de respecter les ratios prudentiels avec un **ratio tier one** de 9,1 %.

18. Coefficient d'exploitation = frais de gestion/PNB.

Bilan consolidé

(en M€)

Actif	2010	2011
Caisse, banques centrales	6	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 707	3 469
Instruments dérivés de couverture	7 774	10 124
Actifs financiers disponibles à la vente	3 232	2 587
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 793	7 294
Prêts et créances sur la clientèle	111 444	112 264
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 128	4 536
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	989	465
Actifs d'impôts courants	464	414
Actifs d'impôts différés	401	582
Comptes de régularisation et actifs divers	4 314	6 310
Parts dans les entreprises mises en équivalence	50	53
Immeubles de placement	51	41
Immobilisations corporelles	147	132
Immobilisations incorporelles	39	18
Écarts d'acquisition	50	13
TOTAL	142 589	148 317

(en M€)

Passif	2010	2011
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 168	5 805
Instruments dérivés de couverture	6 975	10 889
Dettes envers les établissements de crédit	15 978	16 294
Dettes envers la clientèle	308	396
Dettes représentées par un titre	103 884	104 119
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	180	109
Passifs d'impôts courants	110	2
Passifs d'impôts différés	178	24
Comptes de régularisation et passifs divers	5 069	6 148
Provisions	219	200
Dettes subordonnées	820	824
Capitaux propres part du groupe	2 600	3 407
dont résultat de l'exercice	253	- 409
Intérêts minoritaires	100	100
TOTAL	142 589	148 317

Le **total du bilan** consolidé IFRS au 31 décembre 2011 s'établit à 148,3 Md€ soit une hausse de 4,02 % par rapport à celui du 31 décembre 2010.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de 0,5 Md€ d'euros soit 6,4 %, principalement en raison d'une baisse de 0,5 Md€ des encours « titrisés », d'une baisse des comptes à terme de 0,8 Md€ compensée par la hausse des encours à vue pour 0,7 Md€.

Les **prêts et créances sur la clientèle** augmentent de 0,8 Md€ soit 0,7 %. L'augmentation des « crédits logement » s'élève à 1,6 Md€, compensée par une baisse de 0,9 Md€ de crédits de trésorerie.

Les **dettes envers les établissements de crédit** atteignent 16,3 Md€ et sont en augmentation de 0,3 Md€ soit 2,0 % par rapport à 2010, en raison essentiellement de l'augmentation des comptes d'emprunts à terme pour 0,5 Md€.

Les **dettes représentées par un titre** s'élèvent à 104,1 Md€ contre 103,9 Md€ au 31 décembre 2010. Cette progression résulte principalement de l'augmentation de 1,2 Md€ des emprunts obligataires, d'une augmentation des BMTN (Billets à moyen terme négociables) pour 0,3 Md€ et d'une baisse des certificats de dépôts pour 1,3 Md€.

Les **capitaux propres part du groupe** augmentent de 31,0 % (0,8 Md€) par rapport au 31 décembre 2010. Les principales variations proviennent d'une part de l'augmentation de capital du Crédit Foncier pour 1,5 Md€, des réserves OCI⁽¹⁹⁾ négatives pour 0,2 Md€ et enfin du résultat négatif 2011 pour 0,4 Md€.

Résultat du Crédit Foncier sur base sociale

(en M€)

	31/12/2010	31/12/2011
Marge nette d'intérêts	228	270
Opérations de crédit-bail et assimilés	-	-
Revenus des titres à revenu variable	190	157
Commissions	179	168
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	- 8	- 8
Gains-pertes/portefeuilles de placement	- 61	- 200
Autres produits d'exploitation bancaire	30	30
Produit net bancaire	558	417
Charges générales d'exploitation	- 486	- 493
Amortissements et dépréciations des immobilisations	- 21	- 42
Résultat brut d'exploitation	51	- 118
Coût du risque	- 57	- 977
Résultat d'exploitation	-6	- 1 095
Gains et pertes sur actifs immobilisés	18	- 252
Résultat courant avant impôt	12	- 1 347
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	72	175
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	24	18
Résultat net	108	- 1 154

19. Other Comprehensive Income : charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres.

Les comptes sociaux sont présentés conformément aux normes françaises dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2011 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 5 de l'annexe aux comptes individuels.

Le produit net bancaire de la société mère s'élève à 417 M€, en baisse de 141 M€ par rapport à 2010.

La marge nette d'intérêts d'un total de 270 M€ progresse de 42 M€ par rapport à l'an dernier. Elle enregistre une baisse des provisions sur intérêts de 11 M€, ainsi qu'une diminution des charges d'étalement des coûts marginaux sur prêts de 8 M€. Les produits d'étalement des résultats de cession des prêts à la Compagnie de Financement Foncier progressent quant à eux de 9 M€.

Les revenus des titres à revenu variable, en diminution de 33 M€, enregistrent les dividendes reçus des sociétés filiales. L'exercice 2010 avait enregistré un acompte sur dividende exceptionnel sur la société Cicobail.

Les gains et pertes sur le portefeuille de placement ont enregistré des dotations nettes complémentaires de 139 M€, qui traduisent la dégradation de la notation de certains titres souverains.

Les charges générales d'exploitation progressent de 7 M€ (+1,4 %), principalement en raison de la progression des taxes : nouvelle taxe systémique bancaire pour 4 M€ et contribution économique territoriale en augmentation de 5 M€.

Les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations doublent en 2011, passant à 42 M€ contre 21 M€ en 2010. En effet, l'exercice 2011 a été marqué par des amortissements accélérés de 15 M€, notamment sur des logiciels informatiques.

Le coût du risque est négatif de 977 M€. Il intègre 873 M€ de pertes sur les titres souverains grecs que le Crédit Foncier a acquis auprès de la Compagnie de Financement Foncier pour maîtriser, comme prévu dans les conventions liant le Crédit Foncier à sa filiale AAA/Aaa/AAA, la qualité des actifs de la Compagnie de Financement Foncier. Hormis cette situation particulière, le coût du risque aurait affiché un montant net négatif de 104 M€ par rapport à un coût du risque de 57 M€ constaté en 2010.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent un déficit de 252 M€, dont 208 M€ résultant des opérations d'acquisition des dettes souveraines auprès de la Compagnie de Financement Foncier. Enfin, les perspectives de l'activité de la filiale portugaise Banco Primus ont conduit le Crédit Foncier à déprécier les titres de cette société pour 47 M€.

Les impôts sur les bénéfices sont positifs de 175 M€, en raison des produits d'impôts reçus des sociétés intégrées fiscalement. Le résultat fiscal du Groupe étant déficitaire, aucune charge d'impôt exigible à taux courant n'a été constatée en 2011. Cette charge s'élevait à 108 M€ en 2010.

Délais de paiement fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1, il est précisé que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Les factures des fournisseurs sont réglées dans les délais de traitement inhérents à la procédure budgétaire qui subordonne tout règlement à la validation du responsable budgétaire habilité. Aussi, le délai de règlement d'une facture à réception ne dépasse que très rarement le délai d'un mois.

Affectation du résultat social

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte comptable de l'exercice de 1 154 M€, en report à nouveau.

Une Assemblée générale extraordinaire, convoquée le même jour que l'Assemblée générale ordinaire, décide de réaliser une réduction de capital d'un montant de 1 073 M€, par diminution de la valeur nominale unitaire de l'action Crédit Foncier de 6,50 € à 3,60 €, afin d'apurer le report à nouveau débiteur.

3 - L'ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL

Le gouvernement d'entreprise	42
Principes et organisations	42
Organes de direction et d'administration	44
Rémunérations	62
Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne	72
Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	83
Le profil humain	84
La politique 2011	84
Les perspectives 2012	86
Les effectifs	86
Les informations sociales	87
Groupe Crédit Foncier	88
Les clients au cœur des préoccupations	88
La qualité de la relation avec les clients particuliers	88
La qualité de la relation avec les clients <i>corporates</i>	88
Une démarche qualité pour tous les clients	89
Une entreprise engagée et responsable	90
Faire de l'habitat un vecteur de progrès	90
Agir aux côtés des associations	93
Exercer ses métiers de manière responsable	94
Maîtriser ses impacts environnementaux	95
Être un employeur responsable	96



Le gouvernement d'entreprise

Principes et organisation

Direction et Conseil d'administration

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

Depuis le 26 avril 2010, la présidence du Conseil d'administration est assurée par M. François Pérol.

Dans le cadre de la structure de direction moniste et unifiée, la gestion du Crédit Foncier est répartie entre :

- la définition des orientations stratégiques faite par le Conseil d'administration ;
- et la gestion courante assurée par la Direction générale.

Le Conseil d'administration fonctionne dans les conditions définies par la loi, les statuts du Crédit Foncier et le règlement intérieur qu'il a adopté lors de sa séance du 27 février 2008.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois (les 22 février, 11 mai, 28 juin, 28 juillet, 30 septembre, 8 novembre, 21 novembre et 14 décembre 2011).

De manière régulière, sont présentés au Conseil d'administration :

- le rapport d'activité de la Société ;
- l'approbation du budget et sa mise en œuvre ;
- les rapports relatifs aux missions de contrôle ayant porté sur les activités du Crédit Foncier (contrôle interne, contrôle permanent, Autorité de contrôle prudentiel - ACP) ;
- l'évolution des risques de contrepartie de la Société.

Enfin, au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration a autorisé la mise en œuvre des principales opérations suivantes :

- deux avances d'actionnaire ;
- le transfert des titres grecs de la Compagnie de Financement Foncier au Crédit Foncier ;
- le plan à moyen terme ;
- l'augmentation de capital du Crédit Foncier.

Le contrôle interne

L'organisation du contrôle interne du Crédit Foncier en 2011

Le contrôle interne au Crédit Foncier est organisé conformément aux dispositions du règlement n° 97-02 modifié du Comité de

la réglementation bancaire et financière. Il s'articule ainsi :

Le **contrôle à caractère permanent** est du ressort :

- d'une part, des unités opérationnelles, chargées de mettre en œuvre les dispositifs adéquats et les moyens propres à assurer :
 - la maîtrise et le contrôle des risques générés par leur activité, au moyen d'outils de gestion et de suivi appropriés,
 - la préservation du patrimoine de l'Entreprise, à travers une utilisation efficace des ressources qui leur sont affectées,
 - le respect des dispositions légales et réglementaires et des orientations de la Direction générale,
- d'autre part, d'unités de contrôle permanent distinctes des structures opérationnelles, qui s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques. Ces unités peuvent dépendre en direct des mandataires sociaux (contrôles permanents métiers des Pôles développement commercial et activités financières et opérations) ou relever d'une structure centrale dédiée (Pôle risques et conformité, auquel sont rattachés le Responsable de la sécurité des systèmes d'information - RSSI et le Responsable de la continuité d'activité - RPCA).

L'exercice du **contrôle périodique** est assuré par l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier, rattachée au Directeur général.

Celle-ci est compétente pour réaliser sans restriction toute mission d'audit interne au sein du Crédit Foncier et de ses filiales. Son intervention s'inscrit en outre dans un dispositif d'ensemble encadré par le corps d'inspection de l'actionnaire ; il s'appuie en particulier sur la charte d'audit du Groupe BPCE, qui lui est applicable.

Le plan d'audit annuel, établi en déclinaison d'un plan pluriannuel, est soumis au Comité d'audit et présenté au Conseil d'administration. Il permet de couvrir l'ensemble des activités du Crédit Foncier et de ses filiales dans un cycle d'audit de trois ans, lequel préserve des plages de disponibilité pour des missions ponctuelles réalisées à la demande de la Direction générale ou du Comité d'audit. Pour chaque activité et unité auditables, les missions d'audit couvrent les aspects suivants : organisation et fondamentaux, conformité et réglementaire, évaluation des risques, traitement des opérations, informations comptables et de gestion, dispositif de contrôle interne.

Les directions exécutives mettent en œuvre les orientations prises par la Direction générale, et celles relevant des domaines de compétence des **comités décisionnels** internes. On trouve principalement parmi ces entités les comités des engagements (Comité national ou comités par métier) pour l'autorisation des crédits de montant important, les comités des affaires sensibles (Comité national ou comités contentieux) pour la gestion des crédits présentant des risques remarquables, le Comité de gestion de bilan pour la maîtrise des risques

financiers, le Comité tarifaire pour la fixation des conditions des crédits offerts à la clientèle et le Comité des risques pour la détermination et le contrôle des limites par contrepartie et des normes de risques. Un Comité de contrôle interne, présidé par un mandataire social -le plus souvent le Directeur général-, réunit chaque mois l'ensemble des fonctions de contrôle pour coordonner les actions nécessaires. Il assure ainsi l'efficacité et la cohérence de l'ensemble des contrôles permanents.

Le Comité d'audit du Crédit Foncier se réunit au moins quatre fois par an, préalablement au Conseil d'administration. Il peut également tenir des réunions intercalaires.

Il assure notamment un suivi régulier des sujets relevant du Pôle risques et conformité, des conclusions et recommandations d'audit (quel que soit le corps d'audit : Autorité de contrôle prudentiel - ACP, Inspections BPCE et Crédit Foncier) ainsi que des projets d'arrêtés et de budgets soumis au Conseil d'administration.

Existe également un Comité des rémunérations, qui a notamment pour mission de proposer au Conseil d'administration le niveau de rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués ainsi que les critères de leur part variable. Il se réunit en tant que de besoin.

L'activité 2011

Une réorganisation profonde du Crédit Foncier est intervenue durant l'exercice : se conformant aux demandes des organes de contrôle, le Crédit Foncier a privilégié une logique de fonction en lieu et place de la logique métier qui prévalait. Désormais, les deux Directeurs généraux délégués se partagent respectivement les activités front de vente en France, et les unités de *middle* et *back office* et les activités financières.

En même temps, les unités de contrôle indépendant contribuant au contrôle permanent au sein des métiers ont été renforcées et pour la plupart regroupées au niveau des mandataires sociaux. Cela a été fait dans le but d'accroître leur autonomie vis-à-vis des directions opérationnelles.

La Direction des risques et celle de la conformité ont été regroupées au sein d'un même Pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint. Une Direction coordination des contrôles permanents a été créée au sein de ce Pôle afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du Groupe. Cette nouvelle Direction, garante de l'existence et de la cohérence du dispositif de contrôle permanent, est dotée d'un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau hiérarchiquement rattachés aux Directeurs généraux délégués.

L'exercice 2011 a également été marqué par les évolutions suivantes :

- s'agissant du **contrôle permanent**,
 - la poursuite de la structuration du contrôle permanent, à travers le renforcement du suivi et des actions en matière de contrôle interne par le Comité dédié,
 - l'approfondissement des travaux visant à enrichir les principaux dispositifs de maîtrise des risques,
 - la constitution d'un inventaire complet de référence des contrôles, articulés autour des risques et processus, pour chacune des activités et entités du Groupe,
 - l'extension du déploiement de l'outil de centralisation des contrôles permanents aux activités financières et *corporate* du Crédit Foncier ainsi qu'aux fonctions supports non encore couvertes,
 - le rattachement au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité des fonctions de Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et de Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA) ;
 - s'agissant du **contrôle périodique**,
 - la consolidation d'un suivi actif de la mise en œuvre des recommandations d'audit, renforcée par la vérification de leur réalisation effective, les déclarations des unités auditées faisant désormais l'objet de contrôles approfondis sur pièces et sur place,
 - la mise en place au sein de l'Inspection d'un dispositif de « *risk assessment* » permettant une évaluation documentée des activités auditables pouvant notamment conduire à un raccourcissement du cycle d'audit si le diagnostic le justifie.
- Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2011 a intégré une partie dédiée au contrôle interne.

Les perspectives 2012

Au cours de l'année 2012, les évolutions du dispositif de contrôle interne s'inséreront dans les modifications d'organisation du Crédit Foncier nécessitées par un plan stratégique à moyen terme.

Sur le plan du contrôle permanent, une réflexion a été engagée pour développer les contrôles opérationnels et regrouper les moyens du contrôle permanent indépendant en vue d'une rationalisation de son intervention.

Quant au contrôle périodique, il va connaître en 2012 un ajustement des moyens en ligne avec le recentrage des activités du Crédit Foncier. Le plan d'audit par ailleurs prévoit un approfondissement des contrôles sur la principale filiale, la Compagnie de Financement Foncier, et sur les fournisseurs de prestations essentielles externalisées.

La conformité

Partie intégrante du système de contrôle interne requis par la réglementation encadrant les entreprises de crédit, le dispositif de contrôle de la conformité désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des lois et règlements, des règles déontologiques et de bonne conduite ainsi que du respect des règles du Groupe.

Rattachée hiérarchiquement au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité, la Direction de la conformité s'appuie sur une procédure élaborée en déclinaison des orientations fixées par la Direction de la conformité/sécurité du Groupe BPCE. Dans ce cadre, elle a en charge l'organisation et le suivi des contrôles permanents de 1^{er} et 2^{ème} niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités ; elle a également en charge le contrôle spécifique de la conformité des services d'investissement, la déontologie générale, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme ainsi que la prévention et le traitement des risques de fraudes.

La Direction de la conformité participe, aux côtés de la Direction de la coordination du contrôle permanent, à l'animation fonctionnelle des contrôleurs conformité et contrôle permanent affectés aux différents périmètres opérationnels et fonctions supports.

Ses activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité d'audit ainsi qu'à l'organe central.

Mandats de la Direction générale

M. Bruno DELETRÉ

Directeur général depuis le 4 juillet 2011

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton le Pont

Société	Mandats et fonctions
BANCA CARIGE SPA (GÈNES)	Administrateur
COFACE - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général (depuis le 4 juillet 2011)
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur (depuis le 29 août 2011), Président du Comité d'audit (depuis le 29 septembre 2011)
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Président du Conseil d'administration (depuis le 28 juillet 2011)
ENFI - SAS	Président (depuis le 30 septembre 2011)
GCE BUSINESS SERVICES - GIE	Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du Conseil de surveillance (depuis le 10 octobre 2011)

Organes de direction et d'administration

La Direction générale

Composition de la Direction générale

(Au 31 décembre 2011)

Bruno DELETRÉ, Directeur général nommé le 4 juillet 2011, en charge du Pôle ressources et pilotage.

Thierry DUFOUR, Directeur général délégué, en charge du Pôle activités financières et opérations.

Christophe PINAULT, Directeur général délégué, en charge du développement commercial.

Un Comité de direction générale a été constitué réunissant :

- Nicolas DARBO, Directeur général adjoint Pôle finances et organisation ;
- Sandrine GUERIN, Directeur général adjoint Pôle opérations financières et international ;
- PATRICE RENAULT, Directeur général adjoint Pôle risques et conformité.

Ce dernier a quitté ses fonctions au 31 janvier 2012 et a été remplacé par Mathieu LEPELTIER.

M. Thierry DUFOUR**Directeur général délégué**

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton le Pont

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Directeur général délégué
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Président-Directeur général
BANCO PRIMUS (PORTUGAL)	Administrateur, puis Président du Conseil d'administration (depuis le 30 septembre 2011)
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Administrateur
FINANCIÈRE DESVIEUX - SA	Administrateur
FONCIER PROJECT SOLUTIONS (ARABIE SAOUDITE)	Administrateur
VAUBAN MOBILISATIONS GARANTIES (VMG) - SACS	Représentant permanent du Crédit Foncier, membre du Conseil de surveillance

M. Christophe PINAULT**Directeur général délégué**

Crédit Foncier de France - 4, quai de Bercy - 94220 Charenton le Pont

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE- SA	Directeur général délégué
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
CINERGIE - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur (depuis le 10 octobre 2011)
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER - SA	Membre du Comité d'audit (depuis le 29 septembre 2011)
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS - SA	Administrateur
COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE - SA	Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER - SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
GCE FONCIER COINVEST - SAS	Directeur général (depuis le 28 juillet 2011)
LA MONDIALE PARTENAIRES - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur
LOCINDUS - SA	Représentant permanent du Crédit Foncier, Administrateur puis Président du Conseil d'administration (depuis le 10 novembre 2011)
NATIXIS ASSURANCES PARTENAIRES - SA	Administrateur
SEREXIM - SAS	Président (jusqu'au 25 mars 2011)
SOCFIM - SACS	Vice-président du Conseil de surveillance

Le Conseil d'administration

(Au 31 décembre 2011)

Composition du Conseil d'administration

Conseil d'administration

- **M. François PÉROL - Président du Conseil d'administration**
- M. Gérard BARBOT - Président du Comité des rémunérations
- M. Jean Marc CARCELES
- M. Jean CLOCHET - Membre du Comité des rémunérations
- M. Jean-Claude CREQUIT
- M. Pierre DESVERGNES
- M. Alain DININ - Membre du Comité des rémunérations
- Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY - Membre du Comité d'audit
- M. Jean-Paul FOUCAULT
- M. Dominique GARNIER
- M. Francis HENRY - Membre du Comité des rémunérations
- M. Olivier KLEIN
- M. Jean-Michel LATY
- M. Jean-Hervé LORENZI - Membre du Comité d'audit
- Mme Stéphanie PAIX - Membre du Comité d'audit
- M. Pierre QUERCY - Membre du Comité des rémunérations

- M. François RIAHI
- BPCE, représentée par M. Nicolas DUHAMEL - Président du Comité d'audit

Censeurs

- M. Marc JARDIN
- M. Michel SORBIER

Délégués du Comité central d'entreprise

- M. Michel LAMY (collège Cadres)
- Mme Valérie FIX (collège Techniciens des métiers de la banque)

Commissaire du gouvernement

- M. Antoine MÉRIEUX

Mouvements au sein du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2011

Aucun changement n'est intervenu au cours de l'exercice 2011.

Mandats ou fonctions des membres du Conseil d'administration

M. François PÉROL

Président du Conseil d'administration

Président du Directoire de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SA	Président du Directoire
BPCE IOM - SA	Administrateur, Président du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur, Président du Conseil d'administration
CRÉDIT IMMOBILIER ET HÔTELIER - SA	Administrateur, Vice-président du Conseil d'administration
CE HOLDING PROMOTION - SAS	Président
CNP ASSURANCES - SA	Administrateur
MUSÉE D'ORSAY	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur, Président du Conseil d'administration
SCI PONANT PLUS	Représentant permanent de BPCE
SOPASSURE - SA	Administrateur
SNC BANKEO	Représentant permanent de BPCE
Mandats échus en 2011	
Société	Mandats et fonctions
FONCIA GROUPE	Président du Conseil de surveillance
FONDATION DES CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ	Président du Conseil d'administration
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Président du Conseil

M. Gérard BARBOT**Membre du Conseil d'administration**

Président du Comité des rémunérations

Société	Mandats et fonctions
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur, Président du Comité des rémunérations
GEOPOST - SA	Administrateur
LA BANQUE POSTALE - SACS	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 25 août 2011)
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT - SACS	Membre du Conseil de surveillance
ODDO ET CIE - SACA	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 22 septembre 2011)
VMG - SACS	Président du Conseil de surveillance

M. Jean-Marc CARCELES**Membre du Conseil d'administration**

Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

254, rue Michel Teule - Zac d'Alco - BP 7330 - 34184 Montpellier Cedex 4

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON - SA	Président du Directoire
BPCE ACHATS - GIE	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE - ASSOCIATION	Membre du Conseil d'administration, membre du Bureau
GCE BUSINESS SERVICES - GIE	Représentant permanent Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, membre du Conseil de surveillance, membre du Bureau
GCE TECHNOLOGIES - GIE	Représentant permanent Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, membre du Conseil de surveillance
HABITAT EN RÉGION - ASSOCIATION	Président
NATIXIS INTEREPARGNE - SACA	Administrateur
SERM - SA	Représentant permanent Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, Administrateur
SOCIÉTÉ DU JOURNAL MIDI LIBRE - SA	Représentant permanent Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, membre du Conseil de surveillance

M. Jean CLOCHET

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

Président de la Banque Populaire des Alpes

2, avenue du Grésivaudan - BP 43 - Corenc - 38701 LA TRONCHE Cedex

Société	Mandats et fonctions
BRASSERIE DES CIMES - SA	Président-Directeur général
ROUTIN - SA	Président-Directeur général
BANQUE DE SAVOIE - SA	Vice-président
BANQUE POPULAIRE DES ALPES - SA	Président du Conseil d'administration
C3 ET HOUILLE BLANCHE+ CIMOISE - SCI	Co-gérant
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
MONTANIA - SARL	Co-gérant
NATIXIS ASSET MANAGEMENT - SA	Vice-président du Conseil d'administration
NATEXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
ROUTIN AMERICA - SAS	Président
ROUTIN NORD EUROPE - SAS	Président

M. Jean-Claude CREQUIT

Membre du Conseil d'administration

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne de Côte d'Azur

455, Promenade des Anglais - BP 3297 - 06205 NICE Cedex 03

Société	Mandats et fonctions
CECAZ - SA	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
ERILIA - SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - ASSOCIATION	Vice Président de la Fédération
GIE BUSINESS SERVICES (MOA)	Représentant permanent de la CECAZ au Conseil de surveillance
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	Représentant permanent de la CECAZ au Conseil de Surveillance
MASSERAN GESTION - SAS	Président du Conseil de surveillance
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Membre du Conseil d'administration
SAS ALLIANCE ENTREPRENDRE	Président du Conseil de gestion
SAS GCE CAPITAL	Président du Conseil de surveillance
SA HLM NOUVEAU LOGIS AZUR - SA	Président du Conseil d'administration

M. Pierre DESVERGNES**Membre du Conseil d'administration**

Président-Directeur général de CASDEN Banque Populaire
91, cours des Roches - NOISIEL - 77424 MARNE LA VALLÉE Cedex 2

Société	Mandats et fonctions
ARTS & VIE	Administrateur
BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE - SACA	Administrateur
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CASDEN BANQUE POPULAIRE - SA COOPÉRATIVE À DIRECTOIRE	Président-Directeur général
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SACA	Administrateur
FINANCE - SAS	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président
INTER PROMO - SARL	Gérant
PARNASSE ESPACE 1 - SAS	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président
PARNASSE ESPACE 2 - SAS	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Président
PARNASSE FINANCE - SACA	Président du Conseil d'administration
PARNASSE MAIF - SACA	Administrateur
PARNASSE SERVICES - SACA	Représentant permanent CASDEN Banque Populaire, Administrateur
UNION MUTUALISTE RETRAITE	Administrateur

M. Alain DININ

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

Président-Directeur général de Nexity

1, Terrasse Bellini - 92919 Paris La Défense Cedex

Société	Mandats et fonctions
CHANTIER NAVALS DE L'ESTEREL - SA	Représentant permanent de la SAS George V, Administrateur
CLICHY EUROPE 4 - SARL	Co-gérant
CLUB MÉDITERRANÉE - SA	Administrateur (à compter du 25 février 2010)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER LILLOIS - SA	Président du Conseil d'administration
GEPRIM - SAS	Représentant permanent de la SIG 30 Participations - Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 16 décembre 2011)
GEORGE V RÉGION NORD - SAS	Représentant permanent de la SAS Nexity Logement, Administrateur
FEREAL - SA	Représentant permanent de la SAS Nexity Logement, Administrateur
NEXITY - SA	Président-Directeur général, Administrateur
NEXITY ENTREPRISES - SA	Président du Conseil d'administration (à compter du 2 juin 2010)
NEXITY FRANCHISES - SAS	Représentant de Nexity, Président
NEXITY LOGEMENT - SAS	Administrateur
RESSOURCES ET VALORISATION - SA	Représentant permanent de la SAS Nexim 1, Administrateur
SAGGEL HOLDING - SA	Vice-président du Conseil de surveillance
SAGGEL TRANSACTIONS - SA	Représentant de Nexity, Administrateur (jusqu'au 24 novembre 2011)
UFIAM - SA	Représentant permanent de la SAS Nexim I, Administrateur

M. Nicolas DUHAMEL

Membre du Conseil d'administration

Président du Comité d'audit

Directeur général Finances BPCE - Membre du Directoire

Représentant permanent de BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SACS	Directeur général Finances, membre du Directoire
CE HOLDING PROMOTION - SAS	Directeur général délégué, Administrateur
BPCE IOM- SACA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur, Président du Comité d'audit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Président du Comité d'audit
FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS - PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ	Membre du Conseil de surveillance
NATIXIS - SA	Représentant permanent de BPCE, Administrateur

Mme Nicole ETCHEGOINBERRY**Membre du Conseil d'administration****Membre du Comité d'audit**

Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

12, rue de la Maison Rouge - CS 10 620 - 45146 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Société	Mandats et fonctions
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE - SA COOPÉRATIVE	Président du Directoire
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
ECUREUIL CRÉDIT GIE	Président du Directoire
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE - ASSOCIATION LOI 1901	Administrateur, Représentant permanent de la CELC
GCE BUSINESS SERVICES GIE	Membre du Conseil de surveillance, Représentant permanent de la CELC
GCE TECHNOLOGIES GIE	Membre du Conseil de surveillance, Représentant permanent de la CELC
TOURAINÉ LOGEMENT SA D'HLM	Administrateur, Vice-président du Conseil d'administration
VFO COMMUNICATION SAS	Présidente, Représentant permanent de la CELC

M. Jean-Paul FOUCAULT**Membre du Conseil d'administration**

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France

19, rue du Louvre - CS 60 012 - 75036 Paris Cedex 01

Société	Mandats et fonctions
BANCO COMERCIAL PORTUGUES (BCP FRANCE) - SA	Administrateur
BANCO COMERCIAL PORTUGUES (BCP FRANCE) - SA	Président du Comité d'audit
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE - SACS	Président du Conseil d'orientation et de surveillance
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE - ASSOCIATION LOI 1901	Membre du Bureau
FONDATION DE FRANCE	Administrateur
FONDATION DE FRANCE	Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations

M. Dominique GARNIER

Membre du Conseil d'administration

Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

10, quai des Queyries - 33072 Bordeaux Cedex

Société	Mandats et fonctions
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE (BPACA) - SA	Directeur général (depuis le 8 novembre 2011)
BPCE DOMAINES - SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (depuis le 10 novembre 2011)
BPSO PARTICIPATIONS - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (depuis le 10 novembre 2011)
BPSO TRANSACTIONS - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (depuis le 10 novembre 2011)
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD-OUEST	Membre de droit
COMITÉ RÉGIONAL DES BANQUES D'AQUITAINE DE LA FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE (ASSOCIATION)	Président (depuis le 5 juillet 2011)
CRÉDIT COMMERCIAL DU SUD-OUEST - SA	Représentant permanent de BPACA, Vice-président (depuis le 10 novembre 2011)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE - SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (depuis le 10 novembre 2011)
MEDEF AQUITAINE	Représentant du Comité régional des Banques d'Aquitaine de la Fédération Bancaire Française, Vice-président
MULTI ACCESS BANQUE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
NAMI AEW EUROPE - SA	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (depuis le 10 novembre 2011)
NATIXIS FACTOR - SA	Administrateur
SOCAMA SO - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (depuis le 10 novembre 2011)
SOCAMI SO - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (depuis le 10 novembre 2011)
SOCIÉTARIAT BANQUE POPULAIRE DU SUD-OUEST - SAS	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (depuis le 10 novembre 2011)
SOPROLIB SO - SCM	Représentant permanent de BPACA, Administrateur (depuis le 10 novembre 2011)

M. Francis HENRY

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

Président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne

2, rue Royale - BP 70784 - 57012 Metz Cedex 01

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE LORRAINE CHAMPAGNE - SACS	Président du Conseil d'orientation et de surveillance
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur, membre du Comité des rémunérations
FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - ASSOCIATION	Administrateur
SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE MARNE - SA	Président du Conseil d'administration

M. Olivier KLEIN**Membre du Conseil d'administration**

Directeur général Banque commerciale et assurances et membre du Directoire BPCE
50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BANQUE PALATINE - SA	Président du Conseil de surveillance
BANQUE PRIVÉE 1818 - SA	Administrateur
BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER - SA	Administrateur
BPCE - SA	Membre du Directoire
CNP ASSURANCES - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT - SAS	Représentant permanent de BPCE
ENS LYON	Administrateur
GCE CAPITAL - SAS	Membre du Conseil de surveillance
I - BP - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur
NEPTUNE TECHNOLOGIES - SA	Administrateur
NEXITY - SA	Administrateur
SOCFIM - SA	Président du Conseil de surveillance
SOPASSURE - SA	Administrateur

M. Jean-Michel LATY

Membre du Conseil d'administration

Directeur général de la Bred Banque Populaire
18, quai de la Rapée - 75604 PARIS cedex 12

Société	Mandats et fonctions
BRED BANQUE POPULAIRE - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	Directeur général
BANQUE INTERNATIONALE DE COMMERCE- BRED - SACA	Directeur général
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT - SA	Représentant permanent de la Bred Banque Populaire, membre du Conseil d'administration
BANQUE DES MASCAREIGNES - SA	Administrateur
BCI MER ROUGE - SA	Représentant permanent de la Bred Banque Populaire, membre du Conseil d'administration
BERCY GESTION FINANCES+ - SA	Administrateur
CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DU GROUPE BANQUE POPULAIRE	Administrateur
CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME D'OUTRE-MER - SA	Représentant permanent de la Bred Banque Populaire, membre du Conseil d'administration
CLICK AND TRUST - SACA	Représentant permanent de COFIBRED, membre du Conseil d'administration
COFIBRED - SA	Représentant permanent de la Bred Banque Populaire, membre du Conseil d'administration
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
FNBP - ASSOCIATION	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
OCBF - ASSOCIATION	Vice-président
PERSPECTIVES ET PARTICIPATIONS - SAS	Président
PREPAR IARD - SA	Administrateur
PREPAR-VIE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
PROMEPAR GESTION - SACA	Président du Conseil d'administration
SOFIAG - SA	Représentant permanent de la Bred Banque Populaire, membre du Conseil d'administration
SOFIDER - SA	Représentant permanent de la Bred Banque Populaire, membre du Conseil d'administration

M. Jean-Hervé LORENZI**Membre du Conseil d'administration**

Membre du Comité d'audit

Société	Mandats et fonctions
BNP PARIBAS ASSURANCES - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
EDMOND DE ROTHSCHILD CAPITAL PARTNERS - SAS	Président du Conseil de surveillance
EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTMENT PARTNERS - SAS	Président du Conseil de surveillance
EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY PARTNERS - SAS	Président du Conseil de surveillance
ERAMET - SA	Administrateur
EULER HERMES - SACS	Membre du Conseil de surveillance
NOVSPACE - SA	Représentant permanent de la compagnie Edmond de Rothschild Banque - Administrateur

Mme Stéphanie PAIX**Membre du Conseil d'administration**

Membre du Comité d'audit

Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes
42, boulevard Eugène Déruelle - BP 3276 - 69404 LYON Cedex 3

Société	Mandats et fonctions
AGENCE LUCIE	Président
ATLANTIQUE MUR RÉGIONS - SCPI	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique - Membre du Conseil de surveillance
ATLANTIQUE PLUS - SARL	Co-gérant
BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE BANQUE POPULAIRE	Directeur général
BANQUE POPULAIRE DÉVELOPPEMENT - SA	Représentant permanent de Ouest Croissance Scr - Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES - SA	Président du Directoire (depuis le 5 décembre 2011)
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur, membre du Comité d'audit
CRÉDIT MARITIME ATLANTIQUE - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, membre de droit
C3B IMMOBILIER - GIE	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Administrateur
I-BP - SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Administrateur
LUDOVIC DE BESSE - SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Président
NATIXIS ALGERIE - SPA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES - SA	Représentant permanent du réseau BPR, Administrateur
OUEST CROISSANCE - SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Président
OUEST CROISSANCE GESTION - SAS	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, membre du Conseil de surveillance
PORTZAMPARC SDB - SA	Représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique, Administrateur

M. Pierre QUERCY

Membre du Conseil d'administration

Membre du Comité des rémunérations

Délégué général de l'Union sociale pour l'habitat

14, rue Lord Byron - 75008 Paris

Société	Mandats et fonctions
HABITAT RÉUNI	Président
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur, membre du Comité des rémunérations
ANPEEC	Administrateur
EFIDIS	Membre du Conseil de surveillance
LOGEMENT FRANÇAIS	Membre du Conseil de surveillance

M. François RIAHI**Membre du Conseil d'administration**

Directeur général adjoint stratégie, membre du Comité de direction générale de BPCE
50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
BPCE - SACS	Directeur général adjoint (en charge de la stratégie)
BPCE IOM - SACA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
MEILLEURTAUX - SACA	Président du Conseil d'administration (à compter du 21/09/2011)
NATIXIS COFICINE - SACA	Administrateur
FLP - SACS	Membre du Comité de surveillance
BPCE - SA	Membre du Comité de Direction générale
BANQUE PALATINE - SACS	Représentant permanent de BPCE, membre du Conseil de surveillance
GCE ASAP - SAS	Président (jusqu'au 30/09/2011)
GCE AVI - SAS	Président (jusqu'au 30/09/2011)
GCE ECLAIR - SAS	Président (jusqu'au 30/09/2011)
GCE ESKA - SAS	Président
GCE FX - SAS	Président (jusqu'au 30/09/2011)
GCE IDA - SAS	Président (jusqu'au 30/09/2011)
GCE KALI - SAS	Président (jusqu'au 30/09/2011)
GCE KOLA - SAS	Président (jusqu'au 30/09/2011)
GCE ONA - SAS	Président (jusqu'au 30/09/2011)
GCE PONANT 3 - SAS	Président
GCE VTR - SAS	Président (jusqu'au 30/09/2011)
PONANT 2 - SAS	Président
MA BANQUE - SACS	Représentant permanent de BPCE - Membre du Conseil de surveillance
NEXITY - SACA	Représentant permanent de CE Holding Promotion (à compter du 27/07/2010), Administrateur
DEMAIN TV	Représentant permanent de GCE Participations (à compter du 15/09/2009)
COFACE	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
OTEROM HOLDING	Président de la SAS à compter du 17/09/2011
BPCE DOMAINES	Représentant permanent de BPCE, Administrateur
ISSORIA	Représentant permanent de BPCE, Président de la SAS à compter du 07/09/2011
ISSORIA INTERNATIONAL TRADING	Représentant permanent de BPCE, Président de la SAS à compter du 07/09/2011
MUGE 1	Président de la SAS

BPCE

50, avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS Cedex 13

Société	Mandats et fonctions
ACTIF IMMO EXPLOITATION - SA	Administrateur
AWEUROPE - SA	Administrateur (jusqu'au 21 janvier 2011)
ALBIANT-IT - SA	Administrateur
ALLIANCE ENTREPRENDRE - SA	Membre du Conseil de gestion
ALPHA DEMETER - SA	Administrateur
ALYSE PARTICIPATIONS - SA	Membre du Conseil
ANUBIS - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
ARSES - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
AXELTIS EX NGAMP 4 - NATIXIS GLOBAL AM PARTICIPATIONS 4 - SA	Administrateur
BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES - BDAF - SA	Administrateur
BANQUE PALATINE - SACS	Membre du Conseil de surveillance
BANQUE POPULAIRE IMAGES 10 - BPI 10 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 11 - BPI 11 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 7 - BPI 7 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 8 - BPI 8 - SA	Administrateur
BANQUE POPULAIRE IMAGES 9 - BPI 9 - SA	Administrateur
BANQUE PRIVÉE 1818 EX LA COMPAGNIE 1818 - SA	Administrateur
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS- SACS	Membre du Conseil de surveillance
BASAK 1 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
BCI-BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE - SA	Administrateur
BICEC - SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES - SA	Administrateur
BPCE DOMAINES - SA	Président et Administrateur
CAPE 1158 GIE	Administrateur
CAPE 1159 GIE	Administrateur
CE HOLDING PROMOTION - SA	Administrateur
CE SYNDICATION RISQUE - SACS	Président du Conseil de surveillance
CILOGER - SACS	Membre du Conseil de surveillance
CINERGIE - SA	Administrateur
CIRRA - SA	Administrateur
CLICK AND TRUST - SA	Administrateur
COFACE - SA	Administrateur

COMPAGNIE DES ALPES - SA	Administrateur
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE - SA	Administrateur
CRÉDIT LOGEMENT - SA	Administrateur
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT - SA	Administrateur
DRENEC GIE	Administrateur
DV HOLDING - SACS	Membre du Conseil de surveillance
ECOLOCALE - SA	Administrateur
ECUREUIL IMMO + - SA	Administrateur
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT - SA	Administrateur
EUROSIC - SA	Administrateur
EUROTITRISATION - SA	Administrateur
FAG - FRANCE ACTIVE GARANTIE - SA	Administrateur
FONCIA GROUPE - SACS	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 15 juin 2011)
FONGEPAR - SA	Administrateur
GCE BUSINESS SERVICES - SACS	Président et membre du Conseil de surveillance
GCE COVERED BONDS - SA	Administrateur
GCE MOBILIZ - SA	Administrateur
GCE ODE 007 - SA	Administrateur
GCE PARTICIPATIONS - SA	Président
GCE TECHNOLOGIES - SACS	Président du Conseil de surveillance
HORUS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
HOUNI - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
HUBWOO - SA	Administrateur (jusqu'au 31 janvier 2011)
IDES INVESTISSEMENTS - SA	Administrateur
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES - SA	Administrateur
INGEPAR - SA	Administrateur
ISIS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
ISSORIA - SA	Président
ISSORIA INTERNATIONAL TRADING - SA	Président
LBPAM OBLI REVENUS SICAV - SA	Administrateur
LE LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT SICAV	Administrateur
LE LIVRET PORTEFEUILLE SICAV	Administrateur
LES EDITIONS DE L'EPARGNE - SA	Administrateur
LOTUS 1 - SA	Président
M.A BANQUE - MULTI ACCES BANQUE - SACS	Membre du Conseil de surveillance

3 > L'ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL

MAEA GIE - SA	Administrateur
MASSERAN GESTION - SA	Membre du Conseil de surveillance
MENES - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
MIHOS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
MUGE 2 - SA	Président
MUGE 3 - SA	Président
MURACEF - SA	Administrateur
NAMI AEW EUROPE - SA	Administrateur
NATIXIS EURO AGGREGATE SICAV - SA	Administrateur
NATIXIS - SA	Administrateur
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES - SA	Administrateur
NATIXIS ASSURANCES - SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE - SA	Administrateur
NATIXIS FINANCEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT - SA	Administrateur
NATIXIS IMPACT NORD SUD DEVELOPPEMENT SICAV	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE - SA	Administrateur
NATIXIS LEASE - SA	Administrateur
NATIXIS PAIEMENTS - SA	Administrateur
NATIXIS PRAMEX INTERNATIONAL - SA	Administrateur
NEFER - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
OSIRIS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
OUNAS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 1 - SASU	Président
PANDA 2 - SASU	Président
PANDA 3 - SASU	Président
PANDA 4 - SASU	Président
PANDA 5 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 6 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 7 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 8 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 9 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PANDA 10 - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
PERLE 1 - SA	Président
PERLE 2 - SA	Président

PERLE 3 - SA	Président
PERLE 4 - SA	Président
PETREL 1 - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
PETREL 2 - SNC	Gérant (depuis le 6 décembre 2011)
PONANT PLUS SCI	Gérant associé
PROPARCO - SA	Administrateur
RAMSES - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SALITIS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SATIS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SEA 1 GIE	Administrateur
SETH - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SGF GAS - SA	Administrateur
SIAMON - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
SIBP - SA	Président (jusqu'au 10 septembre 2011)
SIFA - SA	Administrateur
SOCFIM - SACS	Membre du Conseil de surveillance (jusqu'au 28 avril 2011)
SOCRAM BANQUE - SA	Administrateur
STET - SACS	Membre du Conseil de surveillance
SURASSUR - SA	Administrateur
T2S AFRICA - SA	Administrateur
T2S OUTRE-MER - SA	Administrateur
TADORNE AVIATION GIE	Administrateur
TEOS - SASU	Président (depuis le 6 décembre 2011)
TEVEA INTERNATIONAL - SA	Administrateur
TREVIGNON GIE	Administrateur
TURBO SA - SA	Administrateur
VICTOIRE GIE	Administrateur
VIGEO - SA	Administrateur
VISA EUROPE LTD - SA	Administrateur

Conflits d'intérêts des organes

Il est rappelé que certains membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier sont ou ont été au cours de l'année 2011, mandataires sociaux de BPCE actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Il s'agit de :

- M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE
- M. Nicolas DUHAMEL, membre du Directoire de BPCE
- M. Olivier KLEIN, membre du Directoire de BPCE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres conflits d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres de la Direction générale et du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Rémunérations

Rémunérations des organes de direction

n.a. (non applicable) : Administrateur non concerné par ce type de rémunération.

n.d. (non déterminé) : montant de la rémunération en question non encore déterminé au moment de la publication du document.

(en €)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2010	2011
François BLANCARD (jusqu'au 4 juillet 2011)		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	580 806	611 537
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	580 806	611 537
Bruno DELETRÉ (depuis le 4 juillet 2011)		
Rémunérations versées au cours de l'exercice (détaillées dans le tableau suivant)	n.a.	240 190
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL		240 190
Thierry DUFOUR		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	465 175	452 294
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	465 175	452 294
Christophe PINAULT		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	362 215	407 197
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	362 215	407 197

(en €)

Tableau récapitulatif des rémunérations des mandataires sociaux *

	2010		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
François BLANCARD (jusqu'au 4 juillet 2011)				
Rémunération fixe	344 960	344 960	196 424	196 424
Rémunération variable	222 750*	160 500	-	344 250
Rémunération exceptionnelle	-	17 235	-	19 423
Jetons de présence	n.d.	53 071	-	48 500
Avantages en nature	5 040	5 040	2 940	2 940
TOTAL	572 750	580 806	199 364	611 537
Bruno DELETRÉ (depuis le 4 juillet 2011)				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	229 778	229 778
Rémunération variable	n.a.	n.a.	-	-
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.d.	7 741
Jetons de présence	n.a.	n.a.	-	-
Avantages en nature	n.a.	n.a.	2 671	2 671
TOTAL	n.a.	n.a.	232 449	240 190
Thierry DUFOUR				
Rémunération fixe	319 360	319 360	334 360	334 360
Rémunération variable	138 125*	110 500	-	69 062
Rémunération exceptionnelle	-	20 675	n.d.	27 732
Jetons de présence	n.d.	9 000	-	15 500
Avantages en nature	5 640	5 640	5 640	5 640
TOTAL	463 125	465 175	340 000	452 294
Christophe PINAULT				
Rémunération fixe	231 982	231 982	244 400	244 400
Rémunération variable	70 841	88 836	-	111 629
Rémunération exceptionnelle	40 788	19 783	n.d.	19 018
Jetons de présence	n.d.	6 000	-	16 400
Avantages en nature	15 614	15 614	15 750	15 750
TOTAL	359 225	362 215	260 150	407 197

* Application de la directive CRD III pour les rémunérations variables supérieures à 100 000 euros (versement de 50 % de la part variable la 1^{ère} année et de 50 % à répartir sur les 3 années suivantes).

Rémunération fixe

Cette rémunération inclut la rémunération de base à laquelle s'ajoute la rémunération liée à l'exercice du mandat social.

Modalités de détermination de la rémunération variable

Aux termes de la délibération les ayant nommés, le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'une rémunération variable pouvant représenter respectivement 80 % et 50 % de leur rémunération fixe.

Au début de chaque exercice, le Comité des rémunérations arrête les critères de fixation de cette rémunération variable dans le respect des règles définies par le Groupe BPCE. Ces critères de performance sont essentiellement basés sur des indicateurs spécifiques au groupe et au Crédit Foncier.

À l'occasion de la séance arrêtant les comptes annuels, le Conseil d'administration détermine, sur avis du Comité des rémunérations, le niveau de la part variable attribuée et ce, en fonction de l'atteinte des critères définis.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Rémunération exceptionnelle

Cette rémunération inclut la retraite sur-complémentaire, l'intéressement et la participation.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Jetons de présence

Conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, les jetons de présence versés par les sociétés du groupe peuvent être perçus directement par les membres des Conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Les montants versés au cours d'une année N correspondent aux montants dus au titre de l'année N-1.

Avantages en nature

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un avantage en nature automobile (environ 450 euros par mois sur 12 mois). Un Directeur général délégué bénéficie d'un avantage en nature logement.

Ils ne bénéficient d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni d'action gratuite de performance.

Mise en œuvre de la loi « TEPA »

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 « en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat » dite « TEPA » régit désormais les rémunérations, avantages, indemnités dus au titre de la cessation du mandat social des dirigeants (Président et membres du Directoire, Directeur général et Directeur général délégué) des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. En particulier, cette loi subordonne l'octroi de ces indemnités à des conditions de performance de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 27 février 2008, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation du Directeur général et du Directeur général délégué qui s'applique en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE. Le montant de l'indemnité brute est un pourcentage appliqué au plus élevé des deux montants suivants : soit trois ans de rémunération mensuelle brute fixe, soit la moyenne des trois dernières années de rémunération brute fixe et variable. L'Assemblée générale annuelle du 24 avril 2008 a approuvé les résolutions y afférentes.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 5 novembre 2010, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Christophe PINAULT, Directeur général délégué qui s'applique en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE. Le montant de l'indemnité brute est un pourcentage appliqué à la somme des deux dernières années de rémunération mensuelle brute fixe et variable. Il a également révisé pour partie le dispositif applicable à François BLANCARD et Thierry DUFOUR.

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier, lors de sa séance du 28 juin 2011, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté le dispositif d'indemnisation de Bruno DELETRÉ, Directeur général qui s'applique en cas de non renouvellement de son mandat à son échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE. Le montant de l'indemnité brute est un pourcentage appliqué à la somme des deux dernières années de rémunération mensuelle brute fixe et variable.

Le détail de ce dispositif figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, à la rubrique Conventions d'indemnisation.

Éléments de rémunération des dirigeants

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités et avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
François BLANCARD								
Directeur général Crédit Foncier de France Début de mandat 23/07/2007 Fin de mandat 04/07/2011		X	X		X			X
Bruno DELETRÉ								
Directeur général Crédit Foncier de France Début de mandat 04/07/2011 Fin de mandat 04/07/2016		X	X		X			X
Thierry DUFOR								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France Début de mandat 23/07/2007 Fin de mandat 23/07/2012	X		X		X			X
Christophe PINAULT								
Directeur général délégué Crédit Foncier de France Début de mandat 07/05/2010 Fin de mandat 07/05/2015		X	X		X			X

Options de souscription et d'achat

Depuis septembre 2006, il n'existe plus de plan d'option en cours et aucun nouveau plan n'a été mis en place.

Rémunérations des organes d'administration

Les rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration sont mentionnées en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Le montant total des jetons de présence attribués aux membres du Conseil a été fixé par l'Assemblée générale du 24 avril 2008 à 238 000 €. Le montant versé à chaque membre du Conseil est déterminé, conformément aux normes définies par BPCE, en fonction des présences effectives au Conseil d'administration. Ils représentent une somme de 1 500 € par séance, sous condition de présence effective, et dans la limite d'un plafond de 7 500 € par an. Le Président du Conseil perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 10 000 €.

La participation aux comités d'audit et des rémunérations donne lieu à rémunération à hauteur de 1 000 € par séance, sous condition de présence effective, et dans la limite d'un plafond de 4 000 € par an. Le Président de chaque comité perçoit en outre une indemnité forfaitaire de 1 000 €.

Le reliquat éventuel n'est pas réparti. Il n'est pas attribué de rémunération exceptionnelle.

Le montant total des jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2011 s'est élevé à 176 500 €, soit :

- 146 500 € au titre de la participation aux réunions du Conseil d'administration ;
- 15 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité d'audit ;
- 15 000 € au titre de la participation aux réunions du Comité des rémunérations.

Jetons de présence

	Au titre de 2010	Au titre de 2011
M. François PÉROL	16 250 €*	17 500 €*
M. Gérard BARBOT	10 167 €	11 500 €
M. Jean-Marc CARCELES	7 500 €	7 500 €
M. Jean CLOCHET	6 500 €	10 500 €
M. Guy COTRET - Jusqu'au 26 avril 2010	4 083 €*	-
M. Jean-Claude CREQUIT	7 500 €	7 500 €
M. François-Xavier de FORNEL - Jusqu'au 1 ^{er} septembre 2010	1 500 €	-
M. Antoine de MIRAMON - Jusqu'au 26 avril 2010	2 500 €*	-
M. Pierre DESVERGNES	7 500 €	7 500 €
M. Alain DININ	4 000 €	2 000 €
Mme Nicole ETCHEGOINBERRY	11 500 €	11 500 €
M. Jean-Paul FOUCAULT	7 500 €	7 500 €
M. Dominique GARNIER	3 000 €* 4 500 €	7 500 €
M. Francis HENRY	9 500 €	10 500 €
M. Marc JARDIN	6 000 €	7 500 €
M. Olivier KLEIN	4 500 €*	3 000 €*
M. Jean-Michel LATY	7 500 €	7 500 €
M. Alain LEMAIRE - Jusqu'au 26 avril 2010	2 500 €*	
M. Jean-Hervé LORENZI	10 500 €	10 500 €
M. Jean MERELLE - Jusqu'au 26 avril 2010	2 500 €	
Mme Stéphanie PAIX	9 000 €	10 500 €
M. Pierre QUERCY	9 000 €	10 500 €
M. Michel SORBIER	7 500 €	7 500 €
M. François RIAHI	3 000 €*	6 000 €*
BPCE (représenté par M. Nicolas DUHAMEL)	12 500 €*	12 500 €*
TOTAL	178 000 €	176 500 €

* Jetons de présence versés à BPCE.

Il convient de noter que :

- la rémunération de M. François Pérol inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due en sa qualité de Président du Conseil ;
- la rémunération de M. Gérard Barbot inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de sa participation au Comité des rémunérations en tant que Président ;
- la rémunération de BPCE inclut, outre les jetons de présence, la rémunération due à M. Nicolas Duhamel en qualité de Président du Comité d'audit ;
- la rémunération de Mmes Nicole Etchegoïnberry, Stéphanie Paix et de MM. Jean Clochet, Alain Dinin, Francis Henry,

Jean-Hervé Lorenzi, et Pierre Quercy inclut, outre les jetons de présence, les sommes dues au titre de leur participation au Comité d'audit ou au Comité des rémunérations.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient pas d'avantages en nature de la part du Crédit Foncier.

Par ailleurs, certains membres du Conseil perçoivent des rémunérations de BPCE (qui détient le contrôle du Crédit Foncier de France) et le cas échéant de sociétés contrôlées par le Crédit Foncier de France.

Les rémunérations de ces membres du Conseil sont les suivantes :

(en €)

	2010		2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. François PÉROL				
Rémunération fixe				
Mandat social	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable	1 056 000 (a)	- (b)	534 188 (c)	316 800
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	5 148	5 148
TOTAL	1 606 000	550 000	1 089 336	871 948
M. Gérard BARBOT				
Rémunération fixe	n.a	n.a	n.a	n.a
Rémunération variable	-	77 846	-	14 750
Rémunération exceptionnelle	n.a	n.a	n.a	n.a
Jetons de présence	10 167	16 500	11 500	12 417
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	10 167	94 346	11 500	27 167
M. Jean-Marc CARCELES				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	7 500	7 500	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500

(a) Part variable au titre de l'exercice 2010 dont 316 800 € (soit 30 %) versés en cash en 2011 et le solde (70 %) différé sur 3 ans par fraction de 246 400 €. Pour 2012, le montant définitivement attribué sera de 224 851 € (après application du coefficient d'indexation).

(b) En 2010 renonciation à la part variable 2009.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 213 675 € (soit 40 %) versés en cash en 2012 et le solde (60 %) différé sur 3 ans par fraction de 106 838 €.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	2010		2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Jean CLOCHET				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	6 500	n.a.	10 500	6 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	6 500		10 500	6 500
M. Jean-Claude CREQUIT				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	n.a.	7 500	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500		7 500	7 500
M. Pierre DESVERGNES				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	29 500	19 167	26 500	27 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	29 500	19 167	26 500	27 500
M. Alain DININ				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	4 000	8 000	2 000	4 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	4 000	8 000	2 000	4 000
M. Nicolas DUHAMEL (Représentant BPCE)				
Rémunération fixe				
Mandat social	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable	288 000 (a)	105 000 (b)	259 000 (c)	161 500 (d)
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	6 098	6 098	4 750	4 750
Avantages en nature	-	-	5 364	5 364
TOTAL	794 098	611 098	769 114	671 614

(a) Part variable au titre de l'exercice 2010 dont 144 000 € (soit 50 %) versés en cash en 2011 et le solde (50 %) différé sur 3 ans par fraction de 48 000 €.

(b) Part variable au titre de l'exercice 2009 dont 75 % versés en 2010. 12,5 % ont été versés en 2011 et 12,5 % le seront en 2012.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 000 € (soit 50 %) versés en cash en 2012 et le solde (50 %) différé sur 3 ans par fraction de 43 167 €.

(d) Correspond aux 50 % de la part variable 2010 (144 000 €) et aux 12,5 % de la part variable 2009 (17 500 €).

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	2010		2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Mme ETCHEGOINBERRY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	11 500	4 000	11 500	11 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	11 500	4 000	11 500	11 500
M. Jean-Paul FOUCAULT				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	3 000	7 500	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	3 000	7 500	7 500
M. Dominique GARNIER				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	4 500	-	7 500	4 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	4 500		7 500	4 500
M. Francis HENRY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	31 500	27 667	29 500	28 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	31 500	27 667	29 500	28 500

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	2010		2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Olivier KLEIN				
Rémunération fixe				
Mandat social	375 000	375 000	500 000	500 000
Rémunération variable	288 000 (a)	n.a	259 000 (c)	144 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	26 659 (b)
Jetons de présence	26 050	19 200	22 407	16 507
Avantages en nature	3 897	3 897	5 196	5 196
TOTAL	692 947	398 097	786 603	692 362
M. Jean-Michel LATY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	7 500	n.a.	7 500	7 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	7 500	7 500	7 500	7 500
M. Jean-Hervé LORENZI				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	10 500	10 000	10 500	10 500
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	10 500	10 000	10 500	10 500
Mme Stéphanie PAIX				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	9 000	n.a.	10 500	9 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	9 000	9 000	10 500	9 000

(a) Part variable au titre de l'exercice 2010 dont 144 000 € (soit 50 %) versés en cash en 2011 et le solde (50 %) différé sur 3 ans par fraction de 48 000 €.

(b) Prime de mobilité.

(c) Part variable au titre de l'exercice 2011 dont 129 500 € (soit 50 %) versés en cash en 2011 et le solde (50 %) différé sur 3 ans par fraction de 43 167 €.

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

(en €)

Tableau des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	2010		2011	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Pierre QUERCY				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	9 000	7 000	10 500	9 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	9 000	7 000	10 500	9 000
M. François RIAHI				
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Jetons de présence	-	n.a.	-	-
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL				

(1) Montants dus : rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice au prorata temporis, quelle que soit la date de versement.

(2) Montants versés : intégralité des rémunérations réellement versées au titre des fonctions au cours de l'exercice.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Composition du Conseil

Les membres du Conseil

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 18 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite en annexe.

La composition du Conseil d'administration s'analyse de la façon suivante :

- 14 Administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- 4 Administrateurs indépendants.

Personnes assistant régulièrement aux réunions du Conseil

Le Crédit Foncier de France, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 511-32 du Code monétaire et financier) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie. M. Antoine Mérieux, Commissaire du gouvernement, assiste aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité central d'entreprise (cf. tableau en annexe) et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

Les mandats

Fonctions et mandats exercés dans la Société

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France n'exercent pas de fonctions dans la Société.

Date d'expiration de mandat

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France sera renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Principale activité exercée en dehors de la Société

Cette information figure dans la liste des membres du Conseil d'administration en annexe.

Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société

La liste des mandats et fonctions figure, conformément à la loi, au rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2011.

Mouvements au sein du Conseil

Néant.

Autres informations

Actions de fonction

En application de l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de France, chaque membre du Conseil doit être titulaire de 10 actions. Cette obligation est respectée par chacun.

Pacte d'actionnaires ayant une incidence sur la composition du Conseil

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

Rôle et fonctionnement du Conseil

Missions et pouvoirs du Conseil

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

Les réunions du Conseil

Généralités

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

Nombre des réunions - Thèmes principaux

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2011.

Suivi trimestriel de l'activité de la Société

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2010 (réunion du 22 février 2011) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} trimestre 2011 (réunion du 11 mai 2011) ;
- arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2011 (réunion du 28 juillet 2011) ;
- arrêté les comptes du 3^{ème} trimestre 2011 (réunion du 8 novembre 2011) ;
- arrêté le budget 2012 du Crédit Foncier (réunion du 14 décembre 2011).

Projets stratégiques

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- la nomination du Directeur général (Conseil du 28 juin 2011) ;
- la cession par la Compagnie de Financement Foncier au Crédit Foncier de Prêts Helvetix du Secteur public territorial (Conseil du 28 juin 2011) ;
- la cession par la Compagnie de Financement Foncier au Crédit Foncier d'obligations émises par l'État grec (Conseils des 28 juin et 30 septembre 2011) ;
- des avances d'actionnaire (Conseils des 28 juillet 2011 et 8 novembre 2011) ;
- le Plan à moyen terme du Crédit Foncier (Conseil du 21 novembre 2011) ;
- l'augmentation de capital du Crédit Foncier (Conseil du 21 novembre 2011).

Autorisation de conventions réglementées

Le Conseil a par ailleurs été appelé à autoriser diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier de France, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Taux de présence des Administrateurs

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 77 %. Le taux de présence s'est établi à 66,66 % pour le Conseil examinant les comptes annuels.

Évaluation des performances du Conseil

Il n'a pas été procédé à une évaluation des performances du Conseil.

Règles concernant les membres du Conseil

Dispositions particulières concernant les membres du Conseil

Le Conseil a adopté, dans sa séance du 27 février 2008, un règlement intérieur.

Règles de restriction ou d'interdiction d'interventions sur les titres de sociétés sur lesquelles les membres du Conseil disposeraient d'informations privilégiées

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

Mode de fonctionnement des comités institués par le Conseil

Comités

La Société est dotée d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations qui fonctionnent selon les termes de règlements intérieurs approuvés par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007.

Composition des comités à la fin de l'exercice 2011

Comité d'audit	Comité des rémunérations
M. Nicolas Duhamel, Président	M. Gérard Barbot, Président
Mme Nicole Etchegoïnberry	M. Jean Clochet
M. Jean-Hervé Lorenzi	M. Alain Dinin
Mme Stéphanie Paix	M. Francis Henry
	M. Pierre Quercy

Principales missions et pouvoirs

Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe des membres de la Direction générale. Il détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

Nombre de séances des comités et taux de présence

Cf. annexe.

Règles précisant les attributions et modalités de fonctionnement des comités, règlements intérieurs des comités

Comité d'audit

Sur l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement ; les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

Exposé de l'activité au cours de l'exercice écoulé

Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2011, le Comité d'audit :

- a examiné les comptes aux 31/12/2010, 31/03/2011, 30/06/2011 et au 30/09/2011 ;
- a été tenu informé de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier ;
- a pris connaissance des travaux d'audit interne réalisés en 2011 (missions et suivis des recommandations) et a validé le budget de l'Inspection générale et le plan d'audit 2012 ;
- a pris connaissance du rapport de mission de l'Inspection générale BPCE ;
- a examiné le projet de budget 2012 ;
- a reçu le compte-rendu des travaux menés par le Responsable de la conformité.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de la Direction générale au titre de l'exercice 2010 ainsi que la fixation des critères de part variable 2011 (Conseil du 18 février 2011) ;
- la fixation de la rémunération de M. Bruno Deletré et le dispositif d'indemnisation en cas de non renouvellement de son mandat (Conseil du 28 juin 2011) ;
- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de M. François Blancard ainsi que le paiement de la part variable 2010 différée (Conseil du 28 juin 2011) ;
- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de M. Bruno Deletré (Conseil du 28 juillet 2011).

Jetons de présence et rémunérations

Le montant des jetons de présence attribué à chaque membre du Conseil est déterminé à partir d'un montant prédéterminé par séance, pondéré pour chacun en fonction de ses présences effectives par rapport au nombre de réunions dans l'année, avec un plafonnement annuel.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Le montant des jetons de présence alloués au Président est majoré d'une indemnité forfaitaire.

Les règles d'attribution de jetons de présence pour la participation aux comités d'audit et des rémunérations sont identiques.

La fraction de l'enveloppe non consommée en raison des absences ne fait l'objet d'aucune répartition.

Les jetons de présence distribués au titre de l'exercice 2011 sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

Procédures de contrôle interne

Contexte et principes du contrôle du Groupe BPCE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n°97-02 du CRBF modifié. Tous les établissements de crédit du Groupe BPCE sont soumis à la tutelle de l'Autorité de contrôle prudentiel.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des

contrôles nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'Établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du Groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle est largement fixée par la réglementation. Le dispositif global repose, d'une part, sur des contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux opérations qu'ils contrôlent et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection ;

- plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation générale. En effet, en tant qu'organe central du Groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques ;
- parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par la l'Inspection générale, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE, et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection et d'assurer la couverture du périmètre du Groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

Organisation générale du dispositif de contrôle du Crédit Foncier

Gouvernance d'entreprise

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes, et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit, lequel a pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des

comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Contrôle interne

Articulé autour de plusieurs niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégataire, lignes de reporting, séparation des fonctions) développées *infra*.

Les différents niveaux de contrôle permanent

On rappellera qu'une réorganisation profonde du Crédit Foncier est intervenue en 2010, avec un regroupement des activités de front de vente sous l'autorité d'un des deux Directeurs généraux délégués, alors que les unités de *middle* et *back office*, ainsi que les activités financières et plus tard l'informatique relevaient de l'autre Directeur général délégué. À cette occasion, les unités de contrôle indépendant contribuant au contrôle permanent au sein des métiers ont été renforcées et, pour la plupart d'entre elles, regroupées au niveau des mandataires sociaux, accroissant ainsi leur autonomie vis-à-vis des directions opérationnelles.

Sont réunies au sein d'un même Pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint la Direction des risques et celle de la conformité ainsi qu'une Direction de la coordination des contrôles permanents, laquelle assure la transversalité des fonctions de contrôle, garantit l'existence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, et entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau.

Les contrôles permanents opérationnels

Les contrôles permanents opérationnels sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs ou leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera à cet égard que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques lourdes, modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation fréquente d'une large proportion de directives.

Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles

Ces unités s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre en direct des mandataires sociaux, avec un rattachement fonctionnel fort au Pôle risques et conformité.

Le Responsable du contrôle permanent des activités de Front de vente est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge de cette activité.

Le Responsable du contrôle permanent des activités de *middle et back office*, ainsi que des activités financières et de la production informatique est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué supervisant ces activités. À noter également que des contrôles sont exercés par la Direction « suivi de la SCF et de VMG », chargée du suivi de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures).

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'Entreprise, assistance et conseil auprès de la Direction informatique en matière de sécurité.

Le Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA) du groupe Crédit Foncier est également rattaché au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité. Il a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.

Le Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) du Crédit Foncier est le Directeur de la conformité. Il dispose de la carte professionnelle délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Exerçant au sein du Pôle risques et conformité, il a pour mission de contrôler le respect du Code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, dans l'exercice par le Crédit Foncier des services d'investissement. Ses attributions recouvrent l'application des règles de déontologie tant dans le fonctionnement interne de l'établissement que dans la commercialisation des produits et services d'investissement.

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées.

- La Direction des risques : cette entité assure la mesure,

la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels.

- La Direction de la conformité : celle-ci a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de médiation, de déontologie et lutte contre le blanchiment et la fraude.
- La Direction de la coordination des contrôles permanents : la coordination des contrôles permanents au sein du groupe Crédit Foncier est désormais assurée par une entité dédiée au sein du Pôle risques et conformité, dépositaire de l'ensemble des contrôles permanents de l'Entreprise.

Ces trois directions sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité.

- Service « Révision comptable » : rattaché à la Direction de la comptabilité, n'exerçant pas d'activité opérationnelle, il est chargé de réaliser des missions de contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, disponibilité des informations traitées par le SI et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les structures de contrôle et à la mise en œuvre des recommandations.

Présidé par le Directeur général, il réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit.

Le contrôle périodique

Il est assuré par l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

L'Inspection assiste pour information aux principaux comités concourant à la maîtrise du risque : Comité des risques, Comité de gestion de bilan, Comité de contrôle interne, Comité d'audit.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de reporting permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques (habilitations par nature d'opération ou par seuil, opérations soumises au visa) ou concrétisée par des visas manuels.

Système de délégation

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents, ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de Comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

- le Comité national des engagements : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles et aux Comités de pôle ;
- le Comité des risques : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- le Comité national des affaires sensibles : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- le Comité d'agrément des nouveaux produits activités et services : validation des nouveaux produits, services, nouvelles activités, évolution des processus, adaptation des lois et règlements, nouveaux modes de commercialisation ;
- le Comité de gestion de bilan : analyse des indicateurs ALM et prise des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan ;
- le Comité tarifaire : fixation des conditions financières des crédits.

Surveillance et mesure des risques

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive et précise, en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des limites et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou via des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

Lignes de reporting

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par la Direction finances et planification ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de reporting propres à leur activité.

Principe de séparation des fonctions

- L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.

- L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
 - surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques ;
 - contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée ;
 - conformité et déontologie par la Direction de la conformité ;
 - contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles ;
 - contrôle périodique par la Direction de l'inspection générale.

Système et procédures comptables

Le système comptable du Crédit Foncier repose largement sur l'alimentation automatique de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

Les travaux de l'Inspection générale

L'organisation et les moyens de l'Inspection générale

L'évaluation des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité d'audit.

Fin 2011, la Direction comptait un effectif de 24 collaborateurs, ayant tous une formation supérieure et conjuguant des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection générale, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité d'audit. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection générale, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de trois ans ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité d'audit.

Les missions réalisées donnent lieu à un reporting à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité d'audit et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif et au Comité de contrôle interne.

Missions d'inspection réalisées en 2011

Au total, 35 missions (dont 7 dans le réseau commercial) ont été réalisées par l'Inspection générale du Crédit Foncier au cours de l'exercice 2011.

Il s'agit principalement de missions prévues au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 7 décembre 2010 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, titrisation, activités supports et filiales.

Par ailleurs, l'Inspection générale de l'organe central a finalisé en début d'année 2011 un audit complet du Crédit Foncier commencé à l'automne 2010. Les recommandations qui en sont issues, qui ne comprenaient pas de recommandation de criticité majeure, sont finalisées ou en cours de mise en œuvre.

Suivi des recommandations des missions antérieures

Comme précédemment, le suivi de la mise en œuvre des recommandations s'est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai. Ces réponses sont saisies par les unités auditées sur une base informatique mise à leur disposition. Elles doivent par ailleurs s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. À partir de ces éléments, l'Inspection réalise un contrôle de la mise en œuvre effective des recommandations lors du passage à 100 % du taux de réalisation.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif et au Comité d'audit.

La supervision de la mise en œuvre est renforcée par la tenue de points périodiques avec les directions concernées, et les recommandations en retard sont analysées en Comité exécutif pour mesures appropriées.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné et sont réitérées si nécessaire.

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

Rôle de l'organe central

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du groupe en matière prudentielle, comptable et fiscale.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du

groupe, constitué du Plan comptable groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour systématiques en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

Comité d'audit de l'établissement

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des

Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Organisation de la fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le Groupe, à l'exception de Socfim et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier et de Vauban Mobilisations Garanties et élaboration des comptes sociaux - déclarations fiscales - déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) - calculs des ratios réglementaires sur base sociale (liquidité) et des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier <p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - centralisation des liasses de consolidation - élaboration des comptes consolidés - mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel Magnitude du Groupe BPCE) - déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de contrôle prudentiel (via BPCE, organe central) 	<ul style="list-style-type: none"> - bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités - états mensuels de synthèse sur les bénéfices des 2 principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier) <ul style="list-style-type: none"> - bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier - résultat consolidé trimestriel du Groupe - résultats consolidés mensuels en référentiel français - reporting à l'Autorité de contrôle prudentiel (via BPCE, organe central)
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> - surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting - tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et chaînes périphériques - paramétrage des schémas comptables - documentation des schémas comptables détaillés 	<ul style="list-style-type: none"> - reportings sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> - tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux - déclarations fiscales - déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) pour les filiales de crédit-bail immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> - bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités
Service révision comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - contrôles comptables permanents 	<ul style="list-style-type: none"> - notes de synthèse des contrôles

Révision comptable

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents, et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Contrôle de l'information financière

L'information financière communiquée à l'extérieur (plaquettes à destination des actionnaires, restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel, documentation de référence destinée à l'Autorité des marchés financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion de bilan, Comptabilité générale).

Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Membres élus par l'AG	Entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2011	18
Nombre de réunions du Conseil	8
Taux de présence moyen	77 %
Date d'expiration des mandats	AG 2012
Nombre d'actions à détenir	10
COMITÉS	
Comité d'audit	
Nombre de membres au 31/12/2011	4
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	80 %
Comité des rémunérations	
Nombre de membres au 31/12/2011	5
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	93,33 %

Prénom Nom Dénomination sociale	Nomination/ Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2011)
Conseil d'administration					
F. PÉROL	26/04/2010	Président	Président du Directoire BPCE	100 %	7 500 € * + 10 000 € * (indemnité Président)
G. BARBOT	23/07/2007	Comité des rémunérations (Président)	Président du Conseil de surveillance de VMG	100 %	7 500 €
				100 %	3 000 € + 1 000 € (indemnité Président)
J.M. CARCELES	23/07/2007		Président du Directoire, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	87,5 %	7 500 €
J. CLOCHET	26/04/2010	Comité des rémunérations (membre)	Président du Conseil d'administration Banque Populaire des Alpes	75 %	7 500 €
				100 %	3 000 €
J.C. CREQUIT	26/04/2010		Président du Directoire Caisse d'Epargne Côte d'Azur	87,5 %	7 500 €
P. DESVERGNES	26/04/2010		Président-Directeur général Casden Banque Populaire	100 %	7 500 €
A. DININ	23/07/2007	Comité des rémunérations (membre)	Président-Directeur général, Nexity	-	-
				66,66 %	2 000 €
N. ETCHEGOINBERRY	15/10/2009	Comité d'audit (membre)	Président du Directoire, Caisse d'Epargne Loire-Centre	75 %	7 500 €
				100 %	4 000 €
J.P. FOUCAULT	15/10/2009		Président COS ** Caisse d'Epargne Île-de-France	100 %	7 500 €
D. GARNIER	15/10/2009		Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	75 %	7 500 €
F. HENRY	23/07/2007	Comité des rémunérations (membre)	Président COS ** Caisse d'Epargne Lorraine Champagne- Ardenne	100 %	7 500 €
				100 %	3 000 €
O. KLEIN	26/04/2010		Directeur général Banque commerciale et Assurances et membre du Directoire BPCE	25 %	3 000 € *

* Jetons versés à BPCE.

** COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

3 > L'ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL

J.M. LATY	26/04/2010		Directeur général BRED Banque Populaire	62,5 %	7 500 €
J.H. LORENZI	15/10/2009		Président Conseil de surveillance de la société Edmond de Rothschild Private Equity Partners	87,5 %	7 500 €
		Comité d'audit (membre)		60 %	3 000 €
S. PAIX	26/04/2010		Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (depuis le 5 décembre 2011)	87,5 %	7 500 €
		Comité d'audit (membre)		60 %	3 000 €
P. QUERCY	29/07/2008			75 %	7 500 €
		Comité des rémunérations (membre)		100 %	3 000 €
F. RIAHI	05/11/2010		Directeur général adjoint Stratégie, membre du Comité de Direction générale de BPCE	50 %	6 000 € *
		Représentant BPCE	Directeur général Finances BPCE	100 %	7 500 €
N. DUHAMEL	15/10/2009			100 %	4 000 € * + 1 000 € * (indemnité Président)
		Comité d'audit (Président)			
Conseil d'administration - Censeurs					
M. SORBIER	26/04/2010		Président COS ** Caisse d'Épargne Auvergne Limousin	87,5 %	7 500 €
M. JARDIN	26/04/2010		Président Banque Populaire Rives de Paris	75 %	7 500 €
Représentants du Comité central d'entreprise					
M. M. LAMY ou Mme C. PACHOT				50 %	-
Mme V. FIX ou Mme M.J. MENGELLE				62,5 %	-
Commissaire du gouvernement					
A. MÉRIEUX				87,5 %	-

* Jetons versés à BPCE.

** COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Crédit Foncier de France S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : 2 403 917 964,50 €

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Crédit Foncier de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 18 avril 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François DANDÉ

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste DESCHRYVER

Associé

Le profil humain

La politique 2011

Les collaborateurs

Parce que les modèles économiques changent, l'adaptation devient aujourd'hui une priorité dans des environnements de plus en plus complexes pour les entreprises, l'année 2011 aura été marquée par de nombreuses actions partagées avec les collaborateurs.

Dialogue, utilité, créativité, les valeurs du Crédit Foncier ont été particulièrement mises en avant en 2011 : l'élaboration d'un nouveau baromètre social suivi de plans d'actions correctrices résultant de l'écoute collective, l'organisation d'un forum des managers spécifique dont le thème « être salarié au Crédit Foncier » a marqué la volonté de la Direction générale de mettre le collaborateur au centre de ses préoccupations.

L'année 2011 aura été marquée également par le déploiement d'un outil dynamique et évolutif de gestion de carrière à disposition des collaborateurs et managers de l'Entreprise : les « passerelles métier ».

Recrutement

En 2011, l'accent aura été mis sur le recrutement interne. Un accompagnement personnalisé a été mis en place pour chaque mobilité et changement d'emploi afin de rendre plus dynamique la mobilité interne mais aussi en vue de développer les compétences internes.

Accompagnements métiers

En 2011, les Ressources humaines (RH) ont accompagné le rapprochement des équipes d'activités de services du Crédit Foncier avec la société Ad Valorem dans le cadre de la création de la filiale Crédit Foncier Immobilier (CFI) qui rassemble aujourd'hui près de 260 collaborateurs.

La gestion des carrières

Un ensemble d'actions, mises en place tout le long de l'année, a permis de dynamiser la gestion des carrières, parmi lesquelles on peut citer :

- la mise en place des entretiens annuels électroniques, qui s'est soldée par un taux de retour de 98 % et a contribué à détecter de manière plus opérationnelle les souhaits d'évolution des collaborateurs (proposition aux salariés de bénéficier d'un entretien de carrière sur simple demande lors de l'entretien annuel) ;

- La démultiplication de l'outil « passerelles métier » auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise par les RH ; plus de 50 réunions organisées sur l'ensemble des directions et des sites régionaux ;

Ces actions ont eu également pour objectif de donner de la visibilité aux collaborateurs sur les métiers et les aider sur leurs perspectives de carrière en les rendant plus proactifs sur leur évolution.

Concomitamment, la refonte et la rationalisation des fiches emplois a été mise en œuvre.

Enfin, des actions antérieurement initiées ont été développées (télétravail par exemple).

La formation

Plus de 13 500 jours de formation ont bénéficié à près de 2 800 personnes. Au total, ce sont près de 10 500 inscriptions qui ont été réalisées par l'équipe du Département formation.

L'année a été dense pour les formateurs internes du réseau qui ont mis en place un grand nombre d'actions réglementaires ou sur les produits et techniques de ventes (PTZ+, impact loi Lagarde, CNIL, fraude, insertion opérationnelle Bâle II...)⁽²⁰⁾.

La qualité était à l'honneur : une formation sur la qualité de l'accueil téléphonique a concerné plus de 150 collaborateurs en Directions des financements. Des rencontres qualité se sont poursuivies, de façon ciblée, avec des collaborateurs des réseaux et de la Direction des opérations auprès des particuliers.

L'accent a été mis sur les thèmes de la prévention et de la santé : 347 personnes formées à la prévention incendie/connaissances évacuation, 39 personnes formées aux premiers secours, 2 séances de sensibilisation ont accompagné l'installation de défibrillateurs, et 206 personnes ont suivi des ateliers pratiques de manipulation. 319 collaborateurs ont suivi la séquence de sensibilisation au phénomène de stress.

L'année 2011 a été marquée par une campagne générale de sensibilisation, en *e-learning*, à la lutte anti-blanchiment : 2 100 personnes ont validé avec succès cette formation. Parallèlement, 840 collaborateurs ont été formés par des intervenants internes à ces sujets réglementaires.

Le parcours de prise de fonction managériale a été refondu et systématisé à tout nouveau manager de l'Entreprise, avec une structure en trois étapes, intégrant la formation à la conduite d'un Entretien annuel d'appréciation (EAA).

En accompagnement des comités carrières, il a été constitué deux parcours : un intitulé « Perspective manager », l'autre « Perspective manager pour les directeurs d'agence ».

20. PTZ+ : Prêt à taux 0 % ; loi Lagarde : réforme concernant le crédit à la consommation et la lutte contre le surendettement ; CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	6,3 %
Montant consacré à la formation (en M€)	11,5
Nombre d'heures de formation	94 660
Nombre de stagiaires (par catégorie)	2 789
Cadres	1 606
Techniciens des métiers de la banque	1 183
Durée moyenne de formation (en nombre d'heures)	
Cadres	37 h
Techniciens des métiers de la banque	30 h

L'ENFI (École nationale de financement de l'immobilier)

Une année qui confirme la pertinence du modèle

2011 constitue la première année de référence pour l'ENFI et a permis de déployer l'ensemble des activités pédagogiques constituant son offre : formations courtes pour opérationnels, sessions en *e-learning*, séminaires d'actualité pour décideurs, mais aussi lancement de deux nouvelles promotions *Executive Master* et Cycle spécialisé en Financement de l'immobilier du particulier.

De nombreuses actions de développement des compétences des collaborateurs du Crédit Foncier ont ainsi été mises en place, en s'appuyant sur un partenariat constructif et permanent avec la DRH Formation.

Cette année a également permis de nouer de nouveaux partenariats avec des Fédérations, Unions représentatives de professions immobilières : FPI, UMF, CIP⁽²¹⁾... révélant ainsi une mission d'accompagnement des professions de l'immobilier en quête de professionnalisation.

Un résultat supérieur aux prévisions

Le chiffre d'affaires dégagé (près de 850 000 €) est nettement supérieur aux objectifs initiaux et se répartit en termes d'activités de la façon suivante :

- 147 sessions de formation organisées : 73 internes/74 externes ;
- 6 séminaires auprès de décideurs de l'immobilier ;
- 2 300 participants au total dont 880 en *e-learning* ;
- deux nouvelles promotions diplômantes lancées (*Executive Master & Cycle* spécialisé) pour 45 participants.

2011 a permis de conquérir 80 nouveaux clients externes. C'est aussi un bon taux de satisfaction moyen de 8,4 sur 10, démontrant ainsi la qualité de prestations valorisant la pédagogie pratique. Cette animation a pu être assurée par près de 100 intervenants dont 70 % de salariés issus du Crédit Foncier.

La politique handicap

Le Crédit Foncier a mis en place de nouvelles actions en 2011 au titre du handicap s'inscrivant dans une démarche sociétale, plus spécifiquement en signant avec le réseau GESAT⁽²²⁾, une convention triennale destinée à promouvoir les prestations confiées par l'Entreprise au secteur protégé (entreprises adaptées ou établissements d'aide par le travail), telles l'achat de fournitures de bureaux, la sténotypie de réunions, l'entretien d'espaces verts.

Outre des sessions d'information, des actions de sensibilisation ont été menées au sein de l'Entreprise, notamment lors de la semaine nationale pour le handicap : distribution à l'ensemble du personnel d'un cadeau fabriqué par des travailleurs d'un ESAT⁽²³⁾, ateliers de mise en situation pratique de handicap visuel ou auditif, témoignages vidéo...

Les risques psychosociaux

À l'issue des travaux du groupe de travail mis en place en 2010, des négociations ont eu lieu avec les organisations syndicales représentatives et ont conduit à la signature, le 20 décembre 2011, par l'ensemble de ces organisations syndicales, d'un accord sur la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention de risques psychosociaux au travail.

Communication RH

- Des indicateurs trimestriels sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs sur différents sujets RH (formation, mobilité/recrutement, EAA...).
- L'intranet RH a été actualisé et son ergonomie améliorée.

Le télétravail

En début d'année, le bilan très positif de l'expérience pilote de télétravail pendulaire menée du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010, établi après enquête effectuée auprès des collaborateurs concernés et de leurs managers, a abouti à la signature le 25 mars 2011 d'un accord permettant :

- d'une part de pérenniser cette organisation du travail pour les emplois déjà identifiés lors du démarrage de l'expérience ;
- d'autre part, d'étendre cette modalité de travail - toujours sur la base du volontariat - à d'autres emplois.

21. FPI : Fédération des promoteurs immobiliers ; UMF : Union des maisons françaises ; CIP : Chambre des indépendants du patrimoine.

22. GESAT : Groupement des établissements et services d'aide par le travail.

23. ESAT : Établissement et service d'aide par le travail.

Le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Crédit Foncier a signé le 20 décembre 2011 un plan d'actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 novembre 2010 sur la réforme des retraites qui a institué, pour les entreprises d'au moins 50 salariés, l'obligation de négocier chaque année un accord collectif ou d'établir un plan d'actions en faveur de l'égalité hommes-femmes. Il s'inscrit également dans le prolongement de l'accord Groupe BPCE relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières du 28 octobre 2011. Les trois thèmes retenus par le groupe et déclinés par le Crédit Foncier dans le plan d'actions sont : l'embauche, la formation, la promotion professionnelle.

Amélioration de la vie des salariés à Charenton

La création d'une conciergerie à disposition des collaborateurs (pressing, cordonnier, accompagnement démarches administratives, vie quotidienne...) et l'extension du nombre de places de crèche a permis une amélioration de la vie des salariés travaillant à Charenton.

Les perspectives 2012

Le contexte stratégique actuel va orienter les actions RH du Crédit Foncier sur différents domaines. Ainsi les sujets suivants seront traités :

- un accompagnement RH en matière d'emploi, de mobilité sur les projets organisationnels issus des chantiers en cours ;
- une proposition de mise en place d'indicateurs et un suivi des risques psychosociaux (RPS) ;
- la mise en place d'une charte de bonne conduite émanant du résultat du baromètre social et repris au sein de l'accord sur les RPS ;
- le déploiement d'un socle managérial ;
- un projet d'accord sur la gestion prévisionnelle des départs à la retraite ;
- l'intégration d'un nouvel outil RH portant sur les carrières et la formation professionnelle ;
- l'organisation de nouvelles élections professionnelles.

Pour l'ENFI

- Offre interne : l'ENFI continuera à accompagner la politique de développement des compétences et de carrières des collaborateurs du Crédit Foncier.
- Offre externe : l'année 2012 sera marquée par une distribution active de l'offre pédagogique de l'ENFI auprès des entreprises du Groupe BPCE.

Les effectifs

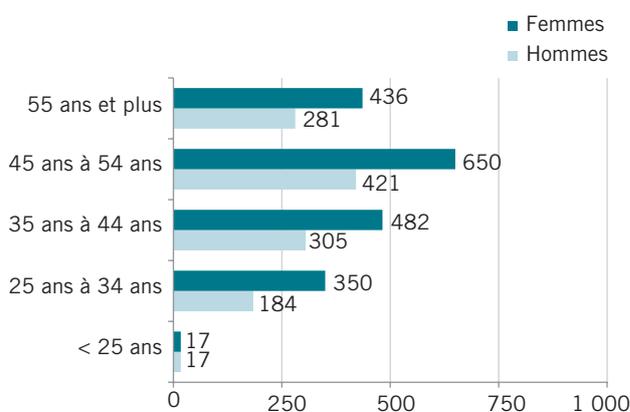
Effectifs inscrits du Crédit Foncier

Nombre de salariés inscrits au 31 décembre 2011 *	3 143
Hommes	1 208
Femmes	1 935
<i>dont CDD</i>	<i>80</i>
Répartition des salariés par structure de qualification	
Cadres	1 773
Techniciens des métiers de la banque	1 370
Répartition géographique des salariés	
Paris - Charenton - Île-de-France	2 102
Laval	85
Province	956
Nombre de salariés en disponibilité	116
Nombre de salariés à temps partiel (hors aménagement médical)	345
	75 et 80 % Autres
Cadres	20 101 121
Techniciens des métiers de la banque	198 26 224

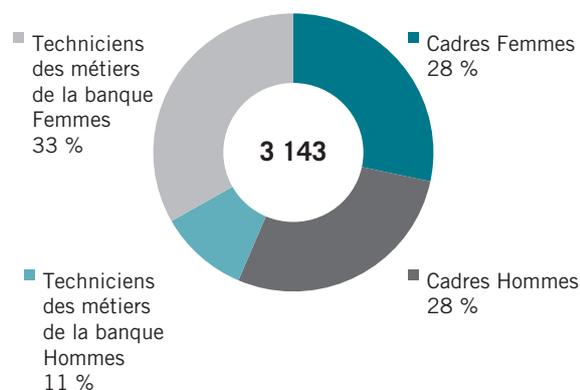
* Chiffres issus du bilan social 2011, comprenant les CDI, CDD rémunérés par la Société et les détachés.

Pyramide des âges : effectifs inscrits 3 143

1 935 femmes ; 1 208 hommes



Répartition des effectifs inscrits fin 2011 : 3 143



Évolution des effectifs moyens du Crédit Foncier

Effectif moyen pondéré du temps partiel	2009	2010	2011
	3 308	3 240	3 113

Les informations sociales

Crédit Foncier

Absentéisme

En journées moyennes d'absence par salarié	
Maladie	9,0 jours
Maternité	3,6 jours
Accidents du travail	0,3 jour
Congés autorisés (dont aménagement du temps de travail en fin de carrière)	1,6 jour
Nombre d'accidents de travail et de trajet	28
Nombre de maladies professionnelles	Néant
Nombre de réunions CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)	72

Emploi

Nombre total d'embauches	646
en CDI	138
en CDD	508
Nombre total de départs	835
en CDI	290
en CDD	545
Nombre de salariés handicapés	85
Nombre de promotions *	164
Cadres	110
Techniciens des métiers de la banque	54

* Tous changements de classification.

Dépenses sociales

(en M€)

Total dépenses sociales	11,5
Transport	1,2
Allocation aux salariés	3,0
Subventions CE et divers	7,3

Relations sociales et divers

Nombre de réunions avec les représentants du personnel	319
Coût pour l'Entreprise des prestations complémentaires (en M€)	9,3
Maladie hors prévoyance	3,3
Maternité	1,5
Accidents du travail	0,1
Cotisation et gestion prévoyance	4,4
Horaire hebdomadaire affiché de travail	37h35
Dépenses d'amélioration des conditions de travail (en M€)	8,8

Rémunérations

Moyenne des rémunérations brutes mensuelles (en €)	4 644
Cadres	5 627
Techniciens des métiers de la banque	3 323

Groupe Crédit Foncier

Évolution de l'intéressement et de la participation sur 5 ans

(en M€)

	2007	2008	2009	2010	2011
Intéressement	6,8	9,3	4,8	11,6	-
Participation	4,9	4,8	4,1	4,5	-

Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La Direction générale consulte le contrôle des risques et la conformité pour la définition de la politique de rémunération de la population régulée⁽²⁴⁾ (composition, rémunération), dans le cadre défini par BPCE. Ce cadre a fait l'objet d'une consultation entre la Direction générale de BPCE et les responsables du contrôle des risques et de la conformité du groupe.

La Direction générale fait des propositions au Comité de rémunération concernant la politique de rémunération pour la population régulée composée de 16 personnes au Crédit Foncier.

Le Comité des rémunérations, réuni sur le sujet au moins une fois par an, procède à :

- une revue des principes de la politique de rémunération de l'Entreprise ;
- un examen des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'Entreprise ;
- un examen de la politique de rémunération de la population régulée.

Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe délibérant.

En matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus), le Crédit Foncier applique les normes professionnelles et la norme BPCE - CRDIII, conformes à l'article 31-4. La déclinaison de la directive CRD III relative aux politiques de rémunération dans les institutions de crédit a été pilotée par BPCE pour l'ensemble des entreprises du groupe.

Le client au cœur des préoccupations

La qualité de la relation avec les clients particuliers

Dans un contexte d'activité soutenue (remboursements anticipés, renégociations et recouvrement amiable), l'année 2011 a néanmoins permis au Crédit Foncier de poursuivre sa démarche d'amélioration continue de la qualité de service et de personnalisation de la relation client.

La mise en œuvre d'un traitement préventif des difficultés de paiement en 2010 a produit ses premiers effets et contribue positivement à l'accompagnement personnalisé des clients.

Par ailleurs, le périmètre de certification ISO 9001 - 2008, concernant déjà le processus accueil et qualification et les processus clients en 2010 a été renouvelé et étendu en 2011 au service des processus internes et prévention des difficultés, garantissant ainsi aux clients du Crédit Foncier un bon niveau de qualité de traitement sur l'ensemble des actes courants d'après-vente.

L'Espace client Internet créé fin 2008 a poursuivi son essor. 28 % des clients y sont inscrits et utilisent les services proposés.

Enfin, le processus de mise en place des crédits s'engage sur une démarche d'amélioration de la qualité de traitement et ambitionne l'obtention d'un certificat ISO 9001 - 2008 à l'horizon 2012.

La qualité de la relation avec les clients *corporates*

Dans un contexte marqué par la volatilité des marchés et leurs conséquences pour les conditions offertes aux clients, la recherche permanente de la meilleure adéquation possible entre la satisfaction des besoins des clients *corporates* et les objectifs de sécurisation et de rentabilité des engagements du Crédit Foncier a été un axe majeur de l'année 2011.

Ainsi, tout en finalisant en 2011 une organisation fondée sur la séparation réglementaire des fonctions commerciales, de mise en place contractuelle, de gestion courante et de recouvrement, le Crédit Foncier a préservé et développé la qualité de la relation clients *corporates*. Établissement spécialisé dans le financement des opérations immobilières de ses clients, le

24. Collaborateurs considérés comme « preneurs de risques » : membres des organes exécutif et décisionnel, professionnels du front office et fonctions de contrôle.

Crédit Foncier a poursuivi et renforcé une approche adaptée à chacun d'entre eux : promoteurs immobiliers, investisseurs publics et privés, opérateurs du logement social, partenaires en matière de PPP (Partenariat public-privé).

Cette démarche de qualité continue d'être développée sur l'ensemble de la chaîne de valeurs et a fait l'objet d'enquêtes de qualité spécifiques à la fois à chaque processus et à chaque catégorie de clientèle. L'analyse des résultats obtenus a ainsi mis en évidence les progrès effectués et validé les actions permettant de poursuivre l'amélioration du service apporté à la clientèle dans le respect des contraintes d'un établissement financier.

Une démarche qualité pour tous les clients

En 2011, la satisfaction des clients et l'excellence opérationnelle ont encore été au cœur des ambitions et de la stratégie du Crédit Foncier.

Les actions menées en 2011

Écoute et satisfaction clients et partenaires

La quatrième édition du baromètre de satisfaction clients et partenaires a permis de confirmer les progrès perçus en 2010. Ainsi, la note de satisfaction globale sur les différentes étapes du parcours client passe de 7 à 7,2/10 ; 93 % des clients et partenaires ont une bonne image du Crédit Foncier et 91 % lui font confiance.

Suite aux actions de sensibilisation des collaborateurs et à la modernisation d'une partie de l'équipement téléphonique, la campagne d'appels mystère passés dans le réseau Crédit Foncier a permis de confirmer la nette amélioration de la qualité de l'accueil téléphonique. La note pour le réseau est passée ainsi de 13,4 à 15/20.

Appropriation de la démarche qualité par les collaborateurs

L'appropriation par les collaborateurs des dispositifs qualité et leur implication restent une priorité. La connaissance des attentes et de la satisfaction des clients s'est renforcée grâce à une restitution plus fine des résultats du baromètre au niveau régional, ainsi que des mesures de la qualité de l'accueil téléphonique au niveau de chaque agence.

Les Rencontres qualité, qui ont réuni en 2011 près de 250 salariés, permettent à des collaborateurs et des managers d'équipes différentes d'échanger et de partager sur des problématiques de satisfaction client et d'efficacité interne. Les améliorations qu'ils proposent sont toutes étudiées et peuvent faire l'objet d'actions et de projets concrets.

Lancement d'un chantier d'amélioration de la documentation opérationnelle adressée aux clients

Les échanges écrits, par courrier ou par e-mail, sont au cœur de la relation du Crédit Foncier avec ses clients. Un chantier transversal d'envergure a été lancé par la Direction qualité en 2011, qui vise à homogénéiser et à améliorer, sur le fond et la forme, l'ensemble des documents envoyés aux clients durant tout leur parcours avec le Crédit Foncier. Ce chantier se poursuivra en 2012.

Les objectifs 2012

Amélioration du traitement des réclamations clients

Les études clients ont permis de mesurer ces dernières années le poids du traitement des réclamations dans la satisfaction, la fidélité et la recommandation des clients. Afin de mieux répondre à leurs attentes et aux préconisations réglementaires sur ce sujet, des actions sont menées afin de mieux centraliser et traiter les insatisfactions clients. L'année 2012 verra la poursuite de ces projets d'amélioration et des actions d'information auprès des clients et des partenaires.

Pilotage de la qualité des données

Depuis 2010, les métiers opérationnels et supports sont mobilisés pour maîtriser la qualité des informations sur les clients dans le système d'informations. Cette démarche se poursuivra en 2012, avec la création d'un outil destiné à faciliter l'identification des anomalies et leur acheminement vers les collaborateurs pour correction. Cet outil permettra aussi un suivi détaillé des actions correctives ou préventives menées par les métiers afin d'améliorer la qualité des données traitées et stockées dans le système d'information.

Engagements vers les partenaires et les clients du Crédit Foncier

L'ensemble des dispositifs qualité doit permettre à terme de s'engager auprès des clients et partenaires sur la qualité des prestations du Crédit Foncier. Un objectif en 2012 est de poursuivre la mise en place de conventions d'engagements réciproques entre les équipes du Crédit Foncier. Ces conventions permettront d'améliorer la coopération et la transversalité entre les équipes, et d'assurer l'efficacité et la fluidité des processus. Cette étape accomplie, il sera alors possible d'enrichir les conventions de services avec les partenaires, et de communiquer auprès des clients sur des engagements de qualité (délais, qualité de service, etc.).

Une entreprise engagée et responsable

Depuis plus de 150 ans, le Crédit Foncier souhaite être un vecteur de progrès dans la vie de ses clients et de ses collaborateurs. Acteur solidaire au service de la cité, il apporte des réponses concrètes et innovantes à des enjeux majeurs de société liés au logement. Le Crédit Foncier donne corps à ces engagements au sein d'une politique de développement durable déclinée en cinq axes d'intervention :

- faire de l'habitat un vecteur de progrès ;
- agir aux côtés des associations ;
- exercer ses métiers de manière responsable ;
- maîtriser ses impacts environnementaux ;
- être un employeur responsable.

Faire de l'habitat un vecteur de progrès

Depuis son origine, le Crédit Foncier se positionne comme le référent des politiques du logement et d'aménagement du territoire. Il est engagé auprès de ses clients particuliers, professionnels et opérateurs publics pour favoriser l'accession à la propriété. Son crédo : « rendre possible le financement de tous les projets immobiliers ».

Faciliter l'accession à la propriété

La maîtrise parfaite, par le Crédit Foncier, des mécanismes des prêts aidés et réglementés lui permet de développer des solutions personnalisées facilitant l'accession à la propriété des particuliers.

Spécialiste de l'accession sociale à la propriété

Son rôle en matière d'accession sociale à la propriété dans ce domaine s'est illustré concrètement en 2011 :

- plus de 25 000 prêts PTZ+ ont été financés par le Crédit Foncier en 2011 ;
- il est leader, par ailleurs, en Prêt à l'accession sociale (PAS) avec 37 % de part de marché soit plus de 19 000 prêts accordés en 2011.

En 2011, le Crédit Foncier a également été partie prenante des réflexions sur les enjeux de réforme de l'accession à la propriété ; ce qui le porte naturellement à mettre en œuvre de manière efficace les dispositifs dès leur lancement et à en faire bénéficier ses clients. Le Crédit Foncier a ainsi mis en place le

PTZ+ dès le 1^{er} janvier 2011. Il a d'ailleurs financé le premier PTZ+, signé le 17 janvier 2011 à la Mairie de Rosny-sous-Bois (93), en présence de François Fillon, Premier ministre, de Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et de Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du Logement.

Expert de l'accompagnement des dispositifs locaux

Le Crédit Foncier accompagne également des actions spécifiques nées de la volonté des acteurs locaux de permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété. Il est ainsi un partenaire de premier ordre des collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de ces initiatives.

En s'appuyant sur l'expertise du Crédit Foncier, la mairie de Clichy-la-Garenne a ainsi mis en place en 2011 un dispositif incitatif au service des objectifs en matière d'habitat afin de favoriser le parcours résidentiel, la mixité sociale et l'accession à la propriété. Ce dispositif consiste en un prêt à 0 %, notamment soumis à condition de ressources, complémentaire au PTZ+.

Via Propria, marque qu'il partage avec le groupe Constructa, le Crédit Foncier a lancé une opération immobilière de 83 logements collectifs à Montfermeil, « Les Villas Jeannette ». Sous convention ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine), ce quartier du centre-ville permet aux futurs résidents de profiter, sous condition de ressources, d'un taux de TVA réduit à 5,5 %⁽²⁵⁾ et du PTZ+.

Avec ses partenaires privés également le Crédit Foncier élabore des solutions exclusives visant à aider les ménages à accéder à la propriété. De portée nationale, son partenariat avec Geoxia Aquitaine permet notamment le financement de l'accession à la propriété. Ce partenariat consiste en un travail de proximité avec le promoteur pour le financement de projets de particuliers via la mise en place de prêts à taux bonifiés et la formation des équipes de Geoxia sur la technicité du financement.

Encourager les projets « verts »

Pour accompagner tant les particuliers que les opérateurs privés et publics dans leurs projets immobiliers « verts », le Crédit Foncier a mis au point des solutions de financement spécifiques :

- pour l'achat de logements répondant à des normes et labels écologiques ;
- pour les travaux de rénovation du bâti existant permettant la réalisation d'économies d'énergie.

25. Pour tout compromis de vente signé avant le 3 janvier 2012 ; TVA réduite à partir de cette date : 7 %.

Soutenir les projets « verts » des particuliers

Afin d'encourager les particuliers dans leur projet immobilier écologique, le Crédit Foncier propose :

- des prêts réglementés :
 - l'Eco-prêt à 0 % (Eco-PTZ) : destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance thermique des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1990,
 - le Prêt à taux zéro+ (PTZ+) : dispositif venu remplacer le Prêt à taux zéro à compter du 1^{er} janvier 2011, le PTZ+ est accordé sans condition de ressources et est ouvert à tous les particuliers achetant pour la première fois leur résidence principale. Les montants octroyés dépendent de la zone de localisation du projet, de la nature du bien (neuf ou ancien) et de sa performance énergétique ;
- mais également des solutions développées en exclusivité répondant à leurs interrogations et à leurs besoins d'accompagnement spécifique :
 - l'approche en coût global : dans le cas de l'occupation d'un logement peu « énergivore », sont prises en compte, pour optimiser le calcul de la capacité d'endettement de l'emprunteur, les futures économies de charges réalisées. Il s'agit ainsi de faciliter le projet des clients écologiquement responsables en participant au financement du surcoût d'un logement énergétiquement performant,
 - le Prêt Habitat neuf : bonifié par EDF Bleu ciel, le montant de ce prêt est lié au niveau de performance énergétique du logement et peut être majoré pour les constructions intégrant une solution solaire. Plus de 4 300 Prêts Habitat neuf ont été distribués en 2011,
 - le Prêt Liberté photovoltaïque : ce prêt est dédié au financement de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, pour encourager et rendre accessible à tous l'éco-rénovation, le Crédit Foncier a développé un projet ambitieux en association avec la FNAIM : le Tour de France de l'éco-rénovation, visant 100 000 logements éco-rénovés pour 2012. Faisant étape dans de nombreuses villes françaises, cette initiative permet au Crédit Foncier d'aller à la rencontre des particuliers souhaitant intégrer des critères environnementaux dans la rénovation de leur logement et de leur présenter des financements appropriés.

L'année 2011 a également été l'occasion pour le Crédit Foncier de publier une version actualisée du guide « ma maison écologique ». Destiné à tous ceux qui souhaitent faire de leur maison un projet écologique, ce guide dispense des conseils en matière de logement « vert » tant pour la construction que pour la rénovation : depuis les aspects techniques (terrain, isolation, énergie...) jusqu'aux outils financiers.

Offrir une expertise « verte » aux clients *corporates*

Auprès de ses clients *corporates* - entreprises, promoteurs, investisseurs, immobilier social, collectivités locales - le Crédit Foncier apporte expertise et financement dans des opérations favorisant les énergies renouvelables, la protection de l'environnement et les économies d'énergie.

Par ailleurs, le Crédit Foncier est fortement impliqué dans le conseil et l'information aux collectivités locales en matière de projets « verts ».

En 2011, la Direction de l'habitat s'est mobilisée pour apporter aux collectivités locales et aux professionnels de l'immobilier son expertise en la matière en animant des réunions d'information pour présenter les incidences du Grenelle de l'environnement dans les politiques de l'habitat des collectivités locales et aborder les thématiques environnementales.

L'accompagnement des collectivités locales s'illustre également dans la conception et la mise en place de dispositifs, via des subventions et/ou prêts, pour renforcer l'efficacité énergétique des logements, conformément aux règles de la Réglementation thermique 2012 et du label BBC. Le Crédit Foncier coopère ainsi, dans le cadre du Plan bâtiment Grenelle, au suivi de chantiers « éco-rénovation » et « éco-quartiers » avec un accent porté sur le secteur de l'accession. Reconnu pour son expertise et son engagement, le Crédit Foncier, seul acteur bancaire convié, a présenté l'ensemble des leviers financiers mobilisables en matière d'éco-rénovation devant les représentants de collectivités, administrations et aménageurs lors de la première Conférence nationale sur les éco-quartiers qui s'est tenue le 29 mars 2011 à Grenoble à l'initiative du gouvernement.

Les clients *corporates* du Crédit Foncier peuvent aussi bénéficier de son expertise via les séminaires thématiques organisés par l'ENFI (École nationale du financement de l'immobilier) favorisant le dialogue et l'échange de bonnes pratiques avec, par exemple, la formation « Comment concilier les impacts du Grenelle de l'environnement sur la stratégie patrimoniale ? », abordant la prise en compte des impératifs de développement durable sur les patrimoines immobiliers des organismes HLM.

Destinée à proposer une stratégie de verdissement du parc tertiaire existant, la nouvelle offre de Crédit Foncier Immobilier, baptisée « Delta Green », est, quant à elle, dédiée aux propriétaires d'immeubles tertiaires, aux investisseurs ou aux utilisateurs. Delta green doit leur faciliter la mise en œuvre d'un plan de progrès visant à diminuer l'empreinte énergétique de leurs bâtiments tout en tenant compte de leur valeur et de leur position sur le marché.

Et, en novembre 2011, « Foncièrement immo », la lettre des décideurs de l'immobilier, a mis l'éco-rénovation à l'honneur.

Faire émerger des projets verts innovants

Le Crédit Foncier exerce sa responsabilité sociale et environnementale par le soutien à l'innovation et la mise en lumière de projets novateurs dans le domaine de l'habitat.

- C'est le cas au travers du concours Pyramide d'or organisé chaque année en partenariat avec la Fédération des promoteurs immobiliers. En juin 2011, le Crédit Foncier a remis la Pyramide d'or au Groupe Launay pour son programme Eden Square qui allie innovation et développement durable. Le jury, composé de professionnels du logement et de l'immobilier, a récompensé ce projet de 87 logements situé à Chantepie, près de Rennes (Bretagne) et dessiné par le cabinet Hauvette et associés. Organisé autour d'une grande serre bioclimatique commune entièrement végétalisée, le bâtiment tire le meilleur parti du rayonnement solaire et de la circulation naturelle de l'air pour réaliser des économies d'énergie. Sur le toit, les panneaux solaires couvrent la moitié des besoins en eau chaude sanitaire.
- Le Crédit Foncier est partenaire du concept Maison France Confort (MFC) 2020, une nouvelle forme d'habitat individuel dépourvue d'émission de CO2 qui concilie maison à énergie positive et mobilité de ses occupants sans impact sur l'environnement. Aidé d'un ensemble de partenaires experts en bâtiment et technologie verte, MFC propose en effet cette maison individuelle qui satisfait à trois enjeux majeurs : répondre à une demande d'accession à la propriété sous forme d'un habitat individuel confortable et sain dont la conception optimisée limite fortement et durablement la facture énergétique des ménages ; anticiper l'application de normes qui, en 2020, imposeront à l'habitat individuel d'être à énergie positive ; satisfaire une demande sociale pour des projets périurbains limitant l'impact des transports en termes de pollution, de bruit et de congestion urbaine et constituant une alternative pertinente aux problèmes de densification à outrance.

Participer au développement des territoires

Partenaire historique des institutionnels et des bailleurs sociaux, le Crédit Foncier accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement et d'infrastructures, et contribue au développement du logement social en France.

Acteur historique du financement de l'immobilier social

Le financement du logement social est une activité historique du Crédit Foncier. En 2011, le Crédit Foncier a financé près d'1 Md€ d'opérations dont notamment l'acquisition et l'amélioration de 222 logements collectifs auprès d'ICADE par l'Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Osica à Rosny-sous-Bois, remplacés essentiellement en prêt réglementé PLS ; ou encore la transformation par l'ESH LogiRys, groupe Polylogis,

de deux immeubles de bureaux en un EPHAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de 93 places à Courbevoie aux normes HQE.

Partenaire de l'aménagement des territoires et des politiques de l'habitat

Outre son expertise en matière de financement, le Crédit Foncier a développé un rôle de conseil auprès des élus et des professionnels de l'immobilier sur les montages financiers pouvant être utilisés sur les territoires. Il facilite ainsi la mise en œuvre des politiques de l'habitat et participe à l'aménagement des territoires.

Le Crédit Foncier est ainsi partenaire de la Communauté urbaine de Lyon. Depuis fin 2009, la Direction de l'habitat du Crédit Foncier accompagne le Grand Lyon dans la définition de sa politique de l'habitat. Début 2011, une nouvelle convention de partenariat a été signée, ouvrant de nouvelles perspectives : le partenariat permettra par exemple de favoriser la mise en œuvre locale du PTZ+ et de proposer au Grand Lyon les financements et services immobiliers du Crédit Foncier.

La Direction de l'habitat et Crédit Foncier Immobilier produisent également des études et des analyses qui favorisent la diffusion dans les régions des meilleures pratiques observées telles l'étude annuelle sur les marchés immobiliers. Crédit Foncier Immobilier partage avec ses clients sa connaissance fine du marché fondée sur les analyses menées par ses 250 collaborateurs répartis sur le territoire français ; les études sont consultables sur le site marche-immo.com.

Rendre accessible le monde de l'immobilier

La compréhension du monde de l'immobilier exige des clés de lecture. En tant qu'expert, le Crédit Foncier vise à rendre accessibles les mécanismes de ce marché, ses particularités et ses réglementations et s'attache à faire preuve de pédagogie auprès de ses clients, aussi bien particuliers que professionnels.

Avec ses clients particuliers

Pour donner à un large public les clés de compréhension du financement immobilier, le Crédit Foncier publie régulièrement des ouvrages non marchands à vocation pédagogique.

Parallèlement, dans sa recherche de solutions d'information innovantes et adaptées aux besoins du grand public, le Crédit Foncier a développé des espaces physiques et virtuels s'appuyant sur les nouvelles technologies pour accompagner les particuliers dans leur projet immobilier :

- un lieu unique pour les particuliers, **Foncier Home**, inauguré fin 2010, propose l'accès à toute la palette d'offres aux

particuliers sur un même site. Ce mégastore de l'immobilier est le premier espace physique d'information, de conseil et d'aide à la décision sur tous les projets immobiliers ;

- la plate-forme communautaire vivonslimmobilier.fr, site d'informations et d'échanges, permet à chacun d'interroger des experts du Crédit Foncier qui répondent aux questions des internautes sur toutes les problématiques relatives à l'immobilier ;
- la calculatrice dédiée au PTZ+ : au lendemain de la réforme de l'accession à la propriété applicable au 1^{er} janvier 2011 et pour faciliter l'appréhension du nouveau dispositif de financement à 0 % par le plus grand nombre, le Crédit Foncier a lancé ptzplus.creditfoncier.fr permettant de réaliser toutes les simulations : selon son revenu, la localisation du bien à acheter, sa performance énergétique... ;
- « Projet Immo », seule application iPhone gratuite qui intègre le PTZ+ : l'application iPhone « Projet Immo » du Crédit Foncier permet aux utilisateurs de connaître leurs droits au PTZ+. Ils peuvent ainsi obtenir automatiquement une mensualité globale, tenant compte du montant de PTZ+ dont ils sont susceptibles de bénéficier et des mensualités de leur prêt principal.

Avec ses clients *corporates*

En amont de son activité de financeur immobilier, le Crédit Foncier met ses savoir-faire au service des collectivités territoriales et des professionnels de l'immobilier.

Le Crédit Foncier est à l'initiative de l'organisation des « Rencontres régionales de l'immobilier », à l'échelon local, réunissant des acteurs publics et privés dans le but de les informer et de les aider à mieux maîtriser les différents dispositifs liés au financement des politiques de l'habitat : PTZ+, PLS, dispositif Scellier...

La création de la première École du financement de l'immobilier (ENFI)

Créée en 2010, l'École nationale du financement de l'immobilier est la première École-Entreprise spécialisée en finance de l'immobilier. Sa mission est de participer à une professionnalisation accrue des acteurs du secteur en mettant à leur disposition l'expertise historique acquise par le Crédit Foncier et en permettant aux professionnels d'acquérir de nouveaux savoirs, d'échanger et de mieux maîtriser leur domaine d'activité. Des rencontres et séminaires destinés à des décideurs de l'immobilier permettent de mieux appréhender des sujets techniques à fort enjeu pour leur activité. Ces événements se veulent un réel moment de décryptage, d'échange et de partage entre acteurs issus de sphères professionnelles différentes mais complémentaires.

Agir aux côtés des associations

S'engager pour un habitat solidaire et durable

En accord avec ses valeurs - dialogue, utilité, créativité -, le Crédit Foncier s'engage pour un habitat solidaire et durable en soutenant des associations d'intérêt général. Après avoir lancé en 2010 avec l'association Le Rameau - association œuvrant comme passerelle entre entreprises et monde associatif pour répondre à leurs enjeux réciproques - une étude sur l'habitat solidaire et durable visant à identifier les besoins et attentes du monde associatif, deux axes d'intervention ont été retenus :

- le logement d'insertion (ou logement « passerelle ») ;
- la lutte contre la précarité énergétique.

Dans chacun de ces domaines, le Crédit Foncier et les associations construisent ensemble des projets innovants pluriannuels autour de valeurs communes pour assurer la légitimité et la pérennité de l'action auprès des bénéficiaires.

Le concours Impact Habitat avec Ashoka France

Ashoka France - premier réseau d'entrepreneurs sociaux au monde - et le Crédit Foncier se sont associés pour lancer le Concours Impact Habitat 2011. Cet appel à projets a récompensé des initiatives d'entrepreneuriat social du domaine de l'habitat social, solidaire et durable. Les neuf organisations sélectionnées ont bénéficié d'une formation professionnelle et d'un accompagnement personnalisé pour élaborer leur « business plan à vocation sociale » et ainsi donner un nouvel élan à leur développement.

À l'issue de la formation, des prix sont venus récompenser deux associations parmi tous les projets présentés :

- le Grand Prix du jury a été décerné à l'association Aurore, créée en 1989 en Haute Normandie, pour son projet EVROSTEL. À travers son grand prix, d'une valeur de 10 000 €, le jury a souhaité permettre une accélération du développement de ce projet novateur de résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) combinant une offre de qualité d'hébergement d'urgence à une offre hôtelière « standard » dans le but de réunir au sein d'un même bâtiment personnes vulnérables et clientèle d'affaires pour favoriser la mixité sociale ;
- le Prix spécial du Jury a été attribué à l'association Simon de Cyrène pour son projet de création de lieux de vie partagés entre adultes handicapés victimes de traumatismes cérébraux et personnes valides. Avec son prix spécial, le jury a tenu à récompenser ce projet ambitieux et déjà très avancé. Simon de Cyrène, association créée en 2007 en Île-de-France, invente, construit et anime des lieux de vie innovants basés sur l'amitié et l'épanouissement pour faire du « vivre ensemble » une réalité ;
- le Prix des collaborateurs du Crédit Foncier, d'une valeur de 5 000 €, a également été décerné à l'association Simon de Cyrène à l'issue d'un vote de l'ensemble des collaborateurs du Crédit Foncier.

Le partenariat avec Solidarités nouvelles pour le logement (SNL)

Partant d'un constat partagé - l'hébergement d'urgence ne permet pas d'envisager l'insertion ou la réinsertion des personnes dans un logement stable - le Crédit Foncier et SNL ont décidé de nouer un partenariat pour une durée de trois ans dans le domaine du logement d'insertion aussi appelé « logement passerelle ». Il s'agit d'offrir, à des personnes en difficulté, un hébergement temporaire et un accompagnement social adapté qui leur permet de consolider des acquis liés à l'usage de l'habitat et d'engager une dynamique d'insertion. SNL regroupe plus de 1 000 bénévoles et dispose d'un parc de 700 logements. Aide financière, accompagnement stratégique et mécénat de compétences (expertises immobilière, juridique et comptable) de collaborateurs volontaires du Crédit Foncier sont mobilisés au service de cette association, investie depuis plus de 20 ans dans l'insertion des plus défavorisés par le logement.

Encourager l'engagement associatif des collaborateurs

Le Crédit Foncier a réaffirmé son rôle au service de l'intérêt général par l'intermédiaire de sa politique de mécénat de solidarité. L'engagement en matière de mécénat est né de la volonté commune de la Direction générale et de l'ensemble de ses collaborateurs. Chacun des 3 400 collaborateurs a pu s'exprimer sur l'intérêt du mécénat pour l'Entreprise et sur la nature des actions qu'il souhaiterait voir menées. Plébiscité - 92 % des salariés y sont favorables -, le mécénat du Crédit Foncier a retenu parmi ses principes le fait de permettre aux collaborateurs de s'engager dans des associations sur leur temps de travail. Pour ce faire, plusieurs dispositifs de mobilisation s'offrent aux collaborateurs intéressés.

Soutenir l'engagement associatif par un appel à projets interne

Un appel à projets interne est lancé annuellement, permettant à tout salarié de soumettre un projet contribuant à l'intérêt général. En 2011, pour la deuxième édition de l'appel à projets interne, après sélection par un jury de salariés constitué de 17 collaborateurs volontaires issus de l'ensemble des métiers du Crédit Foncier, 15 collaborateurs ont vu leurs projets récompensés et encouragés par :

- des aides financières de 1 500 à 7 000 € ;
- et/ou la mise à disposition de « jours mécénat » pris sur leur temps de travail pour exercer leur mission associative.

Proposer des congés solidaires

Pour permettre à ses collaborateurs souhaitant s'investir dans des actions de solidarité internationale de le faire durant leurs congés, le Crédit Foncier finance des missions de 15 jours gérées et accompagnées par des experts, dans le cadre de partenariats noués avec Planète Urgence et France Volontaires.

Sensibiliser par des cycles de formation

En 2011, comme en 2010, les collaborateurs du Crédit Foncier ont pu suivre le cycle de formation « S'engager dans le monde associatif » animé par l'association IMS - Entreprendre pour la Cité.

Exercer ses métiers de manière responsable

Offrir des prestations de qualité à tous ses clients

Offrir une qualité de service irréprochable à ses clients est un enjeu majeur pour le Crédit Foncier. Depuis 2010, deux axes sont prioritaires et font l'objet d'une mesure de la performance :

- la réduction des délais de réponse aux demandes des clients ;
- un dispositif de pilotage de la qualité des données.

Le client au cœur du processus qualité

Avec la création de la Direction qualité en 2008, le Crédit Foncier s'est fixé comme objectif d'atteindre l'excellence en matière d'efficacité et de satisfaction des clients et partenaires. Dans la lignée de la certification ISO 9001 du processus d'accueil et de qualification des clients particuliers et du baromètre annuel de satisfaction clients, un service écoute client a été mis en place en 2011. Priorité du chantier stratégique « Processus, qualité et contrôle », la création du Service écoute client vise à répondre à l'ensemble des insatisfactions émises par les clients et partenaires particuliers. Par un pilotage des réclamations et un reporting précis de ces données, le Crédit Foncier entend ainsi assurer une prise en charge immédiate du client et lui fournir un interlocuteur unique, garant du bon traitement de son dossier.

Une qualité reconnue à l'international

Après celle de sa filiale, Crédit Foncier Expertise (CFE), Crédit Foncier Immobilier (CFI) a été reconnue société « *regulated by RICS* » en septembre 2011. CFI est ainsi le 1^{er} grand commercialisateur accrédité par l'association *Royal*

Institute of Chartered Surveyors (RICS). Cette reconnaissance internationale de la qualité des activités de CFE et CFI implique un engagement collectif d'utilisation de standards professionnels basés sur le respect du code d'éthique et de déontologie de la RICS - Fondée en 1868 à Londres, RICS, Royal Institute of Chartered Surveyors, est une des plus importantes associations internationales de professionnels des métiers de l'immobilier. Elle favorise des règles professionnelles de haut niveau et protège les clients grâce à un code de déontologie strict -.

S'adapter aux besoins des clients

La gamme complète de métiers de l'immobilier du Crédit Foncier lui permet d'offrir une ingénierie globale et innovante à tous ses clients. À la pointe des évolutions, sa capacité d'adaptation et son engagement de longue durée auprès des particuliers constituent une offre à haute valeur ajoutée.

Les solutions de modulation et de lissage

Le Crédit Foncier propose une offre sur-mesure grâce aux solutions de modulation (possibilité de modifier le montant des mensualités à la hausse ou à la baisse) et de lissage (répartition des charges de plusieurs prêts ; grâce au lissage, les clients trouvent le meilleur compromis entre durée et montant de la mensualité).

Le prêt viager hypothécaire

Le Crédit Foncier a développé une offre innovante pour les *seniors* (65 ans et plus) afin de leur permettre de vivre leur retraite plus sereinement : le prêt viager hypothécaire. Ce dispositif qu'il propose en exclusivité, permet aux *seniors* d'obtenir des liquidités garanties sur leur patrimoine immobilier à usage d'habitation (résidence principale, secondaire, bien à usage locatif), tout en conservant la pleine propriété de leur bien.

Des mesures uniques d'accompagnement face à des situations exceptionnelles

Face aux changements et aléas de la vie que ses clients peuvent rencontrer, le Crédit Foncier propose des solutions adaptées et évolutives et sait faire preuve de réactivité lors de situations exceptionnelles. Dans la lignée des actions mises en place suite à la tempête Xynthia et aux intempéries dans le Var de l'année précédente, en novembre 2011, le Crédit Foncier a mis en place une équipe et un dispositif dédiés pour répondre aux besoins de prise en charge et d'indemnisation de ses clients touchés par les intempéries dans le sud de la France et assurés par BPCE Assurances au titre d'un contrat Multirisques Habitation ou d'un contrat auto. Des mesures

exceptionnelles ont notamment été retenues : relogement jusqu'à 6 mois, simplification des déclarations de sinistres et allongement des délais de déclaration.

Piloter et évaluer les activités avec exigence

La définition et la mise en œuvre du contrôle interne des activités sont essentielles au Crédit Foncier. Cela recouvre l'ensemble des procédures, systèmes et contrôles nécessaires pour :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'Établissement dans le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toute nature auxquels le Crédit Foncier est exposé.

Un contrôle interne rigoureux

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier est soumis à un cadre législatif et réglementaire exigeant qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n° 97-02 du CRBF modifié. L'établissement est également soumis à la tutelle de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et, en tant qu'émetteur, à celle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le dispositif global de contrôle est décrit en détails dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, qui figure précédemment dans ce document.

Maîtriser ses impacts environnementaux

Affirmant sa vocation de banquier responsable, le Crédit Foncier s'attache à réduire sa propre empreinte écologique en mettant en place des actions concrètes au service d'engagements chiffrés. Depuis 2007, il s'est engagé à réduire ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) de 3 % par an, faisant de la lutte contre le réchauffement climatique une de ses priorités. Cet objectif est atteint : les résultats du Bilan carbone font état d'une baisse de 4 % en moyenne et par an des émissions de GES sur la période 2006-2009.

Pour maîtriser ses impacts directs sur l'environnement, le Crédit Foncier a adopté une démarche pragmatique et s'est engagé sur des objectifs d'économie d'énergie, de réduction des ressources utilisées et de gestion des déchets qu'il produit. Il encourage également les comportements plus écologiques

de ses collaborateurs. Engagé depuis plusieurs années dans cette démarche, les efforts d'hier sont devenus des automatismes :

- consommation de papier : le Crédit Foncier n'utilise que du papier certifié FSC (*Forest Stewardship Council*), label qui garantit que le bois est issu de forêts gérées dans le respect de critères écologiques et sociaux. Par ailleurs, le renouvellement du parc de moyens d'impression s'est accompagné d'une nouvelle politique d'impression consignée dans une charte (paramétrage par défaut en noir et blanc en recto/verso notamment) et facilite la numérisation, l'archivage et le stockage des données qui sont autant de facteurs de réduction de la consommation de papier ;
- tri et recyclage des déchets et équipements électriques et électroniques : la rationalisation de la consommation de papier va de pair avec une optimisation de la collecte et du recyclage des déchets, papier comme DIB (Déchets industriels banals : cartons d'emballage, canettes, bouteilles plastiques...). Le tri à la source, réalisé par les collaborateurs grâce à un système de corbeilles à double compartiments, est complété d'un second tri systématique en déchetterie pour garantir le recyclage de l'ensemble des déchets. La Direction des systèmes d'information a également adopté une approche pragmatique en matière de prise en charge des DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques), avec un reconditionnement du matériel réutilisable et un recyclage du matériel obsolète ;
- transport : 94,7 % de la flotte de véhicules du Crédit Foncier émet moins de 140g de CO₂ par km et 65 % descend même sous la barre des 120g CO₂/kms. Et pour encourager les transports propres, le Crédit Foncier a réaménagé le parking à vélo de son site principal à Charenton-le-Pont en triplant l'espace vélo afin d'augmenter le nombre de places et le confort des utilisateurs (accès, rangements, manœuvre, éclairage, esthétique) ;
- gestion environnementale des bâtiments : en 2011, le bâtiment abritant Foncier Home a fait l'objet d'une labellisation HQE pour la phase réalisation et vise à présent une labellisation THPE. Par ailleurs, la technologie omniprésente dans l'univers Foncier Home et au service de l'expérience client permet de franchir un pas de plus en direction du zéro papier ;
- éco-responsabilité des collaborateurs : au quotidien, les collaborateurs du site principal du Crédit Foncier bénéficient de services éco-responsables : distributeurs de boissons économes en énergie, équipés de gobelets en carton et de produits issus du commerce équitable, livraison de paniers bio, lavage auto sans eau... Pour favoriser l'adoption de comportements dits « éco-responsables », le Crédit

Foncier sensibilise l'ensemble de ses collaborateurs aux problématiques du développement durable et aux écogestes grâce à des outils pédagogiques via l'ensemble des canaux de communication interne (intranet, publications, canal TV interne). En 2011, la semaine du développement durable a été l'occasion d'accueillir Serge Orru, Directeur général du WWF France ; lors d'une conférence, il a livré sa vision des enjeux du développement durable.

Être un employeur responsable

La non-discrimination est l'un des principes qui guide la politique de Ressources humaines du Crédit Foncier, avec la volonté de favoriser l'évolution professionnelle de chacun. De même, l'Entreprise s'attache à préserver l'employabilité des personnes handicapées et des *seniors* et mène des expériences pilotes de télétravail pour introduire plus de souplesse dans les conditions de travail offertes à ses collaborateurs. Ces éléments sont développés dans la rubrique dédiée de ce document.

4 - LA GESTION DES RISQUES

INTRODUCTION - RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	100
1. Organisation générale & méthodologie	100
2. Champ d'application	108
3. Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres	108
4. Les expositions en risque de crédit et de contrepartie	112
5. Techniques de réduction des risques	129
6. Titrisations	131
7. Reporting FSF (G7)	139
8. Les risques de marché	147
9. Les risques de la gestion de bilan	150
10. Les risques opérationnels	155
11. Le risque d'intermédiation	157
12. Le risque de règlement	157
13. Le risque de non-conformité	158
14. Autres risques	161



› LA GESTION DES RISQUES

Sommaire détaillé

INTRODUCTION	100
RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER	100
› 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	100
1.1 - Missions dévolues aux filières risques, conformité et contrôles permanents	100
1.2 - Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents	101
1.3 - Fonctionnement et environnement Bâle II	104
1.4 - Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier	104
1.5 - État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques	104
› 2 - CHAMP D'APPLICATION	108
2.1 - Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel (bâlois)	108
2.2 - Champ d'application au sein du Crédit Foncier	108
› 3 - ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES	108
3.1 - Gestion du capital	108
3.2 - Composition des fonds propres prudentiels	108
3.3 - Exigences en fonds propres	110
3.4 - Ratios de solvabilité	112
› 4 - LES EXPOSITIONS EN RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	112
4.1 - Analyse globale des engagements	112
4.2 - Engagements par portefeuille de clientèle	122
› 5 - TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	129
5.1 - Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	129
5.2 - Principaux fournisseurs de protection	129
5.3 - Effet des techniques de réduction du risque de crédit	130
5.4 - Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	130
› 6 - TITRISATIONS	131
6.1 - Objectifs poursuivis, activité et suivi du risque	131
6.2 - Approches et évaluations externes de crédit	132
6.3 - Description des expositions du groupe Crédit Foncier aux opérations de titrisations	133
› 7 - REPORTING FSF (G7)	139
7.1 - CDO, expositions « <i>monolines</i> » et autres garants	139
7.2 - Expositions CMBS (<i>Commercial mortgage-backed securities</i>)	141
7.3 - Autres expositions <i>subprime</i> et Alt-A (RMBS, prêts, etc)	143
7.4 - Véhicules <i>ad hoc</i>	143
7.5 - Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	145
7.6 - Glossaire de titrisation	146
› 8 - LES RISQUES DE MARCHÉ	147
8.1 - Le suivi du risque de marché	147
8.2 - Le risque actions	148

›	9 - LES RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	150
	9.1 - Organisation du suivi des risques ALM	150
	9.2 - Méthodologie d'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change	151
	9.3 - Suivi du risque de liquidité	152
	9.4 - Suivi du risque de taux	153
	9.5 - Suivi du risque de change	154
›	10 - LES RISQUES OPÉRATIONNELS	155
	10.1 - Dispositif général	155
	10.2 - Gouvernance	155
	10.3 - Environnement de gestion	155
›	11 - LE RISQUE D'INTERMÉDIATION	157
	11.1 - Activité pour compte de tiers	157
	11.2 - Activité pour compte propre ^(*)	157
›	12 - LE RISQUE DE RÈGLEMENT	157
›	13 - LE RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	158
	13.1 - Dispositifs de suivi et de mesure des risques de non-conformité	158
	13.2 - Identification et suivi des risques de non-conformité	158
	13.3 - Contrôle des risques de non-conformité	159
	13.4 - Conformité des services d'investissement	159
	13.5 - Suivi des dysfonctionnements	159
	13.6 - Formation et sensibilisation	159
	13.7 - Agrément des nouveaux produits ou services	159
	13.8 - Déontologie - abus de marché - conflits d'intérêts	160
	13.9 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes	160
›	14 - AUTRES RISQUES	161
	14.1 - Les assurances	161
	14.2 - Les activités externalisées	162
	14.3 - Le risque informatique	162
	14.4 - Organisation de la continuité d'activité (PCA)	162
	14.5 - Les risques juridiques	163
	14.6 - Caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1 ^{er} mars 2000	165

(*) Au sens de la définition de l'AMF du service d'investissement.

Introduction

Risques généraux du groupe Crédit Foncier

Le Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- les risques de crédit et de contrepartie : partie 4 ;
- les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 9 ;
- et les risques opérationnels : partie 10.

En revanche le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 8 - risques de marché.

Les autres risques concernés par les métiers du groupe Crédit Foncier sont les suivants :

- le risque d'intermédiation : partie 11 ;
- les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 12 ;
- le risque de non-conformité : partie 13 ;
- les autres risques (assurances, informatique, juridiques...) : partie 14.

1 - Organisation générale & méthodologie

1.1 - Missions dévolues aux filières risques, conformité et contrôles permanents

Au cours de l'année 2011, le Pôle « risques et conformité » composé de la Direction des risques (DRI) et de la Direction de la conformité a intégré la Sécurité des systèmes d'informations (SSI), et le Plan de continuité d'activité (PCA). Le pôle demeure placé sous l'autorité d'un Directeur général adjoint du Crédit Foncier.

1.1.1 - Missions de la filière risques

Les missions de la DRI répondent à deux objectifs :

- définir et mettre en œuvre les dispositifs de contrôle, de surveillance et de maîtrise des risques au sein de la filière risques au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié ;
- développer et intégrer, au sein du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques, les nouvelles exigences édictées par l'accord de Bâle II et transcrites dans la directive européenne et ses textes d'application français.

La filière risques du Crédit Foncier est conforme aux normes et recommandations les plus récentes. Elle couvre tous les risques : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité, opérationnels et règlement livraison. Elle assure l'analyse *ex-ante* dans le cadre des schémas délégués, ainsi que l'analyse et le contrôle *ex-post* des risques. Son périmètre de consolidation couvre également toutes les filiales (dont elle agrée les Directeurs des risques).

En outre, en tant qu'entité spécialisée dans l'immobilier, la DRI du Crédit Foncier apporte son expertise spécifique en matière de méthodologies et d'analyses de risques sur les segments relevant de sa compétence et sous contrôle de la Direction des risques Groupe BPCE.

Si la responsabilité première de la gestion des risques demeure celle des métiers qui réalisent et gèrent les opérations, la Direction des risques a pour mission de s'assurer que les risques pris par l'Établissement sont compatibles avec la politique des risques et ses objectifs de rentabilité et de profil de risques.

1.1.2 - Missions de la filière conformité

Les missions de la Direction de la conformité s'inscrivent dans le cadre des principes fixés par le règlement n°97-02 modifié et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Elles visent à :

- veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité défini à l'article 4 du règlement 97.02 modifié ;
- prévenir les risques de sanction administrative, disciplinaire ou pénale et de perte financière associée résultant d'infractions aux réglementations bancaire et financière et de non respect du Code monétaire et financier ;
- préserver l'image et la réputation du Groupe auprès de ses clients et partenaires.

Ces missions sont complémentaires de celles de la Direction des risques sur le périmètre des risques opérationnels d'une part et de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques et des contrôles permanents d'autre part.

1.1.3 - Missions de la filière coordination des contrôles permanents

Articulée autour de la filière coordination des contrôles permanents et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne a pour mission de garantir l'atteinte des objectifs suivants :

- la maîtrise des risques de toutes natures ;
- la conformité des opérations et de leur traitement à la réglementation et aux normes comptables ;
- le respect des procédures prises en application des deux points précédents ;
- la réalisation de contrôles vérifiant l'application des procédures ;
- la qualité, la sécurité et l'intégrité des informations comptables et de gestion ;
- la cohérence et la sécurité des systèmes d'information.

Pour tout complément, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites en partie 4 du Document de référence, aux chapitres Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

1.1.4 - Missions de la filière plan de continuité d'activité

Les missions de la filière plan de continuité d'activité (PCA) sont les suivantes :

- le Responsable PCA est le garant de l'opérationnalité du dispositif. Il coordonne la cellule de crise décisionnelle et anime l'ensemble de la filière. Il organise régulièrement des tests et exercices afin de mesurer l'opérationnalité du dispositif ;
- les correspondants PCA représentent les directions des métiers préservés et des fonctions supports. Ils sont chargés du maintien en conditions opérationnelles du dispositif, ainsi que du relais de l'information en cas de crise ;
- les exercices permettent de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif prévu, incluant la cellule de crise décisionnelle, les outils à travers les tests techniques, la logistique à travers le repli des opérationnels sur les 3 sites, les filiales et enfin les prestations essentielles externalisées auprès des tiers.

1.1.5 - Missions de la filière sécurité des systèmes d'information

Les principales missions du Responsable de la sécurité des systèmes d'information sont les suivantes :

- définir la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Entreprise et en assurer sa déclinaison ;
- animer l'équipe des correspondants sécurité des systèmes d'information des différentes entités de l'Entreprise ;
- assister la Direction des systèmes d'information dans l'implémentation des normes et standard de la sécurité des systèmes d'information ;
- servir de relais sur le thème de la sécurité des systèmes d'information au niveau des instances *ad hoc* du Groupe BPCE.

1.2 - Organisation des filières risques, conformité et contrôles permanents

Le Pôle « risques et conformité » du Crédit Foncier s'insère dans le dispositif risques du Groupe BPCE.

1.2.1 - La Direction des risques Groupe BPCE

Les filières risques et conformité/contrôle permanent de BPCE sont constituées de la Direction risques groupe (DRG), de la Direction conformité et sécurité groupe (DCSG), des Directions des risques (DR) et de la conformité/contrôle permanent (DC) des entités du Groupe BPCE.

La filière risques est encadrée par une charte des risques propre au Crédit Foncier et qui est une déclinaison de la charte des risques du Groupe BPCE.

1.2.2 - La Direction des risques du Crédit Foncier

La DRI du groupe Crédit Foncier est rattachée fonctionnellement à la DRG BPCE au même titre que les autres filiales, les Caisses d'Épargne ou les Banques Populaires.

La DRI est positionnée au plus haut niveau de l'organisation du Crédit Foncier de façon à assurer son indépendance vis-à-vis des activités opérationnelles, génératrices de PNB (produit net bancaire).

Elle est l'interlocutrice permanente de la DRG et est responsable de la déclinaison au sein de l'entité des procédures et projets nationaux initiés par la DRG.

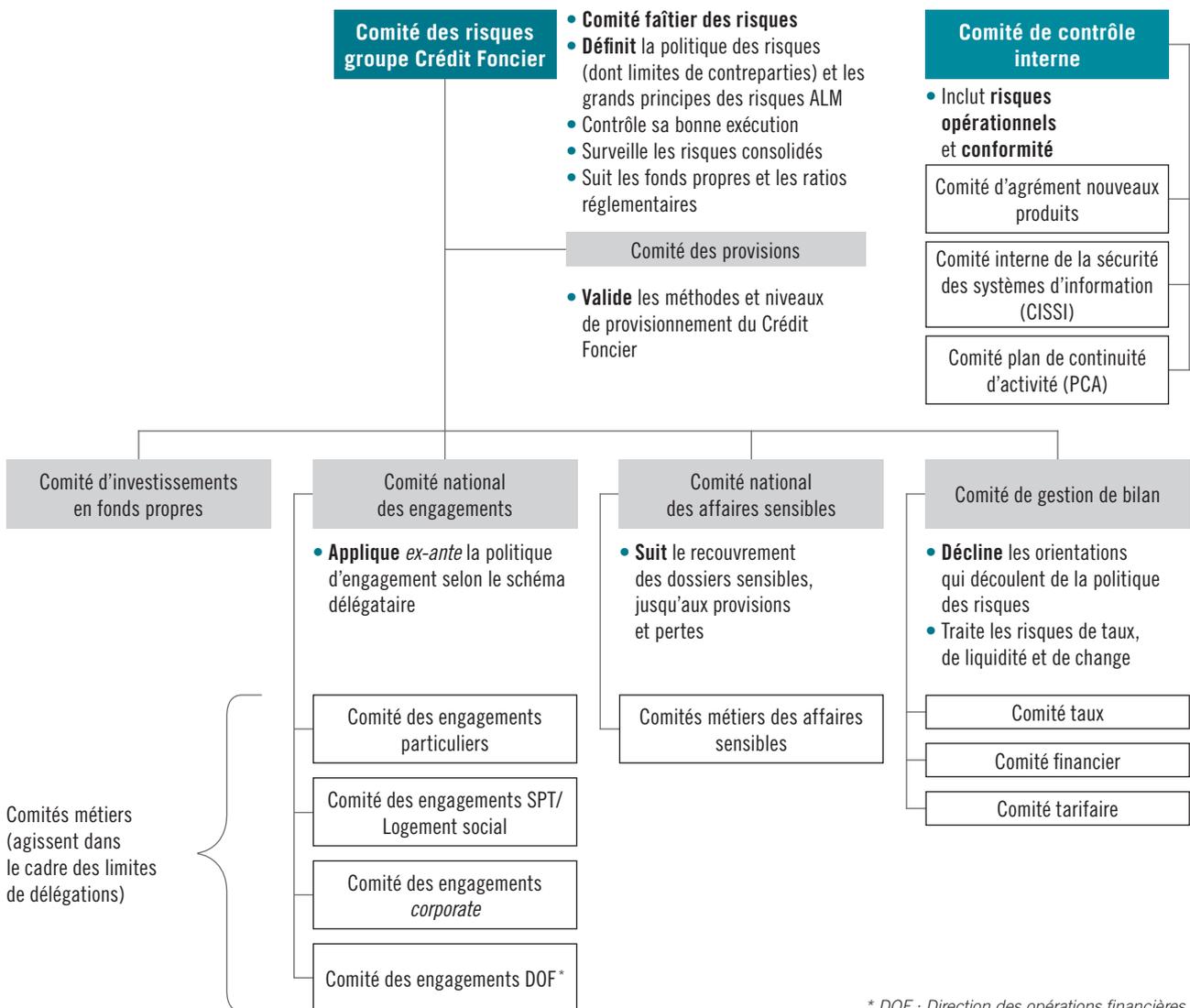
Ce dispositif est complété une coordination des contrôles permanents et des risques opérationnels afin d'assurer la transversalité des fonctions de contrôle au sein du Groupe.

La DRI est dotée d'un effectif d'environ 61 ETP (Équivalents temps plein) au 31 décembre 2011.

Principales attributions des comités traitant des risques

La Direction des risques assure la gestion, le suivi et le contrôle des risques au travers de plusieurs comités qu'elle organise et/ou auxquels elle participe. Le Comité des risques est le comité faîtière de l'ensemble des risques avec le Comité de contrôle interne (voir partie 3 du Document de référence).

Filière risques - Structuration des comités



Le Comité des risques est présidé par le Directeur général. De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- d'élaborer et mettre à jour la politique générale des risques ;
- d'assurer l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques (scénarii de stress...) et des principales expositions ;
- de mesurer la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- de contrôler la bonne maîtrise des différentes procédures ou systèmes risques ;
- de consolider le pilotage des risques : revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des *stress scenarii* et suivi des fonds propres, revue des risques opérationnels.

Le Comité de contrôle interne, présidé par le Directeur général, réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit. Il a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques opérationnels et de conformité ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, la disponibilité des informations traitées par le SI et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par l'Inspection générale et à la mise en œuvre des recommandations ;
- de superviser la veille réglementaire et de s'assurer de la transposition des principaux textes au sein du Crédit Foncier ;
- il assure aussi le rôle de Comité pour les risques opérationnels.

Plusieurs autres comités, auxquels la Direction des risques participe ou dont elle assure le secrétariat, contribuent à la gestion et à la surveillance prise de risques ainsi que leur gestion. Il s'agit notamment des :

- comités d'engagements nationaux et métiers pour décider des opérations de montant ou de niveau de risque relevant de leur niveau respectif selon le schéma délégataire ;
- comités des provisions, chargés de la validation des méthodes et niveaux de provisionnement du Crédit Foncier ;
- comités « affaires sensibles » nationaux (CNAS) et métiers (CMAS) pour les décisions de traitements et de provisionnement des opérations en contentieux ;
- comités traitant plus particulièrement des risques financiers (Comité de gestion de bilan, Comité de taux, Comité financier) ;
- comités d'agrément des nouveaux produits et services (prêts à la clientèle/nouveaux produits financiers) ;
- Comité de liquidité ;
- un suivi des fonds propres est réalisé semestriellement au Comité de Direction générale.

1.2.3 - La Direction de la conformité du Crédit Foncier

La Direction de la conformité du Crédit Foncier, composante du Pôle risques et conformité, est rattachée fonctionnellement à la Direction conformité et sécurité Groupe BPCE (DCSG).

La Direction de la conformité est indépendante de tous les autres métiers, conformément à la réglementation bancaire. Dans le cadre de la charte de conformité et de la filière animée par la DCSG, elle est responsable de la mise en œuvre des procédures et contrôles permanents relatifs à la conformité et à la déontologie bancaire et financière ainsi qu'à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

La Direction compte un effectif de 7 ETP (Équivalents temps plein) au 31 décembre 2011. Elle s'appuie également sur la filière de contrôle permanent animée par la Coordination des contrôles permanents.

1.2.4 - Coordination des contrôles permanents du Crédit Foncier

La cellule de Coordination des contrôles permanents assure la transversalité des fonctions de contrôle au sein du Groupe. Cette structure, garante de l'existence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, travaille en étroite collaboration avec des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau, hiérarchiquement rattachés aux directeurs généraux délégués.

Elle compte un effectif de 4 ETP (Équivalents temps plein) au 31 décembre 2011.

Pour tout complément, se reporter aux parties sur le contrôle interne décrites en partie 4 du Document de référence, aux chapitres Gouvernement d'entreprise et dans le Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.

1.2.5 - Plan de continuité d'activité

Le Responsable du plan de continuité d'activité a été rattaché au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité au cours de l'année 2011.

En situation de crise majeure, le Plan de continuité des activités (PCA) permet au Crédit Foncier de fonctionner en mode dégradé pendant au moins un mois. Son objet est de minimiser les impacts d'une catastrophe naturelle, technologique ou sociale sur les activités critiques de l'entreprise.

Le PCA du Crédit Foncier repose pour l'essentiel sur un réseau de correspondants PCA, 3 sites de replis incluant un site de secours informatique reprenant plus de 80 % du SI et près de 560 personnes mobilisables.

1.2.6 - Sécurité des systèmes d'information

Le Crédit Foncier dispose de son propre Responsable de la sécurité des systèmes d'information, rattaché depuis 2011 au Directeur général adjoint en charge des risques et de la conformité. Il dispose de son propre budget et d'une équipe dédiée (6 ETP - Équivalents temps plein - au 31 décembre 2011) qui intervient sur l'ensemble des problématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.

La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise autour :

- d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et de ses déclinaisons thématiques ;
- d'instances telles que le Comité interne de la sécurité des systèmes d'information (CISSI) présidé par un membre de la Direction générale et de réunions plénières biannuelles sur la sécurité des systèmes d'information ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à un rapport sécurité (indicateurs sécurité).

Les principales actions menées en 2011 ont été :

- l'évaluation de la conformité du système d'information du Crédit Foncier à la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE ;
- des tests d'intrusion sur des infrastructures métier ;
- le renforcement de la sécurité de certaines infrastructures ou processus informatiques sensibles (comptes administrateurs, pare-feux, ordinateurs nomades, mots de passe,...).

En 2012 se poursuivront :

- la cotation des risques majeurs selon la nouvelle méthode de BPCE ;
- la sensibilisation des métiers ;
- de nouveaux tests d'intrusion sur des infrastructures sensibles.

1.3 - Fonctionnement et environnement Bâle II

Le Crédit Foncier est intégré au programme Bâle II piloté par le Groupe BPCE. Ce programme est articulé autour de plusieurs volets concernant le Crédit Foncier (*retail, corporates,...*). Les travaux en 2011 ont porté en majorité sur le volet *retail* (particuliers et assimilés).

La mise à niveau du dispositif Bâle II du Crédit Foncier sur ce volet s'est poursuivie en 2011. Elle a concerné le développement et la documentation de modèles spécifiques, les systèmes d'information associés aux processus bâlois (segmentation, notation, incidents, défaut, processus de consolidation) et les différentes composantes d'insertion opérationnelle.

Des travaux préparatoires concernant le portefeuille *corporate* ont également été menés en 2011.

1.4 - Système d'information et mise en qualité des données du groupe Crédit Foncier

1.4.1 Cohérence comptable des données risques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme Bâle II, les établissements du Groupe BPCE doivent s'assurer que toutes les informations transmises aux systèmes de production réglementaire du groupe font l'objet d'un traitement de cohérence comptable au moins trimestriel. Avec le rattachement au Groupe BPCE, un nouveau dispositif a été déployé sur le périmètre des opérations commerciales et se verra enrichi des opérations financières en 2012.

1.4.2 - Qualité des données

Un dispositif complet de pilotage de la qualité des données et de monitoring des processus accompagne ces développements. Le processus de validation de ce dispositif au sein de BPCE sera lancé en 2012 dans l'objectif d'obtenir l'homologation en méthode avancée fin 2013.

1.5 - État des lieux des procédures et des méthodes pour la gestion des risques

De façon générale, les métiers sont responsables, au premier niveau, des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération. La Direction des risques encadre les principes d'intervention, de suivi et de maîtrise des risques par l'élaboration et la diffusion aux métiers de sa politique des risques, en cohérence avec celle du groupe.

Au cours de 2011, la politique de risques a été actualisée :

- le dispositif de limites sectorielles et individuelles a été revu en lien avec le Groupe BPCE, en fonction de l'appétence du Crédit Foncier aux risques et des besoins des métiers ;
- les activités de financement à l'international ont été progressivement arrêtées ;

- concernant la qualité de la production, les niveaux d'encadrement de la production par note ont été actualisés afin de se conformer aux niveaux de risques découlant des objectifs budgétaires ;
- suite à l'évolution de la loi Lagarde et à la mise en place d'une nouvelle activité, la politique des risques de crédit travaux a été actualisée ;
- les risques financiers et ALM ont été mis à jour en lien avec l'introduction du nouveau référentiel du groupe.

La partie 4.2 détaille ces évolutions pour chacun des portefeuilles de clientèle du Crédit Foncier.

Le dispositif de maîtrise des risques repose sur :

- la définition de délégations et de principes d'intervention, et de sélection des engagements incluant l'établissement des limites fixées au niveau du groupe Crédit Foncier et de BPCE pour les contreparties communes ;
- un **dispositif d'appréciation de la solvabilité** de l'emprunteur et de la qualité des opérations au moyen notamment de contre-analyses, réalisées par la DRI. La notation joue un rôle important en tant qu'outil d'appréciation du risque ;
- une **surveillance des risques** reposant sur une consolidation globale des indicateurs rapprochés et des contrôles ;
- un **pilotage des risques** conduisant à la mesure et la gestion prospective de ces derniers.

1.5.1 - Dispositif de délégations et encadrement des risques

Les comités d'engagements ont pour rôle d'autoriser les engagements du groupe Crédit Foncier et de ses filiales dans le cadre des limites qui leur ont été fixées. Ils décident des prises de risques de crédit sur une contrepartie ou un groupe de contreparties conformément au schéma délégataire de l'établissement, des limites de l'entité et de la politique des risques en vigueur.

Méthode de fixation des limites

Trois niveaux de limites sont en vigueur : limites pays, limites sectorielles et limites individuelles.

Les limites pays

BPCE fixe des limites géographiques en fonction du « risque pays », qui combine un risque souverain (incapacité d'un pays à honorer ses engagements), un risque politique (risque de non transfert des avoirs) et un risque économique (accroissement du risque de crédit). Les limites pays sont validées par le Comité des risques du groupe, sur la base des notations internes, analyses et propositions de la DRG, après prise en compte des besoins exprimés par les entités de BPCE.

Les limites sectorielles

Le Crédit Foncier, en fonction de ses analyses de risques et études de sinistralité, a défini des limites sur des secteurs ciblés.

Les limites individuelles

Les entités du Groupe BPCE doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles et dans le cadre des limites réglementaires liées au contrôle des grands risques.

Validées par le Comité des risques, ces limites individuelles - instruites et proposées par la Direction des risques - font l'objet d'une actualisation, d'un contrôle, d'un suivi et de reportings à l'initiative de la Direction des risques.

1.5.2 - Dispositif d'appréciation de la solvabilité

Dispositif de notation

La mesure réglementaire des risques repose encore pour le moment sur la méthode standard. Pour autant, les crédits sont notés de façon soit interne, soit externe selon les activités.

Notations internes

Chaque contrepartie doit être notée selon une méthodologie de notation interne adaptée à la classe d'actifs à laquelle elle appartient. Ces méthodologies sont sur base de « *scoring* » pour les clients « *retail* » et Secteur public territorial, sur une base « mixte » (statistique et qualitatif) pour les clients entreprises et sur base « expert » pour certains secteurs spécifiques.

Les autres classes d'actifs (ou segments risques) relèvent des systèmes de notation de BPCE.

Évaluation externe de crédit

Le Crédit Foncier a retenu, parmi les organismes validés par l'ACP (l'Autorité du contrôle prudentiel), les agences de notations Standard & Poor's, Fitch Ratings et Moody's, pour fournir les évaluations de crédit utilisées dans les calculs réglementaires.

En application de la méthodologie Bâle II basée sur les notations externes, le Crédit Foncier continue de suivre et d'utiliser dans son reporting sur la titrisation les notations des agences, en retenant la moins bonne des deux meilleures notes attribuées par les trois agences.

S'agissant des autres engagements sur l'activité internationale, le Crédit Foncier continue également de suivre les notations externes des agences en complément des notations internes produites par le Crédit Foncier ou le Groupe BPCE.

Déclinaison par portefeuille des dispositifs d'appréciation

Portefeuille des financements de prêts immobiliers aux particuliers

Le dispositif de notation du segment des particuliers est spécifique au Crédit Foncier (prêts immobiliers sans compte de dépôt).

- À l'octroi, ce dispositif s'appuie sur le dispositif d'appréciation de la solvabilité de l'emprunteur qui combine :
 - un corps de règles de solvabilité détaillé et adapté au profil des demandeurs et des risques visés,
 - une note d'octroi basée à la fois sur un système expert et sur un module statistique prédictif. La note d'octroi ne peut en aucun cas se substituer à l'expertise finale d'une personne de métier. Elle détermine le bon niveau de décision mais ne détermine pas seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Ces éléments sont pris en compte au travers d'un schéma délégataire de décision qui prévoit une contre analyse pour les dossiers de montants les plus importants. La notion de Reste à vivre a été introduite en 2011 dans le schéma délégataire permettant une distinction plus fine du profil des emprunteurs.

- Suivi du risque du portefeuille : notation Bâle II
Le suivi du risque sur le portefeuille de prêts se fait au moyen d'une notation mensuelle, utilisant les informations caractéristiques de l'opération immobilière et de l'emprunteur au moment de l'octroi, ainsi que les informations d'incidents de paiement.

Deux modèles statistiques permettent de noter les opérations immobilières et attribuent des classes homogènes de risque en fonction des caractéristiques de l'opération et de(s) emprunteur(s).

Portefeuille des opérateurs publics, privés et internationaux

Le dispositif d'engagement repose sur les mêmes principes :

- le respect des limites pays, activités ou individuelles en vigueur ;
- une double analyse réalisée par le métier et la Direction des risques pour l'ensemble des opérations ;
- un système de notation à l'octroi et de renotation annuelle, à partir des outils du Groupe BPCE (*corporate* privé et public France, Souverains) et du modèle Crédit Foncier pour le SPI ;
- une autorisation, fonction du schéma délégataire, prévoyant différents niveaux de délégations, selon la nature de l'opération, son montant et la notation de la contrepartie.

Dispositif de contre-analyse

La contre-analyse est liée au schéma délégataire qui prévoit trois niveaux d'examen :

- un niveau métier, avec présence aux comités de la DRI qui a droit d'appel ;
- un niveau de Comité national d'engagement où un représentant de la DRI exprime un avis indépendant qui s'appuie sur sa contre-analyse. Il n'a pas de voix délibérative dans la décision ;
- au-delà de certains montants, la Direction des risques groupe est sollicitée pour donner son accord sur la réalisation de l'opération.

Les dossiers de crédit font l'objet d'une première analyse par les métiers (commercial et engagements des particuliers et *corporate*) puis d'une contre-analyse effectuée par une unité spécialisée indépendante de celles-ci.

Cette contre-analyse est de la compétence exclusive de la Direction des risques pour toute demande de financement soumise à une décision relevant des comités d'engagements métier et national.

1.5.3 - Surveillance des risques (3^{ème} socle)

La surveillance est assurée au travers de deux dispositifs principaux :

- la revue trimestrielle des portefeuilles qui intervient pour s'assurer de la qualité globale des expositions et contrôler l'établissement de la charge de risque ;
- le suivi *a minima* mensuel des « affaires sensibles ».

En outre, des modalités spécifiques s'appliquent aux titrisations et aux produits structurés du Secteur public France.

Suivi des affaires sensibles

Ce suivi est effectué par le biais de la *Watch List* du groupe Crédit Foncier. La *Watch List* est revue trimestriellement. Elle rassemble les contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison du risque potentiellement élevé qu'elles représentent. La *Watch List* porte sur des encours sains ou douteux, mais non gérés par le contentieux. Le placement sur la *Watch List* n'entraîne ni la suspension automatique des lignes de crédit ni le déclassement en douteux de la contrepartie.

De plus, les dossiers en difficulté sont revus de manière plus fréquente dans les comités des affaires sensibles.

Enfin, les dossiers au contentieux sont examinés également de manière trimestrielle, dans le cadre d'une revue spécifique.

Revue des portefeuilles

Des revues régulières (trimestrielles pour les opérations sensibles) sont menées pour évaluer la qualité des expositions. Ceci se traduit par un dispositif resserré d'analyse de la qualité des engagements entre les métiers et la Direction des risques. Cette analyse porte sur tous les engagements significatifs du Crédit Foncier.

Instances de suivi

Commission des impayés

Elle analyse la situation des dossiers en impayé et arrête les actions à mettre en œuvre pour recouvrer ces derniers.

Comités des « affaires sensibles »

Ils traitent des dossiers considérés par l'Établissement comme difficiles ou pouvant faire l'objet de difficultés dans l'avenir et décident notamment du classement des créances concernées ou de leurs modalités de gestion (sain/douteux/contentieux).

- Comité national « affaires sensibles » (CNAS)
Présidé par un mandataire social, il se tient mensuellement et examine les dossiers sensibles, les dossiers qui sont transférés au contentieux ainsi que les *Watch List*. Il recommande également les provisions individuelles.
- Comité métier « affaires sensibles » (CMAS)
Présidé par le Directeur du métier concerné, il traite des dossiers dont les montants sont inférieurs aux seuils de ceux du Comité national.

Dispositifs spécifiques

Dispositif spécifique pour le Secteur public France

Dans le cadre du suivi des produits structurés de la clientèle des opérateurs publics, en liaison avec le Groupe BPCE, signataire de la charte GISSLER, le groupe Crédit Foncier a mis en place un suivi rapproché de ces opérations lui permettant d'anticiper les évolutions de marché sur ces transactions avec la clientèle concernée.

Dispositif spécifique pour les titrisations

Les parts de RMBS détenues font l'objet d'un suivi trimestriel avec analyse des rapports de gestion (niveaux d'impayés, remboursements anticipés, taux de vacance, respect de ratios financiers, amortissement des différentes tranches en conformité avec la cascade des paiements) opération par opération, suivi des notations, respect des limites, actualisation de la « *Watch List* » et de la « *Migration List* » (opérations pour lesquelles est décelé un risque d'abaissement de notation sans qu'aucun risque de perte réel ne puisse être détecté à ce stade).

1.5.4 - Pilotage consolidé des risques

Le pilotage des risques intervient à trois niveaux :

- **surveillance consolidée des expositions**, à partir de laquelle sont établis reporting internes et externes. Les analyses sont menées au travers de la production d'un ensemble de reporting constitués principalement des tableaux de bords conçus pour le Comité des risques et le reporting COREP. L'évaluation du risque se traduit par la consolidation de l'ensemble des provisions (individuelles et collectives) qui sont validées par le Comité de provisions (cf. *supra*) ;
- **suivi des fonds propres et ratios**, permettant d'assurer le respect des ratios prudentiels et fixant les normes d'allocation des ressources aux métiers, sur la base des ROE ;
- **établissement de la charge de risque de l'année** et modélisation des prévisions validées par le Comité des provisions pour l'année suivante, tout en s'assurant de l'intégration du coût du risque dans la tarification pratiquée par le Crédit Foncier.

2 - Champ d'application

2.1 - Périmètre de consolidation comptable et périmètre de consolidation prudentiel (bâlois)

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres est identique à celui du périmètre de consolidation comptable (cf. la note 8 des comptes consolidés du Crédit Foncier).

2.2 - Champ d'application au sein du Crédit Foncier

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du règlement CRBF n° 2000-03, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (cf. la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés du Crédit Foncier).

3 - Adéquation du capital interne et exigences de fonds propres

3.1 - Gestion du capital

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour les activités du Groupe. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

En coordination avec la DRG, le Crédit Foncier a réalisé des travaux de stress-tests européens mis en place par l'EBA (*European Banking Authority*) fin mars 2011 sur le périmètre du groupe Crédit Foncier (arrêté du 31 décembre 2010).

Le *stress-test* EBA s'est articulé autour de 2 scénarii observés sur un horizon de 2 ans (scénario de base 2011-2012 et scénario adverse sur 2011-2012). Ils s'appuient sur un ensemble d'indicateurs, couvrant principalement les fonds propres, les actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit, les RWA relatifs aux titrisations ainsi qu'un stress des expositions souveraines.

3.2 - Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement 90-02 du 23 février 1990 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Ils sont répartis en deux catégories (les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires) desquelles sont réalisées un certain nombre de déductions :

- les fonds propres de base sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe (hors gains et pertes latents ou différés) tenant compte du résultat déficitaire de l'exercice ajustés d'éléments connus sous le nom de « filtres prudentiels ». Ces ajustements consistent principalement en la déduction des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels ;
- les fonds propres complémentaires sont composés de certaines dettes subordonnées. Une décote est appliquée aux dettes subordonnées de maturité inférieure à 5 ans ;
- sont déduits pour la détermination des fonds propres prudentiels, pour moitié des fonds propres de base et pour moitié des fonds propres complémentaires : les éléments constitutifs de fonds propres prudentiels dans des établissements de crédit et sociétés financières détenues à plus de 10 % par le Groupe ainsi que les positions de titrisation pondérées à 1 250 %.

(en M€)

TABLEAU DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	31/12/2010	31/12/2011
FONDS PROPRES DE BASE		
Capital	1 304	2 804
Réserves et report à nouveau	1 422	1 599
Intérêts minoritaires	88	98
Résultat	253	(409)
Distribution de dividendes	(75)	
Revenus provenant des +/- values latentes devant faire l'objet de retraitements prudentiels	(1)	(1)
Émissions de tier one hybride	280	280
Déductions des fonds propres de base	(110)	(56)
<i>dont écarts d'acquisitions</i>	<i>(50)</i>	<i>(43)</i>
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	<i>(60)</i>	<i>(13)</i>
Autres éléments des fonds propres de base	(72)	(109)
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTIONS (A)	3088	4 206
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES		
Fonds propres complémentaires de premier niveau	1	3
Fonds propres complémentaires de second niveau	451	378
Déductions des fonds propres complémentaires		
FONDS PROPRES COMPLÉMENTAIRES AVANT DÉDUCTIONS (B)	452	381
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES		
Participations et créances subordonnées dans les établissements de crédit ou financiers	(1)	(1)
Autres déductions	(57)	(39)
Participations dans les entités relevant du secteur des assurances		
DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES (C)	(58)	(40)
dont		
<i>déductions des fonds propres de base</i>	<i>(29)</i>	<i>(20)</i>
<i>déductions des fonds propres complémentaires</i>	<i>(29)</i>	<i>(20)</i>
<i>déductions des fonds propres globaux</i>		
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (A)+(B)+(C)	3 483	4 547
<i>dont fonds propres de base</i>	<i>3 059</i>	<i>4 186</i>
<i>dont fonds propres complémentaires</i>	<i>423</i>	<i>361</i>
<i>dont déductions des fonds propres globaux</i>		

Source COREP 31/12/2010 et 31/12/2011.

3.3 - Exigences en fonds propres

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que le risque opérationnel, selon la méthode standard Bâle II. Le groupe Crédit Foncier n'est pas soumis à déclaration au titre de marché.

(en M€)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	31/12/2010	31/12/2011
RISQUE DE CRÉDIT		
Administrations centrales et banques centrales	8	13
Établissements	409	456
Entreprises	885	852
Clientèle de détail	1120	1 335
Actions	36	39
Position de titrisation	444	738
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	81	123
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (A)	3 083	3 556
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ (B)	-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (C)	121	121
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (A)+(B)+(C)	3 204	3 677

Source COREP 31/12/2010 et 31/12/2011.

Dans le cadre du COREP, par convention, les résultats sont présentés par classe d'actif d'origine (avant substitution de la classe d'actif risquée de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

82 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions sur les entreprises, la clientèle de détail et la titrisation.

Sur la titrisation, les exigences ont augmenté de 66 %, effet lié à la dégradation de certaines notations depuis le début de l'année (voir partie 6 du document).

La pondération Bâle II moyenne relative au risque de crédit est égale à 31 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions.

(en M€)

EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT									
avec répartition des valeurs exposées au risque, selon les pondérations réglementaires Bâle II									
	Administrations centrales et banques centrales	Établissements	Entreprises	Clientèle de détail (**)	Actions	Titrisations	Totaux	Actifs pondérés	Exigences risque de crédit
Exposition brute (*) (bilan + hors-bilan)	12 694	39 558	18 606	52 482	327	19 628	143 294		
Valeur exposée au risque (***)	11 891	38 187	16 654	50 515	327	19 628	137 201		
PONDÉRATION APRÈS PRISE EN COMPTE DE LA TECHNIQUE DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT									
0 %	11 104	11 740	1 022	4 975	-	-	28 842	-	-
7 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 %	-	1 640	-	-	-	-	1 640	164	13
15 %	-	-	-	8 911	-	-	8 911	1 337	107
20 %	787	23 039	4 620	4 246	-	14 334	47 026	9 405	752
35 %	-	-	1 472	25 223	-	-	26 695	9 343	747
50 %	-	1 682	1 390	158	-	3 073	6 304	3 152	252
75 %	-	-	-	6 057	-	-	6 057	4 543	363
100 %	-	85	7 416	739	-	1 124	9 364	9 364	749
150 %	-	1	734	206	327	-	1 267	1 900	152
350 %	-	-	-	-	-	1 057	1 057	3 701	296
Déduit des fonds propres	-	-	-	-	-	39	39	493	
Totaux valeurs exposées au risque	11 891	38 187	16 654	50 515	327	19 628	137 201	43 401	3 433
Totaux valeurs exposées pondérées	157	5 699	10 650	16 683	490	9 228	42 908		
Pondération moyenne	1 %	15 %	64 %	33 %	150 %	47 %	31 %		
Exigences de risques de crédit	13	456	852	1 335	39	738	3 433		
AUTRES ACTIFS NE CORRESPONDANT PAS À DES OBLIGATIONS DE CRÉDIT									122,9
TOTAL EXIGENCES RISQUE DE CRÉDIT									3 556

(*) Source : COREP 31/12/2011 selon une présentation structurellement légèrement différente de celle de l'exposition globale au risque de crédit IFRS 7.

(**) La classe bâloise « Clientèle de détail » regroupe principalement le segment des particuliers et accessoirement les segments des professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) et des associations.

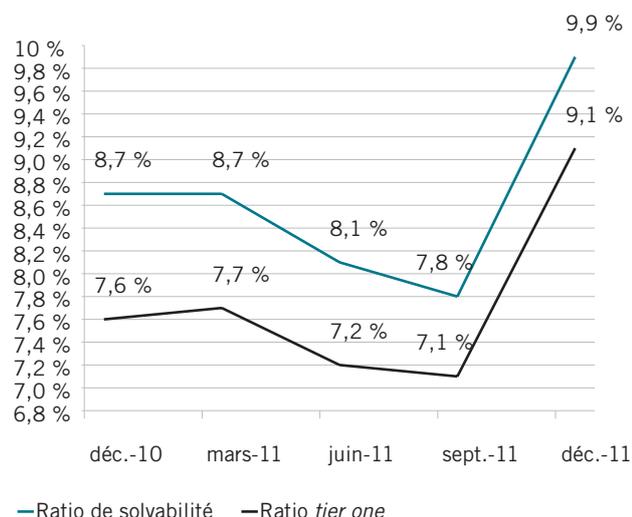
(***) La valeur exposée au risque correspond au bilan et au hors-bilan auquel est appliqué un facteur de conversion en équivalent crédit.

3.4 - Ratios de solvabilité

Le Crédit Foncier est soumis à un ratio minimal *tier one* de 7,5 % depuis septembre 2011, conformément aux exigences de l'ACP au titre du pilier 2^(*).

Au 31 décembre 2011, le ratio de solvabilité^(*) s'élève à 9,9 %, en amélioration de 120 points de base par rapport au 31 décembre 2010. Le ratio *tier one*^(*) s'élève à 9,1 % soit une amélioration 150 points de base par rapport au 31 décembre 2010.

La baisse des ratios sur les deuxième et troisième trimestres 2011 est liée au provisionnement des expositions sur le Souverain grec et aux baisses de notations sur les titrisations. La remontée significative des ratios au quatrième trimestre 2011 fait suite à l'augmentation de capital de 1 500 M€ du Crédit Foncier par BPCE.



(*) Normes Bâle II en méthode standard.

4 - Les expositions en risque de crédit et de contrepartie

4.1 - Analyse globale des engagements

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du Pilier 3 du dispositif Bâle II (titre IX de l'arrêté du 20 février 2007) et du Forum de stabilité financière (G7). Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

4.1.1 - Expositions au risque de crédit

L'année 2011 a été marquée pour le Crédit Foncier par une provision substantielle sur ses encours sur le Souverain grec. Par ailleurs, il a dû faire face à des baisses de *rating* sur son portefeuille de titrisations, qui ont entraîné un accroissement des exigences en fonds propres et des compléments de provisions sur des dossiers de financements immobiliers à l'international.

Les exercices de stress réalisés sur le portefeuille de titrisation ont montré la faiblesse du risque de crédit, défini comme le risque de dégradation de la situation financière de l'emprunteur ou risque de défaillance pouvant conduire au non-remboursement d'une fraction du capital et des intérêts. Néanmoins, le risque pesant sur les exigences en fonds propres est significatif.

4.1.2 - Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

Pour le Crédit Foncier, il s'agit essentiellement du risque représenté par les expositions sur les contreparties de produits dérivés, utilisés à des fins de couverture.

Ces expositions sont couvertes par des appels de marge pour la constitution de collatéraux.

4.1.3 - Exposition globale au risque de crédit (synthèse IFRS 7)

4.1.3.1 - Tableau récapitulatif sur les expositions globales au risque de crédit

Contribution consolidée	31/12/2010	31/12/2011
EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	147 908	148 694
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titre à rev. var.)	3 707	3 478
Instrument dérivé de couverture ⁽²⁾	7 774	10 124
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à rev. variables)	2 949	2 301
Opérations interbancaires	7 793	7 294
Opérations clientèle	111 444	112 290
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	989	450
s/t hors garanties financières données et engagement par signature ⁽³⁾	134 656	135 936
Garanties financières données	1 448	1 590
Engagements par signature	11 803	11 167

cf. la note 7.2.2
des états financiers
consolidés

(1) Encours nets après dépréciations.

(2) Montants largement compensés au passif. Cf. les états financiers consolidés.

(3) Écart de 20 M€ avec les tableaux comptables liés à des ajustements comptables.

4 > LA GESTION DES RISQUES

	31/12/2010	31/12/2011	Variation 2011/2010
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	148 499	149 502	0,7 %
<i>Dont hors garanties fin. données et eng. par signature ⁽²⁾</i>	<i>135 239</i>	<i>136 713</i>	<i>1,1 %</i>
Dont ENCOURS CLIENTÈLE ⁽²⁾	117 786	117 609	- 0,2 %
PARTICULIERS ^{(2)(a)}	60 554	59 659	- 1,5 %
<i>dont encours de prêts en direct (France et Europe)</i>	<i>47 142</i>	<i>47 678</i>	<i>1,1 %</i>
<i>dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS)</i>	<i>13 412</i>	<i>11 981</i>	<i>- 10,7 %</i>
CORPORATE opérateurs publics et privés	57 232	57 950	1,3 %
Corporate opérateurs publics ^{(2)(b)}	48 489	49 100	1,3 %
<i>dont prêts en direct sur Secteur public France</i>	<i>23 502</i>	<i>24 832</i>	<i>5,7 %</i>
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	<i>16 466</i>	<i>17 108</i>	<i>3,9 %</i>
<i>dont immobilier social</i>	<i>7 036</i>	<i>7 724</i>	<i>9,8 %</i>
<i>dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains</i>	<i>17 392</i>	<i>16 914</i>	<i>- 2,7 %</i>
<i>dont Souverains France</i>	<i>1 498</i>	<i>616</i>	<i>- 58,9 %</i>
<i>dont international</i>	<i>15 895</i>	<i>16 298</i>	<i>2,5 %</i>
<i>dont titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États</i>	<i>7 595</i>	<i>7 354</i>	<i>- 3,2 %</i>
Corporate opérateurs privés ^{(2)(c)}	8 743	8 850	1,2 %
<i>dont prêts en direct</i>	<i>8 374</i>	<i>8 489</i>	<i>1,4 %</i>
<i>dont titres adossés à des créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (CMBS)</i>	<i>369</i>	<i>361</i>	<i>- 2,2 %</i>
Dont BANQUES et divers ^{(3)(d)}	17 453	19 104	9,5 %

(1) Encours bruts avant dépréciations, hors prêts viagers hypothécaires (PVH) qui correspondent à un risque d'assurance au sens de la norme comptable IFRS 4 (cf. l'annexe comptable 4.12). Les encours en Prêt viager hypothécaire (PVH) sont de 497 M€ au 31/12/2011 et de 463 M€ environ au 31/12/2010.
(2) Données de gestion ajustées comptablement.

(a), (b), (c), (d) : illustration graphique en page suivante du poids relatif en pourcentage.

Remarque : les données de gestion de la Direction des risques sont segmentées par classe bâloise. Cette ventilation peut présenter quelques différences avec celle retenue par centre de profit dans d'autres parties du Document de référence.

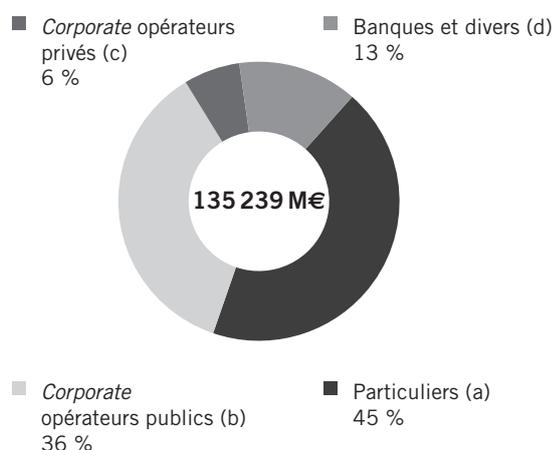
4.1.3.2 - Nature du risque sous-jacent

Ventilation par métier des expositions (partie bilancielle)

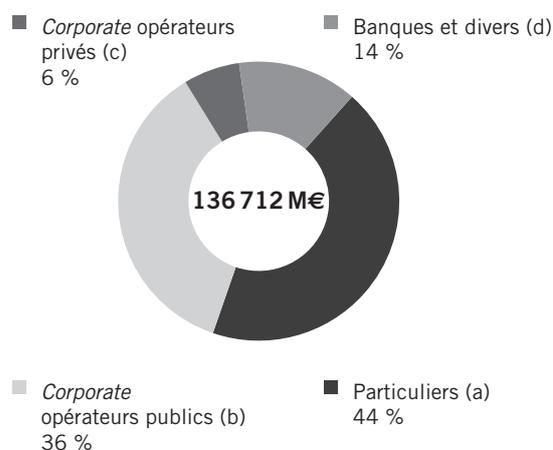
Comme en 2010, plus des trois-quarts des expositions du groupe Crédit Foncier concernent des expositions particuliers (avec un niveau élevé de garanties) et Secteur public.

Expositions (*) par type bâlois

31 décembre 2010



31 décembre 2011



Au total, l'exposition bilancielle au risque de crédit progresse légèrement de + 1,1 % au 31 décembre 2011. Il est à noter une baisse des expositions RMBS de - 10,7 %.

Les commentaires sur l'évolution des engagements par portefeuille de clientèle sont présentés en partie 4.2.

Ventilation par catégorie bâloise

Exposition au risque de crédit par catégorie

La décomposition des données présentées ci-après reprend uniquement les engagements bilanciels. La répartition des expositions par type bâlois porte sur les contreparties hors garanties reçues et autres facteurs d'amélioration du risque de crédit.

La répartition par type bâlois des engagements bilanciels (prêts, titres et opérations financières) du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2011 est peu différente de celle au 31 décembre 2010. Elle montre une concentration d'une part sur la classe bâloise « Clientèle de détail » (37 %) qui regroupe les segments des particuliers et celui des professionnels et d'autre part le segment titrisation (15 %), ainsi que sur les segments *corporate* public (36 %) et enfin le segment banque (14 %).

Le segment banque (14 %) regroupe les contreparties bancaires des opérations de trésorerie du groupe Crédit Foncier et des opérations de couverture initiées par le Crédit Foncier. Il comprend également des opérations clientèle lorsqu'il s'agit d'établissements publics relevant du statut de banque.

(*) Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements « bilanciels » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).
(a), (b), (c), (d) : les assiettes figurent dans le tableau précédent.

Expositions par type bâlois issues du COREP

Les expositions au risque de crédit, sur une assiette totale^(*) y compris les engagements par signature et les garanties financières données, sont les suivantes :

(en M€)

	31/12/2010		31/12/2011	
	en montants	en %	en montants	en %
Expositions au risque de crédit par catégorie				
Administrations centrales et banques centrales	11 998	8 %	12 694	9 %
Établissements	39 684	28 %	39 558	28 %
Entreprises	19 961	14 %	18 606	13 %
Clientèle de détail ^(**)	50 742	35 %	52 482	37 %
Actions	303	0 %	327	0 %
Titrisations	21 338	15 %	19 628	14 %
Exposition au risque de crédit	144 027	100 %	143 295	100 %

(*) Source COREP, selon une présentation structurellement différente de celle de l'exposition globale au risque de crédit IFRS 7.

(**) La classe bâloise « Clientèle de détail » regroupe principalement le segment des particuliers et accessoirement les segments des professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) et des associations.

Les expositions au risque de crédit sont analysées ci-après en termes de diversification sectorielle et géographique.

4.1.4 - Répartition des expositions au risque de crédit

4.1.4.1 - Répartition géographique

La répartition géographique du portefeuille à fin décembre 2011 a peu évolué par rapport à fin 2010 et reste concentrée sur l'Espace économique européen (89 %), notamment sur la France (66 %).

Les engagements sur l'Espace économique européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace économique européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.

Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

Répartition géographique des expositions (*)	31/12/2010	31/12/2011
France	65 %	66 %
Autres pays de l'Espace économique européen	24 %	23 %
• dont Allemagne	2 %	2 %
• dont Espagne	6 %	6 %
• dont Italie	6 %	6 %
• dont Pays-Bas	4 %	4 %
• dont Royaume-Uni	2 %	2 %
• dont autres pays < 1 %	4 %	4 %
Suisse	2 %	2 %
Amérique du Nord (E.U. et Canada)	7 %	7 %
Afrique/Moyen Orient	0 %	0 %
Amérique latine et centrale (yc Mexique)	0 %	0 %
Asie hors Japon	0 %	0 %
Japon	2 %	2 %
Océanie	0 %	0 %
Autres	0 %	0 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (*) en millions d'euros	135 239	136 712

(*) Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

4.1.4.2 - Répartition sectorielle

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature « *corporate* ». Elle intègre ainsi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de particuliers. Seules les expositions sur les prêts en direct sur les particuliers (47,7 Md€ au 31 décembre 2011) ne sont pas reprises dans ce tableau.

Les cinq premiers secteurs totalisent 93 % de ces expositions. Leur nature illustre la vocation du groupe Crédit Foncier à financer le secteur immobilier et le secteur public. En effet, les secteurs les plus importants sont :

- l'administration (33 %) qui, dans la nomenclature BPCE, comprend les collectivités territoriales et les Souverains ;

- la titrisation (22 %) dont les sous-jacents sont exclusivement immobiliers ou secteur public ;
- la finance-assurance (22 %) qui concerne le secteur bancaire essentiellement ;
- l'immobilier au sens large (13 %) qui comprend les locations immobilières (cette ligne étant constituée notamment de crédit-bail immobilier) et l'immobilier proprement dit.

Par ailleurs, les autres secteurs financés, et notamment le secteur pharmacie-santé (5 %), le sont principalement à travers le financement de biens immobiliers.

Enfin, la ligne « autres » concerne une douzaine de secteurs (transports, tourisme, BTP, communication, agroalimentaire, énergie...).

Répartition sectorielle des expositions ^(*) au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)	31/12/2010	31/12/2011	
Administration	34 %	33 %	93 % sur les 5 premiers secteurs d'activité
Titrisation	24 %	22 %	
Finance-assurance	20 %	22 %	
Locations immobilières	10 %	11 %	
Pharmacie-santé	5 %	5 %	
Immobilier	2 %	2 %	Autres 7 %
Holding et diversifiés	1 %	1 %	
Services	1 %	1 %	
Services aux collectivités	1 %	1 %	
Autres	2 %	2 %	
Total bilan	100 %	100 %	
Assiette bilan ^(*) millions d'euros	88 097	89 035	

(*) Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).
Les secteurs sont déterminés en fonction du code APE lié au SIREN, selon une classification propre à BPCE.

4.1.4.3 - Répartition par famille de produits

La répartition par famille de produits des engagements bilanciels (prêts, titres et opérations financières) du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2011 fait ressortir une

concentration sur les prêts (61 %) et sur les titres (14 % pour les titrisations et 13 % pour les titres obligataires). Elle reste comparable à celle observée à fin 2010.

Familles de produits ^(*) (répartition en %)	31/12/2010	31/12/2011
Actions/Fonds	0 %	0 %
Autres produits au bilan	0 %	0 %
Crédits de trésorerie	2 %	4 %
Dérivés	8 %	8 %
Prêts ^(**)	61 %	61 %
Titres obligataires (« Banking »)	13 %	13 %
Titres obligataires (« Trading » ^(***))	0 %	0 %
Titrisation	16 %	14 %
Total bilan	100 %	100 %
Assiette bilan^(*) millions d'euros	135 239	136 712

(*) Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements « bilanciels » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(**) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(***) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de « trading » ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

4.1.5 - Sinistralité et coût du risque

La couverture des risques du groupe Crédit Foncier

(en M€)

Expositions ^(*)	31/12/2010			31/12/2011		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
Particuliers	60 554	2,30 %	2,30 %	59 659	2,72 %	2,67 %
• Prêts en direct (France et Europe)	47 142	3,00 %	2,90 %	47 678	3,41 %	3,34 %
• Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS)	13 412	n/a	n/a	11 981	n/a	n/a
Secteur public	48 489			49 100	0,02 %	0,01 %
• Secteur public France	23 501	0,10 %	0,10 %	24 832	0,03 %	0,03 %
• SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	17 392			16 915		
• Titres adossés à des créances aux particuliers bénéficiant de garanties d'États Step 1 (≥ AA-)	7 595	n/a	n/a	7 354	n/a	n/a
Corporate privé	8 743	9,40 %	9,50 %	8 850	9,74 %	9,77 %
Expositions secteur bancaire et divers	17 453	0,20 %	0,20 %	19 104	0,01 %	0,01 %
TOTAL	135 239	1,70 %	1,60 %	136 712	1,83 %	1,80 %

(*) Source : données de gestion ajustées comptablement. Engagements « bilanciels » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

4 › LA GESTION DES RISQUES

La hausse du taux de douteux est restée concentrée sur quelques segments du portefeuille :

- *corporate* opérateurs privés (9,7 % au lieu de 9,4 %) qui concerne principalement les prêts aux entreprises et aux professionnels privés de l'immobilier (promotion et marchands de biens). La dégradation affecte un nombre limité d'opérations essentiellement à l'international pour des montants unitaires assez importants ;
- particuliers hors secteur aidé (2,7 % au lieu de 2,3 %). Cette hausse est davantage marquée sur l'accession, dans un contexte économique difficile qui augmente en particulier les tensions sur le secteur de l'accession sociale. La baisse de la production en 2011, conjuguée aux remboursements anticipés sur créances saines, contribuent par ailleurs mécaniquement à l'augmentation de ce ratio par la diminution de l'assiette de calcul.

La charge de risque au 31 décembre 2011 conduit à une dotation nette totale de 149 M€, contre 97 M€ sur l'année 2010.

Cette charge du risque à fin décembre 2011 se décompose en :

- une charge de risque individuelle de 152 M€, dont près de la moitié concentrée sur quelques opérations significatives de financement *corporate* privé ;
- une reprise sur les provisions collectives de 3 M€.

Le coût du risque est cohérent avec celui pris en compte dans la tarification pour la détermination de l'objectif de ROE à l'octroi. Exprimé en pourcentage du total des expositions au risque de crédit^(*), il a augmenté de 0,06 % à fin 2010 à 0,10 % au 31 décembre 2011.

(en M€)

COÛT DU RISQUE						
	Année 2010	Dotations	Reprises nettes ⁽¹⁾	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Année 2011
Prêts et créances interbancaires						
Prêts et créances avec la clientèle	- 96	- 286	142	- 7	7	- 144
Autres actifs financiers	1	- 1		- 1		- 2
Engagements par signature	- 2	- 3				- 2
Coût du risque (A)	- 97	- 290	142	- 8	7	- 149
<i>dont coût du risque individuel</i>	<i>- 138</i>					<i>- 152</i>
<i>dont coût du risque sur base portefeuille (provisions collectives)</i>	<i>41</i>					<i>3</i>
Exposition globale au risque de crédit^(*) (B)	149 554					148 675
Coût du risque en % du total des expositions (C = A/B)	- 0,06 %					- 0,10 %

(*) Exposition globale au risque de crédit : encours bruts (sains + douteux) y compris les engagements au hors-bilan.

Ventilation selon le profil de risques des expositions à la clientèle (partie bilanciale au 31 décembre 2011)

Le modèle du Crédit Foncier s'appuie sur des garanties solides (cf. partie techniques de réduction des risques).

Les encours bilanciaux à la clientèle (118 Md€) sont couverts par un ou plusieurs niveaux de sûretés (secteur public, hypothèques, caution...) ; le reste des encours à la clientèle

porte sur des crédits-relais, des prêts aux promoteurs et des prêts divers.

Les tableaux qui suivent ventilent l'assiette brute (sain + douteux) hors engagements par signature et garanties financières données, pour les expositions à la clientèle et sur les banques et divers, soit une assiette IFRS 7 de 136 712 M€ à fin décembre 2011.

4.1.6 - Diversification des risques et risques de concentration

Ce tableau représente le poids des premières contreparties dans l'exposition sur une catégorie donnée, respectivement les 10, 20, 50 ou 100 les plus importantes. Il doit être mis en perspective avec le poids relatif de ces dernières en montant. Ce classement est réalisé sur les groupes de contrepartie et les expositions intégrant les engagements par signature et les garanties financières données.

Pour la titrisation qui représente une part significative du portefeuille des grandes contreparties, 83 % des risques sont concentrés sur les 50 premières expositions. Cette concentration s'explique par la stratégie, mise en œuvre il y

a quelques années par le groupe Crédit Foncier, d'acquiescer des opérations de taille significative sur le marché primaire. Sur le plan du risque de crédit, cette concentration n'est qu'apparente, puisque les créances sous-jacentes sont majoritairement du crédit habitat aux particuliers et bénéficient donc d'une forte granularité.

Les secteurs SPT/Habitat social et grandes entreprises ont une concentration beaucoup moins élevée, ce qui traduit une politique de diversification des risques.

Les expositions directes sur les Souverains sont relativement concentrées (moins de 20 contreparties) puisqu'elles ne portent que sur quelques États européens.

Synthèse de concentration sur les grandes contreparties en millions d'euros et en pourcentage au 31 décembre 2011					
Expositions (*) par type bâlois	top10	top20	top50	top100	Total
Titrisation	6 614 [34 %]	10 604 [54 %]	16 268 [83 %]	19 341 [98 %]	19 696
SPT et habitat social (**)	5 175 [16 %]	7 648 [24 %]	12 095 [37 %]	16 284 [50 %]	32 427
Grandes entreprises	1 184 [17 %]	1 897 [28 %]	3 218 [47 %]	4 493 [66 %]	6 798
SPI	5 967 [47 %]	8 133 [65 %]	11 372 [90 %]	12 605 [100 %]	12 605
Souverains	5 553 [99 %]	5 610 [100 %]	5 610 [100 %]	5 610 [100 %]	5 610
Financements spécialisés	1 411 [41 %]	2 082 [61 %]	3 058 [90 %]	3 393 [99 %]	3 412

(*) Source : données de gestion. Engagements fin de période (y compris les engagements par signature et garanties financières données) en brut (sains + douteux).

(**) Le regroupement « SPT et habitat social » est tel que défini pour le groupe Crédit Foncier, c'est-à-dire qu'il intègre l'administration publique générale (751A).

4.2 - Engagements par portefeuille de clientèle

4.2.1 - Portefeuille des particuliers

4.2.1.1 - Expositions de prêts en direct

4.2.1.1.1 - Prêts immobiliers en direct

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle II, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex. SACCEF), du Crédit logement, d'une société de caution mutuelle ou bénéficie de nantissements.

Production 2011 des prêts en direct aux particuliers et évolution des encours

Le montant des prêts en directs (France et Europe) aux particuliers a augmenté de 1,1 % en 2011 malgré des remboursements anticipés de 4,1 Md€.

La production de crédit à taux fixes (sur toute la durée) a atteint 95 % de la production en 2011 contre 93 % sur l'année 2010.

La production des prêts aux particuliers mis en force en 2011 par le Crédit Foncier se caractérise par un niveau de qualité maîtrisé avec 41 % de notes à l'octroi favorables. La part des notes favorables et acceptables est de 93 %.

Les taux d'endettement à fin 2011 sont restés contenus à un niveau inférieur à 35 % pour une part prépondérante de la production « accession » (96 %), en hausse par rapport à 2010 (95 %).

Qualité des encours des prêts en direct et notation (interne)

Évolution des encours de prêts en direct

Les encours France sont constitués à 73 % de prêts à l'accession, en légère hausse par rapport à 2010, dont 34 % pour l'accession sociale (PAS/PTZ). La baisse de la demande en secteur résidentiel et dans une moindre mesure sur le marché locatif explique pour l'essentiel la stabilisation des encours.

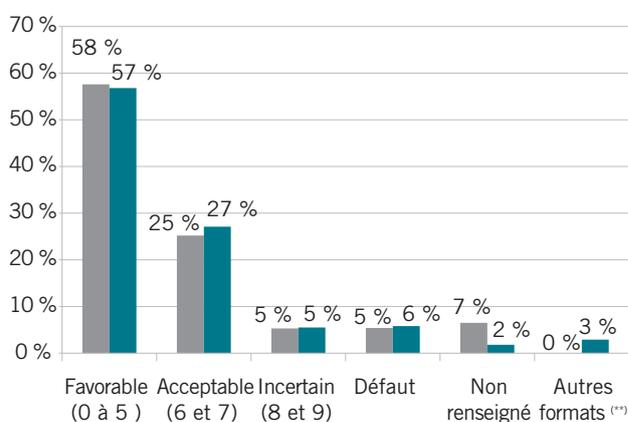
Les taux fixes constituent 64 % des encours, en progression par rapport à 2010 (56 %).

Notation interne () des encours*

Les ventilations par note des encours au 31 décembre 2011 sont établies selon la méthodologie présentée en partie 1.4 du présent rapport.

La ventilation ci-après atteste de la qualité des encours de prêts en direct sur les particuliers : 57 % ont une note favorable, comprise entre 0 et 5. En intégrant la qualité acceptable (notes 6 et 7), ce pourcentage s'élève à 84 %. Cette répartition est proche de celle observée à fin 2010 avec une proportion de défaut Bâle II à fin décembre 2011 qui augmente légèrement à 6 %. Le profil de risque du portefeuille des prêts en direct aux particuliers reste comparable à celui de fin 2010.

Notation interne des encours de particuliers (*)



■ déc-10 : 47 142 M€ ■ déc-11 : 47 678 M€

Les crédits-relais immobiliers aux particuliers

Après une très forte réduction de l'encours des crédits-relais au cours des années précédentes, une légère hausse s'est produite en 2011, passant de 332 M€ d'encours à fin 2010 à 353 M€ à fin 2011. Cette augmentation de la production s'est accompagnée d'une vigilance renforcée sur la qualité et la liquidité des biens supportant la fraction relais.

Analyse de la sinistralité - impayés

Le taux de douteux de l'activité de financement des particuliers en direct s'établit à 3,4 % à fin 2011 contre 3,0 % à fin 2010. Cette évolution est à mettre en rapport avec le risque de perte, qui reste faible.

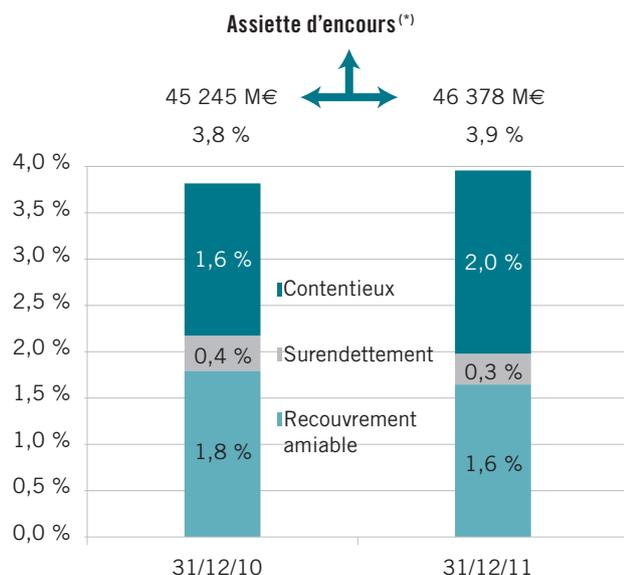
(*) Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(**) Autres formats : notes provenant d'autres outils de notation : encours d'une filiale dont les notations doivent être intégrées au système d'information du groupe Crédit Foncier dans les prochains mois.

Recouvrement amiable, surendettement, contentieux pour les particuliers

Le taux d'encours en recouvrement amiable a diminué et passe à 1,6 % sur l'année 2011, après une période de hausse entre 2009 et 2010. De même, le taux de surendettement baisse légèrement à 0,3 %. Le taux de contentieux poursuit son mouvement haussier et progresse à 2 %.

Taux d'encours par stade d'impayé (*)



4.2.1.1.2 - Les crédits de restructuration

Banco Primus, filiale du groupe Crédit Foncier dont le siège social se trouve au Portugal, avait pour activité principale l'octroi de crédits de restructuration à une clientèle de particuliers. Depuis le second semestre 2011, un recentrage stratégique de l'activité de Banco Primus vers la production de crédit automobile au Portugal a été opéré et les activités de crédits de restructuration ont été arrêtées.

Banco Primus

ENCOURS TOTAL	660 M€
Ratio hypothécaire moyen (activité hypothécaire)	59 %
Taux d'endettement (activité hypothécaire)	42 %
Ratio de solvabilité (core tier 1)	10,0 %

Cette filiale créée en 2005 au Portugal était initialement spécialisée dans la restructuration de crédits hypothécaires (Espagne/Portugal) et le crédit automobile (Portugal/Hongrie). Le recentrage stratégique opéré en 2011 a conduit à l'arrêt des activités de crédits hypothécaires et automobiles en Hongrie tandis que le financement de crédits automobiles était maintenu au Portugal.

Le Crédit Foncier a pris le contrôle de Banco Primus fin 2008, en élevant sa participation au capital à 85 %, pourcentage porté depuis à 94,94 %. Un profond recadrage des activités et de la politique des risques a alors été opéré.

Les risques sur l'activité de financement automobile au Portugal, qui représente désormais près de 40 % des encours en portefeuille fin 2011, apparaissent maîtrisés : le taux de créances en impayés à 90 jours représente 7,1 % de l'encours - ce taux n'a que faiblement augmenté au cours de l'année 2011.

Au Portugal, le stock de crédits hypothécaires subit les effets défavorables de la qualité de la production initiale, avec un taux de contentieux qui atteint presque 52 % à fin 2011. Les pertes consécutives à cette situation passée sont néanmoins couvertes par les provisions réglementaires.

Le portefeuille de prêts de restructuration en Espagne est également placé en gestion extinctive en 2011. A la suite de procédures de contentieux, la banque a accumulé des actifs immobiliers qu'il sera difficile de céder sans décote sur un marché immobilier local déprimé.

Compte tenu de la faiblesse de ses encours (environ 7 % de l'encours total), l'activité en Hongrie présente un risque résiduel limité.

(*) Données de gestion, encours bruts gérés, hors filiale Banco Primus et la succursale belge.

4.2.1.2 - Positions de titrisations adossées à des créances hypothécaires résidentielles de particuliers en Europe (RMBS)

Les activités de titrisation/acquisition de créances hypothécaires résidentielles font l'objet d'une partie spécifique dans ce rapport, en application des règles de transparence financière, à laquelle il convient de se reporter pour plus de détails (cf. la partie 6.3.1 dans le chapitre 6 - Titrisations).

4.2.2 - Portefeuille des opérateurs publics

4.2.2.1 - Secteur public France

Au cours de l'année 2011, les encours des prêts en direct sur le Secteur public France dans lequel sont classés le Secteur public territorial et logement social (24 832 M€ au 31 décembre 2011) ont progressé de 5,7 %, confirmant ainsi une hausse déjà amorcée en 2010. Le taux de douteux a diminué et demeure quasi nul ; le déclassement en douteux des emprunteurs relevant de l'immobilier social ou du Secteur public territorial reste en effet marginal.

4.2.2.1.1 - Secteur public territorial (SPT)

Le groupe Crédit Foncier intervient comme partenaire des réseaux du Groupe BPCE, dans des activités de financement des collectivités locales et institutionnels locaux français.

Le Secteur public territorial a progressé en 2011 (3,9 %), grâce à une hausse de la production au deuxième semestre.

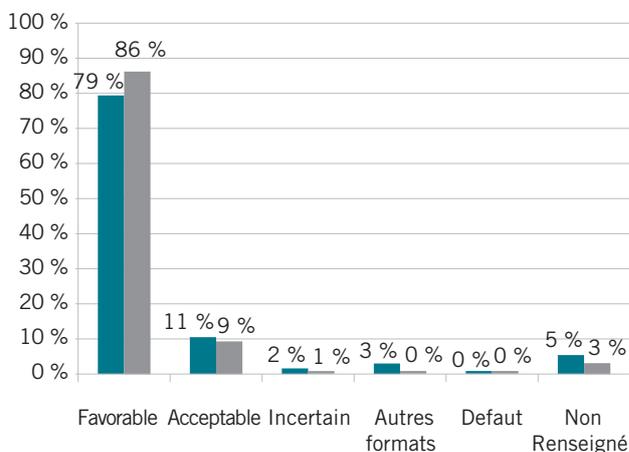
L'évolution depuis la fin 2010 se traduit par une augmentation significative de la part de l'encours bénéficiant d'une note favorable. Ainsi, 86 % du stock d'encours du SPT est désormais noté dans la catégorie « favorable » (notes 0 à 5). Ce pourcentage s'élève à 95 % si l'on inclut les dossiers notés dans la catégorie « acceptable » (notes 6 et 7), ce qui atteste de l'excellente qualité de l'encours.

La part relative de l'encours non noté s'établit à 3 %. L'absence de notation résulte de raisons techniques non liées à la qualité des contreparties, les prêts en question n'étant pas couverts par les outils de notation BPCE.

Le taux de défaut/douteux sur ce portefeuille est toujours non significatif.

Portefeuille du Secteur public territorial^(*)

Ventilation par notation



■ déc-10 : 16 466 M€ ■ déc-11 : 17 108 M€

4.2.2.1.2 - Immobilier social

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt locatif social - PLS, Prêt locatif intermédiaire - PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Dans le secteur de l'immobilier social, la majeure partie des financements a été accordée dans le cadre de l'adjudication de l'enveloppe Prêts au logement social (PLS) par la Caisse des Dépôts et Consignations dont le Crédit Foncier est l'un des principaux distributeurs en 2011. Le Crédit Foncier a ainsi été très actif dans le financement des opérations de logement social (notamment dans le cadre du plan de relance) et médico-sociales (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés) qui répondent à une demande sociale forte et sont largement soutenues par les pouvoirs publics. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

Les encours ont progressé de 9,8 % en 2011.

La proportion relative des contreparties notées dans la catégorie « favorable » reste élevée (83 %). Ajoutée à la part des encours notés « acceptables », cette part s'établit à 86 %.

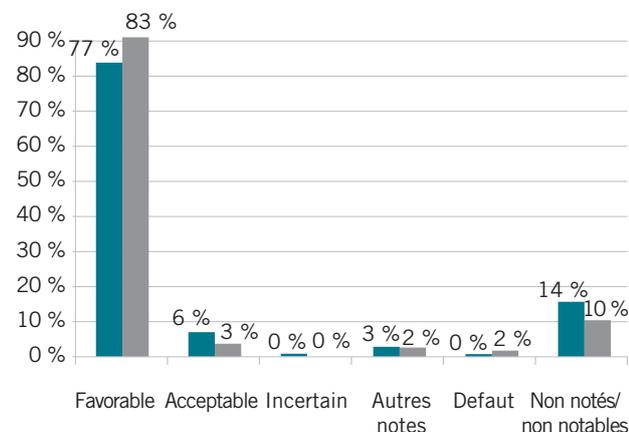
La part relative de l'encours non noté s'établit à 10 %. Son profil de risques est solide : il est constitué en grande partie d'organismes collecteurs de la Participation des employeurs à l'effort de construction⁽¹⁾ et de leurs filiales qui ne sont pas couverts par les outils de notation BPCE. Lors de la décision d'engagement, ces contreparties font l'objet d'une analyse individuelle.

(*) Source : données de gestion. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

1. La Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) est un dispositif de contribution des entreprises du secteur privé non agricole employant 20 salariés et plus (10 salariés et plus avant 2006) à la construction de nouveaux logements. Ce dispositif était connu auparavant sous l'appellation de « 1 % logement ».

Portefeuille de l'immobilier social(*)

Ventilation par notation



■ déc-10 7 036 M€ ■ déc-11 7 724 M€

4.2.2.2 - Secteur public international (SPI) et Souverains

Le Crédit Foncier est aussi présent à l'international par le biais de prêts en direct ou d'achats de titres sur le Secteur public international (SPI). Cette activité concerne :

- le financement d'États souverains en Europe, soit en direct soit au travers d'établissements bénéficiant de la garantie de l'État. L'analyse crédit de ces entités est réalisée en lien avec les analystes du Groupe BPCE et de Natixis ;
- le financement des collectivités locales internationales dans des pays européens, aux États-Unis, au Canada et

au Japon : États fédérés, « Länder », cantons et provinces (soit les niveaux de collectivité bénéficiant d'une réelle autonomie fiscale, en fonction des juridictions), régions, départements, comtés, préfectures, villes. Sur cette activité, le Crédit Foncier s'est doté d'une méthodologie propre avec un modèle interne de notation.

Depuis le début du second semestre de l'année 2011, plus aucun investissement SPI et Souverain n'a été réalisé et le portefeuille est passé en gestion extinctive.

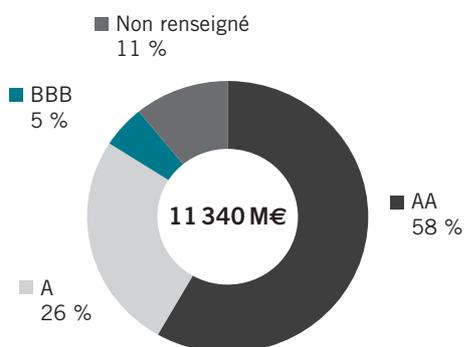
4.2.2.2.1 - Secteur public international

Les encours du portefeuille SPI se concentrent sur les pays de la zone euro, la Suisse, le Japon, le Canada et les États-Unis.

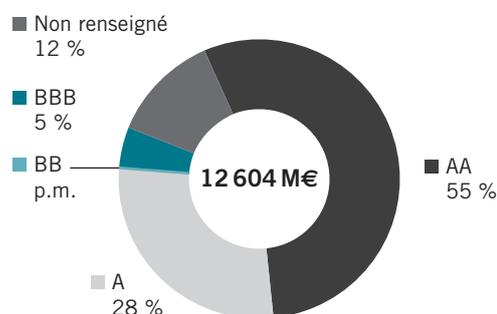
L'encours affiché fin 2011 s'élève à 12,6 Md€ contre 11,3 Md€ en 2010, soit une variation à la hausse de près de 1,3 Md€ (+ 11 %). S'agissant de la valeur nette comptable IFRS (sans prise en compte du *swap*) contre-valorisée en euros d'actifs micro-couverts (très majoritairement classés en Prêts et créances), la variation de l'encours est principalement liée à la variation de taux de la composante couverte et à celle du cours de change pour les titres en devise (principalement USD et JPY). À titre indicatif, le nominal de ce portefeuille est stable sur l'année 2011 : peu de nouveaux investissements ont été réalisés au premier semestre 2011 et le Crédit Foncier, consécutivement à la réorientation stratégique de son activité, a décidé de placer l'encours du portefeuille en gestion extinctive à compter du deuxième semestre.

Expositions(**) par note interne sur le SPI(***)

31 décembre 2010



31 décembre 2011



(*) Sources : données de gestion ; engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(**) Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(***) Émissions obligataires de collectivités locales ; périmètre déterminé par les segments « bâlois ».

Ces graphiques font ressortir la concentration du portefeuille dans les catégories supérieures de notations (55 % de ce portefeuille est en catégorie *step 1* \geq AA-).

L'essentiel du reliquat (12 % de « non renseignés ») s'explique par l'absence de notation interne sur certains actifs. Les risques correspondants sont appréciés comme au moins équivalents à la catégorie A (sur base de notation externe).

Les notations internes sur le SPI sont légèrement plus conservatrices que les notations publiques des agences, l'écart se situant en moyenne entre un demi et un cran.

4.2.2.2 - Souverains

Le portefeuille Souverains se trouve également en gestion extinctive depuis le second semestre 2011. Son encours, en valeur nette comptable IFRS, est ainsi passé de près de 6,1 Md€ en 2010 à 4,3 Md€ en 2011, soit une variation à la baisse de 1,7 Md€ en un an, consécutive à la baisse des encours sur le Souverain français, la cession de titres des Souverains portugais et irlandais et à la décote des titres grecs en portefeuille.

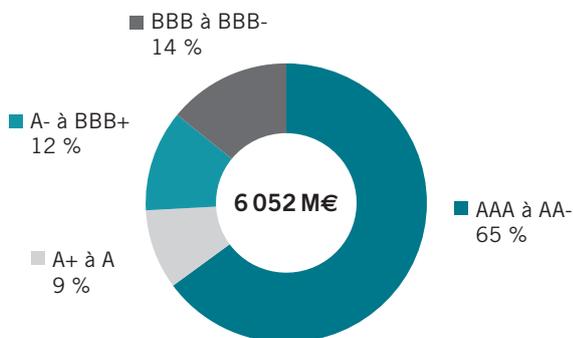
Il est à noter qu'une gestion restrictive des encours, voire un gel, avait déjà été mise en place sur certains pays, en cohérence avec la politique du Groupe BPCE. Cela avait concerné dans un premier temps (fin 2009) les Souverains grecs et espagnols ainsi que l'ensemble du secteur public de ces deux pays. Cette restriction avait ensuite été étendue à trois autres Souverains européens : le Portugal, l'Italie et l'Irlande.

Les encours sur les Souverains européens périphériques (Grèce, Irlande, Italie), qui représentent 2,3 Md€ au 31 décembre 2011, ont varié de - 29 % sur un an suite à la cession de l'intégralité des titres portugais que le Crédit Foncier détenait en portefeuille, à la diminution de l'exposition sur l'Irlande et au provisionnement des expositions sur la Grèce (taux de provisionnement en ligne avec la pratique de place s'agissant des titres non garantis par *Assured Guaranty* (Aa3/AA-)).

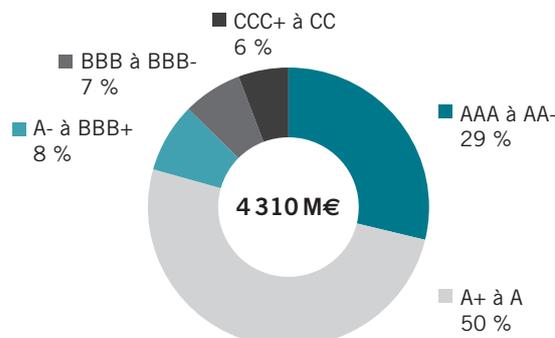
Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE. L'échelle de correspondance est la suivante : la note 1 correspond à une notation *step 1* comprise entre AAA et AA-, la note 2 à une notation comprise entre A+ et A, la note 3 à une notation comprise entre A- et BBB+ et la note 4 à une notation comprise entre BBB et BBB-.

Expositions (*) par note interne sur le Souverain (**)

31 décembre 2010



31 décembre 2011



Catégorie d'investissement
 AAA/AA+/AA/AA-/A+/A/A-BBB+/BBB/BBB-
 Catégorie « non investissement » (spéculatif)
 BB+/BB/BB-/B+/B/B/-
 CCC+/CCC/C

Conséquence de la crise des dettes souveraines européennes, la majorité des encours du portefeuille se trouve désormais en catégorie A+ à A et les encours en catégorie *step 1* ne représentent plus que 29 % des encours totaux contre 65 % en 2010. Les encours en catégorie « CCC+ à CC » sont les obligations détenues sur le Souverain grec.

(*) Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(**) Notes Bâle II après rehaussement.

4.2.3 - Expositions sur les banques

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier gère en permanence un volume significatif d'expositions sur des contreparties bancaires. L'essentiel de ces expositions résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités (*swaps* en particulier) ou de placements de sa trésorerie (notamment à la suite d'émissions). Une part significative des expositions bancaires (environ 17 % des encours) correspond également à des opérations à long terme réalisées dans le cadre de la production sur le SPI : le portefeuille correspondant est garanti par des Souverains ou assimilés Souverains (*Landesbank grandfathered* en Allemagne, garantie du canton sur des banques cantonales suisses, etc.).

Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant *in fine* des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme

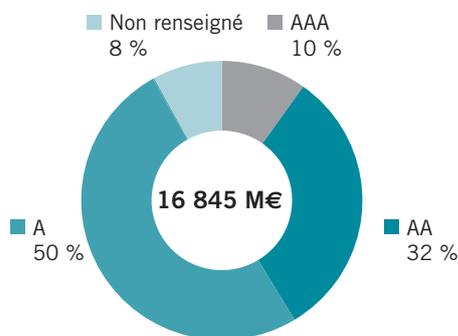
de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

Des accords de compensation et de collatéralisation ont été largement renégociés depuis 2008, y compris avec des banques bénéficiant de bonnes notations, afin de réduire l'exposition du groupe Crédit Foncier sur les contreparties bancaires.

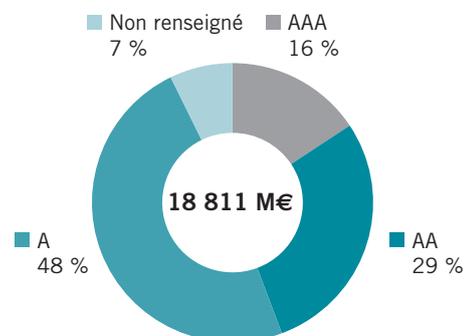
Une attention particulière continue d'être portée au secteur bancaire dont les limites ont été significativement ajustées à la baisse depuis 2010. En application de la politique du groupe, le Crédit Foncier limite ses expositions pour chaque groupe bancaire à 15 % de ses fonds propres, soit un niveau plus conservateur que les exigences réglementaires (25 %). Par ailleurs, les contreparties bancaires sont pondérées au titre des grands risques depuis 2011 à 100 % (contre 20 % auparavant).

Expositions (*) par note interne sur les banques

31 décembre 2010



31 décembre 2011



(*) Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

NB : La répartition des expositions sur les banques est basée sur les montants en chaîne de gestion.

4.2.4 - Portefeuille des opérateurs privés

L'ensemble de ces activités « *corporate privé* » ne représente qu'une part minoritaire des activités du Crédit Foncier (8 850 M€ à fin décembre 2011, dont l'essentiel (96 %) est constituée de prêts en direct, le reste étant sous forme de titrisations CMBS).

Le financement « *corporate privé* » regroupe plusieurs types d'activités :

- promotion immobilière, lotissement et, plus accessoirement, marchand de biens sous forme de prêts court terme et d'engagements par signature, soit en direct soit au travers de sa filiale Socfim ;
- investissements long terme, couvrant le financement d'actifs immobiliers sous forme de crédits moyen et long terme classiques ainsi que de crédit-bail immobilier - au travers des filiales Cinergie et Locindus - pour lequel le Crédit Foncier bénéficie d'une garantie intrinsèque, sous forme de prêts et d'engagements par signature ;
- opérations de Partenariats public-privé (PPP). Sur cette clientèle, le Crédit Foncier intervient en général sous la forme de financements spécialisés se caractérisant par des revenus liés à l'opération, un contrôle des actifs financés et une large part de garanties publiques.

Pour la clientèle des *corporate* opérateurs privés, la production nouvelle de 2011 est restée très mesurée et limitée à des opérations de bonne qualité.

4.2.4.1 - Prêts en direct

4.2.4.1.1 - Analyse des expositions

Les encours de l'activité de prêts en direct aux *corporate* opérateurs privés représentent à fin décembre 2011 un montant de 8 489 M€.

Promotion immobilière

Les financements ont porté pour moitié sur des grands comptes, les autres opérations présentant des notes satisfaisantes et un rapport entre niveau de fonds propres et taux de précommercialisation confortable.

Le renforcement du suivi de ces activités s'est poursuivi avec des revues sectorielles périodiques et de nouvelles expositions limitées dans le cadre du système d'encadrement des expositions en vigueur et ce en accord avec la Direction des risques Groupe BPCE. Les dossiers difficiles concernent un nombre stable et limité d'acteurs.

Investisseurs

Les encours sur investisseurs ont cru de 8,9 % en 2011. Le risque sur les investisseurs à long terme fait l'objet d'un suivi particulier, notamment en ce qui concerne les vacances locatives et l'évolution des loyers.

Le total des expositions sur les bureaux en blanc est de 182 M€ à fin décembre 2011 contre 119 M€ fin 2010. Pour le groupe Crédit Foncier, une enveloppe de 270 M€ avait été allouée en 2011.

Les dossiers difficiles concernent sur ce segment, comme sur la promotion, un nombre limité de contreparties.

Entreprises

Au Crédit Foncier, ce secteur est constitué principalement d'opérations de crédit-bail immobilier (CBI) logées dans les filiales Cinergie et Locindus. Du fait d'une mise aux normes du Groupe, une partie du portefeuille a été notamment re-segmentée dans la catégorie investisseurs. Les encours ont ainsi diminué de 24 %.

En outre, il convient de rappeler que le CBI bénéficie d'une garantie intrinsèque. Le prêteur étant propriétaire de l'immeuble, il bénéficie ainsi d'une garantie solide qui lui permet notamment la remise en location plus aisée des biens.

LBO

Il est à noter que l'exposition spécifique en risque LBO ne représente que des encours limités (141 M€) au Crédit Foncier sur un nombre restreint d'opérations (7).

La partie 7.5 - Opérations de dette à effet de levier ou LBO de ce rapport commente plus en détail cette activité.

Partenariats public-privé

Le risque porte essentiellement sur les phases de travaux des ouvrages, les opérateurs constructeurs pouvant être fragilisés par l'environnement économique. La majeure partie des acteurs partenaires du Crédit Foncier dans les PPP sont des groupes français de premier plan. La phase d'exploitation est le plus souvent et principalement portée en risque par une collectivité territoriale ou l'État.

4.2.4.1.2 - Ventilation par notation

Sur l'activité promotion-marchands de bien, soit 435 M€, les notes en catégorie « favorable ou acceptable » représentent 63 % de l'encours. La part en défaut est de 18 %.

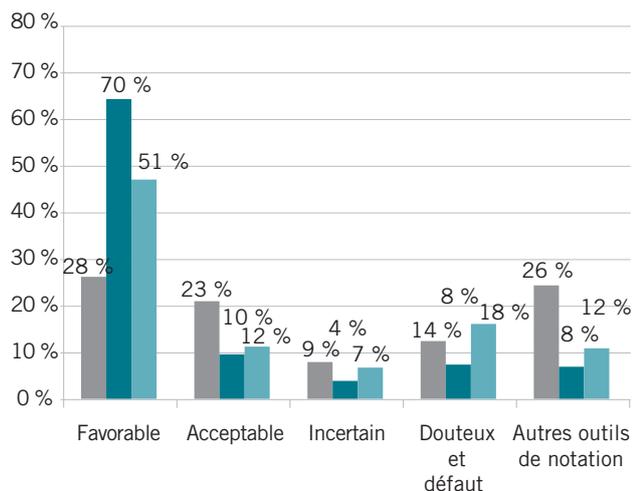
Concernant l'activité investisseurs long terme et les financements spécialisés, sur un portefeuille de 4 783 M€, 80 % des encours ont une note favorable ou acceptable. Ce segment concentre la plus faible proportion de notes dites « incertaines ». La part en défaut est de 8 %.

Sur l'activité entreprises, sur un volume de 930 M€, 52 % de l'encours affiche une note favorable ou acceptable. 9 % du portefeuille est noté incertain. La part en défaut est de 14 %. Ces segments subissent une légère dégradation du taux de douteux passant de 9,4 % à fin décembre 2010 à 9,6 % à fin décembre 2011.

Les outils de notation du Groupe BPCE ne couvrent pas tout le périmètre *corporate* privé, ce qui explique la part non notée de ces trois segments qui représente 1 012 M€ soit 16,5 % du total de l'encours.

Portefeuille des opérateurs privés (*)

Ventilation par notation



■ Entreprises encours totaux : 930 M€

■ Investisseurs long terme et financements spécialisés : 4 783 M€

■ Promoteurs et marchands de biens encours totaux : 435 M€

4.2.4.2 - Autres opérations de titrisation

Ces activités font l'objet d'une partie spécifique dans ce rapport, en application des règles de transparence financière, à laquelle il convient de se reporter pour plus de détails (cf. la partie 6.3.1 dans le chapitre 6 - Titrisations).

5 - Techniques de réduction des risques

Le portefeuille de prêts de contreparties non publiques (particuliers, logement social, *corporate* privés) est majoritairement couvert par des hypothèques immobilières ou encore par des sûretés personnelles.

5.1 - Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Dans le cas de financement de biens professionnels ou pour le financement de logements de montants significatifs, les biens apportés en garantie font l'objet d'une évaluation à dire d'expert (Foncier Expertise), selon des modalités restées inchangées en 2011.

Annuellement, le Crédit Foncier procède à l'actualisation des valeurs hypothécaires des sûretés réelles. Cette réévaluation peut être automatique à partir d'indices immobiliers donnant l'évolution annuelle des prix ou à dire d'expert en fonction de la nature et/ou du montant du gage.

Parmi les créances garanties par une hypothèque de 1^{er} rang ou un privilège de prêteur de deniers, certains prêts sont doublement sécurisés par une garantie complémentaire d'un organisme de caution mutuelle ou de collectivité locale, qui est du reste la garantie majoritaire sur le marché des HLM.

5.2 - Principaux fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur les particuliers sont le SGFGAS, les organismes de caution mutuelles (à titre d'exemple la CEGC (ex. Saccef)), ainsi que les autres établissements de crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement) :

- La Société de gestion du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'État français aux prêts d'accession sociale régis par la réglementation des prêts conventionnés et garantis par une sûreté réelle de premier rang (hypothèque ou privilège de prêteur de deniers). A ce titre, il bénéficie des notes externes de l'État français et permet de pondérer à 0 % les crédits pour lesquels la couverture SGFGAS a été signée avant le 31/12/2006. En raison d'une modification des modalités de couverture du SGFGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération de 15 % des crédits concernés.

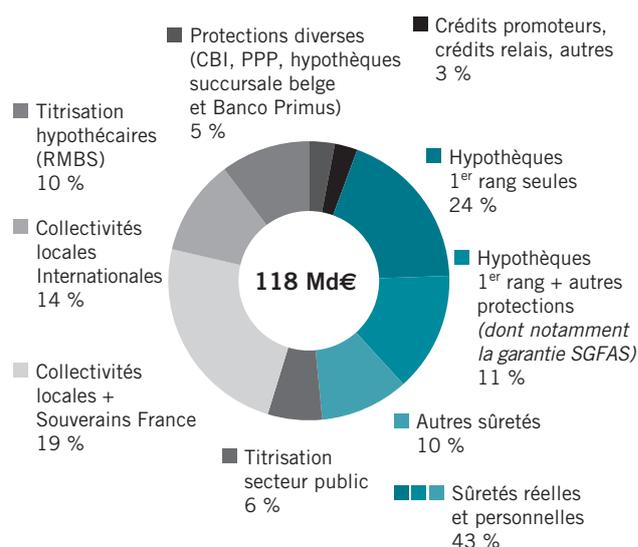
(*) Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes long terme sont Aa2 chez Moody's et AA- pour Standard & Poor's. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode standard d'une pondération de 20 %, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'État dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- La SACCEF (nouvellement Compagnie européenne de garanties et cautions - CEGC) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La dégradation au dernier trimestre 2008 de la note externe Standard & Poor's de AA- à A+ a entraîné une modification du calcul de la pondération des encours couverts : pondération à 35 % ou 75 % des crédits immobiliers résidentiels et 50 % pour les autres type de crédit *retail*. L'ACP(*) a autorisé pour l'échéance du 31 décembre 2008 et les suivantes jusqu'au passage en méthode avancée (IRB), le classement en approche standard dans le portefeuille de prêts immobiliers, de ceux cautionnés par la SACCEF, afin de leur appliquer une pondération unique à 35 %.
- Des organismes de cautionnement mutuel divers (MG PTT, Mutuelle du Trésor, Mutaris Caution, etc.).
- NHG est une garantie apportée par l'État néerlandais sur des prêts hypothécaires rachetés par le groupe Crédit Foncier en fin d'année 2007. Ce portefeuille de crédits garantis par la NHG s'élève à 78 millions d'euros.
- Les autres fournisseurs de sûretés sont des établissements de crédit au titre notamment des garanties intragroupes (Caisses d'Épargne et BPCE) ou encore des personnes publiques (notamment pour les partenariats public-privé). À noter qu'une garantie financière de 3,7 milliards d'euros a été accordée par la Caisse nationale des Caisses d'Épargne dans le cadre de la reprise de l'activité secteur public territorial à Ixis CIB.

(en M€)

Expositions par type de clientèles et garanties (*)	31/12/2011
Collectivités locales et Souverains France	22 156
Collectivités locales internationales	16 280
Titrisation secteur public	7 354
Titrisation hypothécaires (RMBS)	11 981
Hypothèques 1 ^{er} rang seules	28 111
Hypothèques 1 ^{er} rang et autres protections	13 062
Autres sûretés (dont caution SACCEF)	12 066
Autres expositions sécurisées	3 499
Crédits promoteurs, crédits relais, autres	3 082
Total des expositions hors banques et divers	117 591

(*) Source : données de gestion



5.3 - Effet des techniques de réduction du risque de crédit

5.3.1 - Synthèse sur les fournisseurs de protection de crédit

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de 1^{er} rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

Le tableau suivant reprend en synthèse la répartition des sûretés personnelles, éligibles au dispositif de réduction des exigences en capital réglementaire, par type bâlois.

5.4 - Compensation des éléments de bilan et hors-bilan

S'agissant des produits dérivés, le Groupe mesure les expositions en appliquant un facteur de majoration ou « *add-on* » (pondérations BRI) en plus des expositions courantes. La politique du Groupe BPCE consiste à signer systématiquement des accords cadres avec ses contreparties bancaires. Dans une très large majorité, ces dispositions comprennent des accords de collatéralisation avec déclenchement d'appels de marge, ce qui permet de réduire l'exposition réelle. Dans le cas particulier de la Compagnie de Financement Foncier, les accords sont asymétriques ; seules les contreparties mettent à disposition un collatéral, en cas de besoin.

(*) La réforme du système français de supervision a conduit à fusionner au sein de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM).

6 - Titrations

6.1 - Objectifs poursuivis, activité et suivi du risque

Dans le cadre de l'application de la directive européenne dite « CRD 3 », il est à noter, en préambule, que toutes les opérations de titrisation du Crédit Foncier ressortent exclusivement au portefeuille bancaire et que le Crédit Foncier n'est investisseur dans aucune opération de retitrisation.

6.1.1 - Objectif poursuivis

Le groupe Crédit Foncier est investisseur dans des parts de titrisations originées par des tierces parties, majoritairement des établissements financiers européens cédant des portefeuilles de créances hypothécaires à travers ces opérations.

En tant qu'originateur, le Groupe utilise la titrisation à but interne mais uniquement pour identifier les créances hypothécaires faisant l'objet de financements spécifiques. Les titres émis dans le cadre de ces opérations internes demeurent intégralement portés par le Groupe et ne sont donc pas cédés vers l'extérieur. Tous ces titres demeurant au bilan, le Groupe reste intégralement exposé au risque d'impayés et de pertes sur les prêts hypothécaires sous-jacents qu'il a lui-même octroyés. Dans ce cadre, la titrisation n'est utilisée que comme technique de transfert d'actifs vers la Compagnie de Financement Foncier, entité de refinancement AAA du Groupe et n'expose l'Établissement à aucun risque de valorisation de titres ou de pertes finales supplémentaires.

Dans le cadre de l'opération *Provide*, le Crédit Foncier est également l'originateur d'une titrisation synthétique dont le sous-jacent est un portefeuille de crédits hypothécaires présents à son bilan. Cette opération vise à transférer l'essentiel du risque de crédit du portefeuille.

Compte tenu de la marginalité de l'activité au 31 décembre 2011 et au regard de l'activité d'investisseur du Crédit Foncier, les développements de ce chapitre seront exclusivement consacrés aux tranches d'opérations de titrisation détenues par l'Établissement dans le cadre de son activité d'investisseur et classées dans son portefeuille bancaire.

6.1.2 - Activité du groupe Crédit Foncier, suivi du risque

L'objectif premier poursuivi par le Crédit Foncier en matière de titrisation ces dernières années était de constituer un portefeuille diversifié et d'excellente qualité de créances majoritairement hypothécaires, avec des classes d'actifs

situées hors de France (que l'établissement connaît et maîtrise particulièrement bien car liées à son activité traditionnelle) : les prêts à l'habitat et au secteur public. Depuis le début de l'année 2011, plus aucun investissement n'a été réalisé sur ce segment et le portefeuille est passé en gestion extinctive.

En matière de risques, l'activité du groupe Crédit Foncier s'est concentrée sur des opérations ayant un profil de risque limité :

- titres *senior*, notés publiquement par une ou plusieurs agences (AAA à l'acquisition), et émis par des structures bénéficiant de forts mécanismes de protection des investisseurs : subordination des tranches *junior*, fonds de réserve, différentiel de taux d'intérêt, protection contre les risques de change et de taux ;
- sous-jacent de créances hypothécaires, résidentielles, ou très marginalement commerciales ;
- sous-jacent de créances de nature secteur public bénéficiant d'un recours sur un État souverain (prêts étudiants FFELP aux États-Unis, créances NHG aux Pays-Bas) ou sur une collectivité locale (titrisations *healthcare* en Italie).

Ces actifs ont été financés en grande majorité par l'émission d'obligations foncières et ils figurent pour la plupart au bilan de la Compagnie de Financement Foncier. Ils doivent ainsi répondre aux exigences réglementaires qui s'appliquent aux actifs des sociétés de crédit foncier.

En matière de procédures d'encadrement des risques, l'ensemble du portefeuille est suivi par la Direction des risques qui est dotée des compétences spécifiques nécessaires. L'analyse des opérations en portefeuille s'attache aux principaux indicateurs de risque : évolution des taux d'impayés et de créances douteuses sur une période de référence, de la LTV du *pool* de créances sous-jacentes, variation du support de crédit (*credit enhancement*) de la tranche détenue, modification du niveau du fonds de réserve de l'opération, etc. Trimestriellement, la Direction des risques mène des revues approfondies du portefeuille. Enfin, sur une base semestrielle, elle modélise des *stress-tests*. Ces tests, qui visent à éprouver la solidité du portefeuille et à identifier les opérations les plus fragiles, évaluent le déficit de *cash flows* qui pourrait affecter chacune des lignes du portefeuille dans des conditions économiques et financières dégradées (cf. paragraphe 6.2.4). La Direction des risques tient à jour deux listes de surveillance des opérations sensibles, soit les opérations sans risque de pertes en capital mais comportant de possibles risques de dégradations de notation (*Migration List*) ou bien les opérations qui nécessitent un provisionnement (*Watch List* - cf. paragraphe 7.2 pour le détail de ces expositions).

La DRG BPCE apporte un double regard sur l'analyse et le suivi du portefeuille.

6.2 - Approches et évaluations externes de crédit

6.2.1 - Approches utilisées

Au 31 décembre 2011, les montants des expositions pondérées des positions de titrisations sont calculés en méthode standard pour tous les établissements du Groupe BPCE (hors Natixis) et donc pour le Crédit Foncier.

6.2.2 - Évaluations externes

La pondération des positions de titrisations détenues est déterminée à partir des notes externes des tranches publiées par les trois grandes agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. Au 31 décembre 2011, toutes les tranches détenues par le Crédit Foncier sont notées par les agences (en cas d'absence de notation externe sur une tranche, une pondération de 1 250 % de l'exposition aurait été appliquée). Si la tranche fait l'objet de notations différentes de la part des trois agences, le critère « Bâle II » est appliqué : la moins bonne des deux meilleures notes parmi les trois agences de notation est retenue. À noter que les expositions pondérées à 1 250 % sont en pratique directement déduites des fonds propres.

6.2.3 - Exposé sommaire des méthodes comptables retenues dans le cadre des titrisations

Le portefeuille de titrisations du Crédit Foncier est détenu à maturité et est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (ce qui préserve le portefeuille de toute variation de juste valeur). Les cessions de parts détenues par le Crédit Foncier voient l'enregistrement immédiat de l'impact de la vente au compte de résultat.

6.2.4 - Stress scénario sur le portefeuille de titrisations externes

L'ensemble du portefeuille de titrisations adossées à des créances hypothécaires du groupe Crédit Foncier est régulièrement soumis à une batterie de *stress-tests* qui évalue la résistance des actifs détenus à des scénarios extrêmes.

Concernant les RMBS, ces simulations extrêmes conjuguent hausse des taux de défaut, baisse des remboursements anticipés et chute brutale et durable des prix de l'immobilier. Seuls les scénarios les plus fortement pénalisants sont susceptibles de générer des pertes sur certaines positions RMBS du groupe Crédit Foncier. Ceux-ci supposent la conjonction d'événements d'une magnitude telle qu'elle demeure improbable à ce stade :

- doublement jusqu'à maturité des taux de défaut historiques

par opération conduisant à une moyenne de 15 % de défauts cumulés sur la durée de vie de ces opérations (et pouvant dépasser 30 % pour les plus mauvaises) ;

- chute brutale et durable des prix de l'immobilier, d'ampleur différente selon les pays (allant jusqu'à une baisse de 60 % par rapport au pic de 2008 dans le cas de l'Espagne) ;
- et diminution d'un quart des derniers taux de remboursement anticipé connus.

Par ailleurs, les défauts modélisés dans les exercices de simulation correspondent à des saisies immobilières, hypothèse conservatrice puisque, dans la réalité, les prêts ayant atteint le stade du défaut n'engendrent pas systématiquement une saisie.

Dans l'hypothèse d'un tel scénario « catastrophe », un déficit de *cash flow* ultime pourrait être constaté à l'échéance des opérations, représentant 0,7 % du capital restant dû (CRD) des opérations stressées (soit 0,4 % après actualisation).

S'agissant des CMBS, une approche de type « *break-even* » est retenue permettant d'apprécier les niveaux de stress auxquels résistent les tranches détenues en matière :

- de baisse de valeur des actifs sous-jacents, notamment par rapport aux « *triggers* » documentés sur la LTV ;
- et de baisse des niveaux de loyer ou d'augmentation des taux de vacance, notamment par rapport aux ratios de couverture documentés.

6.2.5 - Actifs dépréciés/titrisations externes

Aucun arriéré ou perte n'a été constaté en 2011 sur le portefeuille de titrisations du groupe Crédit Foncier.

En dehors des expositions considérées comme à risque ayant fait l'objet d'un provisionnement individuel (détaillées en partie 7.2), aucun autre actif du portefeuille de titrisation n'a fait l'objet de dépréciation de juste valeur en 2011.

6.2.6 - Opérations de titrisation externe ayant fait l'objet d'un rehaussement

Au 31 décembre 2011, seules trois opérations, totalisant 455 M€, ont fait l'objet de rehaussement auprès de deux sociétés *monoline* sous forme de garanties financières. À ce jour et suite à l'abaissement massif des notations de la majorité de ces *monolines*, un seul titre (43 M€) bénéficie encore de l'effet positif du rehaussement, puisqu'il était rehaussé à l'origine par FSA (désormais Assured Guaranty Municipal Corp.). Ce *monoline* est noté Aa3/AA- (Moody's/S&P) au 31 décembre 2011. Il s'agit d'une titrisation de type secteur public avec un recours final sur une collectivité locale italienne publiquement notée en catégorie BBB. En cas d'abaissement de note de ce rehausseur, ce titre verrait donc au pire sa notation alignée sur celle de la collectivité.

6.3 - Description des expositions du groupe Crédit Foncier aux opérations de titrisations

6.3.1 - Expositions titrisées par nature de sous-jacent

En matière de titrisations externes, le Groupe détient à fin décembre 2011 un portefeuille de 19 696 M€ portés à son bilan. Il s'agit uniquement de titrisations classiques dont les acquisitions ont essentiellement été réalisées entre 2005 et 2007.

Les positions de titrisations répondant aux critères fixés par le *Financial Stability Forum* sont détaillées dans le cadre du chapitre 7 (reporting G7).

La réduction de l'encours du portefeuille de titrisations (variation d'environ - 8 %) s'explique par le passage, décidé en 2011, à une gestion extinctive des encours : aucun nouvel investissement n'est réalisé, le niveau des encours en portefeuille varie selon leur profil d'amortissement et selon les éventuelles cessions réalisées. Le Crédit Foncier a ainsi procédé à des cessions au cours du 4^e trimestre 2011, sur des RMBS anglais (prime) ou néerlandais (prime ou NHG) et pour un nominal de 678,8 M€.

(en M€)

		31/12/2010	31/12/2011	Écart
Hypothécaire résidentiel	MIX	271	207	- 65
	RMBS	13 141	11 775	- 1 367
Total hypothécaire résidentiel		13 412	11 981	- 1 431
Secteur public	Healthcare	447	437	- 11
	RMBS NHG	3 854	3 621	- 233
	Souverain	5	2	- 3
	Student loans FFELP	3 289	3 294	6
Total Secteur public		7 595	7 354	- 242
Autres	CMBS	364	356	- 8
	Corporate	5	5	
Total autres		369	361	- 8
TOTAL GÉNÉRAL		21 377	19 696	- 1 681

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

- **MIX** : titrisations de créances hypothécaires résidentielles et commerciales (majoritairement résidentielles, particuliers à plus de 80 %).
- **RMBS** : titrisations de créances hypothécaires résidentielles (marché des particuliers).
- **Healthcare** : titrisations de créances de santé garanties par des collectivités locales.
- **RMBS NHG** : titrisations de créances hypothécaires résidentielles bénéficiant de la garantie NHG aux Pays-Bas.
- **Souverain** : titrisations de créances bénéficiant de la garantie explicite de l'État souverain italien.
- **Student Loans FFELP** : titrisations de prêts aux étudiants américains bénéficiant de la garantie de l'État fédéral à hauteur d'au moins 98 % du capital (programme FFELP).
- **CMBS** : titrisations de créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (immeubles de bureaux, centres commerciaux, actifs de logistique et d'entreposage, etc.).
- **Corporate** : titrisations sur le secteur aéronautique.

6.3.2 - Répartition géographique des positions de titrisation externe

Le portefeuille de titrisations est majoritairement exposé sur l'Europe et sur les États-Unis (16,7 % du total des encours du portefeuille). En Europe, les encours sont principalement localisés en Espagne (RMBS, 31,2 % du total des encours du portefeuille), aux Pays-Bas (RMBS et RMBS NHG, 23,8 % des encours) et en Italie (RMBS ou Secteur Public, 18,1 % des encours).

Le portefeuille américain apparaît particulièrement sécurisé car il s'agit à 99,9 % de parts *senior* de titrisations notées AAA et ayant pour sous-jacents des prêts aux étudiants américains, prêts qui bénéficient de la garantie de l'État fédéral dans le cadre du programme FFELP. Le reste du portefeuille de titrisations du Crédit Foncier (10,2 %) est réparti sur d'autres pays européens.

Cette ventilation respecte les limites pays et les critères de diversification fixés par la politique des risques du Crédit Foncier et du Groupe.

(en M€)

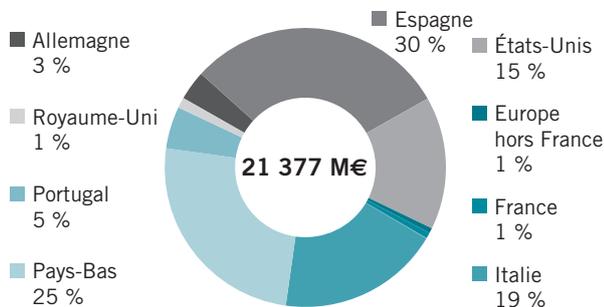
Exposition des positions de titrisation externe par pays ^(**)				
	31/12/2010		31/12/2011	
	Montants	%	Montants	%
Allemagne	731	3,4 %	702	3,6 %
Espagne	6 431	30,1 %	6 143	31,2 %
États-Unis	3 294	15,4 %	3 299	16,7 %
Europe ^(*) hors France	126	0,6 %	124	0,6 %
France	147	0,7 %	148	0,8 %
Grèce	8	-	7	-
Italie	4 001	18,7 %	3 561	18,1 %
Pays-Bas	5 340	25,0 %	4 695	23,8 %
Portugal	1 040	4,9 %	960	4,9 %
Royaume-Uni	259	1,2 %	58	0,3 %
TOTAL GÉNÉRAL	21 377	100,0 %	19 696	100,0 %

(*) La catégorie Europe correspond à des opérations dites « paneuropéennes » car portant sur des actifs situés dans plusieurs pays européens.

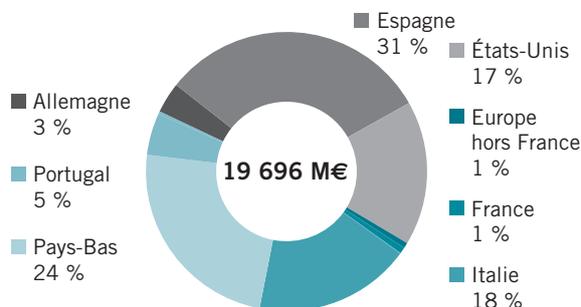
(**) Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux). Ces montants bruts ne sont pas nettes des éventuelles garanties reçues.

Répartition géographique des positions de titrisation externe

31 décembre 2010



31 décembre 2011



6.3.3 - Répartition par note des positions de titrisation externe

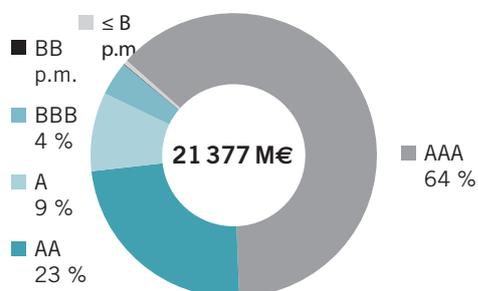
(en M€)

Expositions des positions de titrisation externe par note				
	31/12/2010		31/12/2011	
	Montants	%	Montants	%
AAA	13 606	63,70 %	8 324	42,30 %
AA+	1 461	6,80 %	1 566	8,00 %
AA	2 276	10,60 %	2 519	12,80 %
AA-	1 174	5,50 %	1 923	9,80 %
A+	1 503	7,00 %	921	4,70 %
A			1 396	7,10 %
A-			757	3,80 %
BBB+	813	3,80 %	394	2,00 %
BBB	17	0,10 %	528	2,70 %
BBB-			202	1,00 %
BB+			926	4,70 %
BB	14	0,10 %	131	0,70 %
BB-				
B+				
B				
B-				
CC			98	0,50 %
CCC	98	0,50 %	9	
TOTAL	21 377	100 %	19 696	100,0 %

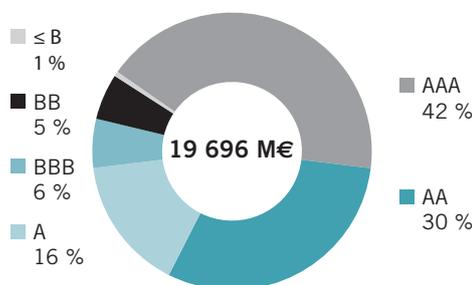
(*) Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

Répartition par note des positions de titrisation externe

31 décembre 2010



31 décembre 2011



L'année 2011 a connu un certain nombre de dégradations de notation, les encours en catégorie *step 1* (\geq AA-) représentant désormais 73 % des encours totaux contre 87 % en 2010. Une migration des notations s'est opérée au profit des catégories A (15,6 % des encours totaux contre 9,0 % précédemment) et BBB-BB (11,1 % contre 4,0 % en 2010).

La dégradation des notations des opérations au portefeuille de titrisations du Crédit Foncier résulte principalement de mouvements comparables opérés sur le portefeuille de RMBS sans qu'une véritable augmentation du risque de crédit soit par ailleurs constatée (cf. paragraphe 6.3.5). Les opérations notées \leq B sont les CMBS inscrits en *Watch List* et évoqués au paragraphe 6.3.7.

6.3.4 - Répartition par pondération

Le Crédit Foncier utilise l'approche standard pour le calcul des exigences de fonds propres relatives au segment des titrisations. La répartition des encours par catégorie de pondération bâloise se répartit alors comme suit :

Répartition par pondération des positions de titrisation externe				
Pondération Bâle II en approche standard	31/12/2010		31/12/2011	
	Encours (en M€)	%	Encours (en M€)	%
20 %	18 517	86,6 %	14 334	72,8 %
50 %	1 917	9,0 %	3 073	15,6 %
100 %	831	3,9 %	1 124	5,7 %
350 %	14	0,1 %	1 057	5,4 %
1 250 %	98	0,5 %	108	0,5 %
Total	21 377	100 %	19 696	100 %

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

À noter que les montants mentionnés dans le tableau sont des montants bruts, ne prenant pas en compte les impacts de provision.

Le portefeuille du Crédit Foncier demeurant majoritairement noté en catégorie *step 1* (\geq AA-), malgré les dégradations indiquées au paragraphe précédent, près de 73 % des encours se trouvent classés en catégorie de pondération à 20 % (approche standard).

Les 108 M€ d'expositions considérées comme « à risque » par le Crédit Foncier (cf. paragraphe 6.3.7) sont indiquées ici en catégorie de pondération à 1 250 % mais ces expositions sont en pratique directement déduites des fonds propres.

6.3.5 - Positions de titrisations externes adossées à des créances hypothécaires résidentielles de particuliers en Europe (RMBS)

Le portefeuille de titrisations se compose à hauteur de 60,8 % (soit 11,98 Md€) de positions de titres résidentiels adossés à des créances hypothécaires « *prime* » sur des pays de l'Union européenne. Le Crédit Foncier ne détient aucune exposition (directe ou indirecte) sur le marché hypothécaire américain.

L'année 2011 a connu un nombre important de baisses de notation des opérations au portefeuille du Crédit Foncier, 36 % des encours du portefeuille étant désormais notés AAA (notation Bâle 2) contre 69 % en 2010. Ces dégradations résultent pour une grande partie de la crise des dettes souveraines européennes qui s'est accentuée depuis le premier semestre de l'année 2011 :

- la dégradation de la situation économique des pays européens a affecté la performance des créances hypothécaires sous-jacentes aux opérations de titrisation, justifiant des migrations de notation en raison de l'accroissement du risque de crédit ;

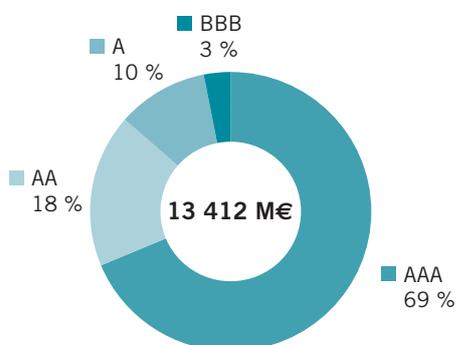
- l'abaissement des notes des dettes souveraines a contraint les agences de notation, compte-tenu de leur méthodologie, à répercuter sur les notes des opérations de titrisation des dégradations plus ou moins comparables indépendamment de la performance des actifs sous-jacents.

Enfin, les agences ont, au cours de l'année 2011, modifié leur méthodologie de notation des opérations de titrisation, ce qui a conduit à réévaluer leur prise en compte du risque de contrepartie et du risque opérationnel.

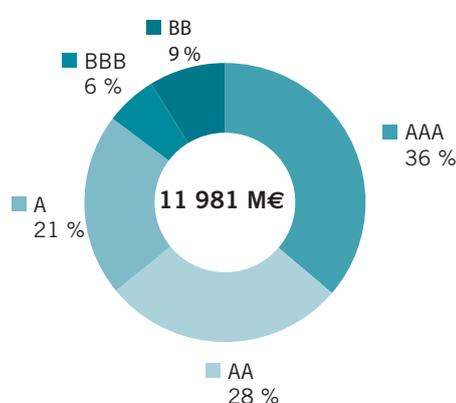
Les migrations de notation ont toutefois eu des impacts limités sur la qualité globale du portefeuille de titrisations puisqu'avec 64 % des encours, la catégorie *step 1* (notation \geq AA-) représente la grande majorité des positions de titrisation RMBS détenues par le Crédit Foncier. On doit souligner que plus de la moitié des encours de ce portefeuille (51,7 %) bénéficient encore d'une notation AAA par l'une des trois agences externes et que la notation de l'essentiel du portefeuille (91 %) se positionne dans la catégorie « *Investment Grade* ».

Positions de titrisation RMBS externes (*) avec sous-jacent de prêts aux particuliers

31 décembre 2010



31 décembre 2011



(*) Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

6.3.6 - Positions^(**) de titrisation externe sur le secteur public

L'encours du portefeuille de titrisations « Secteur public » du groupe Crédit Foncier s'élève à 7,35 Md€ au 31 décembre 2011 (soit 37 % de l'encours total). On distingue trois types d'opérations :

- 3 621 M€ (soit 18,4 % du portefeuille global de titrisations) de titrisations de prêts hypothécaires néerlandais bénéficiant d'une garantie NHG, établissement public néerlandais jouant aux Pays-Bas un rôle similaire à celui de la SGFGAS en France. Ces opérations représentent donc un risque final sur l'État souverain néerlandais. 87 % des encours de ce portefeuille disposent d'une note dans la catégorie *step 1* (\geq AA-);
- 3 294 M€ (soit 16,7 % du portefeuille total) de titrisations de prêts étudiants américains FFELP assortis d'une

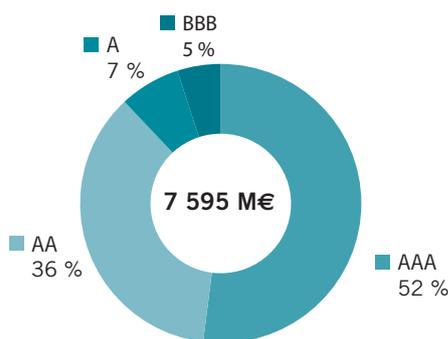
garantie de l'État fédéral américain à hauteur d'au moins 98 % et bénéficiant d'une notation Bâle II égale à AAA au 31 décembre 2011 (malgré les abaissements de notes pratiqués par l'agence Moody's pour environ 6% des encours de titrisations prêts étudiants américains FFELP) ;

- 439 M€ (soit 2,2 % du portefeuille total) d'encours *healthcare* exposés sur le secteur public italien, en catégorie BBB pour l'essentiel.

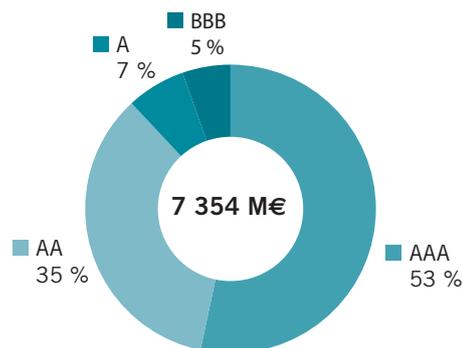
De manière globale, le portefeuille de titrisations sur le secteur public est composé à 88 % de titres notés en catégorie *step 1* (\geq AA-), ce qui est stable par rapport à fin 2010. Par ailleurs, toutes les lignes disposent de notation dans la catégorie « *Investment Grade* ». Enfin, 53 % du portefeuille, proportion légèrement supérieure à ce qui était observé en 2010 (52 %), a encore une notation Bâle II AAA au 31 décembre 2011.

Positions de titrisation externe avec sous-jacent Secteur public^(*)

31 décembre 2010



31 décembre 2011



6.3.7 - Autres opérations de titrisation externe

Les autres opérations de titrisation au sein du portefeuille du groupe Crédit Foncier sont :

- des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS) pour 356 M€ ;
- une position de titrisation sur le secteur aérien pour 5 M€.

À l'exception de deux opérations de CMBS (98,3 M€ et 9,3 M€) formellement inscrites en *Watch List* depuis respectivement mi-2008 et mi-2011 et classées « à risque » par le Crédit Foncier (cf. partie 7.2), le portefeuille de CMBS présente des notations satisfaisantes : 70 % du portefeuille bénéficie d'une notation en catégorie *step 1* (\geq AA-). Notons

toutefois que les notations ont baissé en 2011, notamment au 1^{er} semestre, puisque les encours de CMBS en catégorie *step 1* représentaient 88 % du portefeuille en 2010. Ces baisses sont principalement liées à des révisions des méthodes par les agences de notation et notamment à la réévaluation du risque de contrepartie par l'agence Standard & Poor's.

Une provision individuelle couvre 63,3 % des expositions CMBS à risque et une provision collective de 17,7 M€ couvre le portefeuille de CMBS. Ces provisions viennent en déduction des expositions détaillées ci-dessus.

Une analyse du portefeuille de CMBS est donné en partie 7.2.

(*) Engagements « bilanciaux » fin de période (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

(**) Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties publiques.

7 - Reporting FSF (G7)

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) - G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- expositions sur CDO (*Collateralized Debt Obligation*) ou expositions en direct sur « *monolines* » ;
- expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*) ;
- autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération bancaire française, le secrétariat général de la Commission bancaire et l'Autorité des marchés financiers afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

7.1 - CDO, expositions « *monolines* » et autres garants

7.1.1 - *Collateralized debt obligation* (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

7.1.2 - Réhausseurs

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 31 décembre 2011, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

(en M€)

ACTIFS REHAUSSÉS								
31/12/2011	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instruments couverts	Juste valeur des instruments couverts	Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur	Juste valeur des couvertures achetées	Juste de valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur monolines (comptabilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur monolines
Protections acquises auprès de monolines								
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous- jacents subprime	-	-	-	-	-	-	-	-
Sur des CDO (marché résidentiel US) avec sous- jacents non subprime	-	-	-	-	-	-	-	-
Risque de contrepartie sur autres opérations	2 987	2 987	3 478	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2011	2 987	2 987	3 474	-	-	-	-	-
TOTAL 31/12/2010	2 940	2 940	3 370					

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents, figure ci-après.

7.1.2.2 - Expositions brutes par note des sous-jacents (valeur du nominal)

(en M€)

31/12/2011								
Rehausseur	Note du rehausseur	AA	A	BBB	Non- investment grade	Non dispo	Total	%
AMBAC	Non disponible		139	479			618	20,7 %
CIFG	Non disponible			163			163	5,5 %
FGIC	Non disponible					104	104	3,5 %
FSA ⁽¹⁾	AA-	416	1 114		300	43	1 874	62,7 %
MBIA ⁽²⁾	BBB		83			146	228	7,6 %
Total		416	1 337	642	300	292	2 987	
	%	13,9 %	44,7 %	21,5 %	10,0 %	9,8 %		100,0 %

1. Rating d'Assured Guaranty (pour FSA).

2. Rating de National Public Finance Guarantee Corp. (pour MBIA).

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes agences parmi S&P, Moody's et Fitch à la date du 31 décembre 2011. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la même date.

Compte tenu des restructurations ayant affecté le secteur des *monolines*, la note retenue pour les titres rehaussés à l'origine par FSA est désormais celle d'*Assured Guaranty*. Ce *monoliner* était noté Aa3 (Moody's) et AA- (S&P) au 31 décembre 2011. De la même façon, les titres rehaussés par MBIA se voient désormais affecter la notation de *National Public Finance Guarantee Corporation* (notation Baa2 par Moody's et BBB par S&P au 31 décembre 2011), l'entité garantissant désormais les collectivités locales nord-américaines.

Les expositions dont la notation figure comme « non disponible » ne disposent pas à proprement parler de notation Bâle II mais sont appréciés par le Crédit Foncier comme appartenant à la catégorie investissement (\geq BBB-) notamment par leurs notations externes. Il s'agit essentiellement d'engagements en direct sur des entités du Secteur public international (États-Unis).

7.2 - Expositions CMBS (*commercial mortgage-backed securities*)

Les positions CMBS « à risque » détenues par le groupe Crédit Foncier sont notées publiquement par les agences en catégorie spéculative suite aux dégradations successives intervenues depuis 2008. La valeur brute comptable de ces tranches au 31 décembre 2011 est de 107,6 M€. Il s'agit d'expositions sur de l'immobilier commercial (majoritairement de bureaux en région parisienne). Ces expositions sont inscrites en *Watch List* Crédit Foncier depuis le 30 juin 2008 et font l'objet d'un provisionnement individuel. À ce jour, ces opérations n'ont fait l'objet d'aucun défaut de paiement sur les tranches détenues par le Crédit Foncier.

Ces actifs constituent les seules positions de titrisation classées comme « à risque » par le Crédit Foncier. Elles sont portées au bilan du Crédit Foncier et provisionnées à hauteur de 63 % en moyenne.

7.2.1 - Tableau des expositions à risque sur CMBS

(en M€)

31/12/2010	Tableau des expositions à risques sur CMBS	États-Unis	Autres marchés à risque
	Typologie du portefeuille		
(a)	Exposition brute (valeur brute au bilan avant pertes de valeur/dépréciations) Valeur bilan résiduelle	-	107,6
(b)	Cumul des pertes de valeur et dépréciations enregistrées au compte de résultat (depuis origine) <i>dont pertes de valeur et dépréciations sur année à isoler</i> Décotes enregistrées au résultat	-	(68,1) <i>dont (4,6) sur l'année 2011</i>
(c)	Cumul des variations de valeur enregistrées en capitaux propres (depuis origine) <i>dont variations de valeur à isoler</i> Décotes enregistrées en capitaux propres (OCI)	-	-
(b + c) / a	% total de décotes des CMBS (cumul des pertes de valeur et dépréciations comptabilisées au P&L/Exposition brute)	-	63,3 %
(d)	Juste valeur des couvertures Couvertures externes non prises en compte dans le calcul des pertes de valeur et dépréciation	-	-
(a - b - c - d)	Exposition nette (valeur nette des pertes de valeur et dépréciations)	-	39,5

Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

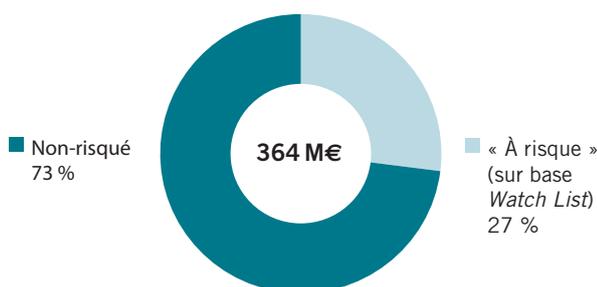
7.2.2 - Répartition sectorielle des CMBS

Suite au recentrage de l'activité du Groupe, le portefeuille de CMBS du Crédit Foncier est passé en gestion extinctive en 2011. Avec un encours de 356 M€ au 31 décembre 2011, les expositions aux opérations de CMBS restent modestes à l'échelle du portefeuille de titrisation du Crédit Foncier (elles

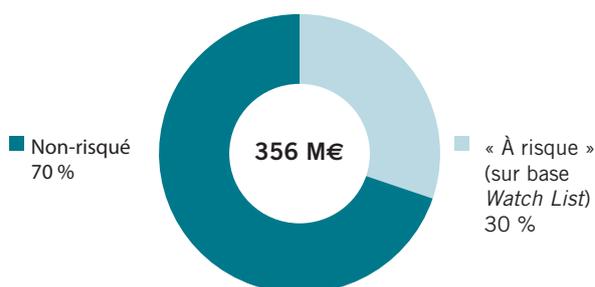
ne représentent que 1,8 % des encours totaux en 2011). Les expositions considérées comme « à risque » (cf. 7.2.1) représentent 30 % du portefeuille de CMBS.

Répartition sectorielle des CMBS

31 décembre 2010



31 décembre 2011



Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

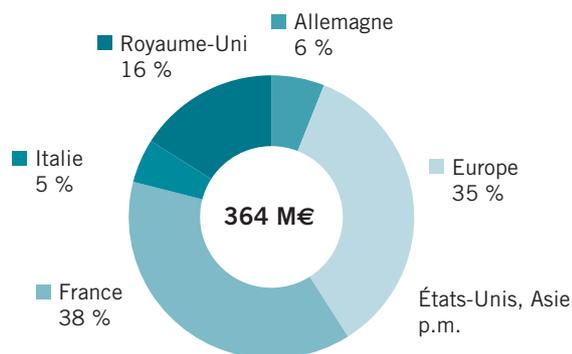
7.2.3 - Répartition géographique des CMBS

L'intégralité du portefeuille de CMBS est située en Europe, aucune exposition de CMBS aux États-Unis ou en Asie n'est recensée. La catégorie Europe correspond à des CMBS

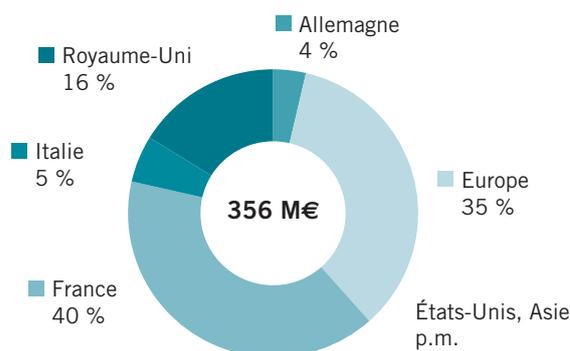
paneuropéens (dont les actifs sous-jacents sont répartis sur plusieurs pays d'Europe).

Répartition géographique des CMBS

31 décembre 2010



31 décembre 2011



Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

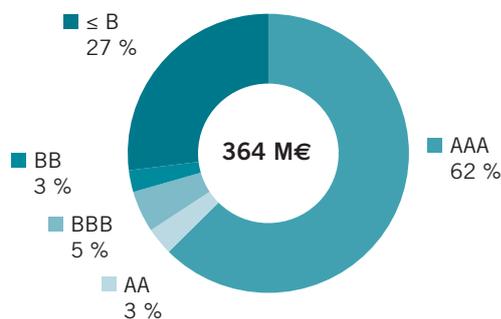
7.2.4 - Répartition par notation des CMBS

100 % du portefeuille est noté par une ou plusieurs agences de notation. Les tranches notées $\leq B$ correspondent aux expositions « à risque » mentionnées précédemment. L'année 2011 a enregistré un certain nombre de dégradations : les encours en catégorie *step 1* ($\geq AA-$) représentent 49 % des

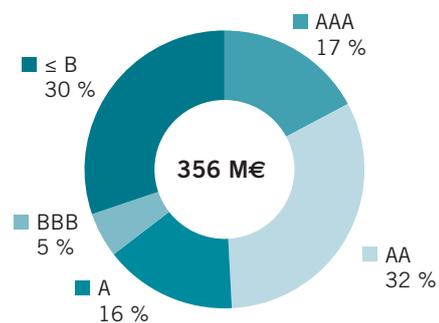
encours totaux de CMBS contre 65 % en 2010. Cette situation est principalement due aux changements de méthodologie des agences de notations (dont Standard & Poor's) pour évaluer le risque de contrepartie.

Répartition par notation des CMBS

31 décembre 2010



31 décembre 2011



Source : données de gestion cadrées comptablement. Engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains + douteux).

7.3 - Autres expositions *subprime* et Alt-A (RMBS, prêts, etc)

Le groupe Crédit Foncier n'a ni exposition *subprime*, ni Alt-A directement ou indirectement. Plus largement le Crédit Foncier n'a aucune exposition sur le marché hypothécaire américain.

En dehors des actifs « à risque » recensés en partie 7.2 et faisant l'objet d'un provisionnement individuel, le groupe Crédit Foncier n'a pas d'autre exposition de titrisation inscrite en *Watch List*.

7.4 - Véhicules *ad hoc*

7.4.1 - Information générale relative aux expositions sur les entités *ad hoc*

Au 31 décembre 2011, le groupe Crédit Foncier ne recense aucune exposition sur des entités *ad hoc* (type ABCP ou autre) autre que celle mentionnée ci-dessous au titre du conduit sponsorisé SIRP qui a été intégré au périmètre de consolidation du groupe Crédit Foncier depuis le deuxième semestre 2008.

7.4.2 - Conduits sponsorisés

La notion de sponsor vise un établissement assujéti, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Depuis le 25 septembre 2008, le Crédit Foncier détient 100 % des 457 M€ de billets de trésorerie émis par le conduit SIRP noté publiquement A-2 (S&P)/P-2 (Moody's) au 31 décembre 2011. Le portefeuille à l'actif de SIRP est constitué d'un TSDI émis par une filiale à 100 % du Crédit Foncier et d'un zéro coupon AIG. Du fait de l'amortissement du TSDI et de la capitalisation du zéro coupon, l'exposition recensée est celle à maturité du programme en avril 2012 et correspond bien à un risque final sur AIG. Les notations agences de SIRP sont d'ailleurs alignées sur celles d'AIG.

(en M€)

CONDUIT SPONSORISÉ - SIRP (véhicule consolidé)	31/12/2010	31/12/2011
Montants des actifs financés	457	457
Lignes de liquidité accordées	457	457
Maturité des actifs (moyenne pondérée) - (en %)		
0-6 mois	100 %	100 %
6-12 mois		
Supérieur à 12 mois		
Répartition des actifs par origine géographique (en %)*		
France		
Autres	100 %	100 %

* À maturité du programme.
Source : données de gestion.

CONDUIT SPONSORISÉ - SIRP (VÉHICULE CONSOLIDÉ)						
31/12/2011	Répartition des actifs (en %)	RÉPARTITION DES ACTIFS PAR NOTATION EXTERNE (en %)				
		AAA	AA	A	BBB	Non Investment Grade
Prêts automobiles	-	-	-	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-
<i>dont subprime américains</i>	-	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	-	-	-	-	-	-
Prêts d'équipement	-	-	-	-	-	-
Residential Mortgage Backed Securities - États-Unis	-	-	-	-	-	-
Residential Mortgage Backed Securities - hors États-Unis	-	-	-	-	-	-
Commercial Mortgage Backed Securities	-	-	-	-	-	-
Collateralized Debt Obligations	-	-	-	-	-	-
CLOs et CBOs ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Autres (Titres émis ou garantis par des entités notées catégorie A)	100 %	-	-	100 %	-	-

(1) Collateralized Loan Securitization et Collateralized Bonds Securitization.
Source : données de gestion.

7.5 - Opérations de dettes à effet de levier ou LBO

7.5.1 - Expositions relatives aux opérations à effet de levier (*leverage buy out* - LBO)

Au 31 décembre 2011, le groupe Crédit Foncier recense 7 opérations à effet de levier pour un montant de 141 M€.

(en M€)

	31/12/2010	31/12/2011
PARTS FINALES		
Nombre de dossiers	10	7
Engagements	164	141
PARTS À VENDRE		
Nombre de dossiers		
Engagements		
TOTAL	164	141

Source : données de gestion expositions en valeur brute (encours sains + douteux non nettés des provisions).

Définition des opérations à effet de levier :

- opération de crédit structurée, avec un effet de levier, *i.e.* un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- avec ou sans participation du management de la cible ;
- donnant lieu à la mise en place d'une société holding de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société holding est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

7.5.2 - Évolution des expositions relatives aux opérations à effet de levier (*leverage buy out* - LBO)

(en M€)

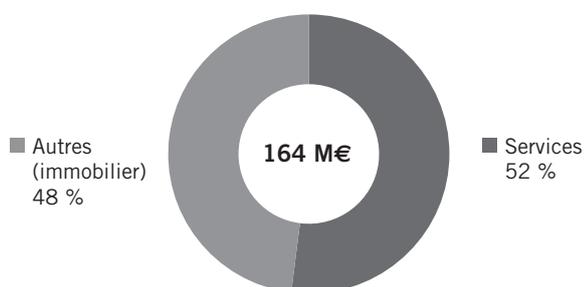
Exposition LBO	31/12/2010	31/12/2011
Total en valeur brut	164	141
Provisions	(33)	(37)
Total en valeur nette des provisions	131	104
Dont parts finales	131	104
Dont parts à vendre	-	-

Source : données de gestion.

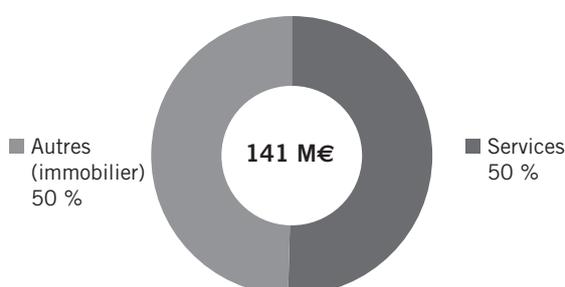
Les expositions LBO du Crédit Foncier ont légèrement diminué passant de 131 à 104 M€ en valeurs nettes des provisions.

7.5.3 - Répartition sectorielle (*) des parts finales des opérations à effet de levier (*leverage buy out* - LBO)

31 décembre 2010



31 décembre 2011



Source : données de gestion - expositions en valeur brute (encours sains + douteux non nettés des provisions).

(*) Répartition sectorielle des sociétés cibles.

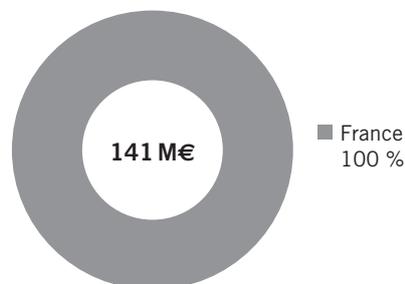
Le pourcentage est calculé sur l'engagement.

7.5.4 - Répartition géographique (*) des parts finales des opérations à effet de levier (*leverage buy out* - LBO)

31 décembre 2010



31 décembre 2011



Source: données de gestion - expositions en valeur brute (encours sains + douteux non nettés des provisions).

(*) Localisation géographique des sociétés cibles.

Le pourcentage est calculé sur l'engagement.

7.6 - Glossaire de titrisation

7.6.1 - Titrisation

Désigne la technique financière par laquelle un *pool* d'actifs originés (créances) est transformé en titres qui s'échangent sur les marchés des capitaux. Le risque de crédit associé à l'exposition ou à l'ensemble des expositions est ainsi transféré au détenteur des titres. Les paiements des intérêts et capital dépendent des flux collectés des actifs originés. Chaque titre est subdivisé en tranches de séniorités différentes. La subordination des tranches détermine le paiement des intérêts, le remboursement du capital et l'allocation des pertes éventuelles. La subordination assure en conséquence la protection des tranches dites « *senior* ».

7.6.2 - Position de titrisations

Désigne une exposition sur une opération ou un montage de titrisation. Les positions de titrisations comprennent les expositions sur une titrisation résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change.

7.6.3 - Autres termes

CMBS (*Commercial Mortgage Backed Securities*) : titrisations de créances hypothécaires sur actif de nature commerciale (immeubles de bureaux, centres commerciaux, actifs de logistique et d'entreposage, etc.).

RMBS (*Residential Mortgage Backed Securities*) : titrisations de créances hypothécaires résidentielles (marché des particuliers).

Student Loans FFELP : titrisations de prêts étudiants américains bénéficiant de la garantie de l'État fédéral à hauteur d'au moins 97 % du capital (programme FFELP).

Notation : appréciation de la qualité de crédit d'une opération ou d'une contrepartie. Elle mesure la probabilité de défaut du sous-jacent et éventuellement la sévérité de la perte qui en résulterait. Il existe des notations externes (agences de notations) ou interne (modèles de notations internes).

Notations en catégorie *step 1* : sur l'échelle des notations agences, il s'agit des notations supérieures ou égales à AA-.

Notations en catégorie *step 2* : sur l'échelle des notations agences, il s'agit des notations supérieures ou égales à A-.

Notations en *step 3* soit en catégorie d'investissement : sur l'échelle des notations agences, il s'agit des notations supérieures ou égales à BBB- .

Notations en *step 4* soit en catégorie spéculative : sur l'échelle des notations agences, il s'agit des notations inférieures ou égales à BB+.

Rehausseurs de crédit (ou *monoline*) : établissement financier spécialisé qui apporte sa garantie à un organisme public ou privé qui émet des titres sur les marchés des capitaux.

8 - Les risques de marché

À partir de mai 2011, le bilan du Crédit Foncier a été compartimenté selon les nouvelles catégories précisées par les référentiels GAP BPCE et risques ALM BPCE, qui classent les opérations en fonction de leur intention de gestion à l'engagement. Il en ressort que :

- le Crédit Foncier n'a pas d'opérations compartimentées en compte propre, conformément à ce qu'indique sa charte financière ;
- l'activité du Crédit Foncier étant avant tout commerciale, les opérations au bilan (notamment les opérations financières) sont majoritairement catégorisées en compartiment « clientèle » ;
- quelques opérations sont catégorisées en sous-compartiment fonds propres - investissements en capital. Il n'y a pas d'opérations catégorisées dans le sous-compartiment fonds propres - investissements financiers.

De par la nature de son activité, avant tout commerciale, le groupe n'est donc pas fondamentalement exposé au risque de marché

8.1 - Le suivi du risque de marché

8.1.1 - Fonctionnement

Le risque de marché du Crédit Foncier est principalement appréhendé par le suivi d'une VaR paramétrique calculée quotidiennement par BPCE (outil Scénarisk). Cet outil BPCE évalue les pertes potentielles qu'une activité spéculative peut engendrer par le calcul d'une mesure synthétique de *Value at Risk* (VaR), avec un degré de confiance et un horizon de détention respectivement de 99 % et 1 jour. Les résultats obtenus sont consolidés au niveau de BPCE.

Les mesures de sensibilité et de volatilité utilisées dans l'outil Scénarisk sont retenues sur une base de 12 mois roulants.

8.1.2 - Périmètre & mesure

Le référentiel risque de marché BPCE demande le suivi en VaR des opérations sur les compartiments/sous-compartiments suivant :

- compte propre ;
- fonds propres - investissements financiers.

La Direction des risques du Crédit Foncier fait remonter quotidiennement à BPCE le flux d'opérations correspondant à ces compartiments, actuellement vides.

8.1.3 - Limite

En 2011, aucune opération n'a été réalisée sur le compartiment fonds propres/investissements financiers. Par ailleurs depuis mai, le groupe Crédit Foncier ne dispose plus de limite en VaR sur le compartiment compte propre.

8.1.4 - Surveillance et gestion des dépassements

Aucun dépassement n'est à signaler sur l'année 2011.

8.1.5 - Dispositif de contrôle

Pour rappel, tout développement de l'activité de négociation (compte propre) serait subordonné à l'approbation explicite, préalable et renouvelée chaque année, de la Direction générale et du Conseil d'administration du Crédit Foncier.

8.2 - Le risque actions

8.2.1 - Dispositifs et processus d'investissement

Les investissements des entités de BPCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers, permettant de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du groupe.

L'utilisation de produits financiers par les entités de BPCE est validée par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières, et doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la charte de gestion financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en compte propre, etc.).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le groupe concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés ;
- des fonds d'actifs non cotés (*private equity*/infrastructure/immobiliers) ;
- des véhicules de titrisation ;
- et des produits structurés dont la structure et le *pay off* ont été validés par le Comité nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières.

Concernant le Crédit Foncier et ses filiales, les nouveaux investissements (participations et fonds immobiliers) sont préalablement étudiés par le Comité d'investissement qui transmet un avis motivé avant décision par le Comité de Direction générale et le Conseil d'administration le cas échéant selon l'importance du montant. Conformément aux règles du groupe, les nouveaux investissements sont transmis à BPCE (Comité d'investissement groupe), dans le cadre des seuils fixés.

Les règles d'investissement dans des fonds immobiliers (notamment SIIC) répondent au même schéma.

8.2.2 - Objectifs poursuivis

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Au 31 décembre 2011, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 59,4 M€. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

S'agissant des règles d'investissements, celles-ci sont adaptées *a minima* semestriellement après validation par le Comité d'investissement, afin de tenir compte de l'évolution conjoncturelle. Tout nouvel investissement est soumis au processus mentionné *supra*. Les investissements dans des fonds immobiliers du Groupe et hors du Groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts.

La partie 1 - Le Crédit Foncier en 2011 - de ce rapport commente par ailleurs les opérations capitalistiques en 2011.

8.2.3 - Techniques comptables et méthodes de valorisation

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- actifs financiers disponibles à la vente ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la juste valeur (cf. les passages sur la détermination de la juste valeur donnés en annexe des comptes consolidés, note 4 - Information sur les règles et principes comptables).

8.2.4 - Exposition de l'entité

Au 31 décembre 2011, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 286 M€ (contre 283 M€ au 31 décembre 2010) et se décompose comme ci-après :

(en M€)

au 31/12/2011	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	281	286	5	5	-
TOTAL	281	286	5	5	-
Rappel total 31/12/2010	281	283	2	12	- 10

Source : données comptables (consolidation IFRS 31/12/2011).

Au 31 décembre 2011, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 5,3 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés.

Prudentiellement, cette plus-value latente de 5,3 M€ sur les actifs financiers disponibles à la vente, enregistrée comptablement en capitaux propres, est déduite des fonds propres de base lorsqu'elle ne porte pas sur des titres disponibles à la vente déduits des fonds propres. Ainsi au 31 décembre 2011, cette plus-value neutralisée pour la quasi-totalité a été reprise, avant impôt, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % soit 2,7 M€.

9 - Les risques de la gestion de bilan

Introduction

BPCE, en tant qu'organe central, pilote et suit les risques ALM au niveau du groupe. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité GAP (Gestion actif passif) du groupe et le Comité des risques du groupe qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

C'est dans le cadre de ces deux comités que sont pilotés les risques financiers de taux et de liquidité consolidés pour l'ensemble des établissements, dont le Crédit Foncier.

Le dispositif de limites en vigueur sur l'année 2011 est décrit dans le référentiel risques de Gestion actif passif du Groupe BPCE et décliné pour le Crédit Foncier. Ce dispositif est validé par le Comité de gestion de bilan du Crédit Foncier et entériné par le Comité des risques. Le respect de ces limites fait l'objet d'un suivi *a minima* trimestriel par le Comité de gestion de bilan et restitué au Comité des risques.

Il s'organise autour de trois types de limites :

- des limites réglementaires : en matière de risque de taux, la sensibilité de la valeur économique des fonds propres ; en matière de liquidité, le coefficient de liquidité à un mois ;
- des limites communes au Groupe BPCE et Crédit Foncier : au niveau du risque de taux, la sensibilité de la Marge nette d'intérêt (MNI), l'encadrement du gap de taux fixé ; au niveau du risque de liquidité, le ratio de couverture des emplois par les ressources, l'impasse de liquidité statique, les scénarios de stress, le risque de change ;
- des limites internes au Crédit Foncier, notamment en matière de suivi du risque de taux CT.

Ce dispositif est revu annuellement.

9.1 - Organisation du suivi des risques ALM

On distingue trois compartiments soumis à des limites spécifiques

- clientèle ;
- fonds propres ;
- compte propre.

Les deux premiers compartiments, clientèle et fonds propres, sont logés dans la gestion globale du bilan. Leurs risques sont de fait suivis par la Direction de la gestion financière en coopération avec la Direction des risques.

Le compartiment clientèle recouvre l'ensemble des opérations à l'actif et au passif réalisées avec la clientèle, et celles négociées pour gérer les risques générés (taux, liquidité et change).

Le compartiment fonds propres recouvre notamment les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement.

Au sens du référentiel BPCE, le compartiment compte propre a vocation à regrouper les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix.

A ce jour, le Crédit Foncier n'a pas d'opération répondant à cette définition.

Conformément aux dispositions réglementaires de séparations des fonctions, le compartiment « clientèle » est doté d'une filière de décisions et de surveillance organisée autour des instances suivantes :

- le **Comité des risques**, présidé par le Directeur général : il décline au niveau du Crédit Foncier la politique des risques financiers. Il assure le suivi des limites et des indicateurs. Il rend compte de l'activité de contrôle exercée par la filiale risque. Il valide les méthodologies de mesure des risques définies localement ainsi que les conventions d'écoulement spécifiques et s'assure de leur cohérence avec les méthodologies du Groupe BPCE ;
- le **Comité de gestion de bilan** (CGB) incarne la fonction ALM : il est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par la Direction générale sur proposition du Comité des risques et dans le cadre des règles du Groupe BPCE. De fréquence *a minima* trimestrielle, il est présidé par le Directeur général, il comprend notamment le Directeur des risques ainsi que des représentants des principales fonctions de pilotage ;
- le **Comité financier**, mensuel et présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle activités financières et opérations, est destiné à piloter les opérations de

refinancement du groupe Crédit Foncier, ainsi que les achats de la Compagnie de Financement Foncier ;

- le **Comité de taux**, hebdomadaire, assure la déclinaison opérationnelle des décisions de gestion en taux prises en CGB. L'ordre du jour est défini par la Direction de la gestion financière, en liaison avec la Direction « trésorerie dérivés » du Pôle des opérations financières et international. La Direction des risques participe également au Comité de taux ;
- le suivi opérationnel des différents risques liés à la gestion de bilan est assuré par la Direction de la gestion financière.

La fonction risque assure un contrôle de second niveau sur les risques financiers conformément à la charte des risques du groupe.

9.2 - Méthodologie d'évaluation des risques de liquidité, de taux et de change

Les trois risques suivis par l'ALM peuvent être définis comme suit :

- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation).

L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'une impasse (ou gap) de taux, égale à la différence entre les encours au passif et les encours à l'actif. Selon le type de taux, les opérations s'imputent dans le gap de façon différente :

- à taux fixe, elles s'imputent jusqu'à leur échéance ;
- à taux révisable, jusqu'à la prochaine date de révision de l'index ;
- à taux variable (Eonia et assimilé), elles ne s'imputent pas au-delà de la date d'arrêt ;
- le **risque de change** est le risque encouru en cas de variation des cours des devises (contre euro) du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (portefeuille de négociation) ;
- le **risque de liquidité** est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. L'exposition du groupe Crédit Foncier à ce risque est appréhendée à travers la détermination d'une impasse (ou gap) de liquidité. Cette impasse est mesurée en prenant en compte soit l'écoulement à maturité, soit des conventions d'écoulement ou des hypothèses de renouvellement.

Des scénarios de stress complètent les mesures et les analyses.

Ces risques sont mesurés selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera :

- une **approche statique**, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan existantes à la date de situation : les traitements statiques prennent en compte les stocks d'opérations et tous les flux d'engagements contractuels ;
- une **approche dynamique** intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et sur les suivants : les traitements dynamiques prennent en compte des événements probables issus d'une prise ferme ou optionnelle d'engagements et d'événements incertains issus de l'activité future.

Dans le cadre de ces deux approches, les principales hypothèses retenues sont :

- la propension de la clientèle à rembourser par anticipation (les RA) ;
- sa propension à renégocier les conditions de son prêt (les RE) ;
- la vitesse de décaissement des crédits, appelés versements différés (les VD).

Le Crédit Foncier applique des hypothèses de taux de RA ou de RE spécifiques à chaque type de concours, en fonction :

- d'une part, des secteurs concernés (aidé ou privé), du type de supports (prêts en direct ou via des fonds communs de titrisation), du type de clientèle (particuliers, professionnels ou collectivités) et des natures de taux (fixe, révisable ou variable) ;
- d'autre part, de principes distincts par type de clientèle pour le comportement que l'on souhaite modéliser.

Les hypothèses de taux de RA et de RE sont rapprochées à chaque date d'arrêt des taux réellement observés afin de juger de leur pertinence.

Ces hypothèses sont établies à partir de modèles qui ont fait l'objet de travaux d'actualisation en 2011 et sont actuellement en phase de finalisation.

Les postes du bilan sans échéance contractuelle, comme les postes de haut de bilan (fonds propres, réserves) font l'objet de règles d'échéancement spécifiques issues des normes BPCE. La gestion de bilan réalise des analyses pour affiner les conventions adoptées. L'ALM utilise un progiciel dédié (Bancware de la société SunGard), interfacé avec la majorité des chaînes de gestion du groupe. Les courbes de taux prévisionnelles utilisées dans les modélisations de Bancware sont les scénarii de taux et index communiqués trimestriellement par BPCE.

9.3 - Suivi du risque de liquidité

9.3.1 - Organisation du refinancement du groupe Crédit Foncier

L'essentiel des ressources du groupe Crédit Foncier provient des émissions d'obligations foncières à moyen et long terme réalisées par la Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier et filiale du Groupe notée AAA.

Au cours de l'année 2011, le groupe Crédit Foncier a levé 9,9 Md€, dont 8,7 Md€ pour la Compagnie de Financement Foncier et 1,2 Md€ pour le Crédit Foncier.

Le Groupe dispose également d'un stock d'actifs pouvant être utilisé pour des opérations de mobilisation en banque centrale.

Les actifs concernés comprennent un premier niveau sous forme de titres et créances immédiatement mobilisables auprès de la BCE.

Au 31 décembre 2011, ces actifs s'élèvent à 33,8 Md€ représentant 26 Md€ de capacité de refinancement après haircut.

À cette même date, les mobilisations réelles sont de 6,5 Md€ dont 5 Md€ auprès de la BCE.

Au-delà de cette réserve immédiatement disponible, certains actifs représentent un potentiel complémentaire de mobilisation.

9.3.2 - Respect des limites

En matière de suivi du risque de liquidité, le groupe Crédit Foncier est tenu à l'observation du coefficient de liquidité réglementaire à un mois.

Le Groupe BPCE demande également à ses filiales d'observer trois limites :

- une limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources (observé sur un horizon de 10 années en pas annuel) ;
- une limite JJ (emprunteur) de 2 Md€ : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en *pool* 3G et non mobilisé ;
- les stress de liquidité, réalisés sous différents scénarii normés en matière d'emplois et de ressources.

9.3.2.1 - Coefficient de liquidité réglementaire à un mois

Au 31 décembre 2011, le coefficient de liquidité du Crédit Foncier (sur base sociale) s'élevait à 121 % contre 116 % à fin 2010.

La Compagnie de Financement Foncier se doit, quant à elle, d'avoir une trésorerie excédentaire à un an, c'est l'un des éléments lui permettant de justifier de sa notation AAA. De ce fait, son coefficient de liquidité ressort à 470 %, largement excédentaire au 31 décembre 2011. Pour mémoire, il s'établissait à 1 199 % à fin décembre 2010.

9.3.2.2 - Limite associée au ratio de couverture des emplois par les ressources

Les limites en gap statique de liquidité sont les suivantes :

- 0 à 3 ans : 85 %
- 3 à 6 ans : 70 %
- 6 à 10 ans : 55 %

En supplément, pour assurer une anticipation de la gestion de la liquidité, un niveau de référence validé par le Comité des risques a été fixé sur le ratio d'observation en liquidité statique comme suit :

- 0 à 3 ans : 90 %
- 3 à 6 ans : 75 %
- 6 à 10 ans : 60 %

Ratio ressources/emplois à fin décembre 2011



9.3.2.3 - Limite JJ

Sur la période, le Crédit Foncier n'a pas recouru de manière ni ponctuelle ni structurelle aux refinancements à court terme (JJ-semaine) qui font l'objet d'une limite définie (2 Md€) par BPCE et dont le respect n'appelle donc pas d'observation.

9.3.3 - Les faits marquants de l'année 2011

- Compte tenu des évolutions des marchés financiers, le Comité de suivi de liquidité en situation de stress a été réactivé en octobre 2011. Il se réunit à fréquence de quinzaine et regroupe les directions opérationnelles et de surveillance des risques.
- Participation au groupe projet BPCE sur les nouveaux ratios LCR (*Liquidity Coverage ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) du Comité de Bâle.
- Révision des modèles de versements différés et de remboursements anticipés dont le déploiement opérationnel est en cours.
- Elaboration du plan de financement pour le plan à moyen terme du groupe Crédit Foncier.

9.3.4 - Perspectives pour 2012

- Automatisation des calculs des ratios LCR et NSFR en lien avec les textes en cours d'élaboration, et dans le cadre de l'entrée dans la période dite « d'observation ».
- Amélioration des outils de gestion.
- Intégration des évolutions des dispositifs prudentiels du suivi de la liquidité demandées par les organes de surveillance.

9.4 - Suivi du risque de taux

En matière de suivi du risque de taux, le Groupe BPCE demande d'observer trois limites principales :

- une première visant à encadrer l'impasse de taux fixé statique du groupe à 10 ans par une proportion décroissante (de 95 % l'année 1 à 50 % en année 10) des fonds propres (évalués à date d'arrêt) ;
- la valeur actuelle nette des fonds propres (indicateur Bâle II standard), cet indicateur ne devant pas dépasser 20 % ;
- la sensibilité de la MNI aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre scénarii communiqués trimestriellement par l'organe central.

9.4.1 - Respect des limites

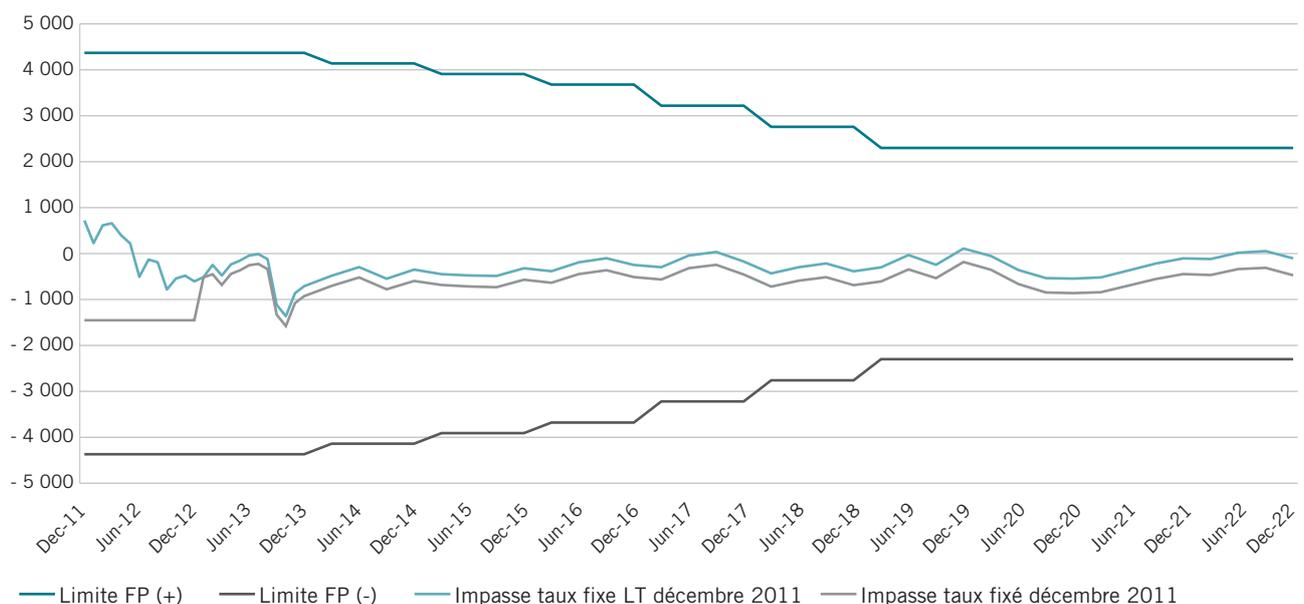
9.4.1.1 - Limite de gap statique

Le Crédit Foncier fait l'observation selon la méthode du gap de taux fixé, et également du gap de taux long (index supérieurs à 1 an).

La limite présentée correspond au dispositif BPCE pour les banques commerciales (une évolution spécifique pour le Crédit Foncier est en cours).

Au 31 décembre 2011, le Crédit Foncier respecte cette limite sur toute la durée d'observation.

Limite de gap statique au 31 décembre 2011 (en M€)



9.4.1.2 - La valeur actuelle nette des fonds propres

Au 31 décembre 2011, la consommation de fonds propres réglementaires (en intégrant le fonds de roulement dans les encours à taux fixe et leur écoulement conventionnel (amortissement sur 20 ans) à un choc de la courbe de 200 points de base (bp) s'établit à - 4,63 %. Avec la convention des fonds propres *in fine*, elle s'établit à 2,44 %.

9.4.1.3 - La sensibilité de la marge nette d'intérêts

Après application de 4 scenarii plus ou moins stressés, la sensibilité de l'impasse rapportée à la MNI devra être respectivement inférieure à 5 % en année N+1 et à 9 % en année N+2 (année glissante). La mesure de sensibilité de la marge d'intérêts se fait en regard de quatre chocs de taux par rapport au scénario central : translation à la baisse de 100 bp, translation à la hausse de 100 bp, aplatissement (+ 50 bp sur le court terme et - 50 bp sur le long terme) et pentification (- 50 bp sur le court terme et + 50 bp sur le long terme).

Au 31 décembre 2011, les sensibilités « pire cas » de la MNI sont les suivantes sur les années 1 et 2 :

	Année 1	Année 2
Limites de sensibilité MNI	(5 %)	(9 %)
Sensibilité « pire cas »	(- 2,01 %)	(- 0,8 %)

9.4.2 - Les faits marquants de l'année 2011

Il convient de citer :

- la convergence vers la méthodologie BPCE de suivi du gap de taux fixé ;
- le renforcement du dispositif de mesure sur les résultats des opérations de couverture ;
- le vieillissement des indicateurs de taux entre deux arrêts trimestriels ;
- la poursuite des travaux d'analyse de la marge nette d'intérêts du groupe ;
- l'analyse du bilan fonctionnel avant et après couvertures. L'analyse des impasses et de leur taux.

9.4.3 - Perspectives pour 2012

- travaux pour affiner la mesure et le suivi du risque de taux court terme ;
- internalisation dans Bancware des calculs de sensibilité au risque de taux.

9.5 - Suivi du risque de change

En matière de risque de change, la limite à respecter est la suivante :

- la position de change spot par devise est limitée à 5 % du total de bilan dans la devise. Cette limite ne s'applique que si l'encours dans la devise concernée est supérieur à la contrevaletur euro de 1 million d'euros.

Le respect de cette limite fait l'objet d'un contrôle restitué chaque trimestre au Comité de gestion de bilan (CGB).

Sur la base des données communiquées par le *middle office*, une information est faite à rythme trimestriel au CGB sur le respect des limites liées à cette position.

Au 31 décembre 2011, cette limite est respectée sur l'ensemble des différentes devises concernées.

10 - Les risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif risques opérationnels de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (publication d'une nouvelle version de la charte risques opérationnels groupe en octobre 2010). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du groupe par le Comité des risques opérationnels groupe, qui se réunit selon une périodicité *a minima* semestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Les moyens d'accompagnement de l'augmentation du périmètre de surveillance des risques opérationnels (RO) ont été les suivants :

- déploiement de l'outil de BPCE ORIS de suivi des RO (ORIS) sur les parties de l'établissement intégrées dans la surveillance ;
- désignation de correspondants RO en charge de la gestion sur chaque périmètre complémentaire.

Au sein du groupe Crédit Foncier, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées comme suit.

10.1 - Dispositif général

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur les chartes risques et sur le référentiel des normes et méthodes du groupe émis par la Direction des risques BPCE.

10.2 - Gouvernance

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le reporting sur les risques opérationnels est triple :

- au Comité trimestriel des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité d'audit ;
- au Comité de contrôle interne, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation. Sous une périodicité mensuelle la DRI RO détaille devant ce Comité les incidents du mois et les incidents majeurs trimestriellement, le Comité s'enrichit de reportings portant sur l'ensemble du dispositif. Le Comité trimestriel se tient en présence d'un représentant de BPCE ;
- reportings à la Direction des risques de BPCE : le COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques coordonne son action avec les directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

10.3 - Environnement de gestion

10.3.1 - Réseau de gestion

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels sont déléguées aux managers des différentes directions ou filiales, qui sont responsables vis-à-vis de la Direction générale et de la Direction des risques.

Chaque manager et filiale décline le dispositif en liaison fonctionnelle avec la Direction des risques.

La formation des membres des réseaux RO locaux est assurée par la Direction des risques sous la forme sessions de sensibilisation et de formation à l'outil. Soixante personnes ont ainsi été formées sur l'année 2011.

Six sessions d'animation portant sur les risques opérationnels ont été effectuées à destination des nouveaux entrants. De plus des actions de sensibilisation sont réalisées lors de réunions métiers.

Au 31 décembre 2011, le dispositif global de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels du Crédit Foncier et de ses filiales est composé de 210 personnes.

10.3.2 - Méthodes et outil

En termes de méthodes et d'outils, le groupe Crédit Foncier utilise aujourd'hui l'outil du groupe, ORIS (*Operational Risk System*), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des risques BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

La méthode repose sur trois piliers qui s'intègrent dans une approche itérative et interactive :

- cartographie des événements de risque opérationnel : identification et évaluation faites par chaque métier de sa vulnérabilité aux principaux risques opérationnels : fréquence et évaluation, détermination des dispositifs préventifs et curatifs, existants ou à mettre en place, pour maîtriser et réduire l'impact de ces risques. La cartographie doit être actualisée à chaque modification des processus et de l'organisation et *a minima*, une fois par an ;
- déclaration des incidents dans une base de données dédiée : alimentation de la base des incidents par le réseau de gestion, au fur et à mesure de leur apparition et de leur évolution ; suivi des plans d'actions correctifs ; analyse de l'évolution des expositions au risque et des pertes résultantes ;
- mise en place d'indicateurs (KRI - *Key Risks Indicators*) sur les principales zones de risque, alertant de l'entrée probable dans une phase critique.

L'ensemble de ces données est stocké dans une base commune déployée au sein du groupe Crédit Foncier.

Le groupe Crédit Foncier dispose également via ORIS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Durant l'année 2011, le réseau des correspondants a été actualisé et les correspondants référents ont été conviés aux animations de la filière RO. Ces réunions d'animation sont de périodicité trimestrielle.

Le nouveau référentiel des normes et méthodes RO du Groupe BPCE a été diffusé via les instructions d'application internes, et relayé lors de ces réunions d'animation.

La modification en profondeur de l'organisation du Crédit Foncier fin 2010 / début 2011, qui a eu pour objectif de dissocier les responsabilités de *front office* de celles de *middle office* et de *back office* des activités, a conduit à des modifications

dans la filière RO et à une réattribution des événements de risque de la cartographie, ainsi que des incidents collectés. Ces modifications ont été intégrées dans l'outil ORIS.

La coordination entre les risques opérationnels et les contrôles permanents, qui a débuté en 2011, se poursuivra en 2012 par l'intégration du dispositif de gestion des risques opérationnels au sein des contrôles permanents et la réalisation de travaux communs sur la cartographie des risques (socles de contrôle), le dispositif de maîtrise des risques et les contrôles.

Les contrôles à réaliser par les unités RO du Groupe BPCE, dont la définition a été diffusée en début d'année 2012, sont en majorité opérationnels. Les contrôles de la collecte des incidents de RO développés par la Direction des risques ont pour objectif de s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des incidents de RO en s'appuyant sur l'analyse des comptes (pertes et profits, provisions), les médiations, les réclamations, les comités affaires sensibles. Les contrôles de valorisation sont réalisés au fil de l'eau lors de déclarations dans l'outil en collaboration avec les directions métiers. Les contrôles de la cartographie, mis en place au cours du deuxième semestre, s'effectuent trimestriellement et par filière métier.

258 incidents ont été déclarés au cours de l'année 2011 pour un montant cumulé de 11,69 M€ de perte potentielle. 141 incidents impliquant une perte réelle de 411 K€ d'euros ont été clôturés suite à un plan d'action correctif ou d'amélioration de la maîtrise du risque.

La cohérence d'ensemble du dispositif est assurée par la Direction des risques opérationnels et les différentes unités opérationnelles, qui ont renforcé leur sensibilité sur le sujet, avec pour objectif d'arriver à une homogénéité des pratiques entre les différents métiers et à une qualité de base de collecte des incidents.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le groupe Crédit Foncier applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. Au 31 décembre 2011, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 121 M€.

Les réunions de travail sur les normes et méthodes avec le Groupe BPCE ont permis au Crédit Foncier d'appréhender les changements à venir et d'intégrer rapidement auprès de son réseau de correspondants les nouvelles modalités à mettre en œuvre. Un nouveau référentiel sera mis à disposition courant 2012 et la convergence des outils est annoncée pour le premier trimestre 2013. Le Crédit Foncier s'inscrit dans ces processus d'évolutions en participant aux travaux du Groupe BPCE.

11 - Le risque d'intermédiation

11.1 - Activité pour compte de tiers

Le Crédit Foncier n'effectue quasiment plus d'opération pour le compte de la clientèle depuis novembre 2008, date à laquelle il a cédé son activité de gestion des comptes de dépôts.

Pour la partie résiduelle de l'activité conservée, le Crédit Foncier est amené à exécuter des ordres d'opérations sur titres ; celles-ci transitent toutes par Natixis Eurotitres.

11.2 - Activité pour compte propre (*)

Le groupe Crédit Foncier intervient sur les marchés pour ses opérations de bilan (émissions de titres, achats de titres, prêts/emprunts de trésorerie,...) et de couverture de taux de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif.

L'exécution sur le marché des opérations est centralisée au sein d'une Direction dédiée et est encadrée par une charte financière qui définit les missions, l'organisation et les modalités de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières.

12 - Le risque de règlement

Les opérations de trésorerie réalisées relèvent pour l'essentiel de l'activité de gestion de bilan. Leur traitement est centralisé au sein du *back-office* trésorerie.

Le *back-office* trésorerie assure :

- la gestion des flux de trésorerie :
 - réception et émission de flux de trésorerie de gros montants (supérieurs à 700 000 euros). Ces flux circulent par les systèmes *Euro Banking Association* (EBA, systèmes compensés) ou *Payment Module Target* (PM, systèmes non compensés),
 - réception et émission de flux en devises en utilisant les correspondants étrangers de BPCE,
 - réception et émission de flux de petits montants. Ces systèmes ne sont utilisés qu'en cas de nécessité pour les flux en valeur du jour. En effet, sur les systèmes de masse (petits montants), le paiement s'effectue en J+2 ;
- la prévision de trésorerie à 24 heures pour les deux entités : Crédit Foncier et Compagnie de Financement Foncier.

La gestion des comptes de trésorerie et le contrôle comptable de ces comptes sont sous la responsabilité d'un cadre en charge d'une unité indépendante, le principe de séparation des fonctions est respecté au sein de la Direction.

Le groupe Crédit Foncier accède aux systèmes de règlement de gros montants de la façon suivante :

- la société Crédit Foncier utilise des comptes ouverts auprès de BPCE ;
- la société Compagnie de Financement Foncier accède pour les opérations de gros montants en euros aux moyens de paiement de place en direct. Pour les opérations en devises ou pour les opérations en euros de petits montants, elle dispose de comptes auprès de BPCE.

Le suivi du risque de règlement s'exprime quotidiennement au travers des procédures suivantes :

- sortie à J-1 pour l'euro, J-2 pour les devises, fin de journée, de l'échéancier prévisionnel des décaissements et encaissements de J. Cet échéancier est produit à partir des données du logiciel de gestion des opérations de marché, complétées par les données issues d'un échéancier tenu manuellement pour les ordres de décaissements ou les annonces d'encaissement divers. Ces données prévisionnelles de la trésorerie à J sont ajustées avec le *front office* ;
- à J, exécution au fil de l'eau des décaissements prévus et des placements du jour, après enregistrement par le *back-office* marchés. Pour les encaissements, la réception des flux fait l'objet d'une surveillance en temps réel sur

(*) Au sens de la définition de l'AMF du service d'investissement.

les postes de travail dédiés (reconnaissance des flux reçus, relance éventuelle des contreparties versantes en fonction des usages et du calendrier de place, recherches complémentaires adaptées selon le système utilisé).

En cas de défaut définitif d'une contrepartie de règlement, évènement extrêmement rare pour les opérations de marché (et limité pour l'instant à une difficulté technique plus qu'à une véritable défaillance), et si la position en Banque de France en est rendue potentiellement débitrice :

- pour des opérations en euros : une couverture est, de préférence, recherchée sur le marché. À défaut, pour la Compagnie de Financement Foncier, un recours est fait à la facilité d'emprunt de fin de journée auprès de la Banque centrale et une indemnisation est demandée à la partie défaillante à due concurrence du préjudice subi ;
- pour les opérations en devises : un accord a été négocié avec BPCE afin d'émettre, même en cas d'absence de devises sur le compte ouvert dans les caisses de BPCE.

Le Groupe dispose d'un plan de continuité d'activité dans le cadre d'un accord avec BPCE. Cf. le développement dans la partie 14-4 de ce rapport.

13 - Le risque de non-conformité

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en trois unités distinctes : la conformité et déontologie, la sécurité financière, la médiation et veille réglementaire.

13.1 - Dispositifs de suivi et de mesure des risques de non-conformité

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité s'appuie sur celle mise en place par l'organe central BPCE.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur le référentiel de contrôle permanent, lequel permet à partir des processus de l'entreprise, d'établir une cartographie par unité opérationnelle des principaux risques des procédures et des contrôles associés. Cet inventaire des contrôles comporte une correspondance avec les risques opérationnels, permettant une identification cohérente des éventuels incidents. La Direction de la conformité pilote par ailleurs, en lien avec la Direction de la conformité et de la sécurité du groupe, le déploiement de l'outil de contrôle permanent groupe PILCOP. Les fiches de contrôles des managers opérationnels et des contrôleurs permanents sont intégrées dans l'outil. Suite à la réorganisation du Crédit Foncier et à la séparation entre *front*, *middle* et *back offices* qui en a résulté, de nouveaux contrôles ont été paramétrés courant 2011.

13.2 - Identification et suivi des risques de non-conformité

L'identification des risques de non-conformité résulte d'une double approche :

- l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau ciblés sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques ;
- les déclarations de risques opérationnels effectués dans l'outil groupe ORIS qui s'appuie sur une cartographie de ces risques, dont ceux de non-conformité. Les risques y sont identifiés suivant leur nature et font l'objet d'une valorisation de l'exposition pour chaque évènement de risque.

13.3 - Contrôle des risques de non-conformité

Les contrôles des risques de non-conformité ont principalement porté en 2011 sur le respect des dispositions du code de la consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des particuliers que sur le marché des entreprises. Ceci procède des évolutions de la réglementation anti-blanchiment mais aussi des dispositions visant la protection de la clientèle. Au cours de l'exercice, la conformité a vérifié la bonne prise en compte des évolutions réglementaires affectant l'établissement, notamment les conséquences de la réforme Lagarde concernant l'assurance des emprunteurs et sur la responsabilité en matière d'information et de conseil aux clients. Elle a également mené une revue des canaux de distribution en vue d'un enrichissement de la segmentation réglementaire des partenaires commerciaux dans les référentiels de tiers et dans les systèmes d'information décisionnels.

Concernant les obligations déclaratives, la Direction de la conformité a contrôlé la production des reportings réglementaires relatifs aux dispositifs de rémunérations.

13.4 - Conformité des services d'investissement

L'activité des services d'investissements du Crédit Foncier est une activité très marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

Au cours de l'exercice 2011, la Direction de la conformité a participé à la préparation du programme d'émission obligatoire par offre au public mis en œuvre à partir de janvier 2012. Ces travaux ont notamment porté sur le dispositif de commercialisation, le Crédit Foncier intervenant en tant que placeur dans le cadre d'un service d'exécution d'ordre pour compte de tiers. Celui-ci comporte une innovation commerciale au travers d'un site Internet dédié au placement obligatoire, ouvert aux souscripteurs détenteur d'un compte d'instrument financier.

13.5 - Suivi des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés dans ORIS de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'action sont suivis par les correspondants conformité/risques opérationnels dans les unités opérationnelles. Le suivi de ces dysfonctionnements et l'évolution des plans d'action correspondants est opéré de manière conjointe par la Direction de la conformité et la Direction des risques opérationnels aux fins de reporting au Comité de contrôle interne.

13.6 - Formation et sensibilisation

La Direction de la conformité a poursuivi en 2011 ses actions de sensibilisation et formation des nouveaux entrants. Les enrichissements en formation ont porté sur le déploiement de l'outil de contrôle groupe PILCOP et sur la sensibilisation aux risques de fraude. Le dispositif de formation du Crédit Foncier intègre également la préparation à la certification professionnelle AMF pour les collaborateurs dont l'emploi relève des fonctions visées par la réglementation, notamment fonctions commerciales et de contrôle.

13.7 - Agrément des nouveaux produits ou services

Le processus d'étude, de fabrication et de validation concerne tout nouveau produit, activité, canal de distribution ou service ainsi que la modification d'un produit existant. Il s'applique au marché des particuliers et des entreprises. Ce processus est sanctionné par une décision prise en Comité d'agrément des produits et services, instance réunie mensuellement sous la présidence du Directeur général.

La finalité de ce processus est de contribuer à la mise en place d'un nouveau produit, activité, canal de distribution ou service dans les délais compatibles avec les exigences commerciales tout en s'assurant que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la conformité, en tant que secrétaire du Comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer.

La Direction de la conformité assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés.

Le processus d'autorisation de l'utilisation de nouveaux produits financiers, de nouveaux indices financiers et le lancement de nouvelles activités s'intègre dans ce processus.

13.8 - Déontologie - abus de marché - conflits d'intérêts

La Direction de la conformité avait réalisé une revue complète des articles du règlement intérieur relevant de la déontologie financière et bancaire. Les évolutions ont fait l'objet d'une validation par les instances représentatives du personnel et le règlement intérieur mis à jour est entré en vigueur au cours de l'exercice 2011 conformément à la réglementation. En lien avec ce processus, le dispositif de prévention des conflits d'intérêts a été révisé et formalisé dans une nouvelle procédure.

Le dispositif de déontologie intègre notamment les dispositions réglementaires issues de la Directive abus de marché. Une instruction d'application diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations, les personnes concernées ayant parallèlement reçu individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres.

13.9 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du groupe, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par la BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la sécurité financière. Ce dispositif, qui bénéficie également de la plate-forme de *e-learning* du Groupe BPCE vise à maintenir en permanence une mobilisation optimale.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la III^{ème} Directive européenne, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser

toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client. La surveillance des activités bancaires, désormais très restreintes suite à la cession intervenue fin 2008, s'appuie sur le socle des contrôles réglementaires et l'analyse des situations les plus atypiques, en complément de la surveillance des opérations de crédit.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de l'autorisation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle *a posteriori*.

14 - Autres risques

14.1 - Les assurances

Le Crédit Foncier bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de programmes d'assurance d'entreprise souscrits par BPCE et couvrant l'ensemble des entités de son groupe.

Il est assuré pour les risques relatifs à sa responsabilité d'employeur. Il bénéficie aussi de plusieurs types de contrats portant sur les dommages aux tiers et aux biens susceptibles

d'être causés par ses collaborateurs dans le cadre de leur activité. Il est couvert contre les risques résultant du vol, de la malveillance informatique et de la fraude. Il dispose également d'une garantie « pertes d'activités bancaires » bien qu'il soit pourvu de « *back-up* » informatique, de plusieurs sites permettant la répartition de ses unités de gestion et d'un plan de continuité d'activité opérationnel.

Par ailleurs, le Crédit Foncier bénéficie d'un contrat global de responsabilité civile professionnelle garantissant l'ensemble de ses activités, y compris celles exercées par ses filiales, ainsi que d'un contrat de responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Les caractéristiques des principaux contrats souscrits pour 2011 sont les suivantes :

Multirisques entreprise « Dommages aux biens »	Garantie multirisques sur l'ensemble des biens mobiliers (y compris l'ensemble du matériel informatique) et immobiliers du Crédit Foncier : dommages, incendie, vol, dégât des eaux, ... Conséquences des dommages atteignant les biens. Conséquences pécuniaires des responsabilités de la Société. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives. La limite contractuelle d'indemnité est fixée à 250 000 000 € par an avec des sous-limites pour les sinistres immobiliers les plus importants.
Fraude et assurance des valeurs	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'elle est victime de fraude ou de malveillance, y compris les fraudes informatiques définies par le Code pénal. Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société par suite de vol, de détérioration ou de destruction de valeurs. Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives. Le montant de la garantie globale s'élève à 60 000 000 € par sinistre et par an, porté à 85 000 000 € avec la garantie excess combinée qui est partagée avec la garantie RC Professionnelle.
Dommages immatériels informatiques	Garantie des dommages immatériels : erreur humaine, panne ou dérangement d'ordre technique, acte de malveillance et virus informatique... Garantie des pertes d'activités bancaires consécutives. La limite contractuelle pour les préjudices résultant de dommages immatériels informatiques est fixée à 65 000 000 € par an avec des sous-limites.
Perte de gages	Garantie des pertes pécuniaires subies par la Société lorsqu'un bien immobilier est sinistré partiellement ou totalement (incendie, grêle, foudre,...) privant ainsi le Crédit Foncier de ses garanties hypothécaires. Le montant de la garantie s'élève à 15 000 000 € par sinistre et par an.
Prévoyance des salariés	Garantie collective des risques de décès, incapacité de travail et invalidité couverte par un régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés de la Société. Montant de la garantie (capital ou rente) en pourcentage du salaire annuel brut.
Responsabilité civile d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à la Société ou à son personnel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. Le montant de la garantie s'élève à 40 000 000 € (tous dommages confondus) avec des sous-limites.
Responsabilité civile professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Garantie des conséquences pécuniaires de toute réclamation introduite par un tiers à son encontre et mettant en jeu sa responsabilité civile pour toute faute professionnelle réelle ou présumée commise dans l'exercice des activités assurées. Cette garantie couvre, en particulier, les risques liés : (i) à l'activité de distribution de crédits immobiliers, d'opérateur bancaire (particuliers et <i>corporate</i>) et de démarchage financier (ii) aux opérations financières (iii) aux activités immobilières (iv) aux activités internationales (v) à l'activité de présentation des opérations d'assurance et plus généralement les autres activités réglementées et de services (vi) à la gestion pour compte de tiers. Le montant de la garantie s'élève à 50 000 000 € par sinistre et par an, porté à 85 000 000 € avec la garantie excess combinée qui est partagée avec la garantie fraude et assurance des valeurs.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile ou solidaire des dirigeants et mandataires sociaux imputable à une faute professionnelle commise en leur qualité d'assuré au sein du Crédit Foncier, de toute filiale ou entité extérieure. Le montant de la garantie s'élève à 100 000 000 € par sinistre et par an avec des sous-limites.

14.2 - Les activités externalisées

Le recensement des Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens de l'article 37 du règlement n° 97-02 modifié du Comité de réglementation bancaire et financière a été actualisé au cours de l'exercice 2011. La Direction de la conformité participe en amont à l'identification des prestations concernées ainsi qu'à la définition des contrôles et contrats adaptés. Le contrôle des PEE est intégré dans l'outil PILCOP, selon les directives du Groupe, permettant ainsi un suivi des prestations existantes et la bonne mise en place des prestations nouvelles.

14.3 - Le risque informatique

L'activité de la Direction des systèmes d'information (DSI) durant l'année 2011 a été principalement consacrée à la poursuite des travaux lancés en 2010 par la Direction générale dans le cadre des chantiers stratégiques.

En termes de développement, ces chantiers pluriannuels adressent les problématiques suivantes :

- poursuite des importants investissements nécessaires à l'homologation Bâle II en prenant en compte les impacts de la nouvelle trajectoire définie fin 2009 par le Groupe ;
- convergence des outils de pilotage de l'entreprise vers un SI décisionnel unique ;
- extension du périmètre d'utilisation des outils de connaissance client.

En 2012 les investissements concernant ces chantiers constitueront toujours l'axe prioritaire du plan informatique annuel.

Les évolutions visant à réduire les risques liés à l'obsolescence d'applications anciennes, travaux planifiés dans le plan informatique élaboré en 2009, ont été poursuivies avec le démarrage d'une nouvelle gestion du *back office* des opérations financières, le développement, en partenariat avec le groupe, d'une nouvelle plateforme de gestion de la promotion immobilière et la refonte des applications « moyens de paiements ».

En ce qui concerne l'organisation interne de la DSI, la démarche de gestion des projets a été adaptée avec, notamment, un renforcement de l'étape concrétisant la fin de la conception et le début de la réalisation. Par ailleurs, avec l'aide d'un consultant spécialisé, une démarche d'évaluation contradictoire du coût des projets a été mise en place ; ainsi les estimations faites par des « experts » peuvent être comparées à une valorisation des apports fonctionnels contenus dans un projet.

Suite à l'annonce du plan à moyen terme du Crédit Foncier, une étude va être menée durant le premier trimestre 2012 afin de rapprocher l'informatique du Crédit Foncier du GIE en charge de l'Informatique des Caisses d'Epargne. Au-delà des gains financiers attendus à l'occasion d'une mutualisation, cette mutualisation devrait permettre au Crédit Foncier de bénéficier de toute la technologie du GIE et d'ouvrir des perspectives au personnel informatique du Crédit Foncier. En raison de cette étude, le chantier stratégique « urbanisation des chaînes de gestion de crédits » a été arrêté.

14.4 - Organisation de la continuité d'activité (PCA)

Depuis 2008, le groupe Crédit Foncier a revu et étendu la couverture de son dispositif PCA en réponse aux risques majeurs suivants :

- indisponibilité simultanée des locaux ;
- indisponibilité de l'informatique et de la téléphonie ;
- inaccessibilité des locaux au personnel ;
- la combinaison des trois sinistres précités (sinistre de place).

Le Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA) s'appuie sur un réseau de seize correspondants PCA pour animer la filière. Ces correspondants PCA animent et coordonnent un réseau de cinquante cinq Groupes d'intervention métier (GIM). Depuis 2009, le dispositif de contrôle du Maintien en conditions opérationnelles (MCO) fait l'objet de réaménagements réguliers afin de s'adapter à la cartographie des activités préservées, aux dysfonctionnements constatés et ainsi améliorer la pertinence et la performance du dispositif. Les filiales intégrées, type Compagnie de Financement Foncier ou Locindus, sont totalement intégrées au dispositif du Crédit Foncier. Le RPCA du Crédit Foncier coordonne par ailleurs les actions et orientations données aux RPCA des filiales non intégrées, Bancos Primus et Socfim.

Le plan d'action de l'année 2011 a porté sur :

- la revue complète de la cartographie des activités préservées afin de prendre en compte les aménagements consécutifs à la réorganisation générale de fin 2010 portant sur les activités de *front*, *middle* et *back office* ;
- la réalisation des tests programmés :
 - les tests des plans de reprise applicatifs de nos principaux fournisseurs informatiques ou de prestataires essentiels externalisés (PEE),
 - des tests de replis informatiques et de personnels sur chacun des 3 sites de repli (dont un test préparé à Laval, un test impromptu à Cergy et deux tests sur le nouveau site de repli dédié aux opérations financières),
 - les tests de regroupement post évacuation des responsables d'activités critiques sur le site nominal de Charenton-Le-Pont ;
- les contrôles de conformité inhérents au MCO ;

- le suivi du plan de communication annuel avec la mise à jour du manuel de crise distribué à l'ensemble des membres du comité de coordination, l'actualisation des cartes « mémo d'urgence » et la réalisation d'une plaquette de sensibilisation destinée à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les objectifs de l'année 2012 portent sur une nouvelle refonte du dispositif général afin de prendre en compte le plus rapidement possible les impacts de la réorganisation à venir (périmètre des activités préservées, système d'information, prestations essentielles externalisées), sur la participation au test de place 2012 et sur la réalisation d'un test PCA concomitant avec un prestataire essentiel externalisé. Le dispositif de contrôle sera également revu en 2012 avec des vérifications opérationnelles ponctuelles faites par le RPCA dans le prolongement des déclarations des CPCA.

14.5 - Les risques juridiques

En matière de risques juridiques, au titre de ses activités, le Crédit Foncier se réfère au *corpus* législatif et réglementaire qui lui est applicable en sa qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, contenu pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier (dispositions relatives à l'activité bancaire et plus particulièrement à l'activité de crédit, dispositions relatives aux prestations de services d'investissement, règlement de l'Autorité des marchés financiers).

Le Crédit Foncier veille notamment au respect des dispositions relatives au respect des droits des personnes (dispositions relatives au secret professionnel, à la protection des données personnelles, à l'informatique et aux libertés), ainsi qu'aux conditions de placement de ses produits (démarchage bancaire et financier, dispositions relatives à l'intermédiation en assurance).

L'organisation de la fonction juridique s'intègre dans un secrétariat général disposant d'un ensemble de compétences permettant de contribuer à la maîtrise des risques juridiques auxquels le Crédit Foncier est exposé de par ses activités.

14.5.1 - Faits exceptionnels et litiges

La hausse brutale des taux d'intérêt intervenue en 2007 et 2008 avait amené certains emprunteurs, titulaires de prêts à taux révisibles comportant une clause de calcul des échéances en fonction d'un taux technique (dit Taux maximum de calcul de l'échéance ou TMCE) distinct du taux d'intérêt, à contester le sens et la portée de cette disposition contractuelle.

Pour remédier à cette situation, le Crédit Foncier s'était engagé dans un processus de médiation, sous l'égide du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), qui a abouti le 12 novembre 2009 à la signature d'un protocole de médiation avec les associations UFC que choisir et l'AFUB (l'Association française des usagers de banque) et le Collectif action.

Aux termes de ce protocole, le Crédit Foncier s'était engagé (i) à proposer à la clientèle concernée une option de passage à taux fixe privilégié ou un plafonnement du taux et (ii) à consacrer une enveloppe financière destinée à régler des situations individuelles dans des conditions personnalisées. La mise en place de ce dispositif s'est échelonnée entre 2010 et 2011. S'agissant de la répartition de l'enveloppe financière précitée, un accord vient d'être trouvé concernant l'utilisation de son reliquat, de sorte qu'à compter de la fin du premier trimestre 2012, cette enveloppe financière aura été intégralement distribuée.

Par ailleurs, une faible minorité de cette clientèle, agissant soit individuellement soit sous une forme collective, s'est engagée dans une démarche contentieuse avec le Crédit Foncier toutes les fois où cela est possible, le Crédit Foncier met à profit un ensemble de décisions judiciaires qui lui sont favorables pour rechercher avec les demandeurs une solution transactionnelle équilibrée.

* * *

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif.

Le Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été condamné par le tribunal de commerce de Cannes le 27 mars 2007 pour manquement à son devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit destiné au financement de l'acquisition et de l'aménagement d'un complexe d'hôtellerie et de thalassothérapie à Port Fréjus et a été appelé en garantie au profit de la société à laquelle la créance avait été cédée dans le cadre d'une opération de défaillance.

Ce litige, en ce qu'il concerne une opération comprise dans l'opération de défaillance, a été déclaré aux AGF aux termes de la garantie de passif.

Par un arrêt de la cour d'appel d'Aix en Provence rendu le 17 février 2011, le Comptoir des Entrepreneurs a été reconnu responsable à l'égard de la société emprunteuse pour défaut de conseil. Le Crédit Foncier, venant aux droits du Comptoir des Entrepreneurs, a été condamné à supporter 80 % du préjudice subi. La cour d'appel a par ailleurs ordonné que cette indemnisation soit payable par compensation avec les droits de créance de la structure de défaillance à l'égard de la société emprunteuse et de ses associés.

La structure de défaisance a formé un pourvoi en cassation contre cette décision et a engagé une action contre le Crédit Foncier, venant aux droits du Comptoir des Entrepreneurs, visant à obtenir réparation de son prétendu préjudice découlant de l'impossibilité de recouvrer l'intégralité de sa créance du fait de la compensation ordonnée par la cour d'appel. La procédure est en cours.

Le Crédit Foncier a participé au financement d'une opération structurée portant sur un actif immobilier situé en région parisienne dont Lehman Brothers était « originateur » et contrepartie de cap. À la suite de la défaillance de Lehman Brothers, la société a rencontré des difficultés pour mettre en place une nouvelle couverture de taux auprès d'une banque solvable et a sollicité l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Le 3 novembre 2008, le tribunal de commerce de Paris ouvrait une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société. Le 9 septembre 2009, le tribunal arrêta un plan de sauvegarde. Ce jugement a été infirmé par la cour d'appel le 25 février 2010, la société redevenant ainsi *in bonis*. La cour de cassation a cependant annulé cette décision par un arrêt du 8 mars 2011 et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Versailles. Cette dernière, par arrêt du 19 janvier 2012, a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Paris ouvrant la procédure de sauvegarde, qui devrait conduire à l'adoption d'un nouveau plan.

En juillet 2008, le Crédit Foncier a financé la construction d'un hôpital en Arabie Saoudite. Après le versement des deux premières tranches, le Crédit Foncier a refusé le versement de la troisième tranche au regard de la non-réalisation de conditions prévues au contrat. À défaut d'accord trouvé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur afin de réviser le projet, le Crédit foncier a dénoncé le contrat de financement en juillet 2009, entraînant consécutivement l'exigibilité des sommes prêtées, et engagé des procédures conservatoires relatives aux garanties dont il bénéficie. L'emprunteur a alors initié une demande reconventionnelle et mis en cause la responsabilité civile du Crédit Foncier pour rupture abusive de crédit. En conséquence, un arbitrage devant la Chambre de commerce internationale de Paris a été initié en septembre 2009. Cet arbitrage est en cours. Parallèlement, des actions à caractère conservatoire ont été entreprises.

Des particuliers ont investi dans des résidences hôtelières et de tourisme, pour les exploiter dans le cadre du statut de loueur en meublé professionnel, parfois en régime Robien, par l'intermédiaire d'une société en souscrivant des financements auprès de plusieurs banques différentes, dont le Crédit Foncier, de sorte que ces dernières ignoraient le financement des autres. Devant l'impossibilité de rembourser les charges des prêts devenues supérieures au montant des loyers, après avoir épuisé les ressources liées au remboursement de la TVA, les investisseurs reprochent à la société de les avoir trompés et de leur avoir fait souscrire des engagements disproportionnés en utilisant des procédés pénalement répréhensibles et fautifs avec le concours des banques dont ils invoquent la responsabilité, estimant que la société était leur mandataire.

Une plainte contre X a été déposée. Les dirigeants de la structure, ainsi que des notaires instrumentaires, ont été mis en examen et écroués pour faux en écritures publiques et complicité d'escroquerie en bande organisée. Il est notamment reproché à ces derniers d'avoir donné de la crédibilité aux montages proposés aux investisseurs par la société commerciale.

Le Crédit Foncier s'est constitué partie civile en avril 2010.

Plusieurs articles de presse ont fait état de ce litige impliquant un grand nombre de banques de la place.

En considération des impayés, les procédures usuelles d'exécution et de recouvrement ont été initiées par tous les établissements financiers et se poursuivent à l'encontre des investisseurs défaillants, parallèlement au suivi des actions pénales introduites par l'association de défense et de certains investisseurs.

Les difficultés financières rencontrées par un promoteur ne lui permettent plus de respecter le calendrier de livraison des biens qu'il avait commercialisés en VEFA (Vente en état futur d'achèvement). Certains chantiers ont été interrompus.

378 investisseurs locatifs financés par le Crédit Foncier (représentant un encours de 54 M€) ne sont toujours pas livrés de leurs biens et sont aujourd'hui confrontés à cette situation, étant précisé que ceux qui ne bénéficient que d'une garantie d'achèvement intrinsèque (environ la moitié) sont les plus concernés. À ce jour, 36 se sont engagés dans une procédure judiciaire de résolution de vente et de prêt.

Une solution, pour assurer la reprise des chantiers en cours et la livraison de leurs lots aux investisseurs des 12 Sociétés civiles de construction-vente (SCCV) ne bénéficiant pas de garantie financière d'achèvement extrinsèque est recherchée dans le prolongement d'une procédure de conciliation.

Pour les autres chantiers, les garants et assureurs doivent respecter leurs obligations d'achèvement des immeubles en vue de leur livraison.

Fin 2010, l'Assemblée générale des actionnaires de la société Banco Primus, société anonyme de droit portugais, filiale du Crédit Foncier, a révoqué pour faute son Directeur général, qui est également actionnaire de cette structure.

Contestant le bien-fondé de sa révocation, ce dernier a multiplié les recours en France et au Portugal, tant à l'encontre de Banco Primus que du Crédit Foncier. Plusieurs ont déjà fait l'objet de décisions de justice qui sont défavorables à ce Directeur général. Banco Primus et le Crédit Foncier ont également engagé des recours à l'encontre de l'ancien dirigeant, afin d'obtenir réparation des préjudices causés par les fautes ayant justifié sa révocation.

En conséquence, trois procédures principales sont actuellement pendantes, les décisions n'étant pas attendues avant fin 2012.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, par ailleurs, de fait exceptionnel, litige ou arbitrage ayant eu dans un passé récent ou étant susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat et le patrimoine du Crédit Foncier et de son groupe.

14.5.2 - Les contrats importants

Le Crédit Foncier n'est pas lié par des contrats pouvant conférer à une entité de son groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

14.6 - Caisse de retraite du Crédit Foncier pour les salariés entrés avant le 1^{er} mars 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 371 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 654 salariés en activité (ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité) entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

5 > LES ÉTATS FINANCIERS

> COMPTES CONSOLIDÉS	168
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	245
COMPTES INDIVIDUELS	247
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	301
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	302



> COMPTES CONSOLIDÉS

En normes IFRS

1 - BILAN CONSOLIDÉ - ACTIF	170
2 - BILAN CONSOLIDÉ - PASSIF	171
3 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	172
4 - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	173
5 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	174
6 - TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)	175
> Note 1 - Cadre juridique et financier - faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture de l'exercice	177
1.1 - Cadre juridique	177
1.2 - Système de garantie	177
1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2011	177
1.4 - Événements postérieurs à la clôture	179
> Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	180
2.1 - Cadre réglementaire	180
2.2 - Référentiel	180
2.3 - Recours à des estimations	180
2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	180
> Note 3 - Principes et méthodes de consolidation	181
3.1 - Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	181
3.2 - Cas particulier des entités <i>ad hoc</i>	181
3.3 - Règles de consolidation	182
> Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	184
4.1 - Actifs et passifs financiers	184
4.2 - Immeubles de placement	192
4.3 - Immobilisations	193
4.4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées	193
4.5 - Provisions	193
4.6 - Produits et charges d'intérêts	194
4.7 - Commissions sur prestations de services	194
4.8 - Opérations en devises	194
4.9 - Opérations de location-financement et assimilées	194
4.10 - Avantages au personnel	195
4.11 - Impôts différés	196
4.12 - Activités d'assurance	196
4.13 - Impôts sur les bénéfices	196
> Note 5 - Notes relatives au bilan	197
5.1 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	197
5.2 - Instruments dérivés de couverture	201
5.3 - Actifs financiers disponibles à la vente	202
5.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers	203
5.5 - Prêts et créances	206
5.6 - Reclassements d'actifs financiers	208

5.7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	209
5.8 - Impôts courants et impôts différés	209
5.9 - Comptes de régularisation et actifs divers	211
5.10 - Participations dans les entreprises mises en équivalence	211
5.11 - Immeubles de placement	212
5.12 - Immobilisations corporelles et incorporelles	212
5.13 - Écarts d'acquisition	213
5.14 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	215
5.15 - Dettes représentées par un titre	216
5.16 - Comptes de régularisation et passifs divers	217
5.17 - Provisions techniques des contrats d'assurance	217
5.18 - Provisions	218
5.19 - Dettes subordonnées	219
5.20 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	220
> Note 6 - Notes relatives au compte de résultat	221
6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés	221
6.2 - Produits et charges de commissions	222
6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	222
6.4 - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	223
6.5 - Produits et charges des autres activités	223
6.6 - Charges générales d'exploitation	224
6.7 - Coût du risque	224
6.8 - Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	225
6.9 - Gains ou pertes sur autres actifs	225
6.10 - Variations de valeur des écarts d'acquisition	225
6.11 - Impôts sur le résultat	226
> Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires	227
7.1 - Gestion du capital et adéquation des fonds propres	227
7.2 - Risque de crédit et risque de contrepartie	228
7.3 - Risque de marché	230
7.4 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change	230
7.5 - Risque de liquidité	230
> Note 8 - Avantages au personnel	232
8.1 - Charges de personnel	232
8.2 - Engagements sociaux	232
8.3 - Paiements fondés sur base d'actions	235
> Note 9 - Secteurs opérationnels	236
> Note 10 - Engagements	238
10.1 - Engagements de financement, de garantie et sur titres	238
10.2 - Actifs financiers donnés en garantie	339
10.3 - Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	339
> Note 11 - Transactions avec les parties liées	240
11.1 - Transactions avec les sociétés consolidées	240
11.2 - Transactions avec les dirigeants	240
> Note 12 - Périmètre de consolidation	241
12.1 - Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice	241
12.2 - Opérations de titrisation	242
12.3 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011	243
> Note 13 - Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	244

1 - Bilan consolidé - ACTIF

(en M€)

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales		15	6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	3 469	3 707
Instruments dérivés de couverture	5.2	10 124	7 774
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	2 587	3 232
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	7 294	7 793
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	112 264	111 444
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 536	2 128
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	465	989
Actifs d'impôts courants	5.8	414	464
Actifs d'impôts différés	5.8	582	401
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	6 310	4 314
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	53	50
Immeubles de placement	5.11	41	51
Immobilisations corporelles	5.12	132	147
Immobilisations incorporelles	5.12	18	39
Écarts d'acquisition	5.13	13	50
TOTAL DE L'ACTIF		148 317	142 589

2 - Bilan consolidé - PASSIF

(en M€)

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	5 805	6 167
Instruments dérivés de couverture	5.2	10 889	6 975
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	16 294	15 978
Dettes envers la clientèle	5.14.2	396	308
Dettes représentées par un titre	5.15	104 119	103 884
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		109	180
Passifs d'impôts courants	5.8	2	110
Passifs d'impôts différés	5.8	24	178
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	6 148	5 069
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.17	31	21
Provisions	5.18	169	199
Dettes subordonnées	5.19	824	820
Capitaux propres		3 507	2 700
• Capitaux propres part du groupe		3 407	2 600
Capital et primes liées		2 804	1 304
Réserves consolidées		1 598	1 421
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 586	- 378
Résultat de la période		- 409	253
• Intérêts minoritaires		100	100
TOTAL DU PASSIF		148 317	142 589

3 - Compte de résultat consolidé

(en M€)

	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	8 668	7 690
Intérêts et charges assimilés	6.1	- 7 896	- 6 992
Commissions (produits)	6.2	234	228
Commissions (charges)	6.2	- 15	- 22
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1	21
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	- 116	14
Produits des autres activités	6.5	146	241
Charges des autres activités	6.5	- 81	- 186
PRODUIT NET BANCAIRE		941	994
Charges générales d'exploitation	6.6	- 582	- 580
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 43	- 21
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		316	393
Coût du risque - particuliers et corporates	6.7.1	- 149	- 97
Coût du risque - Souverains	6.7.2	- 780	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		- 613	296
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	3	1
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	16	51
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	6.10	- 30	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		- 624	348
Impôts sur le résultat	6.11	216	- 83
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		- 408	265
Résultat net part du groupe		- 409	253
Intérêts minoritaires		- 1	-12
<i>Résultat par action</i>		<i>- 1,11</i>	<i>1,91</i>
<i>Résultat moyen par action</i>		<i>- 2,75</i>	<i>1,91</i>
<i>Résultat dilué par action</i>		<i>- 1,11</i>	<i>1,91</i>

4 - Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en M€)

Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
RÉSULTAT NET	- 408	265
Écarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	- 318	- 256
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	- 404	- 256
Variations de valeur de la période rapportées au résultat	86	
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		10
Réévaluation des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture des flux nets d'investissement		
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies		
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres		
Variations de valeur de la période rapportées au résultat		
Impôts	110	83
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT)	- 208	- 163
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	- 617	102
Part du groupe	- 618	88
Intérêts minoritaires	1	14

5 - Tableau de variation des capitaux propres

(en M€)

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	806	333	1 649	- 209	- 4		2 575	229	2 804	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	98	67				165	165		165	
Distribution 2010 du résultat 2009			- 220			- 220	- 220	- 40	- 260	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires			- 8			- 8	- 8	- 103	- 111	
Sous-total	98	67	- 228			- 63	- 63	- 143	- 206	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				- 169	4		- 165	2	- 163	
Autres variations										
Résultat						253	253	12	265	
Autres variations										
Sous-total	904	400	1 421	- 378		253	2 600	12	2 65	
Capitaux propres au 31 décembre 2010	904	400	1 421	- 378		253	2 600	100	2 700	
Affectation du résultat de l'exercice 2010			253			- 253				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011 après affectation	904	400	1 674	- 378			2 600	100	2 700	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	1 500					1 500	1 500		1 500	
Distribution 2011 du résultat 2010			- 75			- 75	- 75	- 3	- 78	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires								1	1	
Sous-total	1 500		- 75			1 425	1 425	- 2	1 423	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				- 208			- 208		- 208	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				55		55	55		55	
Autres variations				- 263		- 263	- 263		- 263	
Autres variations										
Résultat						- 409	- 409	1	- 408	
Autres variations			- 1			- 1	- 1		- 1	
Sous-total	2 404	400	1 598	- 586		- 409	3 407	100	3 507	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2011	2 404	400	1 598	- 586		- 409	3 407	100	3 507	

6 - Tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat avant impôts	- 624	348
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	42	26
Dépréciation des écarts d'acquisition	30	
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	107	90
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 3	- 2
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 76	- 100
Produits/charges des activités de financement	41	34
Autres mouvements	- 1 161	441
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 1 020	489
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 268	- 1 328
Flux liés aux opérations avec la clientèle	5 274	- 774
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 5 135	1 999
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 1 726	- 711
Impôts versés	258	17
Augmentation/(diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 61	- 798
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 1 705	40
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 087	24
Flux liés aux immeubles de placement	13	19
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	9	- 53
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	1 109	- 11
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	1 420	- 87
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 42	- 78
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	1 378	- 165
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	782	- 136

	Exercice 2011	Exercice 2010
Caisse et banques centrales	6	6
Opérations à vue avec les établissements de crédit	816	948
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>1 131</i>	<i>514</i>
<i>Comptes et prêts à vue</i>		<i>800</i>
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>- 285</i>	<i>- 324</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>- 71</i>	<i>- 85</i>
<i>Valeurs non imputées à vue</i>	<i>41</i>	<i>44</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		<i>- 1</i>
Trésorerie à l'ouverture	818	954
Caisse et banques centrales	15	6
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	<i>15</i>	<i>6</i>
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	1 585	812
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>645</i>	<i>1 131</i>
<i>Comptes et prêts à vue</i>	<i>1 170</i>	
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	<i>- 225</i>	<i>- 285</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>- 6</i>	<i>- 71</i>
<i>Valeurs non imputées à vue</i>	<i>1</i>	<i>41</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		<i>- 3</i>
Trésorerie à la clôture	1 600	818

Note 1 - Cadre juridique et financier - faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture de l'exercice

1.1 - Cadre juridique

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public. Il intervient sur les marchés des particuliers (financement immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du secteur public.

1.2 - Système de garantie

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre elle bénéficie de la garantie de sa maison-mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'Épargne.

1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2011

1.3.1 - Évolution du capital du Crédit Foncier

En décembre 2011, afin de renforcer ses fonds propres prudentiels, le Crédit Foncier a procédé à une augmentation de capital, souscrite en totalité par l'actionnaire majoritaire BPCE, d'un montant de 1 500 M€.

Cette augmentation a été réalisée, pour partie par conversion d'avances de l'actionnaire BPCE, pour 970 M€, et pour partie par souscription en numéraire pour 530 M€.

Au terme de cette opération, le capital du Crédit Foncier s'élève à 2 404 M€.

1.3.2 - Opérations de restructuration

Crédit Foncier Immobilier

Dans le prolongement de la constitution du Pôle services et afin de simplifier l'organigramme juridique du groupe CFI par le regroupement des sociétés exerçant des activités identiques, les sociétés Ad Valorem Expertises et Foncier Expertise ont fusionné en date du 29 avril 2011, pour former Crédit Foncier Expertise.

Cette opération n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

1.3.3 - Valorisation du *spread* émetteur

La prise en compte de la variation du *spread* de crédit sur les émissions structurées comptabilisées en juste valeur sur option a un impact positif avant impôt de 57 M€ en résultat sur l'année 2011.

1.3.4 - Évolution du coût du risque

L'année 2011 a enregistré un coût du risque négatif de -929 M€ contre -97 M€ en 2010.

Cette augmentation du coût du risque est principalement liée à la restructuration des titres émis par la Grèce (780 M€).

1.3.5 - Dépréciation des Unités génératrices de trésorerie (UGT)

En 2011, les tests de dépréciation des UGT ont conduit d'une part à déprécier le *goodwill* sur la société Banco Primus pour 30 M€ et à ajuster le « *put* minoritaire » faisant passer la dette de 10,5 M€ à 3,10 M€.

1.3.6 - Contrôles fiscaux

Le Crédit Foncier a fait l'objet d'une vérification fiscale au titre des exercices 2006 à 2008, qui s'est achevée en 2010. Au cours de l'exercice 2011, l'administration fiscale a recouvré un montant de 2 M€. La provision de 4 M€ qui avait été constituée au 31 décembre 2010 pour couvrir les redressements encourus a été reprise.

1.3.7 - Reclassement d'actifs financiers

Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement en 2011.

1.3.8 - Rachat d'obligations foncières et cessions de titres

Le Groupe a procédé, au cours du second semestre 2011, à la cession d'actifs du Secteur public international dégageant un résultat négatif de 129 M€, au rachat de 998 M€ d'obligations foncières et résilié les *swaps* de couvertures associés. Ces opérations ont dégagé un résultat positif de 89 M€.

1.3.9 - Risque souverain sur les pays ayant fait l'objet d'un plan de soutien par l'Union européenne.

• *Montants des expositions*

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce (mai 2010, juillet 2011 puis octobre 2011, avec élaboration des modalités définitives prévues en février 2012), l'Irlande (novembre 2010) et le Portugal (mai 2011).

Les expositions du groupe Crédit Foncier au 31 décembre 2011 au risque souverain sur ces pays, à savoir le risque de contrepartie sur les expositions directes vis-à-vis des États, sont les suivantes :

Valeur nette comptable au 31 décembre 2011 :

(en M€)

Classement comptable	Portefeuille bancaire			Total des expositions nettes
	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Grèce	162		330	492
Irlande		112		112
TOTAL	162	112	330	604

Valeur nette comptable au 31 décembre 2010 :

(en M€)

Classement comptable	Portefeuille bancaire			Total des expositions nettes
	Prêts et créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Grèce	294		853	1 147
Irlande		249		249
Portugal		109		109
TOTAL	294	358	853	1 505

Les dates de maturité et les justes valeurs des expositions ci-dessus sont présentées ci-après :

(en M€)

Risque souverain	Ventilation des valeurs nettes comptables par dates de maturité résiduelle						Total
	< 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 5 ans	De 5 à 10 ans	> 10 ans	
Grèce		24			65	403	492
Irlande						112	112
TOTAL		24			65	515	604

- *Juste valeur des actifs financiers*

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en M€)

	Valeur nette comptable	Juste valeur
Grèce	330	330
Irlande		

Actifs financiers disponibles à la vente

(en M€)

	Juste valeur	Pertes latentes inscrites dans les capitaux propres
Grèce		
Irlande	112	- 50

Prêts et créances

(en M€)

	Valeur nette comptable	Juste valeur
Grèce	162	162
Irlande		

- *Appréciation des risques sur la dette souveraine grecque*

L'illiquidité des marchés particulièrement observée depuis le deuxième trimestre 2011 a conduit le Groupe à utiliser un modèle de valorisation pour déterminer leur juste valeur.

En l'absence de prix de marché observables sur les lignes détenues et en considération des incertitudes sur les modalités de mise en œuvre du plan de soutien négocié, le Groupe a constaté sur l'exercice 2011 une dépréciation cumulée des titres grecs représentant 70 % du nominal, cohérente avec les meilleures estimations possibles des effets de la participation exceptionnelle du secteur privé au plan de soutien pour l'arrêté des comptes, corrigée de l'effet positif évalué prudemment des protections de crédit attachées à certains des titres détenus.

Au cours de l'année 2011, les variations de la valeur comptable de la dette souveraine grecque dans les comptes du Groupe sont les suivantes :

Titres souverains grecs

(en M€)

	Solde au 31/12/2010	Solde au 30/06/2011	Solde au 31/12/2011
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	853	813	330
Prêts et créances	294	260	162
TOTAL	1 147	1 073	492

- *Appréciation des risques sur les dettes souveraines irlandaises*

S'agissant des dettes souveraines irlandaises, il n'y a pas à ce jour d'indication objective que le recouvrement des flux de trésorerie futurs correspondant à ces titres est compromis. En conséquence, ils n'ont pas à être dépréciés au titre du risque de contrepartie.

Pour ces titres, la juste valeur correspond au prix de marché observé en date du 31 décembre 2011.

1.3.10 Risque Souverain sur les autres pays

L'exposition du Groupe au risque Souverain sur les autres pays est recensée dans le rapport sur la gestion des risques.

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2011, n'est intervenu entre la date de clôture et le 21 février 2012, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 - Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Crédit Foncier a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 du groupe Crédit Foncier ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 - informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 « IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction ».

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

2.3 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.12) ; les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011 des sociétés incluses dans le périmètre du groupe Crédit Foncier. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 21 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 10 mai 2012.

1. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 - Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1 - Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du groupe Crédit Foncier incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2 - Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Le périmètre de consolidation et les variations de périmètre de consolidation sont présentés en note 12 - Périmètre de consolidation.

3.2 - Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3 - Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « intérêts minoritaires ».

3.3.2 - Élimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé.

Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 - Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs Unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires),
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 - Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 - Actifs et passifs financiers

4.1.1 - Prêts et créances

Le poste « prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les

commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 - Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;

- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « gains ou pertes nets sur actifs financiers ».

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Par ailleurs, ces actifs ne doivent pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « gains ou pertes nets sur actifs financiers ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « gains ou pertes nets sur actifs financiers ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres supersubordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes.

4.1.4 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Les émissions structurées ont été valorisées sur la base d'évaluations prudentes de la variation du *spread* de crédit de ces émissions. S'agissant des prêts structurés, principalement consentis aux collectivités locales, l'absence de marché secondaire empêche la valorisation sur la base d'un prix de marché observé. Par conséquent, ceux-ci sont valorisés au coût amorti corrigé de la juste valeur des dérivés incorporés dans ces actifs et d'une réfaction au titre du risque de contrepartie.

4.1.5 - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention - transaction ou couverture - ils sont évalués à leur juste valeur.

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité, vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Documentation en couverture de juste valeur

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de couverture globale utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe et des achats de caps pour couvrir des emplois à taux capés.

Le traitement comptable des dérivés de couverture globale se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la couverture individuelle de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture globale, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de couverture globale peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 - Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif).

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;

- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

En application de l'amendement d'IAS39 et d'IFRS 7 du 13 octobre 2008, les titres disponibles à la vente cotés sur un marché devenu inactif ont été reclassés en « prêts et créances ». Par conséquent ne subsistent dans la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » que les titres cotés sur un marché actif qui sont valorisés à la valeur de marché.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, *swaps* de taux standard, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du *cash flow* futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option : émissions comportant des options de conversion du taux de rémunération ou des indexations sur des paramètres de marché observables (indices cotés, pente de taux...). Ces émissions sont ajustées du risque de crédit propre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

La juste valeur des titres classés en prêts et créances a été déterminée sur la base d'un modèle interne.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7 - Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité, une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés au cas par cas ou selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes.

L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le Groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit, repose actuellement au Crédit Foncier sur l'identification d'incidents de crédit. Cette approche est complétée d'une analyse sectorielle reposant sur une appréciation, faisant intervenir « le dire d'expert », de la sensibilité de la population analysée aux facteurs économiques.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur les assiettes ainsi déterminées.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette.

4.1.8 - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés.

- Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « titres détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité ;

- Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 : ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ». Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2 - Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable. Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 - Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 - Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

4.6 - Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 - Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « commissions ».

4.8 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 - Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location - financement.

4.9.1 - Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 - Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 - Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés selon les catégories suivantes :

4.10.1 - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.

4.10.3 - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11 - Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

4.12 - Activités d'assurance

L'activité d'assurance exercée par le Groupe consiste en la commercialisation de prêts viagers hypothécaires attribués à une population sénior. Ces prêts à intérêts capitalisés sont remboursables au décès de l'emprunteur par l'attribution du bien immobilier apporté en garantie du prêt.

À ce titre, ils correspondent à la définition d'un contrat qui génère un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

Ces contrats de prêts subissent du point de vue du prêteur des aléas de deux natures :

- un risque de longévité accrue du bénéficiaire du contrat ;
- un risque de dégradation de la valeur du bien immobilier, dit risque immobilier.

Le Groupe s'est réassuré afin de se couvrir entièrement au titre du risque longévité et partiellement au titre du risque immobilier. Le risque immobilier subsistant après réassurance est appréhendé dans les comptes sous forme d'une provision figurant au passif dans le poste « provision technique des contrats d'assurance ».

Les encours de prêts viagers hypothécaires figurent à l'actif dans le poste « comptes de régularisation et actifs divers ». Les produits de ces contrats ainsi que l'ensemble des coûts et les produits accessoires figurent dans le poste « produits et charges des autres activités » du compte de résultat.

4.13 - Impôts sur les bénéfices

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, les sociétés filiales du Crédit Foncier intégrées calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale. Le Crédit foncier, tête du sous-groupe, enregistre d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et d'autre part une charge globale d'impôt sur les sociétés, au titre du sous-groupe fiscal ainsi constitué, vis-à-vis de BPCE.

Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille comportent notamment les prêts structurés octroyés à la clientèle. Au passif, le portefeuille est composé principalement des émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier.

Les dérivés de transaction à l'actif et au passif représentent principalement les instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées, décrites ci-dessus.

5.1.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en M€)

	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe		14	14		14	14
Titres à revenu fixe		14	14		14	14
Actions et autres titres à revenu variable						
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle		2 907	2 907		3 084	3 084
Prêts		2 907	2 907		3 084	3 084
Opérations de pension						
Dérivés de transaction	548		548	609		609
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	548	2 921	3 469	609	3 098	3 707

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)

	31/12/2011			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			14	14
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension	2 907			2 907
TOTAL	2 907		14	2 921

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option concernent des prêts structurés consentis au Secteur public territorial (SPT), enregistrés dans la catégorie « non concordance comptable », ce choix permettant de traduire la couverture économique procurée par le dérivé structuré.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La ligne « prêts à la clientèle » comprend exclusivement les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales. La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit est de - 9 M€ au 31 décembre 2011.

5.1.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		
Dérivés de transaction	967	1 043
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	14	14
Dettes représentées par un titre	4 824	5 110
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	4 838	5 124
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5 805	6 167

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en M€)

	31/12/2011			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			14	14
Dettes représentées par un titre			4 824	4 824
Dettes subordonnées				
Opérations de pension				
TOTAL			4 838	4 838

Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent en particulier les émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés incorporés inclus dans ces actifs, valorisés en juste valeur, ne sont pas dissociables du contrat-hôte.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des variations imputables au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) s'élève à 167 M€ au 31 décembre 2011 contre 110 M€ au 31 décembre 2010. L'incidence positive sur le PNB de l'exercice est de 57 M€.

(en M€)

	31/12/2011				31/12/2010			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires								
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	14	15	- 1		14	15	- 1	
Dettes représentées par un titre	4 824	4 626	198	- 167	5 110	4 828	282	- 110
Dettes subordonnées								
Opérations de pension								
TOTAL	4 838	4 641	197	- 167	5 124	4 843	281	- 110

5.1.3 - Instruments dérivés de transaction

Il s'agit des instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments.

Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en M€)

	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	7 146	403	893	7 419	536	979
Instruments sur actions						
Instruments de change	839	121	73	786	71	62
Autres instruments						
Opérations fermes	7 985	524	966	8 204	607	1 041
Instruments de taux	1 050	2	2	262	2	2
Instruments sur actions	190			190		
Instruments de change	1 039	22				
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	2 279	24	2	452	2	2
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	10 264	548	968	8 656	609	1 043

5.2 - Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché et à des achats de caps couvrant les emplois à taux « capés ». Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, de dettes subordonnées et d'emprunts obligataires à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée par le Groupe pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles sont également utilisées pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

(en M€)

	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	133 695	7 092	7 015	130 107	5 500	4 173
Instruments de change	23 962	2 923	3 874	22 730	2 085	2 802
Autres instruments						
Opérations fermes	157 657	10 015	10 889	152 837	7 585	6 975
Instruments de taux	8 935	109		9 394	189	
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	8 935	109		9 394	189	
Couverture de juste valeur	166 592	10 124	10 889	162 230	7 774	6 975
Instruments de taux						
Instruments de change						
Opérations fermes						
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	166 592	10 124	10 889	162 230	7 774	6 975

5.3 - Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 266	2 915
Titres à revenu fixe	2 266	2 915
Titres de participations	307	287
Autres titres à revenus variables	2	17
Actions et autres titres à revenu variable	309	304
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle	34	34
Prêts	34	34
Créances douteuses	1	6
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 610	3 259
Dépréciation des créances douteuses	- 1	- 6
Dépréciation durable sur titres de participations	- 22	- 21
Dépréciation durable sur autres titres à revenu variable		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 587	3 232
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	- 793	- 415

Les instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Les cas particuliers de valorisation des titres de capital dans le groupe Crédit Foncier concernent notamment les actifs suivants :

- titres de sociétés civiles immobilières sous contrôle non consolidées : actif net comptable non réévalué ;
- titres de sociétés d'économie mixte ou d'HLM : prix de revient, ou s'il est inférieur, actif net comptable ;
- titres acquis dans le cadre de montages fiscaux : coût historique.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

5.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers selon la hiérarchie de la norme IAS 39

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2011
ACTIFS FINANCIERS	2 188	13 699	293	16 180
Titres				
Instruments dérivés		548		548
Autres actifs financiers				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		548		548
Titres		14		14
Autres actifs financiers		2 907		2 907
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		2 921		2 921
Instruments dérivés de couverture		10 124		10 124
Titres	2 188	97	268	2 553
Autres actifs financiers		9	25	34
Actifs financiers disponibles à la vente	2 188	106	293	2 587
PASSIFS FINANCIERS		16 683	11	16 694
Titres				
Instruments dérivés		967		967
Autres passifs financiers				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		967		967
Instruments dérivés de couverture		10 878	11	10 889
Titres		4 824		4 824
Autres passifs financiers		14		14
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		4 838		4 838

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

(en M€)

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2010
ACTIFS FINANCIERS	2 846	11 590	277	14 713
Titres				
Instruments dérivés		609		609
Autres actifs financiers				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		609		609
Titres		14		14
Autres actifs financiers		3 084		3 084
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		3 098		3 098
Instruments dérivés de couverture		7 774		7 774
Titres	2 846	102	251	3 199
Autres actifs financiers		7	26	33
Actifs financiers disponibles à la vente	2 846	109	277	3 232
PASSIFS FINANCIERS		13 097	45	13 142
Titres				
Instruments dérivés		1 043		1 043
Autres passifs financiers				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		1 043		1 043
Instruments dérivés de couverture		6 930	45	6 975
Titres		5 110		5 110
Autres passifs financiers		14		14
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		5 124		5 124

5.4.2 - Analyse des actifs et passifs financiers classes en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en M€)

	01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats/Émission	Ventes/Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2011
		Au compte de résultat	Directement en capitaux propres			Vers la catégorie prêts et créances	De et vers les niveaux 1 et 2		
ACTIFS FINANCIERS	277	- 1	4	10	- 12		15		293
Titres									
Instruments dérivés									
Autres actifs financiers									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
Titres (*)	251	- 1	3	5	- 5		15		268
Autres actifs financiers	26		1	5	- 7				25
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	277	- 1	4	10	- 12		15		293
Instruments dérivés de couverture									
Titres									
Autres actifs financiers									
Actifs financiers disponibles à la vente									
PASSIFS FINANCIERS	45							- 34	11
Titres									
Instruments dérivés									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers détenus à des fins de transaction									
Instruments dérivés de couverture	45							- 34	11
Titres									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat									

(*) Dans la rubrique AFS (données non observables) figurent les titres de participations non cotés.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables. Il n'y a pas d'impact sur la juste valeur des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 sur l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, les actifs financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent essentiellement les titres de participations.

Au cours de l'exercice, il n'a pas été comptabilisé de gains et pertes au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 intégralement liés à des opérations non dénouées au 31 décembre 2011.

Au cours de l'exercice, 3 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, dont - 5 M€ au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2011.

5.5 - Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Y figurent également les titres qui ne sont pas traités sur un marché actif.

Les prêts hypothécaires du secteur aidé bénéficient de la garantie de l'État français tant pour les risques de crédit que pour les risques de taux. Il s'agit de prêts consentis de 1950 à 1995, période durant laquelle le Crédit Foncier a bénéficié d'un quasi-monopole de la distribution des prêts aidés par l'État dans le cadre de sa politique de soutien à la construction.

Leurs montants s'élèvent à 706 M€ au 31 décembre 2011 et 922 M€ au 31 décembre 2010.

5.5.1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 294	7 793
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	7 294	7 793

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 7 198 M€ au 31 décembre 2011 et 7 771 M€ au 31 décembre 2010.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 186 M€ au 31 décembre 2011 (101 M€ au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	647	1 171
Opérations de pension	189	15
Comptes et prêts	4 190	3 816
Opérations de location financement	3	4
Prêts subordonnés et prêts participatifs	21	20
Titres assimilés à des prêts et créances	2 243	2 766
Prêts et créances dépréciés	1	1
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SAINS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	7 294	7 793

5.5.2 - Prêts et créances sur la clientèle

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	113 050	112 105
Dépréciations individuelles	- 648	- 521
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 138	- 139
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	112 264	111 444

Les dépréciations sur base de portefeuilles se ventilent de manière suivante :

- activité « opérateurs privés » pour 65 M€ ;
- créances titrisées pour 18 M€ ;
- activité « particuliers » pour 55 M€.

Le stock de provisions individuelles passe de 521 M€ à 648 M€. Ces 648 M€ sont composés de 280 M€ sur le secteur des particuliers, 283 M€ sur les opérateurs privés et 85 M€ sur les *corporates*.

La juste valeur au 31 décembre 2011 des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 109 209 M€ et à 110 642 M€ au 31 décembre 2010.

Décomposition des prêts et créances sains sur la clientèle

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs		
Prêts à la clientèle financière	4	4
Crédits de trésorerie	3 095	4 014
Crédits à l'équipement	15 968	15 903
Crédits au logement	55 973	54 311
Crédits à l'exportation	1	3
Autres crédits	1 515	1 441
Opérations de pension		
Prêts subordonnés		
Autres concours à la clientèle	76 556	75 676
Titres assimilés à des prêts et créances	33 422	33 571
Autres prêts et créances sur la clientèle	575	594
Prêts et créances dépréciés	2 497	2 264
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	113 050	112 105

5.6 - Reclassements d'actifs financiers

En application des amendements à IAS 39 et IFRS 7 « reclassement d'actifs financiers », le Groupe a reclassé en 2008 certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances ».

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur de ces actifs :

(en M€)

	31/12/2010	31/12/2011	Variation	Dont remboursements de capital de la période	Dont variation de valeur due à la composante « change »	Dont variation de valeur due à la composante « taux »	Dont amortissement de la composante crédit à la date de reclassement
Coût amorti (nominal +/- surcote/décote)	10 953	10 707	- 246	- 513	267	n/a	n/a
Intérêts courus et non échus	123	122	- 1	n/a	n.s.	n.s.	n/a
Valorisation de la composante taux (couverte)	1 282	2 108	826	n/a	59	767	n/a
Valorisation composante crédit (non couverte)	- 119	- 110	9	n/a	n/a	n/a	9
Dépréciations		- 5	- 5	n/a	n/a	n/a	n/a
Décote de dépréciation		- 209	- 209	n/a	n/a	n/a	n/a
Valeur nette comptable	12 239	12 613	374	-513	326	767	9
JUSTE VALEUR	11 595	11 221					

n/a : non applicable.

n.s. : non significatif.

Les actifs reclassés présentant un risque de taux et/ou de change font tous l'objet d'une couverture de juste valeur de ces composantes de risque. La variation de la valorisation de ces composantes couvertes entre la date de reclassement et la date de clôture a été constatée en résultat, mais est par ailleurs compensée par la variation de valeur des instruments de couverture associés (*swaps* de taux et/ou de change), à l'inefficacité près. L'amortissement de la composante crédit à la date de reclassement est également constaté en résultat, et est compensé par l'amortissement du montant des moins-values latentes constatées en réserves recyclables sur actifs disponibles à la vente au moment du reclassement, les deux amortissements étant effectués au même rythme.

Si ces actifs financiers n'avaient pas été reclassés, les capitaux propres recyclables du Groupe auraient présenté une moins-value complémentaire de 491 millions d'euros nette d'impôts au titre de l'exercice 2011.

Ces actifs faisant l'objet d'une couverture de la composante « taux » et de la composante « change », l'impact en résultat se limite aux intérêts de la période.

5.7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Crédit Foncier a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	465	989
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	465	989
Dépréciation		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	465	989

Au 31 décembre 2011, la juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 433 M€ contre 669 M€ au 31 décembre 2010.

5.8 - Impôts courants et impôts différés

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Actifs d'impôts courants et d'impôts différés	996	865
Impôts courants	414	464
Impôts différés	582	401
Passifs d'impôts courants et d'impôts différés	26	288
Impôts courants	2	110
Impôts différés	24	178

5.8.1 - Analyse des actifs et passifs différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM		
GIE fiscaux	- 20	- 26
Provisions pour passifs sociaux	12	14
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Autres provisions non déductibles	40	43
Autres sources de différences temporelles	384	248
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	416	279
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		5
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	318	213
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	- 172	- 289
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	146	- 76
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	- 4	15
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	558	223
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	582	401
Au passif du bilan	24	178

5.8.2 - Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

(en M€)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Écarts de conversion						
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	- 898	311	- 587	- 579	201	- 378
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture						
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 898	311	- 587	- 579	201	- 378
Part du groupe			- 587			- 364
Intérêts minoritaires						- 14

5.9 - Comptes de régularisation et actifs divers

Les comptes de régularisation et actifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	5	10
Charges constatées d'avance	33	40
Produits à recevoir	24	78
Autres comptes de régularisation	557	449
Comptes de régularisation - actif	619	577
Dépôts de garantie versés	1	1
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1	3
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	19	15
Débiteurs divers ⁽¹⁾	5 670	3 718
Actifs divers	5 691	3 737
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6 310	4 314
dont crédits d'impôt PTZ	826	806

(1) L'augmentation du poste « débiteurs divers » provient essentiellement de l'augmentation de 1 878 M€ des dépôts versés au titre des opérations de collatéralisation.

5.10 - Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	52	49
COINVEST	1	1
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	53	50

Les données financières publiées par les principales sociétés dont les titres sont mis en équivalence sont les suivants :

(en M€)

	Total du bilan au 31/12/2011	Produit net bancaire ou CA exercice 2011	Résultat net exercice 2011
Maisons France Confort PI	Information non disponible	583	Information non disponible
COINVEST	92		

5.11 - Immeubles de placement

(en M€)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
Comptabilisés à la juste valeur						
Comptabilisés au coût historique	73	- 32	41	88	- 37	51
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	73	- 32	41	88	- 37	51

5.12 - Immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)

	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	111	- 31	80	111	- 31	80
Biens mobiliers donnés en location						
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	145	- 93	52	160	- 93	67
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	256	- 124	132	271	- 124	147
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	10	- 5	5	10	- 2	8
Logiciels	111	- 99	12	106	- 76	30
Autres immobilisations incorporelles	1		1	1		1
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	122	- 104	18	117	- 78	39

Le poste immobilisations corporelles passe de 147 M€ en 2010 à 132 M€ en 2011. Cette baisse provient essentiellement de la vente de l'immeuble rue Volney dont la VNC lors de la cession s'élevait à 11 M€.

La baisse du poste immobilisations incorporelles de 21 M€ provient essentiellement de la constatation d'amortissements accélérés pour 15 M€ dont 13 M€ concernent des logiciels développés en interne.

5.13 - Écarts d'acquisition

5.13.1 - Écarts d'acquisition

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations de l'exercice sont analysés en note 12 - Périmètre de consolidation.

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Banco Primus		37
CFI	13	13
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	13	50

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Valeur nette à l'ouverture	50	41
Acquisitions		13
Cessions		- 12
Pertes de valeur	- 30	
Écarts de conversion		
Autres variations	- 7	8
Valeur nette à la clôture	13	50

5.13.2 - Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des Unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

A) Valorisation

> par *Discounted Cash-Flows* (DCF)

Établissement de crédit

La valeur des titres d'un établissement de crédit est déterminée par l'actualisation des *Free Cash Flow to Equity* au coût moyen pondéré du capital (WACC) sur la base du business plan et des hypothèses d'activité. Cette valeur est décomposée en une actualisation des flux sur la partie projetée du business plan et en une valeur terminale. Les flux retenus correspondent au :

- Résultat net du business plan
- +/- correction excédent/besoin de fonds propres réglementaires par rapport au fonds propres existants (respect des ratios de solvabilité - Bâle II)
- +/- correction sur résultat après impôt du placement des fonds propres excédentaires/manquants
- = *Cash Flow* actionnaire

Le flux en année terminale est calculé en tenant également compte des contraintes de fonds propres (évolution suivant le taux de croissance à perpétuité).

Le coût des fonds propres est déterminé par l'application du MEDAF comme la somme du taux sans risque, de la prime de marché et de primes complémentaires liées à la typologie de l'activité. Celui-ci est également rapproché du ROE d'actionnaire attendu.

Société de services

La valeur des titres est déterminée par l'actualisation des *Free Cash Flow to Equity* au coût moyen pondéré du capital (WACC) sur la base du business plan et des hypothèses d'activité. Cette valeur est décomposée en une actualisation des flux sur la partie projetée du business plan et en une valeur terminale. Les flux retenus correspondent au :

- Résultat net du business plan
- + dotations
- variation de BFR
- Investissement
- +/- flux sur endettement
- = *Cash Flow* actionnaire

Le flux en année terminale est calculé sur la base d'une année dite normative.

> par *Actif net réévalué* (ANR)

La valeur des titres correspond aux fonds propres revenant aux actionnaires ajustés :

- des plus ou moins-value après impôts des différentes lignes d'actif et de passif ;
- des impacts des engagements hors-bilan.

Cette méthode de valorisation est principalement utilisée pour les sociétés ayant un portefeuille immobilier.

Ces tests ont conduit le Groupe à identifier une dépréciation complémentaire de 30 M€ à la clôture de l'exercice 2011.

	(en M€)	
	31/12/2011	31/12/2010
Crédit-bail immobilier	- 33	- 33
Prestations de services	- 5	- 5
Banco Primus	- 30	
TOTAL	- 68	- 38

B) Paramètres et sensibilité

Les principaux paramètres sous-jacents à cette approche sont estimés comme suit : le coût des fonds propres est déterminé par l'application du MEDAF comme la somme du taux sans risque, de la prime de marché et de primes complémentaires liées à la typologie de l'activité. Celui-ci est également rapproché du ROE d'actionnaire attendu.

Pour les établissements de crédit : les paramètres influant sur l'allocation de fonds propres réglementaires (*tier 1*, pondération des risques).

Le taux de croissance à l'infini repose sur l'estimation d'un taux de croissance pérenne à terme, tenant compte des hypothèses de croissance des zones géographiques et des marchés et sous-jacents.

Par ailleurs des tests de sensibilité sont effectués afin de mesurer la volatilité de la valeur estimée notamment sur des variations de ces deux paramètres.

5.14 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Elles sont présentées selon leur nature, en prenant en compte les critères à vue ou à terme.

5.14.1 - Dettes envers les établissements de crédit

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Comptes à vue	231	357
Opérations de pension		
Dettes rattachées	4	2
Dettes à vue envers les établissements de crédit	235	359
Emprunts et comptes à terme	14 306	13 857
Opérations de pension	1 699	1 729
Dettes rattachées	54	33
Dettes à terme envers les établissements de crédit	16 059	15 619
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	16 294	15 978

Au 31 décembre 2011, la juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 16 304 M€ et 15 982 M€ en décembre 2010.

5.14.2 - Dettes envers la clientèle

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	266	228
Comptes d'épargne à régime spécial	1	11
Comptes et emprunts à vue	53	35
Comptes et emprunts à terme	76	34
Dettes rattachées		
Autres comptes de la clientèle	129	69
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	396	308

La juste valeur au 31 décembre 2011 des dettes envers la clientèle s'élève à 396 M€ (308 M€ au 31 décembre 2010).

5.15 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés et supersubordonnés classés au poste « dettes subordonnées ».

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	95 249	94 001
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	6 845	7 898
Autres dettes représentées par un titre		
Total	102 094	101 899
Dettes rattachées	2 025	1 985
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	104 119	103 884

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 104 118 M€ au 31 décembre 2011 (103 884 M€ au 31 décembre 2010).

5.16 - Comptes de régularisation et passifs divers

Les comptes de régularisation et passifs divers correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	18	12
Produits constatés d'avance	43	39
Charges à payer	123	131
Autres comptes de régularisation créditeurs	2 402	2 429
Comptes de régularisation - passif	2 586	2 611
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	25	2
Créditeurs divers	3 537	2 456
Passifs divers	3 562	2 458
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6 148	5 069
Dont subvention PAS et PTZ	1 841	1 744
Dont fonds publics affectés - essentiellement des subventions reçues au titre des prêts aidés	240	254

La variation des comptes de passif divers provient essentiellement de l'augmentation des dépôts sur appels de marge des dérivés pour 1 102 M€.

5.17 - Provisions techniques des contrats d'assurance

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Provisions techniques d'assurance en euros	31	20
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	31	20

Les provisions techniques d'assurance sont constituées des provisions pour sinistres à payer sur les prêts viagers hypothécaires (cf. note 4.12).

5.18 - Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux, les dépréciations afférentes au risque de crédit et de contrepartie.

(en M€)

	31/12/2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2011
Provisions pour indemnités fin de carrière	11	1				12
Provisions autres avantages à long terme	20	1				21
Provisions pour médaille du travail	3					3
Provisions pour avantages post emploi	1					1
Provisions pour distribution actions gratuites Natixis						
Provisions pour engagements sociaux	35	2				37
Provisions pour engagements hors-bilan	29	1				30
Provisions pour litiges, amendes et pénalités et charges d'exploitation	17	6	- 3	- 4		16
Provisions pour litiges, amendes et pénalités sur opérations bancaires	42	6	- 17	- 2	- 1	28
Provisions pour litiges	59	12	- 20	- 6	- 1	44
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	58	26	- 26	- 14		44
Autres provisions pour risques et charges sur titres consolidés	4					4
Provision pour risques et charges sur opérations bancaires	6	7	- 1	- 2		10
Autres provisions	68	33	- 27	- 16		58
Provisions pour restructurations	8		- 8			
TOTAL DES PROVISIONS	199	48	- 55	- 22	- 1	169

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire.

5.19 - Dettes subordonnées

Ce poste contient des dettes subordonnées et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des dettes supersubordonnées.

Ces dettes supersubordonnées (TSS) émises par le groupe Crédit Foncier présentent les principales caractéristiques suivantes :

- les titres nouvellement émis présentent un rang de créance *pari passu* entre eux et *pari passu* avec tous les autres titres supersubordonnés de l'émetteur ;
- le paiement des intérêts est obligatoire en cas de constatation d'un bénéfice en fin d'exercice (que ce bénéfice soit distribué ou non). De ce fait, le paiement du coupon est dénué de caractère discrétionnaire pour l'émetteur et l'obligation contractuelle de remise de trésorerie est bien une dette financière au regard des critères IFRS.

	(en M€)	
	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	501	501
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280	280
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Total	781	781
Dettes rattachées	13	12
Réévaluation de la composante couverte	30	27
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	824	820

Au 31 décembre 2011, la juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 824 M€ et à 820 M€ au 31 décembre 2010.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée correspondent à un emprunt de 280 millions d'euros émis par le Crédit Foncier à 5,48 % le 4 février 2004. Cet emprunt a été intégralement souscrit par la CNCE.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

	(en M€)				
	31/12/2010	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	501				501
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280				280
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel					
Dettes rattachées	12			1	13
Réévaluation de la composante couverte	27			3	30
TOTAL	820			4	824

Détail des dettes subordonnées à durée déterminée

(en M€)

	Date d'échéance	Taux	Devise	Valeur de remboursement au 31/12/2011
Dettes à taux variable				165
Obligations subordonnées	27/06/2012	Euribor 3 M	EUR	5
Obligations subordonnées	06/03/2023	CMS 20	EUR	10
Emprunt subordonné	04/07/2015	Euribor 3M + 0,42 %	EUR	150
Dettes à taux fixe				337
Obligations subordonnées	28/06/2012	6,25 %	EUR	11
Obligations subordonnées	28/06/2012	6,25 %	EUR	3
Obligations subordonnées	28/06/2012	6,25 %	EUR	1
Emprunt subordonné	19/07/2014	4,895 %	EUR	22
Emprunt subordonné	19/07/2014	5,20 %	EUR	170
Emprunt subordonné	17/12/2016	4,20 %	EUR	130

5.20 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Informations relatives au capital

	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre d'actions	Nominal (en euros)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en euros)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	139 064 303	6,50	904	124 049 077	6,50	806
Augmentation de capital	230 769 230	6,50	1 500	15 015 226	6,50	98
Réduction de capital						
Autres variations						
VALEUR À LA CLÔTURE	369 833 533	6,50	2 404	139 064 303	6,50	904

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en M€)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	3 630	- 8	3 622	3 383	- 5	3 378
<i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	<i>3 630</i>	<i>- 8</i>	<i>3 622</i>	<i>3 383</i>	<i>- 5</i>	<i>3 378</i>
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>						
Opérations avec les établissements de crédit	236	- 339	- 103	228	- 294	- 66
Opérations de location-financement	29		29	120		120
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 3 502	- 3 502		- 3 442	- 3 442
Instruments dérivés de couverture	4 574	- 4 038	536	3 775	- 3 241	534
Actifs financiers disponibles à la vente	153		153	137		137
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46		46	41		41
Actifs financiers dépréciés				6		6
Autres produits et charges d'intérêts		- 9	- 9		- 10	- 10
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	8 668	- 7 896	772	7 690	- 6 992	698

6.2 - Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement,...), les commissions rémunérant des services ponctuels, les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêts et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste « marge d'intérêt ».

(en M€)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	1	- 1		1	- 2	- 1
Opérations avec la clientèle	99	- 5	94	88	- 5	83
Prestation de services financiers	5	- 3	2	9	- 3	6
Vente de produits d'assurance	112		112	100		100
Moyens de paiement						
Opérations sur titres		- 5	- 5	1	- 4	- 3
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10	- 1	9	10	- 4	6
Autres commissions	7		7	19	- 4	15
TOTAL DES COMMISSIONS	234	- 15	219	228	- 22	206

6.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille couvert globalement et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	72	- 295
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	- 67	238
Résultats sur opérations de couverture	- 6	78
- <i>inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	- 6	78
• <i>variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	- 1 850	- 13
• <i>variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	1 844	91
- <i>inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>		
- <i>inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>		
Résultats sur opérations de change	2	
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	1	21

6.4 - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable ainsi que les résultats de cession des prêts et titres assimilés.

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	- 128	2
Dividendes reçus	13	12
Dépréciation durable des titres à revenu variable	- 1	
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	- 116	14

6.5 - Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges liées à l'activité d'assurance, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et provisions) ainsi que les produits et charges des opérations de location simple.

(en M€)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance (*)	47	- 19	28	48	- 24	24
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	1	- 2	- 1	10	- 6	4
Produits et charges sur immeubles de placement	7	- 2	5	14	- 5	9
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3		3	1	- 1	
Charges refacturées et produits rétrocédés		- 1	- 1	1		1
Autres produits et charges divers d'exploitation	66	- 50	16	151	- 132	19
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	22	- 7	15	16	- 18	- 2
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	91	- 58	33	169	- 151	18
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	146	- 81	65	241	- 186	55

(*) Cf. note 4.12.

6.6 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite).

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	- 324	- 348
Impôts et taxes	- 40	- 27
Services extérieurs	- 218	- 204
Autres charges		
Autres frais administratifs	- 258	- 231
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 582	- 580

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7 - Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations collectives constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Par exception, les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres inscrits en option juste valeur) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

6.7.1 - Coût du risque particuliers et corporate

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011	Exercice 2010
Prêts et créances interbancaires						
Prêts et créances avec la clientèle	- 286	142	- 7	7	- 144	- 96
Autres actifs financiers	- 1		- 1		- 2	1
Engagements par signature	- 3				- 3	- 2
COÛT DU RISQUE PARTICULIERS ET CORPORATE	- 290	142	- 8	7	- 149	- 97

6.7.2 - Coût du risque Souverains

(en M€)

	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011	Exercice 2010
Prêts et créances avec la clientèle			- 213		- 213	
Autres actifs financiers			- 567		- 567	
TOTAL DU COÛT DU RISQUE SOUVERAINS			- 780		- 780	

6.8 - Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Sociétés non financières		
Maisons France Confort PI	3	1
COINVEST		
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	3	1

6.9 - Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	16	1
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		50
Autres		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	16	51

Au cours de l'exercice 2011, le Crédit Foncier a cédé un immeuble d'exploitation situé rue Volney à Paris. La cession de cet actif a dégagé une plus-value de cession de 16 M€.

6.10 - Variations de valeur des écarts d'acquisition

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Banco Primus	-30	
Crédit-bail immobilier		
TOTAL DES VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	- 30	

6.11 - Impôts sur le résultat

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants ⁽¹⁾	- 8	- 133
Impôts différés	224	50
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	216	- 83
<i>(1) dont provisions litiges, amendes et pénalités.</i>	4	- 4

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	- 594	348
Résultat net (part du groupe)	- 409	253
Variations de valeur des écarts d'acquisition	- 30	
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	1	12
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3	1
Impôt	216	83
Taux d'imposition de droit commun français (B)	36,09 %	34,43 %
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	215	120
Effet des différences permanentes	3	31
Impôt à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	6	5
Impact report variable	- 10	
Autres éléments	1	1
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	215	83
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	36,16 %	23,85 %

Note 7 - Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1 - Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

	(en M€)	
	Exercice 2011	Exercice 2010
Capitaux propres - part du groupe	3 407	2 600
Intérêts minoritaires	100	100
Titres supersubordonnés à durée indéterminée	280	280
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles) ⁽¹⁾	419	108
Fonds propres de base (tier 1) avant déduction	4 206	3 088
Fonds propres complémentaires (tier 2) avant déduction	381	452
Déductions des fonds propres	- 40	- 58
Dont déduction des fonds propres de base	- 20	- 29
Dont déduction des fonds propres complémentaires	- 20	- 29
Dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	4 547	3 482

(1) Les retraitements prudentiels, au 31 décembre 2010, étaient calculés avec une hypothèse de distribution de dividendes en numéraire à 30 %. Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (*tier 1*) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, tenant compte du résultat déficitaire de l'exercice 2011, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *tier one* hybrides et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (*tier 2*) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le *tier 2* est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20 % par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital, les participations du secteur bancaire mises en équivalence ainsi que des positions de titrisations pondérées à 1 250 %. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le groupe Crédit Foncier a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 - Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en partie « 4 » dans le rapport sur la gestion des risques et font référence à la note 7.2.2 des comptes consolidés 2011 (voir ci-dessous).

7.2.1 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	<i>(en M€)</i>	
	Exercice 2011	Exercice 2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	3 469	3 707
Instrument dérivés de couverture	10 124	7 774
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	2 301	2 949
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 294	7 793
Prêts et créances avec la clientèle	112 264	111 444
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	465	989
Exposition nette des engagements au bilan	135 917	134 656
Garanties financières données	1 590	1 448
Engagements par signature	11 198	11 831
Provisions pour engagements par signature	- 30	- 28
Exposition nette des engagements de hors-bilan	12 758	13 252
EXPOSITION GLOBALE NETTE AU RISQUE DE CRÉDIT	148 675	147 908

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

(en M€)

	31/12/2010	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations ⁽¹⁾	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente						
Opérations interbancaires						
Opérations avec la clientèle	661	286	- 63	- 102	4	786
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers	9	1	- 2		- 5	3
Dépréciations déduites de l'actif	670	287	- 65	- 102	- 1	789
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	28	3		- 1		30
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	698	290	- 65	- 103	- 1	819

(1) Dont variations de change et de périmètre.

7.2.4 - Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs considérés comme présentant des impayés sont des actifs financiers sains, présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un impayé lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en impayé si une des échéances ressort comptablement en impayé si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Au 31 décembre 2011, les actifs présentant des impayés (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté du premier incident de paiement de la façon suivante :

(en M€)

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an			
Instrument de dettes							
Prêts et avances	788	359	378	646	1 850	4 021	3 937
Autres actifs financiers							
TOTAL AU 31/12/2011	788	359	378	646	1 850	4 021	3 937
TOTAL AU 31/12/2010	1 953	385	384	508	1 743	4 973	4 801

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, *warrants* ainsi que les privilèges et les hypothèques. Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5 - Prêts et créances restructurées

Le tableau recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

	<i>(en M€)</i>	
	Exercice 2011	Exercice 2010
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	705	607
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉES	705	607

7.2.6 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le groupe Crédit Foncier n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques. Les informations relatives à la gestion du risque de marché requises par la norme IFRS 7 sont présentées en partie « 8 » dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Les informations relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt global et risque de change, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie « 9 » dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 - Risque de liquidité

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité, requises par la norme IFRS 7, sont présentées en partie « 9 » dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.1 - Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5.2 - Échéance des emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau qui suit présente les actifs et les passifs financiers par date d'échéance contractuelle sur base actualisée :

(en M€)

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	15					15
Instruments dérivés de transaction	548					548
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	91	112	418	2 301		2 922
Instruments dérivés de couverture	746	901	2 384	6 093		10 124
Actifs financiers disponibles à la vente	104	40	111	2 073	259	2 587
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 269	228	2 791	2 006		7 294
Prêts et créances sur la clientèle	2 870	6 085	24 410	77 293	1 606	112 264
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11	11	243	4 271		4 536
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3	13	134	315		465
Actifs financiers par échéance	6 657	7 390	30 491	94 352	1 865	140 755
Banques centrales						
Instruments dérivés de transaction	967					967
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	148	260	1 698	2 732		4 838
Instruments dérivés de couverture	662	236	691	9 300		10 889
Dettes envers les établissements de crédit	1 107	1 109	7 930	6 148		16 294
Dettes envers la clientèle	375	6	3	12		396
Dettes représentées par un titre	10 503	10 668	35 243	47 705		104 119
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			5	104		109
Dettes subordonnées	1	31	503	9	280	824
Passifs financiers par échéance	13 763	12 310	46 073	66 010	280	138 436
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	4	965		28		997
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	218	8 756	1 191	8	28	10 201
Engagements de financement donnés	222	9 721	1 191	36	28	11 198
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	225	212	1 540	10 774		12 751
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		457	108	490	403	1 458
Engagements de garantie donnés	225	669	1 648	11 264	403	14 209

Les actifs et passifs financiers courants sont les montants payables ou recouvrables à moins de douze mois. Au 31 décembre 2011, le montant des actifs financiers courants s'élève à 14 047 M€, et le montant des passifs financiers courants s'élève à 26 073 M€.

Note 8 - Avantages au personnel

8.1 - Charges de personnel

(en M€)

	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	- 194	- 196
Charges des régimes à prestations définies et cotisations définies	- 38	- 35
Autres charges sociales et fiscales	- 92	- 98
Intéressement et participation		- 19
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	- 324	- 348

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 810 cadres et 1 478 non cadres soit un total de 3 288 personnes.

8.2 - Engagements sociaux

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- indemnités de fin de carrière ;
- bonifications pour médailles d'honneur du travail.

Les salariés embauchés avant le 1^{er} mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant : conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009. En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs. De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 371 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 654 salariés en activité entrés avant 2000). L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1^{er} mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, en vigueur dans le Groupe des Caisses d'Épargne. En matière d'Indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Afin de couvrir cette charge, ainsi que les contributions patronales s'y rapportant, le Crédit Foncier a souscrit, pour ses salariés, une assurance.

8.2.1 - Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en M€)

	31/12/2011			31/12/2010		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	43	24	67	42	23	65
Juste valeur des actifs du régime						
Juste valeur des droits à remboursement	- 39		- 39	- 42		- 42
Valeur actualisée des engagements non financés						
Écarts actuariels non reconnus	9		9	13		13
Coûts des services passés non reconnus						
SOLDE NET AU BILAN	13	24	37	13	23	36
Engagements sociaux passifs	13	24	37	13	23	37
Engagements sociaux actifs						

8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

(en M€)

	31/12/2011			31/12/2010		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	41	23	64	47	26	75
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	2	1	3	2	1	3
Prestations versées	- 3	- 1	- 4	- 3	- 3	- 6
Écarts actuariels	1		1	- 6	- 3	- 9
Coûts des services passés						
Autres (écarts de conversion, variations de période)						
Dette actuarielle en fin de période	43	24	67	42	22	64
Juste valeur des actifs en début de période						
Rendement attendu des actifs						
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Écarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de période)						
Juste valeur des actifs en fin de période						
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 42		- 42	- 45		- 45
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2		- 2	- 2		- 2
Cotisations versées ou reçues						
Prestations versées	3		3	3		3
Écarts actuariels de l'exercice	2		2	2		2
Autres (écarts de conversion, variations de période)						
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	- 39		- 39	- 42		- 42
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	4	24	28		22	22
Écarts actuariels non reconnus	9		9	13		13
Coûts des services passés non reconnus						
SOLDE NET AU BILAN	13	24	37	13	22	36

8.2.3 - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « charges de personnel ».

(en M€)

	31/12/2011			31/12/2010		
	IFC	Autres engagements	Total	IFC	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	2	1	3	2	1	3
Rendement attendu des actifs de couverture						
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2		- 2	- 2		- 2
Écarts actuariels	- 1		- 1		- 3	- 3
Coûts des services passés						
Événements exceptionnels						
TOTAL DES CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	1	2	3	2	- 1	1

8.2.4 - Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2011		31/12/2010	
	IFC	Autres engagements	IFC	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %
Rendement attendu des actifs du régime				
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00 %		4,00 %	
TABLES DE MORTALITÉ				

8.3 - Paiements fondés sur base d'actions

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le Directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le Directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Note 9 - Secteurs opérationnels

Adossé à BPCE, le groupe Crédit Foncier est le premier établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier en France, proposant aux particuliers et aux entreprises des solutions de financement et des services immobiliers sur mesure dans le cadre d'une approche patrimoniale globale. Il assure également le financement du secteur public tant en France qu'à l'étranger. En application de l'IFRS 8 et compte tenu de la matérialité des métiers du groupe Crédit Foncier, les structures d'organisation interne et de gestion du Groupe sont axées sur cinq activités principales dans le cadre du pilotage du Groupe par les organes de gestion et de décision.

Secteur des particuliers

Ce secteur des particuliers comprend trois éléments :

- le financement par l'intermédiaire de crédits immobiliers des primo accédants ou de l'investissement locatif, sous forme de prêts réglementés ou non complétés par une offre de service bancaire ;
- des prestations de service et de conseil en immobilier à destination des particuliers et *corporates* ;
- la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, via des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

Secteur corporate privé

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, investisseurs, entreprises, partenariats public-privé) via une offre complète de produits :

- financement long terme ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés ;
- crédit-bail immobilier ;
- cautionnement et engagement hors-bilan et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

Secteur corporate public

Ce secteur regroupe les produits des opérations de financement des collectivités territoriales françaises et des logements sociaux (HLM, SEM).

Secteur corporate international

Ce secteur regroupe les produits issus de l'activité de financement à l'international sous forme :

- de financement des collectivités territoriales internationales (par le biais d'acquisitions de titres obligataires émis par des entités publiques ou assimilées et de financements consentis à des collectivités locales étrangères sous forme d'octroi de prêts ou de souscription à des émissions obligataires) ;
- d'acquisition de créances hypothécaires résidentielles sans risque.

Pôle holding

Les produits et charges du Pôle holding qui comprenaient en 2010 les activités de support, hormis celles directement affectables aux métiers, la gestion des participations non consolidées et le placement normatif des excédents de fonds propres du Groupe, sont réalloués aux métiers en 2011, hormis les postes « résultat net des entreprises mises en équivalence », « gains et pertes sur autres actifs » et « variation de valeurs des écarts d'acquisition ». La charge d'impôt correspond à la différence entre les charges d'impôt supportées par les métiers à un taux normatif et la charge d'impôt totale.

(en M€)

	Particuliers	Corporate opérateurs privés	Corporate opérateurs publics	Corporate opérateurs internationaux	Holding	Total de l'exercice 2011
Produit net bancaire	687	126	46	82		941
Frais de gestion	- 489	- 69	- 35	- 32		- 625
Résultat brut d'exploitation	198	57	11	50		316
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>71,2 %</i>	<i>54,8 %</i>	<i>76,1 %</i>	<i>39,0 %</i>		<i>66,4 %</i>
Coût du risque	- 65	- 74	- 10	- 780		- 929
Résultat net des entreprises mises en équivalence					3	3
Gains et pertes sur autres actifs					16	16
Variation de valeurs des écarts d'acquisition					- 30	- 30
Résultat courant avant impôts	133	- 17	1	- 730	- 11	- 624
Impôt sur le résultat et impôts différés	- 48	6		263	- 5	216
Intérêts des minoritaires					- 1	- 1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	85	- 11	1	- 467	- 16	- 409

(en M€)

	31/12/2011				
Encours financiers (*)	47 678	8 641	24 832	36 440	117 591
Autres					30 726
TOTAL BILAN ACTIF	47 678	8 641	24 832	36 440	148 317

(*) La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des engagements donnée dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions globales au risque de crédit, IFRS 7).

Note 10 - Engagements

10.1 - Engagements de financement, de garantie et sur titres

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagement de financement

	(en M€)	
	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur	11 169	11 794
- des établissements de crédit	996	346
- de la clientèle	10 173	11 449
• Ouvertures de crédit confirmées	9 117	10 478
• Autres engagements	1 056	971
Engagements de financement reçus	5 596	5 535
- d'établissements de crédit ⁽¹⁾	5 594	5 535
- de la clientèle	2	

(1) Il s'agit au 31/12/2011 pour l'essentiel d'un engagement de financement reçu de la Banque de France dans le cadre des dispositifs de refinancement présentés dans la note 10.2.

Engagement de garantie

	(en M€)	
	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés	14 174	12 794
- d'ordre des établissements de crédit ⁽¹⁾	12 750	10 256
- d'ordre de la clientèle	1 424	2 537
Engagements de garantie reçus	81 835	78 767
- d'établissements de crédit	12 694	12 229
- de la clientèle	68 360	65 508
- d'engagement d'assurance	781	1 029

(1) Ce poste inclut notamment 7 200 M€ de créances affectées en garantie (cf. note 10.2).

Les engagements de garantie donnés comprennent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

	(en M€)	
	31/12/2011	31/12/2010
Engagements sur titres (titres à livrer)	125	130
Engagements sur titres (titres à recevoir)	147	67

10.2 - Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Instrument de capitaux propres		
Instrument de dettes ^(*)	4 425	5 977
Prêts et avances	9 695	7 103
<i>dont BCE (TRICP)</i>	<i>7 200</i>	<i>5 827</i>
<i>dont BEI</i>	<i>1 386</i>	<i>1 202</i>
<i>dont Covered Bonds</i>		<i>74</i>
<i>dont Caisse des dépôts et consignations</i>	<i>1 109</i>	<i>75</i>
Total	14 120	13 080

(*) Les montants correspondent à des opérations de titres donnés en pensions livrées à terme.

10.3 - Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le groupe Crédit Foncier n'a pas réalisé à ce jour d'opération significative de *re-use*.

Note 11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Foncier sont les sociétés consolidées y compris celles mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant éliminés en consolidation, seules sont renseignées les données relatives aux opérations réciproques concernant les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (consolidation par mises en équivalence) et les opérations réciproques concernant BPCE. Le Groupe n'exerce pas de contrôle conjoint sur des sociétés (consolidation par intégration proportionnelle).

La liste des filiales consolidées par intégration globale comprenant le pourcentage de participation du Groupe est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

(en M€)

	31/12/2011		31/12/2010	
	BPCE	Entreprises consolidées par MEE (*)	Société mère	Entreprises consolidées par MEE (*)
Crédits	796		1 806	
Autres actifs financiers	55		30	
Autres actifs	413		455	
Total actifs avec entités liées	1 264		2 291	
Dettes	3 612		3 495	
Autres passifs financiers				
Autres passifs			108	
Total passifs avec entités liées	3 612		3 603	
Intérêts, produits et charges assimilés	- 61		- 67	
Commissions	- 2		- 2	
Résultat net sur opérations financières	- 3		4	
Produits nets des autres activités				
Total PNB réalisé avec entités liées	- 66		- 65	
Engagements donnés	1 971		1 201	
Engagements reçus	3 909		4 327	
Engagements sur instruments financiers à terme	1 529		490	
Total engagements avec entités liées	7 409		6 018	

(*) Mise en équivalence.

11.2 - Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2011, d'un montant de 1,9 M€, correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

Note 12 - Périmètre de consolidation

12.1 - Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2011, le périmètre de consolidation comprend, outre la société mère, 8 établissements à caractère financier, 14 sociétés non financières et 9 structures *ad hoc* dont 8 Fonds communs de créances (FCC).

Dans ce périmètre, deux sociétés sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Sont également consolidés huit fonds communs de créances dont les parts sont détenues à 100 % par le Crédit Foncier, la Compagnie de Financement Foncier et Vauban Mobilisations Garanties.

Les mouvements intervenus sur le périmètre de consolidation au cours de l'année sont les suivants :

12.1.1 - Variation des pourcentages de détention

Banco Primus

Dans le cadre du renforcement du ratio *tier one* de Banco Primus, le Crédit Foncier a mis en place le 31 mai 2011, un contrat dit prêt *prestacoes* d'un montant de 4 M€. Ce prêt vient s'ajouter à celui de 9 M€ que le Crédit Foncier a accordé à Banco Primus le 16 novembre 2010, portant le solde de prêts *prestacoes* à 13 M€. Le 23 décembre 2011, le Crédit Foncier a souscrit en totalité à l'augmentation de capital de Banco Primus pour 28 M€, en contrepartie du remboursement anticipé des prêts *prestacoes* de 13 M€.

Le Crédit Foncier détient ainsi 94,94 % de Banco Primus.

Locindus

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 9 juin 2011, le Crédit Foncier a reçu en échange 378 004 actions Locindus pour une valeur de 7 M€, portant ainsi son taux de détention de 71,97 % à 72,69 %.

12.1.2 - Sorties de périmètre

Sortie de quatre fonds communs de créances suite à dissolution.

12.2 - Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les opérations de titrisation initiées par le Groupe sont effectuées pour compte propre dans le cadre de la gestion de bilan afin de recourir à des refinancements sur les marchés à des conditions avantageuses. Ces refinancements sont réalisés au travers des deux filiales spécialisées que sont la Compagnie de Financement Foncier (CieFF) et Vauban Mobilisations Garanties (VMG).

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées car le Groupe en a le contrôle, en regard des critères du SIC 12.

Le tableau suivant recense les transferts d'actifs sans décomptabilisation (totale ou partielle).

(en M€)

Nature des actifs	Année de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2011		
				Parts prioritaires		Parts spécifiques
FCC et FCT consolidés				VMG	CieFF	Crédit Foncier
Partimmo 10/2001	Prêts résidentiels hypothécaires	29/10/2001	octobre 2035	1 663	145	37
Partimmo 07/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	10/07/2002	juillet 2039	1 222	143	47
Partimmo 10/2002	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2002	janvier 2022	707	89	26
Partimmo 05/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	11/06/2003	juillet 2021	987	174	59
Partimmo 11/2003	Prêts résidentiels hypothécaires	12/11/2003	mars 2029	1 045	192	53
Sous total Partimmo				5 624	743	222
Zèbre 1	Prêts résidentiels hypothécaires	25/11/2004	octobre 2031	1 173	215	61
Zèbre two	Prêts résidentiels hypothécaires	28/10/2005	juillet 2024	739	176	59
Zèbre 2006-1	Prêts résidentiels hypothécaires	28/11/2006	janvier 2046	689	251	59
Sous total Zèbre				2 601	642	179
TOTAL GÉNÉRAL				8 225	1 385	401

12.3 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Sociétés consolidées	Forme juridique	Méthode consolidation	% Contrôle	% Intérêt
Établissements financiers				
Compagnie de Financement Foncier	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Cinergie	SA	Intégration globale	99,99	99,99
SCA Ecu foncier	SCA	Intégration globale	95,00	5,00
Financière Desvieux	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Comptoir financier de garantie (CFG)	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	Intégration globale	72,69	72,69
SOCFIM	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus	SA	Intégration globale	94,94	94,94
Sociétés non financières				
Cofimab	SNC	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	Intégration globale	74,93	74,93
Gramat Balard	SARL	Intégration globale	100,00	99,99
Vauban Mobilisations Garanties (VMG)	SA	Intégration globale	100,00	99,99
Vendôme Investissements	SA	Intégration globale	99,99	99,99
Foncier Participations	SA	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'investissement et de participation immobilière (SIPARI)	SA	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	Intégration globale	100,00	74,93
Foncière d'Evreux	SA	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise	SA	Intégration globale	100,00	74,93
GCE Coinvest	SAS	Mise en équivalence	49,00	49,00
Maison France Confort P-I	SAS	Mise en équivalence	49,00	24,01
Fonds Communs de Créances				
Partimmo 10/2001	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 07/2002	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 10/2002	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 05/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Partimmo 11/2003	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre two	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Zèbre 2006-1	FCC	Intégration globale	100,00	100,00
Structure ad hoc				
Securitized Instantly Repackaged Perpetuals Limited		Intégration globale	100,00	100,00

Note 13 - Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

(en K€)

	K.P.M.G.				PRICEWATERHOUSECOOPERS				AUTRES ⁽²⁾			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit et autres prestations	1 784	2 110	100 %	100 %	1 359	1 701	100 %	100 %	684	734	100 %	100 %
Audit	1 784	2 110	100 %	100 %	1 359	1 701	100 %	100 %	645	710	95 %	96 %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 626	1 813	91 %	86 %	1 204	1 476	89 %	87 %	571	591	84 %	80 %
Émetteur ⁽¹⁾	808	814	45 %	39 %	808	814	59 %	48 %	6	6	1 %	
Filiales intégrées globalement	818	999	46 %	47 %	396	662	30 %	39 %	565	585	83 %	80 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	158	297	9 %	14 %	155	225	11 %	13 %	74	119	11 %	16 %
Émetteur ⁽¹⁾	42	20	2 %	1 %	114	47	8 %	3 %				
Filiales intégrées globalement	116	277	7 %	13 %	41	178	3 %	10 %	74	119	11 %	16 %
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement									39	24	5 %	4 %
Juridique, fiscal, social									39	24	5 %	4 %
Autres												

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

(2) Sont compris essentiellement les honoraires du contrôleur spécifique de la Compagnie de Financement Foncier pour un montant de 457 K€.

Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises non déductibles.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Foncier de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro, et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 1.3.9 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Provisionnement des risques de crédit

Votre groupe constitue des dépréciations destinées à couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités selon les modalités décrites dans la note 1.3.9 pour ce qui se rapporte au risque souverain grec, et les notes 2.3 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux modalités de dépréciation retenues et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et sur base de portefeuille, notamment en ce qui concerne le risque Souverain grec.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3, 4.1.2, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenus.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Évaluation des passifs financiers comptabilisés en juste valeur

Votre groupe comptabilise certaines émissions obligataires structurées en juste valeur selon les modalités décrites dans la note 4.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable retenu et des paramètres utilisés pour l'évaluation de ces passifs.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre

opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 18 avril 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François DANDÉ

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste DESCHRYVER

Associé

5 > LES ÉTATS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS

168

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

245

COMPTES INDIVIDUELS

247

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

301

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions
et engagements réglementés

302

> COMPTES INDIVIDUELS

BILAN SOCIAL - ACTIF	250
BILAN SOCIAL - PASSIF	251
HORS-BILAN	252
COMPTE DE RÉSULTAT	253
> Note 1 - Cadre juridique et financier - faits caractéristiques de l'exercice	254
1.1 - Cadre général de l'exercice 2011	254
1.2 - Système de garantie	254
1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2011	254
1.4 - Événements postérieurs à la clôture	257
> Note 2 - Informations sur les principes et méthodes	258
2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	258
2.2 - Changements de méthodes comptables	258
2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation	258
> Note 3 - Notes relatives au bilan	267
3.1 - Créances sur les établissements de crédit	267
3.2 - Opérations avec la clientèle	268
3.3 - Portefeuilles-titres	270
3.4 - Immobilisations incorporelles et corporelles	272
3.5 - Autres actifs	273
3.6 - Comptes de régularisation actif	273
3.7 - Dettes envers les établissements de crédit	274
3.8 - Opérations avec la clientèle	274
3.9 - Dettes représentées par un titre	275
3.10 - Autres passifs	275
3.11 - Comptes de régularisation passif	275
3.12 - Provisions	276
3.13 - Dettes subordonnées	279
3.14 - Capitaux propres	281
> Note 4 - Notes relatives au hors-bilan	283
4.1 - Engagements de financement donnés	283
4.2 - Engagements de garantie donnés	283
4.3 - Engagements sur titres	284
4.4 - Engagements reçus	284
4.5 - Opérations en devises	285
4.6 - Instruments financiers à terme	286
4.7 - Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme	287

>	Note 5 - Notes relatives au compte de résultat	288
	5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés	288
	5.2 - Revenus des titres à revenu variable	288
	5.3 - Commissions nettes	288
	5.4 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	289
	5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	289
	5.6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire	289
	5.7 - Charges générales d'exploitation	290
	5.8 - Coût du risque	291
	5.9 - Gains ou pertes sur actif immobilisé	292
	5.10 - Impôt sur les bénéfices	292
	5.11 - Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	293
>	Note 6 - Informations diverses	294
	6.1 - Opérations avec les parties liées	294
	6.2 - État des positions de change au 31/12/2011	294
	6.3 - État des positions : risque de liquidité	295
	6.4 - Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	296
	6.5 - Renseignements concernant les filiales et participations	297
	6.6 - Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices	299
	6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes	300
	6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs	300

Bilan social - ACTIF

(en M€)

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1	5 674	8 056
- à vue		305	668
- à terme		5 369	7 388
Prêts et créances sur la clientèle	3.2	39 631	36 488
- autres concours à la clientèle		39 631	36 487
- comptes ordinaires débiteurs			1
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	8 572	7 513
Actions et autres titres à revenu variable	3.3		16
Participations et autres titres détenus à LT	3.3	96	98
Parts dans les entreprises liées	3.3	2 178	2 012
Crédit-bail et location avec option d'achat		1	1
Location simple			
Immobilisations incorporelles	3.4	36	58
Immobilisations corporelles	3.4	133	150
Autres actifs	3.5	6 260	4 749
Comptes de régularisation	3.6	2 240	2 217
TOTAL		64 821	61 358

Bilan social - PASSIF

(en M€)

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.7	32 071	28 136
- à vue		291	326
- à terme		31 780	27 810
Dettes envers la clientèle	3.8	634	518
• Comptes d'épargne à régime spécial		1	11
- à vue			8
- à terme		1	3
• Autres dettes		633	507
- à vue		224	182
- à terme		409	325
Dettes représentées par un titre	3.9	24 158	25 007
- bons de caisse			
- titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		20 038	19 740
- emprunts obligataires		4 120	5 267
Autres passifs	3.10	410	658
Comptes de régularisation	3.11	3 898	3 674
Provisions	3.12	451	384
Dettes subordonnées	3.13	811	846
Fonds pour risques bancaires généraux		437	437
Capitaux propres hors FRBG	3.14	1 951	1 698
- capital souscrit		2 404	904
- primes d'émission		400	400
- réserves		90	81
- provisions réglementées et subvention d'investissement		97	115
- report à nouveau (+/-)		114	90
- résultat de l'exercice (+/-)		- 1 154	108
TOTAL		64 821	61 358

Hors-bilan

(en M€)

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4.1	1 159	476
Engagements en faveur de la clientèle	4.1	7 408	8 990
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4.2	902	1 088
Engagements d'ordre de la clientèle	4.2	1 567	1 428
Engagements sur titres	4.3	117	111
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	1 637	2 217
Engagements reçus de la clientèle	4.4		
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit	4.4	5 502	4 648
Engagements reçus de la clientèle	4.4	11 244	10 767
Engagements sur titres	4.4	130	14
ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES			
Achat et ventes de devises	4.5	11 856	2 027
Instruments financiers à terme non dénoués	4.6	91 921	93 910

Compte de résultat

(en M€)

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 979	1 777
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 1 709	- 1 549
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés			
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés			
Revenus des titres à revenu variable	5.2	157	190
Commissions produits	5.3	188	188
Commissions charges	5.3	- 20	- 9
Gains-pertes/opérations portefeuilles de négociation	5.4	- 8	- 8
Gains-pertes/opérations portefeuilles de placement et assimilés	5.5	- 200	- 61
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	117	93
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	- 87	- 63
Produit net bancaire		417	558
Charges générales d'exploitation	5.7	- 493	- 486
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 42	- 21
Résultat brut d'exploitation		- 118	51
Coût du risque	5.8	- 977	- 57
Résultat d'exploitation		- 1 095	- 6
Gains et pertes sur actifs immobilisés	5.9	- 252	18
Résultat courant avant impôt		- 1 347	12
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	5.10	175	72
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	5.11	18	24
Résultat net		- 1 154	108

Note 1 - Cadre juridique et financier - faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre général de l'exercice 2011

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier est consolidé au 31 décembre 2011 par intégration globale par BPCE, actionnaire à 100 % du Crédit Foncier.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public, le Crédit Foncier intervient sur les marchés des particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du secteur public, en France et à l'international.

1.2 - Système de garantie

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, elle bénéficie de la garantie de sa maison-mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou Caisse d'épargne.

1.3 - Faits caractéristiques de l'exercice 2011

1.3.1 - Évolution du capital du Crédit Foncier

En décembre 2011, afin de renforcer ses fonds propres prudentiels, le Crédit Foncier a procédé à une augmentation de capital, souscrite en totalité par l'actionnaire majoritaire BPCE, d'un montant de 1 500 M€.

Cette augmentation a été réalisée, pour partie par conversion d'avances de l'actionnaire BPCE, pour 970 M€ et pour partie par souscription en numéraire pour 530 M€.

Au terme de cette opération, le capital du Crédit Foncier s'élève à 2 404 M€.

1.3.2 - Opérations de développement et de renforcement dans les structures existantes du Groupe

Banco Primus

Dans le cadre du renforcement du ratio *tier one* de Banco Primus, le Crédit Foncier a mis en place le 31 mai 2011 un contrat dit prêt *prestacoes* d'un montant de 4 M€. Ce prêt vient s'ajouter à celui de 9 M€ que le Crédit Foncier a accordé à Banco Primus le 16 novembre 2010, portant le solde de prêts *prestacoes* à 13 M€. Le 23 décembre 2011, le Crédit Foncier a souscrit en totalité à l'augmentation de capital de Banco Primus pour 28 M€, en contrepartie du remboursement anticipé des prêts *prestacoes* de 13 M€.

Le Crédit Foncier détient ainsi 94,94 % de Banco Primus.

Compagnie de Financement Foncier

Le 8 juin 2011, le Crédit Foncier a opté pour le réinvestissement en actions du solde de dividendes de la Compagnie de Financement Foncier. À ce titre, le Crédit Foncier a reçu en échange 5 341 246 actions nouvelles pour une valeur de 126 M€.

Le Crédit Foncier a par ailleurs souscrit à une augmentation de capital en numéraire de la Compagnie de Financement Foncier de 94 M€ pour 5 875 000 actions nouvelles, le 28 juin 2011.

Locindus

Le Crédit Foncier a opté pour le paiement en actions des dividendes de Locindus. À ce titre, le 9 juin 2011, le Crédit Foncier a reçu en échange 378 004 actions Locindus pour une valeur de 7 M€, portant ainsi son taux de détention de 71,97 % à 72,69 %.

1.3.3 - Remboursements de primes et réductions de capital

Cofimab

L'Assemblée générale du 29 juin 2011 a décidé de réduire le montant de la prime de fusion, par remboursement partiel à hauteur de 38 M€. Le Crédit Foncier détenant 193 279 titres a perçu 38 M€, venant en réduction de la valeur des titres.

Vendôme Investissements

L'Assemblée générale du 29 juin 2011 a décidé de réduire le montant de la prime d'apport, par un remboursement partiel à hauteur de 14 M€. Le Crédit Foncier détenant 9 634 668 titres a perçu 14 M€, venant en réduction de la valeur des titres.

1.3.4 - Liquidations de Fonds communs de créances (FCC)

Le Crédit Foncier a procédé au cours de l'exercice 2011 à la liquidation de quatre FCC dont il était le cédant à l'origine.

Le fonds « Partimmo 06/2000 » a été liquidé en avril 2011 conformément au règlement du fonds qui permet au cédant d'acquérir en une seule fois l'ensemble des créances résiduelles figurant à l'actif du FCC, lorsque les capitaux restant dus sont devenus inférieurs à 10 % du montant initial de l'émission. Le Crédit Foncier a ainsi racheté 145 M€ de capitaux restant dus.

En mai 2011, le Crédit Foncier a exercé son droit préférentiel de dissolution des FCC « Antilope 1 » et « Antilope 2 » en application de l'article 23.1 du règlement modifié de ces fonds, et a acquis en une seule fois toutes les créances qui figuraient à l'actif des fonds, ainsi que les droits et accessoires qui y étaient rattachés. Les capitaux restant dus à la date du rachat se sont élevés à 1 182 M€.

En décembre 2011, le Fonds commun de titrisation (FCT) « Zèbre 2008.1 » a également fait l'objet d'une dissolution anticipée après exercice par le Crédit Foncier, entité cédante, de son droit préférentiel de dissoudre le FCT et d'acquérir, en une seule fois, l'ensemble des créances inscrites à l'actif du fonds, ainsi que les droits et accessoires qui y étaient rattachés (application de l'article 20 du règlement du FCT). Le rachat a porté sur un montant total de 1 737 M€ de capitaux restant dus.

Corrélativement au rachat de ces créances, le Crédit Foncier a été remboursé des parts qu'il détenait pour un montant de 3 018 M€.

1.3.5 - Opérations réalisées dans le cadre de la gestion de la dette souveraine

Dans le cadre de l'activité de crédit au Secteur public international développée au sein du groupe Crédit Foncier, la filiale Compagnie de Financement Foncier (société de crédit foncier notée AAA/Aaa/AAA) avait acquis des obligations émises par des États de la zone euro, qui constituent pour cette dernière des actifs éligibles au titre des expositions sur des personnes publiques au sens de l'article L. 515-15 du Code monétaire et financier.

La qualité des actifs acquis et les règles découlant du statut de société de crédit foncier visant à protéger les créanciers privilégiés porteurs d'obligations foncières permettent à la Compagnie de Financement Foncier d'une part, de lever des ressources nécessaires à l'activité de crédit du groupe Crédit Foncier et, d'autre part, d'obtenir la meilleure note de crédit auprès des trois principales agences de notation (AAA/aaa/AAA), et donc un coût optimisé de ces ressources d'emprunts.

Or plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette.

Afin de préserver la meilleure note de crédit de sa principale filiale de refinancement, le Crédit Foncier a acquis auprès de la Compagnie de Financement Foncier l'ensemble de ses encours sur la Grèce et le Portugal.

Les acquisitions ont été réalisées aux prix de marché établis aux jours des transactions. Des opérations de couverture ont été mises en place pour neutraliser les positions de taux individuelles résultant de ces transferts. L'impact de ces opérations sur les comptes de la filiale a été neutralisé par une subvention d'un montant de 968 M€. Cette subvention a été enregistrée en « gains ou pertes sur actifs immobilisés » pour la partie couvrant les pertes sur les dérivés (273 M€) et les moins-values sur les titres portugais cédés hors du Groupe (46 M€) et en « coût du risque » pour la partie relative aux titres grecs encore détenus à la clôture (649 M€).

Le Crédit Foncier a cédé la totalité des titres souverains portugais sur le marché et résilié les *swaps* associés, générant une perte comptable nette de 5 M€.

1.3.6 - Risque Souverain sur les pays ayant fait l'objet d'un plan de soutien par l'Union européenne

En fin d'exercice 2011, le Crédit Foncier a ajusté pour un montant total de 224 M€ enregistré en « coût du risque » la valeur des titres souverains grecs ne bénéficiant pas de garantie rehaussement et la valeur négative des dérivés de couverture associés, pour tenir compte de l'évolution de la situation économique de l'État grec et retenir un niveau de décote de 70 % cohérent avec les meilleures estimations possibles des effets de la participation exceptionnelle du secteur privé au plan de soutien du pays en date d'arrêtés des comptes.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Foncier présente dans ses comptes 1 080 M€ de nominaux de titres grecs, globalement décotés de 786 M€, classés en « titres d'investissement ».

Au 31 décembre 2011 le Crédit Foncier ne détient pas de titres souverains portugais ou irlandais.

1.3.7 - Acquisition de Fonds communs de créances (FCC)

Le Crédit Foncier a mis en place en 2008 avec sa filiale Compagnie de Financement Foncier une convention visant à compenser l'impact d'une baisse de pondération, au sens de l'article 9 du règlement 99-10 sur les sociétés de crédit foncier, d'un portefeuille de parts de FCC en cas de dégradation de leur notation en dessous d'un certain niveau.

Dans ce cadre, la Compagnie de Financement Foncier a exercé l'option de vente auprès du Crédit Foncier de plusieurs lignes de titres ayant subi une dégradation de leur notation au cours de l'exercice 2011.

Le Crédit Foncier a donc racheté à la valeur nette comptable des parts de fonds garantis par la convention, pour partie en juin 2011 pour un total de 1 078 M€ et pour partie en décembre 2011 pour 318 M€.

Les lignes de titres rachetés ont été classées en « titres d'investissement ».

1.3.8 - Cessions de créances à la Compagnie de Financement Foncier

Au cours de l'exercice 2011, le Crédit Foncier a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 6 244 M€, créances rattachées incluses et correspondant à un montant de capitaux restant dus de 6 370 M€, auquel se rajoutent 1 381 M€ d'engagements de financement.

1.3.9 - Conversion du prêt participant en Titres super subordonnés à durée indéterminée

En juin 2002, le Crédit Foncier avait consenti à la Compagnie de Financement Foncier un prêt participant subordonné de 1 350 M€ venant à échéance en 2040.

Afin de renforcer les fonds propres de base de la Compagnie de Financement Foncier, le prêt participant a fait l'objet en décembre 2011 d'un remboursement anticipé total et remplacé immédiatement par des Titres super subordonnés à durée indéterminée de même montant, émis par la Compagnie de Financement Foncier, et intégralement souscrits par le Crédit Foncier.

Cette opération a reçu l'accord de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ces titres figurent au poste « titres de placement ».

1.3.10 - Achat d'obligations foncières

En décembre 2011, le Crédit Foncier a acheté 998 M€ d'obligations foncières émises par la Compagnie de Financement Foncier. L'opération s'est effectuée au prix de marché générant une surcote nette à l'achat de 5 M€ qui sera étalée d'un point de vue comptable en « marge nette d'intérêts » jusqu'à maturité des titres.

1.3.11 - Opérations de restructuration du hors-bilan

Afin de répondre au double objectif de réduire la taille du hors-bilan du groupe Crédit Foncier pour minimiser le niveau de fonds propres alloués aux dérivés d'une part, et de limiter les expositions vis-à-vis des contreparties d'autre part, le Crédit Foncier a procédé à une opération tripartite de restructuration des dérivés de taux avec la Compagnie de Financement Foncier et une contrepartie externe.

Ainsi, des *swaps* de macro-couverture entre le Crédit Foncier et la contrepartie externe de 2 377 M€ de notionnels ont été annulés. À cette occasion, le Crédit Foncier a versé un net de soultes de résiliation de 19 M€.

Dans le même temps, est intervenue une opération d'assignation de *swaps* internes avec la Compagnie de Financement Foncier, de 2 648 M€ de notionnels, au cours de laquelle le Crédit Foncier a cédé ses positions à la contrepartie externe. Le Crédit Foncier a perçu un net de soultes d'assignation de 83 M€.

Ces nouveaux *swaps* présentent des caractéristiques proches en montants et en maturité, mais de sens opposé aux *swaps* qui ont été annulés.

D'un point de vue comptable, les soultes de résiliation, comme les soultes d'assignation sont étalées en « marge nette d'intérêts ».

1.3.12 - Opérations de cessions d'actifs immobilisés

Au cours de l'exercice 2011, le Crédit Foncier a cédé un immeuble d'exploitation situé rue Volney à Paris. La cession de cet actif a dégagé une plus-value de cession de 16 M€ qui figure en résultat en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

En décembre 2011, un immeuble de placement situé rue des Capucines a été cédé générant à cette occasion une plus-value de cession de 4 M€, inscrite en résultat en « autres produits d'exploitation bancaire ».

1.3.13 - Évolution du coût du risque

En 2011, ce poste a été impacté de 873 M€ par la crise des dettes souveraines.

Hormis cette situation particulière, le coût du risque aurait affiché un montant net négatif de -104 M€ par rapport à un coût du risque de -57 M€ constaté en 2010.

1.3.14 - Contrôles fiscaux

Le Crédit Foncier a fait l'objet d'une vérification fiscale au titre des exercices 2006 à 2008, qui s'est achevée en 2010. Au cours de l'exercice 2011, l'administration fiscale a recouvré un montant de 2 M€. La provision de 4 M€ qui avait été constituée au 31 décembre 2010 pour couvrir les redressements encourus a été reprise.

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2011 n'est intervenu entre la date de clôture et le 21 février 2012, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

Note 2 - Informations sur les principes et méthodes

2.1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 21 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 10 mai 2012.

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables. Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 - Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 - Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du CRBF modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Les gains et pertes latents ou définitifs de change sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Par exception, dans le cas de devises considérées comme traitées sur des marchés non liquides, la perte latente est provisionnée à hauteur du risque net encouru, et figure au passif du bilan sous la rubrique « provisions » ; le gain latent n'est pas comptabilisé au compte de résultat.

2.3.2 - Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concernés selon la méthode du TIE (Taux d'intérêt effectif).

Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée dès lors que les procédures de mise en force ont été engagées. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique « engagements de financement donnés ».

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du CRC relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors-bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision inscrite au passif.

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sous forme de provision de passif, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créance(s).

La méthodologie mise en place par le Groupe pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit, repose actuellement au Crédit Foncier sur l'identification d'incidents de crédit. Cette approche est complétée d'une analyse sectorielle reposant sur une appréciation, faisant intervenir « le dire d'expert », de la sensibilité de la population analysée aux facteurs économiques.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur les assiettes ainsi déterminées.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3 - Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille, ni d'autres titres détenus à long terme.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Les actions et autres titres à revenu variable sont évalués par référence au cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur liquidative dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté pour les parts d'OPCVM ou à la quote-part des capitaux propres pour les actions non cotées.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains ou pertes, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les moins-values latentes sont provisionnées, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions prévues à l'article 7 bis du CRC 90-01, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du CRBF relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « titres de transaction », vers les catégories « titres d'investissement » et « titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Foncier n'a pas utilisé ces possibilités de reclassement.

2.3.4 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et ;
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les biens amortissables sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les coûts de développement de logiciels créés par l'entreprise et destinés à être effectivement utilisés sont immobilisés par l'entreprise.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

2.3.6 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 - Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux, et une provision sur GIE fiscaux.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés selon les catégories suivantes :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan. La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provision pour GIE fiscaux

Le Crédit Foncier participe à certains Groupements d'intérêts économiques (GIE) ; les résultats de ces entités, qui bénéficient de la transparence fiscale, sont pris en compte à concurrence de la quote-part du Crédit Foncier dans la détermination de l'assiette servant de base au calcul de l'impôt sur les sociétés.

Afin de neutraliser l'impact de l'incidence d'impôt qui en résulte, il a été créé une provision pour GIE fiscaux, classée au passif du bilan sous la rubrique « provisions » et au résultat sous la rubrique « impôt sur les sociétés ». Dans son principe, la provision a pour objet d'intégrer la taxation future de la remontée dans le résultat fiscal du Crédit Foncier des résultats des GIE pendant leur phase bénéficiaire à hauteur des économies d'impôts déjà réalisées au titre des résultats antérieurs cumulés des GIE.

2.3.8 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.9 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés. Les instruments détenus sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (*swaps*), des contrats d'échange de taux futurs (*swaps forward*) et des garanties de taux plafond ou plancher. Ces dernières opérations s'apparentent à une suite d'options et leurs modalités d'enregistrement comptable sont identiques.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Le poste « gains ou pertes sur opérations des

portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les *swaps* de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de conclusion sont amorties sur la durée de vie de l'élément couvert.

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 - Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 - Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 - Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, les sociétés filiales du Crédit Foncier intégrées calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale. Le Crédit foncier, tête du sous-groupe, enregistre d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées et d'autre part une charge globale d'impôt sur les sociétés, au titre du sous-groupe fiscal ainsi constitué, vis-à-vis de BPCE.

2.3.13 - Cessions de créances

Jusqu'en 2005, en application des règles fiscales en vigueur, le Crédit Foncier a constitué des provisions réglementées en vue d'étaler fiscalement les plus et moins-values constatées sur les cessions de créances selon un mode actuariel sur la durée de vie résiduelle des créances cédées.

Comptablement, les plus-values de cession de créances étaient étalées selon un mode actuariel. Les moins-values étaient intégralement comptabilisées en résultat à la cession.

À partir du 1^{er} janvier 2006, les nouvelles dispositions fiscales applicables aux cessions réalisées prévoient désormais la taxation immédiate des plus et moins-values de cession et ne permettent donc plus la constitution de provisions réglementées.

Sur un plan comptable, l'Entreprise a décidé de neutraliser à due concurrence les plus-values nettes de cession réalisées à partir du 1^{er} janvier 2006 compte tenu d'un risque d'accumulation de moins-values latentes dans la macro-couverture. En effet, le Crédit Foncier de France a une politique de couverture systématique du risque de taux lié aux créances produites.

Cette neutralisation, comptabilisée en comptes de régularisation, est reprise actuariellement sur la durée de vie moyenne des crédits cédés postérieurement au 1^{er} janvier 2006.

Note 3 - Notes relatives au bilan

3.1 - Créances sur les établissements de crédit

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Créances hors groupe	80	102
À vue	39	62
Comptes ordinaires débiteurs	38	22
Comptes et prêts		
Valeurs non imputées	1	40
Valeurs reçues en pension		
Créances rattachées		
À terme	40	39
Comptes et prêts	4	4
Valeurs reçues en pension	15	15
Prêts subordonnés	21	20
Créances rattachées		
Douteuses	1	1
Dépréciations		
Créances groupe	5 594	7 954
À vue	266	606
À terme	5 328	7 348
TOTAL	5 674	8 056

3.2 - Opérations avec la clientèle

3.2.1 - Opérations avec la clientèle

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Créances hors groupe	36 463	32 792
Concours à la clientèle	35 264	31 669
Créances commerciales		
Crédits à l'exportation	1	3
Crédits de trésorerie	408	444
Crédits à l'équipement	9 021	8 332
Crédits à l'habitat	24 341	21 517
Autres crédits à la clientèle	1 300	1 211
Prêts à la clientèle financière	4	4
Valeurs reçues en pension		
Valeurs non imputées	3	3
Prêts subordonnés		
Créances rattachées	188	156
Comptes ordinaires débiteurs		
Comptes ordinaires débiteurs		
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 685	1 514
Dépréciations	- 486	- 391
Créances groupe	3 167	3 697
TOTAL	39 631	36 488

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2011.

Parmi les créances saines, les créances restructurées figurent pour 286 M€ au 31/12/2011, contre 218 M€ au 31/12/2010.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque centrale ou au Système européen de Banque centrale se montent à 3 551 M€.

3.2.2 - Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédits

(en M€)

	31/12/2010	Fusion apport	Dotations	Reprises	Écarts de parité	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	392		198	- 106	2	487
Établissements de crédit						
Opérations avec la clientèle	391		198	- 106	2	486
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	155	2	43	- 42		158
Crédits à la clientèle et établissements de crédit	115	2	32	- 37		112
Provisions pour pertes et charges sur engagements	19		11	- 5		25
Provisions pour risques pays	2					2
Provisions pour risques immobiliers divers	19					19
TOTAL	547	2	241	- 148	2	645

Dont 75 M€ de dépréciations constituées de façon statistique sur des encours de petits montants au 31/12/2011.

3.2.3 - Tableau de répartition des encours de crédits clientèle

(en M€)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Prov.	Brut	Prov.
Société non financières	13 182	777	- 299	437	- 259
Entrepreneurs individuels	1 679	88	- 27	48	- 25
Particuliers	15 666	808	- 160	324	- 119
Administrations privées	760				
Administrations publiques et Sécurité sociale	6 147				
Autres	795				
Créances rattachées	203	12			
TOTAL au 31 décembre 2011	38 432	1 685	- 486	809	- 403
TOTAL au 31 décembre 2010	35 366	1 514	- 391	584	- 276

3.3 - Portefeuilles titres

3.3.1 - Obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables

(en M€)

	31/12/2011			31/12/2010
	Brut	Dépréciation	Net	
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 981	409	8 572	7 513
Titres de placement	6 764	341	6 423	5 096
Titres cotés	2 007	341	1 666	1 276
Titres non cotés	4 757		4 757	3 820
Titres d'investissement	2 033		2 033	2 329
Titres cotés	336		336	1 940
Titres non cotés	1 697		1 697	389
Créances douteuses	107	68	39	35
Créances rattachées	77		77	53
Actions et autres titres à revenu variable				16
Titres de placement				16
Participations et autres titres détenus à long terme	100	4	96	98
Participations				
Titres cotés				
Titres non cotés	98	4	94	96
Autres titres détenus à long terme				
Certificats d'association au FdG des dépôts	2		2	2
Parts dans les entreprises liées	2 293	115	2 178	2 012
Titres cotés	228	49	179	176
Titres non cotés	2 065	66	1 999	1 836
TOTAL	11 374	528	10 846	9 639

Le Crédit Foncier ne détient ni titres de transaction, ni titres de l'activité de portefeuille.

Les garanties accordées par le Crédit Foncier dans le cadre d'opérations de titrisation interne consistent en la souscription de parts spécifiques des Fonds communs de créances, supportant en priorité les pertes des fonds.

Au 31 décembre 2011, les parts spécifiques détenues sur les Fonds communs de créances s'élèvent à 425 M€, contre 973 M€ au 31 décembre 2010.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » recense des titres émis par des organismes publics pour une valeur nette comptable de 1 111 M€ au 31 décembre 2011, contre 859 M€ au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2011, la valeur de marché des titres de placement cotés s'élève à 2 029 M€, dont 341 M€ de moins-values latentes dépréciées (après *swaps*) et 49 M€ de plus-values latentes avant *swaps*.

Aucune moins-value latente n'a été comptabilisée au 31/12/2011 concernant les titres d'investissement.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC N° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

3.3.2 - Surcotes/décotes

(en M€)

Montants au 31/12/2011	Valeur brute	Valeur de remboursement	Différence +/-
Titres de placement	6 764	6 737	27
Obligations	5 467	5 463	4
Autres titres à revenu fixe	1 297	1 274	23
Titres d'investissement	2 033	2 841	- 808
Obligations	294	1 080	- 786
Autres titres à revenu fixe	1 739	1 761	- 22

3.3.3 - Dépréciations sur portefeuille titres

(en M€)

	31/12/2010	Dotations	Reprises	Fusions apports	31/12/2011
Titres de placement	205	204			409
Titres d'investissement					
Parts dans les entreprises liées	63	52			115
Titres de participation	2	2			4
TOTAL	270	258			528

3.3.4 - Évolution des titres d'investissement

(en M€)

	Brut 31/12/2010	Acquisitions	Cessions/ remboursements	Reclassts	Variation surcotés/ décotes	Variation cours de change	Brut 31/12/2011
Obligations	1 940	1 200	- 2 060		- 786		294
Autres titres à revenu fixe	389	1 397	- 57		9		1 739
Total	2 329	2 597	- 2 117		- 777		2 033
Créances rattachées	4						22
TOTAL	2 333	2 597	- 2 117		- 777		2 054

Les obligations achetées représentent les créances que détenait la Compagnie de Financement Foncier sur les États souverains grecs et portugais (cf. notes 1.3.5 et 1.3.6 relatives aux opérations et au traitement des risques souverains). Les cessions et remboursements d'obligations concernent les obligations du fonds de titrisation Zèbre 2008.1 liquidé en décembre 2011 (cf. note 1.3.4), ainsi que la cession sur le marché des titres portugais achetés le 30 septembre.

Les acquisitions d'autres titres à revenu fixe représentent pour l'essentiel des achats de parts de Fonds communs de créances à la Compagnie de Financement Foncier (cf. note 1.3.7).

3.4 - Immobilisations incorporelles et corporelles

3.4.1 - Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en M€)

	Brut au 31/12/2010	Acquisitions 2011	Cessions 2011	Brut au 31/12/2011	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/2011
Immobilisations incorporelles	136	9	- 6	139	- 103	36
Frais d'augmentation de capital						
Concessions et droits similaires	136	9	- 6	139	- 103	36
Immobilisations corporelles	271	26	- 42	254	- 121	133
Terrains	52		- 7	45		45
Exploitation	49		- 5	44		44
Hors exploitation	3		- 2	1		1
Constructions et agencements	171	15	- 18	167	- 91	76
Exploitation	167	15	- 17	165	- 90	74
Hors exploitation	3		- 1	2	- 1	1
Autres	48	11	- 17	42	- 30	12
Autres immobilisations corporelles	42	4	- 6	40	- 30	10
Immobilisations en cours	6	7	- 11	2		2
TOTAL	407	35	- 48	393	- 224	169

3.4.2 - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en M€)

	Montants au 31/12/2010	Dotations/ Amortissements	Dépréciations		Cessions/ Mises au rebut	Montants au 31/12/2011
			Dotations de provisions	Reprises de provisions		
Immobilisations incorporelles	78	23	2			103
Immobilisations corporelles	122	16			17	121
TOTAL	200	39	2		17	224

Les dotations aux amortissements de 39 M€ en 2011 (contre 21 M€ en 2010) comprennent un montant de 15 M€ d'amortissements accélérés, dont 13 M€ concernent des logiciels développés en interne.

3.5 - Autres actifs

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Instruments conditionnels achetés	203	202
Dépôts de garantie versés à des Fonds communs de créances	522	861
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	4 144	2 265
Autres dépôts et cautionnements	1	3
Avances d'associés ou d'actionnaires	40	47
Fractions de crédits d'impôt sur Prêt à taux zéro imputées	331	305
Crédits d'impôts/Prêts à taux zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	826	806
Autres débiteurs divers	195	260
TOTAL	6 260	4 749

3.6 - Comptes de régularisation actif

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des titres à revenus fixes	9	16
Frais d'émission des Fonds communs de créances et divers		
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	39	38
Moins-values de cession de créances	868	684
Autres comptes de régularisation - actif		
Charges constatées d'avance	461	340
Produits courus sur contrats de <i>swaps</i>	573	517
Autres produits à recevoir	42	195
Divers ⁽¹⁾	249	428
TOTAL	2 240	2 217

(1) Figurent notamment dans ce poste les comptes d'ajustement devises et les comptes de retour compensation ainsi que divers comptes de liaison techniques de traitement inter-chaînes.

3.7 - Dettes envers les établissements de crédit

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Dettes hors groupe	11 142	9 618
À vue	52	96
Comptes ordinaires créditeurs	53	96
Autres sommes dues	- 2	- 1
Dettes rattachées		
À terme	11 090	9 522
Comptes et emprunts à terme	9 825	8 242
Valeurs et titres données en pension à terme	1 224	1 254
Dettes rattachées	42	26
Dettes groupe	20 929	18 518
À vue	239	230
À terme	20 690	18 288
TOTAL	32 071	28 136

3.8 - Opérations avec la clientèle

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Dettes hors groupe	228	153
Comptes d'épargne à régime spécial	1	11
À vue		8
À terme	1	3
Autres dettes hors groupe	227	142
À vue	148	108
Comptes ordinaires créditeurs	102	86
Autres sommes dues à la clientèle	47	22
Dettes rattachées		
À terme	78	34
Comptes créditeurs à terme	78	34
Dettes rattachées		
Dettes groupe	406	365
À vue	76	74
À terme	330	291
TOTAL	634	518

3.9 - Dettes représentées par un titre

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables ^{(1) (2)}	19 917	19 635
Emprunts obligataires	4 078	5 212
Dettes rattachées	163	161
TOTAL	24 158	25 007
<i>(1) Dont billets hypothécaires souscrits par la Compagnie de Financement Foncier</i>	9 238	6 960
<i>(2) Dont TCN souscrits par Vauban Mobilisations Garanties</i>	3 536	3 948
- BMTN	3 132	3 628
- certificats de dépôts	404	320

3.10 - Autres passifs

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Instruments conditionnels vendus	2	1
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	85	123
Appels de marge sur opérations de pension	6	5
Autres créditeurs divers	312	519
Fonds publics affectés	5	10
TOTAL	410	658

3.11 - Comptes de régularisation passif

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance	1 555	1 398
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	373	331
Autres produits constatés d'avance	345	87
Charges courues sur contrats de swaps	887	832
Autres charges à payer	81	91
Comptes d'ajustement		
Comptes d'encaissement	14	8
Divers ⁽¹⁾	644	927
TOTAL	3 898	3 674
<i>(1) Ce poste enregistre notamment les virements et chèques émis en attente d'encaissement ainsi que divers échanges interbancaires pour :</i>	279	335

3.12 - Provisions

(en M€)

	31/12/2010 Solde	31/12/2011				Solde
		Dotations	Reprises		Autres mouvements	
			utilisées	non utilisées		
Provisions pour risques et charges d'exploitation	199	71	-52	-27	- 1	189
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour perte sur <i>swap</i> de taux et caps	16	3		- 5		14
Provision pour litiges	25	12	- 3	- 1	- 1	32
Provision pour pertes et charges sur engagement	10	6		- 4		12
Provision épargne logement						
Provision autres opérations bancaires diverses	26	18	- 1	- 2		41
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges d'exploitation	20	3	- 16	- 2		5
Provision pour éventualités diverses	3	1				4
Provision autres charges (dont ch. de restructuration)						
Prov. aménag. du temps de travail en fin de carrière ⁽¹⁾	20	1				21
Provision retraite	8		- 8			
Provision pour médailles du travail	3					3
Provision charges de retraite personnel en activité	12	1				13
Provision pour déménagement	30	9	- 19	- 10		9
Provision pour restructuration informatique	14					14
Provision pour coûts engagés sur la révision des prêts à taux révisable	12		- 4			8
Provision pour risques et charges services extérieurs		17	- 1	- 3		13
Provisions inscrites en coût du risque	147	123	- 36	- 2	2	234
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour risques pays	2					2
Provision pour perte sur <i>swap</i> de taux et caps		86				86
Provision pour pertes et charges sur engagements	10	5		- 1		14
Provision pour pertes latentes de change	1					1
Provision pour risques immobiliers divers	19					19
Provision pour risques divers filiales						
Provisions pour risques potentiels sur les encours sains	115	32	-36	- 1	2	112
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour risques divers						

Autres provisions	38	- 3	- 5	28
Provisions à caractère non bancaire				
Provision pour GIE fiscaux ⁽²⁾	25		- 4	20
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités	9	- 3	- 1	4
Provision pour opérations sur titre	4			4
TOTAL	384	194	- 91	- 34
				1
				451

(1) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

(2) Échéance prévisionnelle de 2012 à 2016.

3.12.1 - Engagements sociaux

I. Régimes de retraites

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne Caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 371 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (environ 1 654 salariés en activité entrés avant 2000).

L'impact de ce nouveau régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

II. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

(en M€)

	2011			2010		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	43	24	67	41	23	64
Juste valeur des actifs du régime						
Juste valeur des droits à remboursement	- 39		- 39	- 42		- 42
Valeur actualisée des engagements non financés						
Éléments non encore reconnus (écarts actuariels et coûts des services passés)	9		9			
SOLDE NET AU BILAN	13	24	37	- 1	23	22
Engagements sociaux-passifs	12	24	37	12	23	35
Engagements sociaux-actifs						

III. Variations des montants comptabilisés au bilan

(en M€)

	2011			2010		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	41	23	64	46	26	72
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	1	1	2	2	1	3
Prestations versées	-2	-1	-3	-3	-3	-6
Écarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice	1		1	-6	-3	-8
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Dette actuarielle en fin de période	43	24	67	41	23	64
Juste valeur des actifs en début de période						
Rendement attendu des actifs						
Cotisations reçues						
Prestations versées						
Écarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
Juste valeur des actifs en fin de période						
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	- 42		- 42	- 45		- 45
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2		- 2	- 2		- 2
Cotisations reçues						
Prestations versées	3		3	3		3
Écarts actuariels de l'exercice	2		2	2		2
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)						
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT EN FIN DE PÉRIODE	- 39		- 39	- 42		- 42
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	4	24	28	- 1	23	22
Écarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	9		9	12		12
SOLDE NET AU BILAN	13	24	37	11	23	34

IV. Décomposition de la charge des régimes à prestations définies

(en M€)

	31/12/2011			31/12/2010		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
Coût des services rendus	2	1	3	2	1	3
Coût financier	1	1	2	2	1	3
Rendement attendu des actifs de couverture						
Rendement attendu des droits à remboursement	- 2		- 2	- 2		- 2
Écarts actuariels et coûts des services passés (amortissement de l'exercice)	- 1		- 1		- 3	- 3
Événements exceptionnels						
TOTAL CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES		2	2	2	- 1	1

V. Principales hypothèses actuarielles

(en %)

	31/12/2011		31/12/2010	
	I.F.C.	Autres engagements	I.F.C.	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %
Rendement attendu des actifs des régimes				
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00 %		4,00 %	

3.13 - Dettes subordonnées

I. Données comptables

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts subordonnés	489	524
Titres subordonnés	30	30
Titres super subordonnés à durée indéterminée	280	280
Dettes rattachées	12	12
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	811	846

II. Détail des emprunts subordonnés

a. Caractéristiques financières

(en M€)

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2011
Emprunt subordonné émis en francs	29/04/1992	29/04/2012	TIOP (3 mois) - 0,1 %	annuel	39
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	04/02/2004	19/07/2014	5,20 %	<i>in fine</i>	170
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	20/12/2004	17/12/2016	4,20 %	<i>in fine</i>	130
Emprunt subordonné émis auprès de BPCE	19/12/2006	04/07/2015	Euribor (3 mois) + 0,42 %	trimestriel	150
TOTAL					489

b. Caractéristiques de l'emprunt émis en francs

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Le Crédit Foncier a la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie d'une avance sans pénalité. Le montant des avances remboursées pourra être réemprunté par le Crédit Foncier à l'occasion de nouvelles avances.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation conventionnelle ou judiciaire de la Société et dans le cas d'une cession totale de l'entreprise, le remboursement du principal des avances et des intérêts courus sur ce principal sera subordonné au paiement ou au remboursement de tous les autres créanciers du Crédit Foncier, à l'exclusion des créanciers subordonnés et des porteurs de titres ou prêts participatifs du Crédit Foncier. Cette dette ne peut être convertie ni en capital, ni en une autre forme de passif.

c. Caractéristiques des emprunts émis auprès de BPCE

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Tout remboursement anticipé est soumis à accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs émis par lui.

III. Titres super subordonnés à durée indéterminée

a. Caractéristiques financières

(en M€)

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2011
Obligations de 280 millions d'euros	04/02/2004		5,480 %		280

b. Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

Un remboursement anticipé total pourra avoir lieu le 30/07/2014 à l'initiative de l'émetteur. L'émetteur pourra également procéder à un remboursement anticipé dans le cas de certains changements de la réglementation fiscale ou de dispositions réglementaires. Dans ce dernier cas, le remboursement anticipé sera soumis à l'accord préalable de la Commission bancaire.

c. Conditions de la subordination

En cas de liquidation de l'emprunteur, le remboursement du prêt interviendra après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires, subordonnés « ordinaires » et après le remboursement des prêts participatifs accordés à l'emprunteur et des titres participatifs.

IV. Détail des principaux titres subordonnés

Caractéristiques financières

(en M€)

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2011
Obligations subordonnées hors groupe	27/06/2002	27/06/2012	Euribor 3 M	<i>in fine</i>	5
Obligations subordonnées hors groupe	28/06/2002	28/06/2012	6,250 %	<i>in fine</i>	11
Obligations subordonnées hors groupe	03/07/2002	28/06/2012	6,250 %	<i>in fine</i>	4
Obligations subordonnées hors groupe	03/07/2002	28/06/2012	6,250 %	<i>in fine</i>	1
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	<i>in fine</i>	10
TOTAL					30

3.14 - Capitaux propres

3.14.1 - Évolution des capitaux propres hors F.R.B.G.

(en M€)

	Capital ⁽¹⁾	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées ⁽²⁾	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2009	806	392	68	139		174	1 579
Mouvements de l'exercice	98	8	13	- 24	90	- 66	119
Au 31 décembre 2010	904	400	81	115	90	108	1 698
Augmentation de capital	1 500						1 500
Affectation réserves							
Distribution			9		24	- 108	- 76
Changement de méthode							
Autres variations				- 18			- 18
Résultat au 31 décembre 2011						- 1 154	- 1 154
Acompte sur dividende							
Au 31 décembre 2011	2 404	400	90	97	114	- 1 154	1 951

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 6,50 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits. Au cours de l'année, 230 769 230 actions nouvelles d'une valeur nominale de 6,50 euros ont été émises.

Aucune réévaluation libre n'a été pratiquée au Crédit Foncier à ce jour.

(2) Dont au 31/12/2011, 8 236 K€ d'amortissements dérogatoires, 8 878 K€ de provision pour investissement et 79 792 K€ de neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier.

3.14.2 - Proposition d'affectation du résultat

(en M€)

31/12/2011	
Origines	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	- 1 154
Prélèvement sur les réserves	
Prélèvement sur la prime d'émission	
Affectations	
Affectation aux réserves	
- réserve légale	
- réserve spéciale des plus-values à long terme	
- autres réserves	
- réserve ordinaire	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	- 1 154
TOTAUX	- 1 154 - 1 154

Note 4 - Notes relatives au hors-bilan

4.1 - Engagements de financement donnés

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Engagements hors groupe	7 396	8 852
Établissements de crédit		
Clientèle	7 395	8 852
Engagements groupe	1 171	614
Établissements de crédit	1 159	476
Clientèle	12	138
TOTAL	8 567	9 466

4.2 - Engagements de garantie donnés

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Engagements hors groupe	1 137	975
Établissements de crédit	141	141
Clientèle	970	788
Engagements douteux	26	46
Engagements groupe	1 332	1 541
Établissements de crédit	761	947
Clientèle	572	594
TOTAL	2 469	2 516

Actifs donnés en garantie

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les créances données en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

	<i>(en M€)</i>	
	31/12/2011	31/12/2010
Les créances mobilisées auprès de la Banque de France (processus TRICP)	3 551	2 494
Les titres donnés en garantie auprès de la Banque de France (pool 3G)	1 229	2 025
Les crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds		74
Les créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la BEI	1 386	1 201
Les créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	1 109	
Les créances et titres apportés en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier	14 641	12 279
TOTAL	21 916	18 073

4.3 - Engagements sur titres

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Titres à livrer	117	111
Engagements groupe		
Autres engagements ⁽¹⁾	117	111
TOTAL ⁽¹⁾	117	111

(1) dont 3 M€ de titres Banco Primus et 14 M€ de titres Crédit Foncier Immobilier au 31/12/2011.

4.4 - Engagements reçus

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement	1 637	2 217
Engagements hors groupe	1 615	2 206
Établissements de crédit	1 615	2 206
Clientèle		
Engagements groupe	22	11
Établissements de crédit	22	11
Clientèle		
Engagements de garantie	16 746	15 414
Engagements hors groupe	14 507	13 136
Établissements de crédit	4 314	3 381
Clientèle ⁽¹⁾	10 193	9 755
Engagements groupe	2 240	2 279
Établissements de crédit ⁽²⁾	1 188	1 267
Clientèle	1 051	1 012
Engagements sur titres	130	14
Titres à recevoir	130	14
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	18 513	17 645

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élevaient à 4 954 M€ au 31 décembre 2011 contre 4 987 M€ au 31 décembre 2010.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 588 M€ au 31 décembre 2011, contre 653 M€ au 31 décembre 2010.

4.5 - Opérations en devises

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme en devises sur les marchés organisés.

(en M€)

	31/12/2011		31/12/2010	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
Opérations à terme	5 849	5 995	986	1 041
Marchés de gré à gré				
Opérations de couverture	5 375	5 430	986	1 041
<i>Swaps financiers</i>				
- Opérations de micro-couverture	5 185	5 242	832	884
- Opérations de macro-couverture				
<i>Swaps cambistes</i>				
- Opérations de micro-couverture	190	188	154	158
- Opérations de macro-couverture				
Opérations conditionnelles				
- Opérations de macro-couverture				
Autres opérations à terme	474	564		
<i>Swaps financiers</i>				
Opérations conditionnelles de <i>trading</i>	474	564		
Opérations au comptant	6	6		
Total des opérations en devises	5 855	6 001	986	1 041
TOTAL		11 856		2 027
Juste valeur des opérations à terme		- 34		- 56
Opérations conditionnelles		23		
Opérations fermes		- 57		- 56

4.6 - Instruments financiers à terme

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés. Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

(en M€)

	31/12/2011		31/12/2010	
	Euros	Devises ⁽¹⁾	Euros	Devises ⁽¹⁾
Marchés de gré à gré				
Opérations conditionnelles	12 472		11 166	
Opérations de micro-couverture				
Achats	692		99	
Ventes	508		97	
Opérations de macro-couverture				
Achats	8 383		8 978	
Ventes	17		13	
Autres opérations conditionnelles				
Achats	108		153	
Ventes	2 764		1 825	
Opérations fermes	79 442	7	82 730	14
Opérations de micro-couverture	17 185		21 360	
Instruments de taux d'intérêt	17 185		21 360	
Instruments de cours de change				
Autres instruments				
Opérations de macro-couverture	59 272		58 250	
Instruments de taux d'intérêt	59 272		58 250	
Instruments de cours de change				
Autres instruments				
Autres opérations	2 985	7	3 121	14
Instruments de taux d'intérêt	70	7	63	14
Instruments de cours de change				
Autres instruments ⁽²⁾	2 914		3 058	
Opérations fermes et conditionnelles	91 914	7	93 896	14
TOTAL		91 921		93 910
Juste valeur des instruments financiers à terme		- 3 814		- 1 609
Opérations conditionnelles		71		146
Opérations fermes		- 3 884		- 1 755

(1) Contre-valeur euro des devises OUT.

(2) Au 31/12/2011, le chiffre de 2 914 M€ représente le dérivé de crédit concernant la protection accordée sur un encours de créances titrisées portées par la filiale Compagnie de Financement Foncier.

Au cours de l'exercice 2011, un swap de taux de micro-couverture d'un notionnel de 7 M€ a été reclassé en position ouverte isolée.

4.7 - Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que le Crédit Foncier subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition du Crédit Foncier au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05 ;
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« *add ons* »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau du Crédit Foncier par la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

(en M€)

	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	Établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	Autres contreparties	31/12/2011
Équivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation		273	16	289
Équivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation		55	16	70

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés.

Note 5 - Notes relatives au compte de résultat

5.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

(en M€)

	Produits		Charges	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
Sur opérations avec les établissements de crédit	181	172	- 545	- 378
Sur opérations avec la clientèle	1 546	1 389	- 89	- 55
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	250	214	- 589	- 516
Relatives aux titres et dettes subordonnées			- 40	- 32
Autres	1	2	- 445	- 568
TOTAL	1 979	1 777	- 1 709	- 1 549

5.2 - Revenus des titres à revenu variable

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Titres de participation	6	8
Parts dans les entreprises liées	150	182
TOTAL	157	190

5.3 - Commissions nettes

(en M€)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	2	- 1	1	5	- 5	
Sur opérations avec la clientèle	59	- 16	43	63	- 2	62
Relatives aux opérations sur titres	1	- 1		1		
Sur ventes de produits d'assurance	112		112	100		100
Autres commissions	14	- 2	12	19	- 2	17
TOTAL	188	- 20	168	188	- 9	178

5.4 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de change et d'arbitrage	- 7	
Opérations sur instruments financiers à terme	- 1	- 8
TOTAL	- 8	- 8

5.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Plus et moins-values de cession		
Variation nette des dépréciations	- 200	- 61
SOLDE NET	- 200	- 61

5.6 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en M€)

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Total des produits et charges sur immeubles de placement	4		4			
Résultat de cession d'immeubles de placement	4		4			
Dotations et reprises d'amortissements et de provisions sur immeubles de placement						
Revenus et charges sur immeubles de placement						
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	112	- 87	26	93	- 63	30
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun						
Charges refacturées, produits rétrocédés	51		51	50		50
Produits des activités annexes et accessoires ⁽¹⁾	28		28	23		23
Subvention versée à la Financière Desvieux		- 39	- 39		- 33	- 33
Autres produits et charges divers d'exploitation	11	- 33	- 22	8	- 16	- 8
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	21	- 14	7	12	- 14	- 2
TOTAL	117	- 87	30	93	- 63	30
(1) dont refacturation de services aux sociétés de crédit-bail	4		4	19		19

5.7 - Charges générales d'exploitation

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Charges de personnel		
Salaires et traitements	- 185	- 186
Charges de retraite	- 35	- 36
Autres charges sociales	- 64	- 64
Impôts et taxes sur rémunérations	- 29	- 29
Intéressement des salariés	1	- 12
Participation des salariés	1	- 5
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	- 1	
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	6	3
Charges refacturées à l'euro l'euro	10	22
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 20	- 11
Reprise provision pour risques divers	1	
Dégrèvements de taxes nets		1
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 230	- 217
Dotations/reprises nettes autres provisions	13	- 1
Charges refacturées à l'euro l'euro	40	48
TOTAL	- 493	- 486

Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2011, d'un montant de 1,9 M€, correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

5.8 - Coût du risque

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux dépréciations et provisions	- 288	- 179
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 160	- 154
Autres actifs financiers	- 91	
Engagement par signature	- 5	- 3
Encours sains	- 32	- 22
Reprises de dépréciations et provisions	103	128
<i>dont reprises de dépréciations et provisions utilisées</i>	<i>- 41</i>	<i>- 73</i>
<i>dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet</i>	<i>- 62</i>	<i>- 56</i>
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	65	58
Autres actifs financiers		6
Engagement par signature	1	1
Encours sains	37	63
Variations nettes des dépréciations et provisions	- 185	- 51
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 5	- 10
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 5	- 7
Pertes sur autres actifs financiers		- 3
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 792	- 3
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 5	- 3
Pertes sur autres actifs financiers	- 787	
Pertes sur engagements par signature		
Récupérations sur créances amorties	5	7
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	5	7
Récupérations sur autres actifs financiers		
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	- 977	- 57

Le coût du risque est impacté en 2011 par la crise de la dette souveraine grecque pour - 873 M€ (cf. notes 1.3.5 et 1.3.6).

5.9 - Gains ou pertes sur actif immobilisé

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Immobilisations incorporelles et corporelles	16	1
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	17	1
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	- 1	
Immobilisations financières	- 268	17
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées		23
Reprises de provisions sur titres de participation	3	5
Dotations aux provisions sur titres des entreprises liées		- 4
Dotations aux provisions sur titres de participation	- 54	- 2
Pertes sur abandon de créances	- 3	- 4
Plus-values de cession sur immobilisations financières ⁽¹⁾		59
Moins-values de cession sur immobilisations financières ⁽²⁾	- 214	- 60
SOLDE NET	- 252	18

(1) Pour mémoire en 2010, le poste enregistre d'une part pour 50 M€ la plus-value de cession de la participation détenue dans le CFCAL avant prise en compte du risque de révision de prix de 4 M€ provisionnés, et d'autre part un gain de 9 M€ sur la vente des titres Foncier Assurance.

(2) Les moins-values de cession de titres enregistrées en 2010 correspondent au résultat dégagé sur la cession des titres Cicobail avant reprises de provisions de 21 M€.

En 2011, les moins-values de cession représentent :

- pour - 273 M€ la subvention versée à la Compagnie de Financement Foncier pour couvrir les pertes sur les dérivés de couverture des titres souverains rachetés par le Crédit Foncier,
- pour + 111 M€ le profit réalisé par le Crédit Foncier lors de la résiliation des swaps conclus antérieurement avec la Compagnie de Financement Foncier pour couvrir lesdits titres souverains,
- pour - 46 M€ la subvention versée à la Compagnie de Financement Foncier pour couvrir la perte sur les titres portugais rachetés par le Crédit Foncier,
- pour - 5 M€ la perte finale réalisée sur la cession des titres souverains portugais sur le marché.

5.10 - Impôt sur les bénéfices

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant		1
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit	- 3	
Produits d'intégration fiscale	109	5
Régularisations d'impôts	- 8	
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêt à taux 0 %	68	68
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux	4	- 4
Dotations/reprises provision pour GIE fiscaux	4	1
TOTAL	175	72

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

5.11 - Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

(en M€)

	31/12/2011	31/12/2010
Reprise aux provisions réglementées ⁽¹⁾	24	30
Dotations aux provisions réglementées	- 6	- 6
TOTAL	18	24
<i>(1) dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts</i>	<i>19</i>	<i>25</i>

Note 6 - Informations diverses

6.1 - Opérations avec les parties liées

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison-mère, ont réalisé en 2011 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- le 15 septembre 2011, BPCE a consenti une avance en compte courant d'actionnaire au Crédit Foncier de 470 M€ au taux d'intérêt fixe de 4 % ;
- le 10 novembre 2011, un avenant à la convention d'avance d'actionnaire a conduit BPCE à verser une avance complémentaire de 500 M€, aux mêmes conditions financières que l'avance initiale.

Les avances ainsi constituées ont généré une charge d'intérêts de 6 M€, jusqu'à leur conversion en capital réalisée le 15 décembre 2011.

- Le 5 août 2011, BPCE et Crédit Foncier ont signé une convention de facturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Cette convention a dégagé une charge de 7 M€ pour l'exercice 2011.

6.2 - État des positions de change au 31/12/2011

(en M€)

	Recommandation COB 89.01				
	\$ US	Livres	Francs suisses	Autres devises OUT	Total
Bilan					
Actifs financiers	88	170	312	27	597
Passifs financiers	129	149	100	25	403
Différentiel bilan	- 41	21	212	2	194
Hors-bilan					
Engagements reçus	2 520	63	1 351		3 934
Engagements donnés	2 479	82	1 561	1	4 123
Différentiel hors-bilan	41	- 19	- 210	- 1	- 189
Différentiel global		2	2	1	5

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des prêts subordonnés à terme.

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit, les comptes créditeurs de la clientèle.

6.3 - État des positions : risque de liquidité

(en M€)

	Recommandation COB 89.01					Total ⁽²⁾
	Durée résiduelle					
	< 3 mois	3M < D < 6M	6M < D < 1A	1A < D < 5A	> 5ans	
Bilan						
Actifs financiers ⁽¹⁾	1 825	607	2 654	11 236	37 004	53 326
Créances sur les établissements de crédit	289	102	163	1 883	2 935	5 373
Créances sur la clientèle	1 055	496	2 467	8 775	25 225	38 018
Obligations et autres titres à revenu fixe	481	9	24	577	5 673	6 764
Prêts subordonnés à terme					3 171	3 171
Passifs financiers	13 572	9 425	3 135	11 438	19 039	56 610
Dettes envers les établissements de crédit	7 532	7 313	806	8 007	8 040	31 699
Comptes créditeurs de la clientèle	66	331		1		397
Dettes représentées par un titre :	5 975	1 723	2 329	2 980	10 989	23 995
- Bons de caisse						
- Titres du marché interbancaire					9 238	9 238
- Titres des créances négociables	4 477	1 633	2 329	1 743	498	10 679
- Obligations	1 498	90		1 237	1 253	4 078
- Autres dettes constituées par des titres						
Dettes subordonnées à terme		59		450	10	519
Différentiel bilan (I)	- 11 747	- 8 818	- 481	- 202	17 964	- 3 284
Hors-bilan						
Engagements de financement reçus	553		1 083			1 637
Engagements de financement donnés	191	40	7 282	1 026	28	8 567
Différentiel hors-bilan (II)	362	- 40	- 6 198	- 1 026	- 28	- 6 930
DIFFÉRENTIEL GLOBAL (I) + (II)	- 11 385	- 8 858	- 6 680	- 1 228	17 937	- 10 215
Positions conditionnelles	301	233	1 052	3 428	7 458	12 472

(1) L'ensemble des actifs financiers portant soit sur les établissements de crédit, soit sur la clientèle, sont en totalité non éligibles au refinancement de la Banque de France ou des banques centrales étrangères.

(2) La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses et les créances rattachées.

6.4 - Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en €)

NATURE DES INDICATIONS	2007	2008	2009	2010	2011
I) SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	638 458 925	682 087 900	806 319 001	903 917 970	2 403 917 965
b) Nombre d'actions émises	98 224 450	104 936 600	124 049 077	139 064 303	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 365 964 612	3 079 890 112	2 523 518 550	2 181 383 704	2 232 159 866
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	191 516 235	153 618 110	112 080 987	103 655 741	- 882 451 746
c) Impôt sur les bénéfices	- 39 637 237	- 61 641 201	- 30 796 797	- 71 878 636	- 174 564 986
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	16 891 394	8 239 882	12 181 751	16 996 015	- 1 554 778
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	231 490 643	78 900 173	173 748 628	108 442 510	- 1 154 114 703
f) Montant des bénéfices distribués	199 395 634	220 366 860	219 566 866	75 094 724	
III) RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	2,18	1,97	1,05	1,14	- 1,91
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	2,36	0,75	1,40	0,78	- 3,12
c) Dividende versé à chaque action	2,03	2,10	1,77	0,54	
IV) PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (ETP)	3 779	3 514	3 308	3 240	3 112
- catégorie cadres	1 913	1 813	1 772	1 781	1 762
- catégorie employés et maîtrise	1 865	1 701	1 536	1 459	1 350
b) Montant de la masse salariale	197 397 476	187 287 438	183 369 584	183 482 195	185 400 478
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	110 480 070	103 603 056	101 481 130	99 260 998	98 909 904

6.5 - Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	Capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté	
					brute	nette						
		K€	K€	%	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€	
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital (soit 24 039 180 €)												
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par le Crédit Foncier)												
<i>Établissements de crédit</i>												
SOCFIM	33, avenue du Maine 75015 PARIS	46 629	5 115	99,99 %	57 604	57 604	75 169	40 475	21 513	6 937	4 197	
LOCINDUS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	53 438	180 580	72,69 %	228 459	179 374	167 956		112 807	7 993	7 016	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	19, rue des Capucines 75001 PARIS	1 187 460	518 669	100,00 %	1 525 050	1 525 050	2 633 687	760 861	4 534 760	108 064	126 000	
BANCO PRIMUS	Quinta da Fonte. Edifício D. João I - 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	89 000	- 36 195	94,94 %	103 853	57 156	590 346		54 473	- 5 541		
<i>Autres sociétés détenues</i>												
COFIMAB	19, rue des Capucines 75001 PARIS	182	28 787	99,99 %	41 649	33 285		3 000	2 253	1 909	2 096	
VMG	19, rue des Capucines 75001 PARIS	42 336	9 865	99,99 %	42 334	42 334	3 150 000		265 088	2 749	3 083	
VENDÔME INVESTISSEMENTS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	19 462	32 158	99,99 %	70 366	70 366				8 789		
2 - Participations (10 à 50 %)												
GCE FONCIER COINVEST	19, rue des Capucines 75001 PARIS	91 005	1 386	49,00 %	44 592	44 592			9	- 341		
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations												
1 - Filiales non reprises au paragraphe A												
a) Filiales françaises (ensemble)					66 967	63 917						3 981
b) Filiales étrangères (ensemble)												
2 - Participations non reprises au paragraphe A												
a) Participations françaises												
CRÉDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS			6,99 %	87 649	87 649		41 575			5 774	
Autres entités					125 090	113 194						3 358
b) Participations étrangères (ensemble)					201	201						

C) Renseignements concernant les sociétés dont l'Établissement est l'associé indéfiniment responsable (non citées au paragraphe A) selon les dispositions retenues à l'annexe IV du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire

Sociétés en nom collectif

SNC Centre Divert Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY
SNC Cheyenne Hôtel Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY
SNC Hôtel Nexyork Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY
SNC Hôtel Santa Fé Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY
SNC Newport Bayclub Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY
SNC Sequoia Lodge Assoc.	Immeubles administratifs RN 34 77700 CHESSY
SNC Sofipar Logement	19 rue des Capucines 75001 PARIS
SNC Sofoneg	19 rue des Capucines 75001 PARIS
Sociétés en commandite par action	
SCA ECUFONCIER	19 rue des Capucines 75001 PARIS
Sociétés civiles	
CAD (Sci du)	6 place Abel Gance 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
GPT DES PROPRIETES DE LA CDC ET CNP	5 rue Bellini 92800 PUTEAUX
NOYELLES (SCI de) (440 154 953)	11 rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN

6.6 - Bilans sociaux résumés pour les cinq derniers exercices

(en M€)

	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08	31/12/07
ACTIF					
Caisse, banques centrales, CCP				1	1
Effets publics et valeurs assimilées					
Créances sur les établissements de crédit	5 674	8 056	7 140	8 002	8 243
Opérations avec la clientèle	39 631	36 488	36 174	33 133	30 789
Portefeuille titres	10 846	9 639	10 245	11 653	9 534
Crédit-bail et location avec option d'achat	1	1	2	3	9
Location simple					
Immobilisations	169	208	177	177	220
Autres actifs	6 260	4 749	4 093	3 186	755
Comptes de régularisation	2 240	2 217	1 684	2 894	1 957
TOTAL DE L'ACTIF	64 821	61 358	59 515	59 049	51 509
PASSIF					
Banques centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	32 071	28 136	23 877	21 900	15 327
Opérations avec la clientèle	634	518	610	680	3 051
Dettes représentées par un titre	24 158	25 007	28 060	28 770	26 371
Autres passifs	410	658	596	948	308
Comptes de régularisation	3 898	3 674	3 033	3 468	3 237
Provisions	451	384	400	460	360
Dettes subordonnées	811	846	923	955	982
Fonds pour risques bancaires généraux	437	437	437	437	437
Provisions réglementées et subv. d'invest.	97	115	139	164	198
Capital, réserves et report à nouveau	3 008	1 475	1 267	1 188	1 006
Résultat de l'exercice	- 1 154	108	174	79	231
TOTAL DU PASSIF	64 821	61 358	59 515	59 049	51 509
HORS-BILAN					
Engagements donnés					
de financement	8 567	9 466	9 453	9 651	9 170
de garantie	2 469	2 516	4 661	5 008	20 164
sur titres	117	111	147	1 243	1 606
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	11 153	12 093	14 261	15 902	30 940
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	18 513	17 645	33 738	30 882	27 768
Engagements réciproques					
Achats et ventes de devises	11 856	2 027	2 166	3 592	3 529
Opérations de prêts ou d'emprunts de devises					
Instruments financiers à terme non dénoués	91 921	93 910	93 142	99 943	119 611
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	103 777	95 937	95 308	103 535	123 140

6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes

(en M€)

	K.P.M.G.		PricewaterhouseCoopers				Autres					
	2011		2010		2011		2010					
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%				
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	808	95 %	814	98 %	808	88 %	814	95 %	6	100 %	6	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	42	5 %	20	2 %	114	12 %	47	5 %				
TOTAL	850	100 %	834	100 %	922	100 %	861	100 %	6	100 %	6	100 %

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Au 31 décembre 2011, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Crédit Foncier de France S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et, en particulier, de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 1.3.5 de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Provisionnement des risques de crédit

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tel que décrit dans la note 1.3.5, pour ce qui se rapporte au risque souverain grec, et les notes 2.3.2 et 2.3.3 de l'annexe.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux modalités de dépréciation retenue et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations sur base individuelle et sur base de portefeuille, notamment en ce qui concerne le risque Souverain grec.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers détenues.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux.

Nous avons examiné les principes et modalités d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.12.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris La Défense, le 18 avril 2012
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Jean-François DANDÉ
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2012
PricewaterhouseCoopers Audit
Jean-Baptiste DESCHRYVER
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention d'apporteur d'affaires avec BPCE, les caisses d'épargne et la Compagnie de Financement Foncier

Personnes concernées : M. Thierry DUFOUR, Directeur Général Délégué du Crédit Foncier de France et Président Directeur Général de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier de France, représenté jusqu'au 4 juillet 2011 par M. François BLANCARD, actionnaire principal et membre du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier.

Dans sa séance du 22 février 2011, votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement, avec BPCE, les Caisses d'Epargne et la Compagnie de Financement Foncier, d'une convention d'apporteur d'affaires pour la clientèle Collectivités et Institutionnels Locaux (CIL).

Le commissionnement du rôle d'apporteur d'affaires sur flux nouveaux est égal à 50 % de la création de valeur telle que calculée par votre société sur base de son taux de cession interne, à l'exception des Prêts Locatifs Sociaux pour lesquels le commissionnement est égal au montant mis en force pondéré par la durée du crédit et un taux de 5 bps. En cas de renégociation des encours, un commissionnement additionnel est prévu pour un montant de 50 % de la création de valeur additionnelle.

Les charges de commissionnement comptabilisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 par votre société s'élèvent à 25,3 M€.

2. Conventions conclues avec BPCE

Personnes concernées : M. François PÉROL, Président du Directoire de BPCE et Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier de France, M. Nicolas DUHAMEL, membre du Directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE Administrateur du Crédit Foncier de France, MM. Pierre DESVERGNES et Francis HENRY, membres du Conseil de Surveillance de BPCE et Administrateurs du Crédit Foncier de France.

• Convention de facturation relative à l'affiliation

Dans sa séance du 28 juillet 2011, votre Conseil d'administration a autorisé la signature de la convention de facturation relative à l'affiliation de votre société à BPCE.

Cette convention, signée le 5 août 2011, fixe à 6,7 M€ hors taxe le montant forfaitaire de la cotisation rémunérant les missions exercées par BPCE pour le compte de votre société, et notamment :

- la mise en œuvre de toute mesure pour garantir sa liquidité et sa solvabilité,

- l'exercice d'un contrôle administratif, technique et financier sur son organisation et sa gestion,
- la surveillance du respect des dispositions législatives et réglementaires, et notamment le règlement CRBF n° 97.02.

Au titre de cette convention, d'application rétroactive au 1^{er} janvier 2011, votre société a comptabilisé une charge de 6,7 M€.

• Avances d'actionnaire

Dans ses séances du 28 juillet 2011 et du 8 novembre 2011, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la mise en place d'avances d'actionnaire par BPCE dans un contexte de hausse des besoins en fonds propres du Crédit Foncier de France et afin de satisfaire les exigences réglementaires en termes de ratio de solvabilité et de ratio de Tiers 1.

Ces avances, signées respectivement le 15 septembre 2011 et le 10 novembre 2011, sont de durée indéterminée et représentent un montant global de 970 M€. Elles sont rémunérées à un taux annuel de 4 %.

Au titre de ces conventions, votre société a comptabilisé une charge de 6,2 M€ au 31 décembre 2011.

3. Conventions conclues avec la Compagnie de Financement Foncier

Personnes concernées : M. Thierry DUFOUR, Directeur Général Délégué du Crédit Foncier de France et Président Directeur Général de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier de France, représenté par M. François BLANCARD, actionnaire principal et membre du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier.

• Convention de cession de créances Secteur Public Territorial (SPT)

Dans sa séance du 28 juin 2011, le Conseil d'Administration de votre société a autorisé la conclusion, avec la Compagnie de Financement Foncier, d'une convention de cession de créances SPT. Cette convention a été signée le 29 juin 2011. En application de cette convention, dix crédits ont été cédés à leur valeur nette comptable, soit un montant de 99,1 M€.

Personnes concernées : M. Thierry DUFOR, Directeur Général Délégué du Crédit Foncier de France et Président Directeur Général de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier de France, représenté par M. François BLANCARD jusqu'au 4 juillet 2011 puis M. Bruno DELETRÉ, actionnaire principal et membre du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier.

• Conventions de cession de créances obligataires sur l'État grec

Dans ses séances du 28 juin 2011 et du 30 septembre 2011, le Conseil d'Administration de votre société a autorisé la signature, avec la Compagnie de Financement Foncier, de conventions de cession de créances obligataires de l'État Grec.

Ces conventions, signées respectivement le 29 juin 2011 et le 29 décembre 2011, fixent les modalités de cession de ces créances obligataires et de mise en place de swaps de taux « miroirs » entre la Compagnie de Financement Foncier et votre société.

En application de ces conventions, votre société a réalisé les opérations suivantes :

- Rachat à la Compagnie de Financement Foncier des obligations émises par l'État Grec, dans le cadre de huit emprunts obligataires, pour une valeur totale de 1 119 M€, incluant les subventions d'exploitation accordées par votre société à sa filiale pour un montant de 649 M€ ;
- Mise en place et résiliation de swaps « miroirs » immunisant la Compagnie de Financement Foncier contre le risque de taux pour lesquels les soultes de conclusion et de résiliation ont été intégralement subventionnées par le Crédit Foncier de France pour un montant total de 263 M€.

Personnes concernées : M. Thierry DUFOR, Directeur Général Délégué du Crédit Foncier de France et Président Directeur Général de la Compagnie de Financement Foncier, le Crédit Foncier de France, représenté par M. Bruno DELETRÉ, actionnaire principal et membre du conseil d'administration de la Compagnie de Financement Foncier.

• Convention de cession de créances obligataires sur l'État portugais

Dans sa séance du 30 septembre 2011, le Conseil d'Administration de votre société a autorisé la signature, avec la Compagnie de Financement Foncier, d'une convention de cession de créances obligataires de l'état Portugais.

Cette convention, signée le 30 septembre 2011, fixe les modalités de cession de ces créances obligataires et de mise en place de swaps de taux « miroirs » entre la Compagnie de Financement Foncier et votre société.

En application de cette convention, votre société a réalisé les opérations suivantes :

- Rachat à la Compagnie de Financement Foncier des obligations émises par l'État Portugais dans le cadre de deux emprunts obligataires pour une valeur totale de 123 M€, incluant les subventions d'exploitation accordée par votre société à sa filiale pour un montant de 46 M€ ;
- Mise en place de swaps « miroir » immunisant la Compagnie de Financement Foncier contre le risque de taux pour lesquels la soultte de conclusion a été intégralement subventionnée par le Crédit Foncier de France pour un montant de 10 M€.

• Mise à jour de la convention relative aux fonctions de banque règlement

Dans sa séance du 8 novembre 2011, le Conseil d'Administration de votre société a autorisé la mise à jour de la convention avec la Compagnie de Financement Foncier relative aux fonctions de banque de règlement.

La rémunération due à votre société au titre de cette convention est incluse dans la rémunération des prestations financières.

• Avenant à la convention de cession des prêts éligibles

Dans sa séance du 8 novembre 2011, le Conseil d'Administration de votre société a autorisé la signature, avec la Compagnie de Financement Foncier, d'un avenant à la convention de cession des prêts.

Cet avenant n'a pas eu d'impact financier mesurable directement en comptabilité puisqu'il s'agit d'éléments entrants dans le PRICER pour déterminer le prix de cession de ces prêts.

• Transformation du prêt subordonné participant

Dans sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil d'Administration de votre société a autorisé la transformation du prêt subordonné participant émis par la Compagnie de Financement Foncier en Titres Super Subordonnés (TSS).

En application de cette convention, le prêt participant a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été remplacé par l'émission par la Compagnie de Financement Foncier de titres super subordonnés pour un même montant de 1 350 M€, intégralement souscrits par votre société et indexé sur EONIA + 2.5 % payable annuellement sous condition que le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier au titre de l'exercice au cours duquel l'intérêt est calculé atteigne au moins 10 M€, après paiement de cet intérêt.

En application de cette convention, un produit de 231 K€ a été comptabilisé par votre société au titre de la période allant du 16 décembre 2011 au 31 décembre 2011.

• Avenants aux contrats d'émission des Titres Subordonnés Remboursables

Votre société a souscrit à des titres subordonnés remboursables (TSR) émis successivement par votre société le 30 décembre 2003 et le 28 décembre 2007. Ces émissions de TSR à échéance 30 décembre 2043, dont le nominal s'élevait à 2 100 M€ au 31 décembre 2010, sont rémunérées à Euribor 3 mois + 0,50 %.

Dans sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil d'Administration de votre société a autorisé la signature, avec la Compagnie de Financement Foncier, d'avenants aux contrats d'émission des Titres.

En application de cette convention, les clauses des contrats ont été complétées afin que les emprunts correspondants puissent être intégrés dans les fonds propres complémentaires de la Compagnie de Financement Foncier.

La rémunération des TSR a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit financier de 38,9 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

4. Conventions conclues avec Vauban Mobilisations Garanties (VMG)

Personne concernée : M. Gérard BARBOT, membre du Conseil d'administration de votre société et Président du Conseil de surveillance de VMG.

Dans sa séance du 28 juillet 2011, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants aux conventions-cadre suivantes :

- Convention-cadre de prêts participatifs qui permet à VMG de financer l'acquisition des parts de fonds communs de créances. La prorogation a été signée en date du 28 juillet 2011 pour une durée de 364 jours. L'encours de prêts participatifs s'élève à 3 150 M€ au 31 décembre 2011. Les charges d'intérêts relatives à ces prêts se sont élevées à 93,2 M€ pour l'exercice 2011.

- Convention-cadre d'avances en comptes courants d'associés subordonnées qui permet le financement par votre société de tous les frais de VMG non exposés au titre de la gestion courante. La prorogation a été signée en date du 28 juillet 2011 pour une durée de 364 jours. Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice.

5. Convention conclue avec Monsieur Bruno DELETRÉ, Directeur Général

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 28 juin 2011, a autorisé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation en faveur de Monsieur Christophe PINAULT, en tant que mandataire social, selon les modalités suivantes :

- En cas de non renouvellement de son mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE,
- Et dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social,

M. Bruno DELETRÉ recevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur l'exercice 2011.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec Natixis et BPCE

• Convention de transfert

La convention de transfert de l'activité « Secteur Public Territorial » apportée par Natixis à votre société précise les modalités techniques de ce transfert ainsi que l'organisation de cette activité entre le Crédit Foncier de France, les Caisses d'Épargne et Natixis.

Une convention de mise à disposition de moyens associée à la convention de transfert a été signée entre les parties.

2) Avec BPCE et la Compagnie de Financement Foncier

• Convention d'intégration fiscale

Cette convention prévoit que la Compagnie de Financement Foncier verse à votre société, agissant au nom de BPCE, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son propre résultat si elle avait été imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié en l'absence d'intégration. En cas de réalisation de déficits, si cette situation se présente, la Compagnie de Financement Foncier recevra, à titre définitif du Crédit Foncier de France en tant que sous-mère, une subvention égale à l'économie d'impôt sur les sociétés procurée à cette dernière par la prise en compte de ce déficit. En cas de retour à une situation bénéficiaire et en raison du paiement de la subvention par le Crédit Foncier de France, la Compagnie de Financement Foncier sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt à payer au Crédit Foncier de France.

En application de cette convention et à la date de notre rapport, la Compagnie de Financement Foncier a versé à votre société la totalité de sa charge d'impôt exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit un montant de 100,7 M€.

3) Avec la Compagnie de Financement Foncier

• Convention de cession de rang hypothécaire/antériorité

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un principe de cession systématique du rang hypothécaire de votre société au profit de la Compagnie de Financement Foncier et de reconnaissance de priorité des paiements au bénéfice de la Compagnie en cas de 1er rang partagé.

En cas d'affectation ou de répartition de fonds provenant du débiteur ou en cas de mise en œuvre de la garantie hypothécaire par le biais de la cession du bien offert en garantie, la Compagnie de Financement Foncier reçoit ces fonds pour le montant total de sa créance en capital, en intérêts et en accessoires.

• Protection accordée sur une partie du portefeuille de RMBS

Votre société a signé une convention relative à la protection qu'elle accorde à la Compagnie de Financement Foncier sur les titres de son portefeuille de RMBS inscrits en « migration list » par la Direction des Risques, soit un encours total de 3 Md€ au 31 décembre 2011.

Au titre de cette convention, une partie du portefeuille a été cédée au cours de l'exercice pour une valeur nominale de 1 394 M€.

Votre société a enregistré un produit de 0,3 M€ pour l'exercice 2011 au titre de la rémunération de la garantie octroyée.

• Convention de garantie sur prêts à taux révisables

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir la Compagnie de Financement Foncier du coût engendré et de supporter les incidences de ces mesures sur les créances inscrites à son bilan par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

En application de cette convention, votre société a comptabilisé une charge de 1,7 M€.

• Conventions de gestion, convention d'agent payeur et convention dite de banque de règlement

En application des articles L. 515-13 et suivants du Code Monétaire et Financier, la Compagnie de Financement Foncier a confié à votre société la gestion et le recouvrement des prêts et autres actifs, la gestion des obligations foncières et autres ressources, privilégiées ou non, qu'elle détient, et, plus largement, la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires à la gestion opérationnelle, financière, administrative, comptable, ainsi que les prestations d'audit et de contrôle nécessaires au fonctionnement de la société de crédit foncier. Les modalités de réalisation de ces prestations sont reprises dans un ensemble de conventions.

La convention d'agent payeur, selon laquelle votre société s'est engagée à assurer la centralisation financière des emprunts correspondant à la première et à la seconde émission d'obligations foncières, et la convention dite de banque de règlement, relative au traitement par votre société des flux financiers inhérents à la gestion des prêts inscrits au bilan de la Compagnie de Financement Foncier s'inscrivent également dans ce cadre.

En application de ces conventions, votre société avance à la Compagnie de Financement Foncier la quote-part du montant des échéances impayées pour les prêts du secteur concurrentiel et réglementé partiellement financés par celle-ci. En cas d'impayé sur un prêt du secteur aidé, votre société fait l'avance à la Compagnie de Financement Foncier du montant des échéances ou de la fraction des échéances afférentes à sa part dans le financement. À ce titre, votre société a consenti à sa fille des avances de trésorerie pour un montant total de 22,2 M€ à fin 2011.

En rémunération de ces avances de trésorerie, votre société conserve les intérêts de retard facturés aux clients, soit un montant de 2,3 M€ au titre de l'exercice 2011.

Le risque de crédit est à la charge de l'établissement au bilan duquel figure la créance cédée. La fraction d'un prêt non cédé à la Compagnie de Financement Foncier et conservée par votre société est subordonnée en risque à la fraction cédée.

- **Convention de rémunération des prestations**

Cette convention, relative à la rémunération des prestations que réalise votre société pour le compte de sa filiale au titre des conventions de gestion, précise les modalités de détermination du produit annuel à verser au Crédit Foncier de France au titre de ces prestations.

En rémunération des prestations effectuées au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit total de 85,8 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- **Prêt participant**

Votre société a consenti à la Compagnie de Financement Foncier un prêt participant subordonné de 1 350 M€, à échéance 21 octobre 2040. Ce prêt participant est indexé sur TAM + 2,50 % payable annuellement sous condition que le résultat net de la Compagnie de Financement Foncier au titre de l'exercice au cours duquel l'intérêt est calculé atteigne au moins 10 M€, après paiement de cet intérêt.

Cette convention a donné lieu à la comptabilisation, par votre société, d'un produit d'intérêts de 45,4 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice (cf. première partie de notre rapport).

- **Titres subordonnés remboursables (TSR)**

Votre société a souscrit successivement à des TSR émis par la Compagnie de Financement Foncier en dates du 30 décembre 2003 et du 28 décembre 2007. Ces émissions de TSR à échéance 30 décembre 2043, dont le nominal s'élève à 2 100 M€ au 31 décembre 2011, sont rémunérées à Euribor 3 mois + 0,50 %.

Ces contrats de souscription ont donné lieu à la comptabilisation, par votre société, de produits d'intérêts de 38,9 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice (cf. première partie de notre rapport).

4) Avec Vauban Mobilisations Garanties (VMG)

- **Convention-cadre de gage espèces**

La mise en place de gage-espèces permet de garantir à la société VMG le remboursement par votre société de toute indemnité qui serait payée par la société VMG aux investisseurs ou aux banques et aux contreparties dans le cas d'un dénouement anticipé d'opérations.

Au 31 décembre 2011, le gage-espèces constitué par votre société s'élève à 151 M€. Votre société a constaté un produit d'intérêts d'un montant de 1 516 K€ au titre de l'exercice écoulé et aucun cas de dénouement anticipé n'a conduit à mettre en jeu cette convention en 2011.

- **Contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables**

Le contrat-cadre de souscription de titres de créances négociables permet à la société VMG de souscrire aux émissions réalisées par votre société.

Au 31 décembre 2011, le montant des émissions auxquelles la société VMG a souscrit, y compris les intérêts courus non échus, s'élève à 3 535,6 M€ et la charge d'intérêt correspondante s'établit pour l'exercice à 167,6 M€.

- **Convention de gestion de trésorerie**

Une convention de gestion de trésorerie permet à la société VMG de placer les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit de ses comptes.

En rémunération de sa mission, votre société perçoit une commission de gestion représentant un produit hors taxes de 178 K€ au titre de l'exercice 2011.

- **Convention de sous-traitance**

Cette convention définit les prestations réalisées par votre société au bénéfice de VMG.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé un produit de 255 K€ HT pour l'exercice 2011.

5) Avec Locindus

- **Convention de gestion**

Cette convention regroupe les prestations de services fournies par votre société à Locindus dans les domaines suivants :

- assistance juridique et technique dans le cadre de la recherche et de la mise en place d'opérations de financement par crédit-bail, location longue durée ou prêt ;

- la recherche d'opérations d'investissements destinés à la location simple ;
- gestion financière, comptable, administrative et informatique ;
- contrôle interne ;
- marketing et communication.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, votre société a facturé pour l'ensemble des prestations un montant de 3,6 M€ hors taxes.

6) Avec Cinergie

• **Convention de gestion**

Cette convention regroupe les prestations de gestion fournie par votre société à Cinergie, notamment la recherche des opérations de financement par crédit-bail ou location, la gestion financière, comptable, administrative et informatique, ainsi que le contrôle interne et le marketing et la communication.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, votre société a facturé pour l'ensemble des prestations un produit de 310 K€ hors taxes.

7) Avec le Comptoir Financier de Garantie (CFG)

• **Convention de gestion**

Cette convention délègue à votre société la gestion administrative des activités de CFG et l'entretien des relations avec les autorités de surveillance et de tutelle dont celle-ci dépend.

Ces prestations sont refacturées par votre société au coût réel, c'est-à-dire par addition des coûts directs et indirects affectés aux ETP qui déclarent le temps passé pour le compte de CFG. Le montant comptabilisé par votre société au titre de ces refacturations s'élève à 162 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.

8) Avec la Compagnie Foncière de Construction

• **Abandon de créances**

Votre société a consenti, en 1998, un abandon de créances de 41,2 M€ au profit de la Compagnie Foncière de Construction avec clause de retour à meilleure fortune.

L'application de cette clause a entraîné la comptabilisation d'un produit de 357 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

9) Avec Banque Palatine

• **Accompagnement du transfert d'activité**

Cette convention prévoit un accompagnement dans le processus de transfert de l'activité bancaire de votre société à Banque Palatine et définit les modalités de coopération entre les deux établissements dans le développement de leurs activités futures. Dans ce cadre, votre société a obtenu auprès de Banque Palatine un emprunt subordonné dont le capital a été intégralement remboursé en 2011.

Votre société a comptabilisé une charge d'intérêts sur emprunt subordonné pour un montant de 3,4 M€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec BPCE

• **Promesse de vente et d'achat de titres**

Votre société a signé le 19 décembre 2008 une promesse de vente et une promesse d'achat des titres de Banque Palatine avec BPCE à la suite de l'acquisition de ces titres dans le cadre de la cession de son activité bancaire.

• **Convention de garantie financière**

Cette convention définit les actifs éligibles à l'apport en garantie des émissions d'obligations par GCE Covered Bonds et précise les modalités de gestion de ces garanties entre GCE Covered Bonds, BPCE et les apporteurs de garantie, à savoir les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France.

2) Avec la Compagnie de Financement Foncier

• **Convention de garantie et d'indemnisation**

Dans le cadre de la convention de transfert des éléments de son actif et de son passif à la Compagnie de Financement Foncier, votre société :

- s'engage à immuniser la Compagnie de Financement Foncier de l'impact sur son résultat des variations des taux de marché sur les impasses éventuelles de financement à taux fixe du secteur concurrentiel ;
- garantit une rentabilité minimale des encours transférés ;
- s'engage à l'indemniser en cas de modification des modalités de traitement de l'ensemble des coûts des emprunts affectés au financement du secteur aidé.

- **Convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État**

Un avenant à la convention relative à la gestion et au recouvrement des prêts aidés par l'État a été conclu entre l'État, la Compagnie de Financement Foncier et votre société.

3) Avec Vauban Mobilisations Garanties

- **Convention-cadre générale**

Cette convention permet à Vauban Mobilisations Garanties de déclarer connexes les différentes conventions entre VMG et votre société. En effet, celles-ci constituent les éléments d'un ensemble contractuel unique servant de cadre général à ces relations et en conséquence, les créances et les dettes nées de chacune de ces conventions sont liées entre elles par un lien de connexité.

- **Convention de garantie sur prêts à taux révisables**

Dans le contexte des mesures exceptionnelles proposées à la clientèle des prêts à taux révisable pour sécuriser leurs mensualités, votre société a décidé de garantir VMG du coût engendré et de supporter les charges induites par ces mesures sur les créances inscrites à l'actif des fonds communs de créances dont VMG est l'unique porteur des parts AAA, par la mise en place d'une garantie en sa faveur.

- **Convention cadre de prêts**

Cette convention permet à de prêter à tout moment à votre société le produit des émissions qu'elle a réalisées. Conformément au contrat cadre général, VMG peut choisir à tout moment entre la procédure de titres de créances négociables et celle de prêts.

4) Avec Messieurs François BLANCARD, Thierry DUFOUR et Christophe PINAULT

- **Conventions d'indemnisation**

Ces conventions définissent les règles d'indemnisation en faveur de Messieurs François BLANCARD, Thierry DUFOUR et Christophe PINAULT, en tant que mandataires sociaux, en cas de non renouvellement de leur mandat à l'échéance, de révocation ou de retrait d'agrément, non lié à une faute grave et entraînant une sortie définitive du Groupe BPCE, et dès lors que votre société dégagera un résultat net comptable bénéficiaire sur le dernier exercice précédant la cessation du mandat social.

- Messieurs François BLANCARD et Thierry DUFOUR percevront, en cas d'obtention d'au moins 50 % de leur part variable en moyenne pendant la durée de leur mandat

en cours effectuée, une indemnité brute égale au plus grand des deux montants suivants : soit 36 mois de leur rémunération mensuelle brute fixe, soit la moyenne des trois dernières années de la rémunération brute fixe et variable au sein de l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de leur part variable, ils percevront 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de leur part variable, ils percevront 50 % du montant de cette indemnité. En cas de rupture, à l'initiative de votre société, du contrat de travail de M. Thierry DUFOUR, les indemnités de licenciement s'imputeront sur ce montant indemnitaire.

- Monsieur Christophe PINAULT recevra, en cas d'obtention d'au moins 50 % de sa part variable en moyenne pendant la durée du mandat en cours effectuée, une indemnité brute égale à la somme des deux dernières années de rémunération brute fixe et variable versée par l'entreprise. En cas d'obtention d'au moins 40 % de sa part variable, il percevra 75 % du montant de l'indemnité indiqué ci-dessus. En cas d'obtention d'au moins 30 % de sa part variable, il percevra 50 % du montant de cette indemnité.

5) Avec la Société des Immeubles de France

- **Garantie de passif**

Cette garantie avait été accordée dans le cadre de la fusion - absorption de la Société des Immeubles de France par la société Immobilière Foncier Madeleine (I.F.M.). Cette garantie est comptabilisée pour une valeur de 1 euro au 31 décembre 2011.

Paris La Défense, le 18 avril 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-François DANDÉ

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Baptiste DESCHRYVER

Associé

6 - LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES	312
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 MAI 2012	314
RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	321
TABLES DE CONCORDANCE	323

Informations générales

Identité de la Société

RAISON SOCIALE : Crédit Foncier de France

NOM COMMERCIAL : Crédit Foncier

Le Crédit Foncier de France est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Établissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier de France est soumis aux dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit. Il est doté d'un Commissaire du gouvernement désigné par arrêté du ministre en charge de l'Économie, et dont les missions sont définies par les articles D. 615-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CONSTITUTION : le Crédit Foncier a été constitué en mars 1852 sous la dénomination Banque foncière de Paris. Il a adopté la dénomination Crédit Foncier de France le 3 mars 1853.

IMMATRICULATION : n° d'identification 542 029 848 RCS PARIS - Code APE 6419Z

SIÈGE SOCIAL : 19, rue des Capucines 75001 Paris

PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT : 4, quai de Bercy - 94220 Charenton-le-Pont - Tél. : 01 57 44 80 00

EXERCICE SOCIAL : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DURÉE : les statuts prévoient que la durée de la Société est de 99 ans, à compter du 31 décembre 1965.

Objet social (article 2 des statuts)

Art. 2 - I

La Société a pour objet de réaliser, en France et en tous pays :

- à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes prestations de services d'investissement telles que définies par le Code monétaire et financier, ainsi que toutes opérations connexes à ces activités avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables ;
- à titre accessoire, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, et notamment toutes activités de courtage d'assurance et d'intermédiaire en transactions immobilières.

Art. 2 - II

Plus particulièrement, et sans que cela soit limitatif, la Société est habilitée à réaliser toutes opérations de crédit :

- dans tous les domaines de l'immobilier, selon toutes modalités ;
- pour le financement d'opérations de toute nature, dès lors que les crédits consentis sont garantis par une hypothèque ou tout autre droit réel immobilier conférant une garantie au moins équivalente, ou encore par un droit réel sur les parts sociales ou titres de capital de sociétés immobilières ;
- pour le financement de tous investissements ou opérations d'aménagement ou d'équipement réalisés par des États, collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, établissements publics, institutions, organisations ou autres personnes morales de droit public ou du secteur public, ou réalisés à leur initiative ou pour leur compte.

La Société peut, en particulier, réaliser tous prêts susceptibles d'être consentis ou acquis par une société de crédit foncier.

Elle est également habilitée à remplir toute mission d'intérêt public qui pourrait lui être confiée par l'État, ou, plus généralement, par une autorité locale, nationale ou internationale.

Art. 2 - III

Pour le financement de ses opérations, la Société peut se procurer toutes ressources adaptées, dans les limites de la législation régissant son activité, et notamment :

- émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers ;
- céder les prêts consentis par elle à une société de crédit foncier ; à cette fin, elle détient le contrôle d'une société de crédit foncier agréée conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier ;
- céder des créances à tout fonds commun de créances ou à tout organisme équivalent ;
- plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances, avec ou sans transfert de propriété.

Art. 2 - IV

Elle peut acquérir et détenir des participations dans toute société ou tout groupement contribuant à la réalisation de ses activités, céder ces participations.

Plus généralement, elle peut effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à son objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Répartition statutaire des bénéfices
(article 40 des statuts)**Art. 40**

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5 % au moins, affecté au fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que du prélèvement prévu à l'alinéa précédent et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur ce bénéfice, et dans l'ordre suivant :

- il est prélevé toutes sommes que l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, peut décider, soit d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, soit de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ;
- le solde est réparti, par parts égales, entre les actionnaires.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, ou le Conseil d'administration, selon qu'il s'agit du dividende ou d'un acompte sur dividende pourra, pour tout ou partie des sommes à distribuer, proposer à chaque actionnaire un paiement en numéraire ou en nature et notamment en actions du Crédit Foncier de France.

Le paiement des dividendes se fait annuellement, aux époques fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Assemblées d'actionnaires

Les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées selon les modalités déterminées par la législation française.

Les actionnaires du Crédit Foncier, dont les titres sont tous nominatifs, sont convoqués individuellement aux Assemblées générales par lettre.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées générales dans les conditions définies par la loi.

Il n'existe aucune disposition attribuant des droits de vote multiples.

Documents accessibles au public

Les communiqués financiers, rapports annuels/documents de référence, pour l'exercice en cours et les deux exercices précédents, sont accessibles sur le site Internet de la Société www.creditfoncier.com.

Les documents juridiques peuvent être consultés au lieu de la direction de la Société, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton.

Perspectives du Crédit Foncier**Événement récent**

La Société n'a enregistré aucun événement récent intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.

Tendances

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société.

Contrôle

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en oeuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Changement significatif

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 21 février 2012, date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de ce Document de référence.

Assemblée générale mixte du 10 mai 2012

Rapport du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte est appelée, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, à se prononcer sur les projets de résolutions présentés par le Conseil.

Les première et deuxième résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

La troisième résolution est relative à l'affectation du résultat. La perte de l'exercice s'élève à 1 154 114 703,20 €.

La quatrième résolution est relative à l'approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2011.

Les cinquième à vingt-cinquième résolutions sont relatives aux mandats d'Administrateurs et Censeurs (renouvellements - nominations).

Les vingt-sixième et vingt-septième résolutions concernent le renouvellement et la nomination de Commissaires aux comptes (titulaire et suppléant).

Dans sa partie extraordinaire, votre Assemblée est appelée à statuer sur trois sujets.

1) Réduction du capital social et modification corrélative des statuts.

Les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2011, tels que soumis à l'Assemblée générale dans sa partie ordinaire font apparaître une perte de 1 154 114 703,20 €.

Il semblerait opportun de procéder à l'amortissement des pertes par la réduction du capital, à concurrence d'un montant identique par réduction de la valeur nominale.

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de réduire le capital de 2 403 917 964,50 € à 1 331 400 718,80 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui sera ainsi ramenée de 6,50 € à 3,60 €.

2) Modification des articles 15-5 et 22 des statuts.

Il est proposé de porter la durée des mandats des Administrateurs de cinq à six ans, avec un renouvellement par roulement, de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, aux fins de roulement, les mandats pourront être de deux, quatre, ou six ans.

Il est également proposé d'harmoniser la durée des mandats des Censeurs, ainsi que l'âge légal, sur celle des Administrateurs.

3) Renouvellement des autorisations d'augmentation du capital.

Le Crédit Foncier n'envisage pas, à ce jour, de procéder à l'augmentation de son capital social. Il paraît toutefois utile qu'il se dote des moyens de réaliser une telle opération, si cela s'avérait nécessaire, sans avoir à convoquer une Assemblée générale extraordinaire spécifique.

Les instruments financiers offerts aux sociétés pour adapter leur capital social sont d'une grande variété, en particulier par l'usage de valeurs mobilières donnant accès, à terme, au capital social, telles les obligations convertibles ou échangeables contre des actions, ou encore les bons de souscription attachés ou non à d'autres valeurs mobilières.

La législation sur les sociétés - précisée notamment par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières - permet à l'Assemblée générale extraordinaire de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétences, couvrant une grande variété d'instruments financiers, cette délégation étant donnée pour une durée unique n'excédant pas vingt-six mois. Ce procédé permet d'éviter l'énumération, souvent redondante, des divers types de valeurs mobilières qui peuvent être créées pour réaliser des augmentations de capital ; il permet également de rationaliser le suivi et le renouvellement des délégations données au Conseil d'administration.

Nous vous proposons donc de renouveler les délégations données le 26 avril 2010.

Nous vous soumettons une résolution déléguant au Conseil d'administration la compétence nécessaire pour réaliser l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription. Celle-ci a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider et réaliser l'émission d'actions, ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social.

Une résolution spécifique donne délégation au Conseil d'administration pour la réalisation d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.

Conformément à la loi, la résolution suivante limite le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées dans le cadre des délégations qui vous sont demandées. Ce plafond serait fixé à 250 M€ - hors ajustements - et s'appliquerait aux augmentations de capital réalisées dans le cadre de chacune des résolutions précédentes.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute augmentation de capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 (L. 3332-18 à 3332-24 nouv.) du Code du travail, c'est-à-dire une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Ce texte précise en outre que « l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2 ».

Le renouvellement des autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'administration nous conduit donc à vous soumettre une résolution tendant à autoriser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent au plan d'épargne salariale de l'Entreprise.

Les conditions d'une telle augmentation de capital résultent des dispositions du Code de commerce, d'une part, du Code du travail, d'autre part, auxquelles le projet de résolution qui vous est soumis se réfère.

Le Conseil d'administration est tenu, de par la loi, de vous soumettre un tel projet. Cela ne préjuge pas, cependant de son appréciation et de ses décisions.

Tel est l'objet des diverses résolutions soumises à l'Assemblée générale aussi bien dans sa partie ordinaire que dans sa partie extraordinaire.

Résolutions

Partie ordinaire

Première résolution : approbation des comptes individuels

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société, du rapport du Président du Conseil et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes individuels se soldant par une perte nette de 1 154 114 703,20 €.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Crédit Foncier de France de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés se soldant par une perte nette de 409 409 000 €.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale, constate que la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2011 s'élève à 1 154 114 703,20 € et constate l'existence d'un report à nouveau de 114 054 303,92 €.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011 d'un montant de 1 154 114 703,20 € au report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Rémunération unitaire globale	Dividende distribué *
2008	104 936 600	2,10 €	2,10 €
2009	124 049 077	1,77 €	1,77 €
2010	139 064 303	0,54 €	0,54 €

* Éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 du CGI.

Quatrième résolution : approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de BPCE est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de deux années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Sixième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Gérard BARBOT est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Septième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Jean CLOCHET est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de quatre années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Huitième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Jean-Claude CREQUIT est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Neuvième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Pierre DESVERGNES est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Dixième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de Mme Nicole ETCHEGOINBERRY est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de deux années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Onzième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Jean-Paul FOUCAULT est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Douzième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Dominique GARNIER est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Treizième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Francis HENRY est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de quatre années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Quatorzième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Olivier KLEIN est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de quatre années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Quinzième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Jean-Michel LATY est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de deux années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Seizième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. Jean-Hervé LORENZI est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de quatre années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Dix-septième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de Mme Stéphanie PAIX est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de deux années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Dix-huitième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. François PÉROL est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de quatre années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Dix-neuvième résolution : renouvellement d'un Administrateur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'Administrateur de M. François RIAHI est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Vingtième résolution : nomination d'un Administrateur

L'Assemblée générale nomme Mme Catherine HALBERSTADT en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Jean-Marc CARCELES, Administrateur démissionnaire, pour une période de deux années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Vingt-et-unième résolution : nomination d'un Administrateur

L'Assemblée générale nomme Mme Nathalie CHARLES en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Alain DININ, Administrateur démissionnaire, pour une période de quatre années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Vingt-deuxième résolution : nomination d'un Administrateur

L'Assemblée générale nomme Mme Meka BRUNEL d'Administrateur, en remplacement de M. Pierre QUERCY, Administrateur démissionnaire, pour une période de deux années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, sous la condition suspensive de l'approbation de la trentième résolution relative à la modification de l'article 15 - 5 des statuts de la Société.

Vingt-troisième résolution : renouvellement d'un Censeur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat de Censeur de M. Marc JARDIN est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-quatrième résolution : renouvellement d'un Censeur

L'Assemblée générale prenant acte de ce que le mandat de Censeur de M. Michel SORBIER est arrivé à son terme, décide de renouveler ledit mandat, pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-cinquième résolution : nomination d'un Censeur

L'Assemblée générale nomme M. Jean-Marc CARCELES en qualité de Censeur pour une période de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-sixième résolution : renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, conformément à l'article 24 des statuts, renouvelle pour une durée de six ans PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA, Commissaire aux comptes titulaire. Le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Vingt-septième résolution : nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, conformément à l'article 24 des statuts, nomme pour une durée de six ans M. Étienne BORIS, Commissaire aux comptes suppléant. Le mandat de M. BORIS prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Partie extraordinaire

Vingt-huitième résolution : réduction du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, considérant la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011, décide réduire le capital et de le ramener de 2 403 917 964,50 € à 1 331 400 718,80 €.

L'Assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions qui, de 6,50 € sera ramenée à 3,60 €.

Vingt-neuvième résolution : modification de l'article 4 des statuts

L'Assemblée générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - Capital social

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à 2 403 917 964,50 € ; il est affecté à la garantie des engagements sociaux.

Il est divisé en 369 833 533 actions de 6,50 € chacune, entièrement libérées.

Le reste sans changement.

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à 1 331 400 718,80 € ; il est affecté à la garantie des engagements sociaux.

Il est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, entièrement libérées.

Le reste sans changement.

Trentième résolution : modification de l'article 15 - 5 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 15 des statuts :

« Art. 15 - 5 - La durée des fonctions des Administrateurs est de 6 (six) années.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du Conseil se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, aux fins de roulement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un Administrateur pour une durée de deux ou quatre ans.

Les Administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Ils peuvent renoncer à leurs fonctions sans avoir à motiver leur décision. »

Trentième-et-unième résolution : modification de l'article 22 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 22 des statuts :

« Art. 22 - L'Assemblée générale ordinaire peut nommer des Censeurs dont le nombre ne peut excéder quatre. Les Censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en-dehors d'eux.

Ils sont nommés pour une durée de six (6) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Censeur est fixée à 72 ans. Le nombre de Censeurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des Censeurs en fonction. Si cette limite est atteinte, le Censeur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office lors de la prochaine Assemblée générale. »

Le reste de l'article sans changement

Trente-deuxième résolution : émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration, dans la limite des plafonds fixés par la trente-quatrième résolution ci-après, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;

2) précise que, dans le cadre de la présente délégation, les actionnaires pourront exercer, lors de l'émission des actions ou valeurs mobilières visées au 1) ci-dessus, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires

le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que visées au 1) ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, dans les conditions définies par la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- sans pouvoir offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

3) constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, qui seraient émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

4) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment arrêter les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, fixer les prix et conditions des émissions, les montants à émettre, la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

5) La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Trente-troisième résolution : augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, dans la limite des plafonds fixés par la trente-quatrième résolution ci-après, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'incorporation successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission ou autres dont la capitalisation est légalement admise ; cette augmentation de capital pouvant être réalisée par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois et prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Trente-quatrième résolution : limitation du montant des délégations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des trente-deuxième et trente-troisième résolutions, décide de fixer à 250 000 000,00 € le montant maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de chacune des délégations consenties par les trente-deuxième et trente-troisième résolutions susvisées, étant précisé qu'à chacun de ces montants nominaux s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions qui auraient été créées.

Trente-cinquième résolution : augmentation de capital réservée aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent relatives à l'augmentation du capital du Crédit Foncier de France, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Crédit Foncier de France, ainsi qu'à ceux qui viendraient à adhérer à un plan d'épargne d'entreprise de groupe ou à un plan partenarial d'épargne volontaire, si de tels plans d'épargne venaient à être mis en place dans la période de validité de la présente délégation, aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Les bénéficiaires pourront souscrire soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fonds communs de placement.

L'Assemblée générale décide plus particulièrement, que

- la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
- le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration, dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur ;
- le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise et, le cas échéant, aux plans d'épargne qui viendraient à être créés, conformément au premier alinéa de la présente résolution, ne pourra excéder 2 pour cent du capital social à la date de l'émission ;
- le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions définies par la législation en vigueur ; il pourra notamment arrêter les dates et modalités des émissions, en fixer les prix et conditions, les montants à émettre, déterminer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, le mode de libération des actions ou autres titres émis, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette délégation emporte, au profit des salariés et anciens salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise ou qui viendraient à adhérer aux plans d'épargne qui seraient créés conformément au premier alinéa de la présente résolution, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Résolution commune

Trente-sixième résolution : pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité.

Responsables du document et du contrôle des comptes

Responsable du document de référence

M. Bruno Deletré, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les informations qui relèvent du rapport de gestion, répertoriées dans la table de concordance du rapport financier annuel figurant en page 323, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés dans le document de référence n° D. 11-0423 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2011 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation relative à un changement de méthode comptable figurant en pages 380 et 381 dudit document. »

Paris, le 19 avril 2012

Le Directeur général,
Bruno Deletré

Responsable de l'information financière

Mme Sandrine Guérin, Directeur général adjoint - Pôle opérations financières et international

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
1, Cours Valmy - La Défense 92923
Représenté par Jean-François DANDÉ
Date de début du premier mandat : 26 avril 2010
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Jean-Baptiste Deschryver
Durée du mandat : 6 ans
Date de renouvellement du mandat : 16 mai 2006
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011

Commissaires aux comptes suppléants

Malcolm McLarty

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
1, Cours Valmy - La Défense 92923
Date de début du premier mandat : 26 avril 2010
Durée du mandat : 6 ans
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

Pierre COLL

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
63, rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
Durée du mandat : 6 ans
Date de renouvellement du mandat : 16 mai 2006
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011

Tables de concordance

Schéma relatif aux émissions de titres d'emprunts et instruments dérivés d'une valeur nominale unitaire inférieure à 50 000 €

(ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004)		Pages
1.	PERSONNES RESPONSABLES	
1.1.	Personnes responsables des informations	321
1.2.	Déclaration des personnes responsables	321
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1.	Identification des contrôleurs légaux	322
2.2.	Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	322
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	
3.1.	Informations financières historiques	6
3.2.	Informations financières historiques pour les périodes intermédiaires	n.a.
4.	FACTEURS DE RISQUE	97 - 165
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	312
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	312
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	312
5.1.4.	Siège social et forme juridique de l'émetteur	312
5.1.5.	Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	n.a.
5.2.	Investissements	
5.2.1.	Description des principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers	16 - 18
5.2.2.	Renseignements sur les principaux investissements à venir et pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	n.a.
5.2.3.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés en 5.2.2.	n.a.
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1.	Principales activités	21 - 36
6.1.1.	Principales catégories de services fournis	21
6.1.2.	Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	23
6.2.	Principaux marchés	22/24 - 28
6.3.	Position concurrentielle	23

7.	ORGANIGRAMME	
7.1.	Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	13
7.2.	Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe	13/36/243/297 - 298
8.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	
8.1.	Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	313
8.2.	Événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	313
9.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n.a.
10.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
10.1.	Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	44 - 61
10.2.	Déclaration d'absence de conflits d'intérêts	62
11.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
11.1.	Informations sur le Comité de l'audit. Nom des membres et résumé du mandat	42 - 44/46/73 - 75/79
11.2.	Gouvernement d'entreprise	42 - 82
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
12.1.	Détention, contrôle	15 - 16
12.2.	Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	n.a.
13.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	
13.1.	Informations financières historiques	168 - 244
13.2.	États financiers annuels	
	• Bilan	170 - 171
	• Compte de résultat	172
	• Tableau des flux de trésorerie	175 - 176
	• Méthodes comptables et notes explicatives	177 - 244
13.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1.	Rapport des contrôleurs légaux	245 - 246
13.3.2.	Autres informations du document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	83
13.3.3.	Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés	n.a.
13.4.	Date des dernières informations financières	
13.4.1.	Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2010 (*)
13.5.	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date des derniers états financiers vérifiés	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 11-0423-A01)

	Rapport financier semestriel (visa AMF n° D. 11-0423-A01)
13.5.2.	Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice
13.6.	Procédures judiciaires et d'arbitrage 163 - 165
13.7.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale 313
	• Déclaration 313
14.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
14.1.	Capital social 15
14.1.1.	Montant du capital souscrit 15
14.2.	Acte constitutif et statuts 312 - 313
14.2.1.	Registre et objet social 312
15.	CONTRATS IMPORTANTS
	Conventions réglementées 302 - 309
16.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS n.a.
17.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
	Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement 313

(*) En application des articles 28 du règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 252 à 325 et 326 à 327 du document de référence n° D. 11-0423 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2011.

Table de concordance entre le rapport financier annuel et le document de référence

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

INFORMATION REQUISE PAR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Pages dans le présent document
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	321
RAPPORT DE GESTION	
• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé (art. L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	9 - 165
• Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	n.a.
• Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2, du Code de commerce)	n.a.
ÉTATS FINANCIERS	
• Comptes annuels	248 - 300
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	301 - 302
• Comptes consolidés	168 - 244
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	245 - 246

Réalisation - impression

**LES EDITIONS
DE L'EPARGNE**
coordonateur de projets communication

Crédit Foncier de France : S.A. au capital 2 403 917 964,50 euros - 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy 94224 - Charenton Cedex - Tél. : 01 57 44 80 00
Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

[creditfoncier.com](https://www.creditfoncier.com)